



ASSURANCES



**DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL 2022**

SOMMAIRE

Message du Président et du Directeur général	2
Profil 2022	4
Chiffres clés 2022	8

1	PRESENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	11
1.1	Renseignements sur le capital et les actionnaires	12
1.2	Faits marquants de l'année 2022	14
1.3	Historique	16
1.4	Les métiers de Crédit Agricole Assurances	17
1.5	Solvabilité	21

2	INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES INFORMATION	23
2.1	Introduction	25
2.2	Agir en assureur responsable	29
2.3	Agir en investisseur responsable	40
2.4	Agir en entreprise responsable	42

3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	57
3.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	58
3.2	Organes de direction au 1 ^{er} janvier 2023	92
3.3	Politique de rémunération	94
3.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	98

4	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2022	99
4.1	Activité et informations sur le groupe Crédit Agricole Assurances	100
4.2	Comptes de Crédit Agricole Assurances S.A.	107

5	FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES	111
5.1	Facteurs de risque	112
5.2	Dispositif de contrôle interne et de Gestion des risques	121
5.3	Informations quantitatives et qualitatives	129

6	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022	139
6.1	Cadre général	140
6.2	États financiers consolidés	143
6.3	Notes annexes aux comptes consolidés	151
6.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	270

7	COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022 DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	275
7.1	États financiers de Crédit Agricole Assurances S.A.	276
7.2	Notes annexes aux comptes annuels	279
7.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	289

8	INFORMATIONS GÉNÉRALES	293
8.1	Actes constitutifs et Statuts	294
8.2	Renseignements concernant la Société	300
8.3	Responsable du Document d'Enregistrement Universel et du contrôle des comptes	302
8.4	Tables de concordance du Document d'Enregistrement Universel	304

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 6 avril 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre publique de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'Enregistrement Universel est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel qui a été établie au format XHTML et est disponible sur le site de l'émetteur.

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



JOSÉ SANTUCCI

Président de Crédit Agricole Assurances



PHILIPPE DUMONT

Directeur général de Crédit Agricole Assurances

2 022 est une année marquée par des changements économiques et sociétaux majeurs : un nouveau contexte géopolitique lié à l'éclatement du conflit russo-ukrainien, une crise énergétique, la résurgence de l'inflation qui a conduit à une forte hausse des taux d'intérêt, ou encore l'urgence climatique. Dans ce nouveau paradigme économique et financier, Crédit Agricole Assurances, premier assureur en France et premier bancassureur en Europe, a démontré sa solidité, son agilité, et sa détermination à agir au service de ses clients. Pour ne citer que ces deux exemples, nous avons, en épargne retraite, augmenté de façon significative le taux moyen de rémunération des supports en euros de nos contrats d'assurance vie de 106 points de base à 2,32 % à fin 2022. En dommages, nous avons démontré notre capacité à gérer des phénomènes climatiques inédits, et avons versé plus de 3,8 milliards d'euros d'indemnités à nos assurés sur l'ensemble du territoire français.

Nous avons cette année également communiqué nos orientations stratégiques à horizon 2025, en publiant des objectifs ambitieux dans le Plan Moyen Terme du groupe Crédit Agricole "Ambitions 2025". À travers ce projet, nous souhaitons accélérer le développement de nos métiers cœur en France et à l'international, et diversifier nos offres et services pour couvrir l'ensemble des besoins de nos clients, en particulier dans le domaine de la santé et de la retraite. Des actions très concrètes ont déjà été engagées en ce sens : la création en fin d'année d'une nouvelle société, Crédit Agricole Assurances Retraite, qui porte l'ensemble de nos engagements en matière de retraite et qui va nous permettre de bénéficier du cadre réglementaire plus adapté des Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), créés par la loi Pacte, et de stimuler notre développement sur le marché stratégique des retraites ; la signature en fin d'année d'un partenariat de bancassurance sur vingt ans avec Banco

BPM, troisième banque italienne, qui va nous permettre de franchir un nouveau cap dans notre développement à l'international. Enfin, la création d'une Direction de la Transformation qui répond à notre ambition de devenir l'assureur digital de référence et le leader de la satisfaction client à horizon 2025.

Engagés depuis de nombreuses années en tant qu'assureur, investisseur et entreprise responsable, nous avons pris de nouveaux engagements forts en faveur du climat, de l'inclusion et des transitions agricole et agroalimentaire dans le cadre du projet sociétal du groupe Crédit Agricole. Un an après notre adhésion à la NZAOA (*Net-Zero Asset Owner Alliance*), nous nous sommes fixés des objectifs climatiques ambitieux à horizon 2025 en termes d'investissements dans les ENR pour contribuer à l'installation d'une capacité de production installée de 14 GW, soit la consommation moyenne annuelle en énergie de plus de 5 millions de foyers français. En tant qu'assureur responsable, nous souhaitons réduire l'empreinte carbone de nos offres et permettre à nos clients de limiter leur impact sur l'environnement, avec pour preuve de cet engagement, notre adhésion à la NZIA (*Net-Zero Insurance Alliance*) qui rassemble des assureurs et réassureurs mondiaux engagés en faveur d'une accélération du rôle du secteur dans la transition écologique et avec un objectif zéro carbone. Nous souhaitons également accompagner les agriculteurs face au changement climatique, en proposant des contrats d'assurance contre la quasi-totalité des événements

climatiques : sécheresse, grêle, excès d'eau, inondations, tempête, gel avec pour objectif de soutenir un agriculteur sur quatre à horizon 2025. Tout au long de l'année, nous nous sommes fortement mobilisés pour accompagner la mise en place de la réforme de l'assurance récolte qui offrira un dispositif plus efficace et plus durable face à cette inflation de nouveaux risques climatiques. Enfin, après le lancement en décembre 2021 d'une offre Auto inclusive, nous avons récemment annoncé le lancement d'une nouvelle assurance habitation à 6 €/mois pour les jeunes locataires de moins de 31 ans, pour permettre à tous l'accès à l'assurance du quotidien.

Sur le plan financier, Crédit Agricole Assurances a réalisé en 2022 une excellente performance, qui confirme la pertinence de notre modèle de bancassureur universel, avec un chiffre d'affaires de 35,3 milliards d'euros, un résultat net part du Groupe en hausse de 14,8 % à 1 758 milliard d'euros, 321 milliards d'encours sous gestion et une solvabilité toujours très solide à 204 % ; reflet de la confiance accordée par nos clients aussi bien en assurance vie qu'en assurance non vie, avec des taux de satisfaction de respectivement 90 % et 92 %.

Avec le soutien de nos banques partenaires au sein du Groupe et hors du groupe Crédit Agricole, et en s'appuyant sur nos fondamentaux économiques et l'engagement indéfectible de nos 5 700 collaborateurs, nous sommes confiants en la capacité de Crédit Agricole Assurances à répondre aux enjeux à venir de la Société.

PROFIL 2022

Un groupe qui couvre l'ensemble des besoins clients en assurance *via* ses 3 grands métiers en France et à l'International.

3 MODES DE DISTRIBUTION

82%

MODÈLE DE BANCASSURANCE ⁽¹⁾

Distribution d'assurances de personnes, dommages et emprunteurs dans les réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole.



10%

PARTENARIATS GROUPE ⁽¹⁾

Dispositif de partenaires financiers internes complété par des canaux complémentaires (internet, conseillers en gestion de patrimoine indépendants, réseau dédié aux professionnels de la santé).



8%

PARTENARIATS HORS GROUPE ⁽¹⁾

Implantation hors présence de réseaux appartenant au groupe Crédit Agricole.

Exemple : implantation au Japon en partenariat avec les acteurs bancaires locaux.



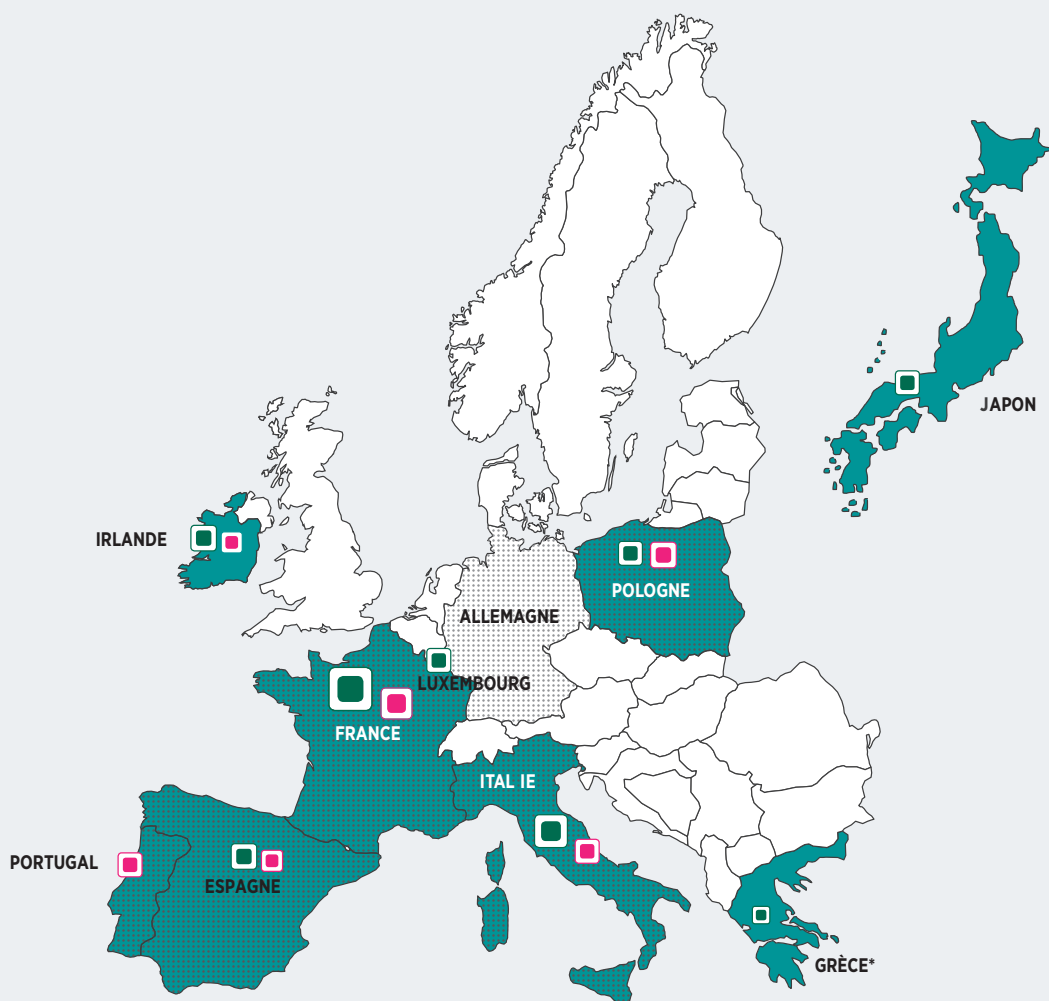
(1) En pourcentage du chiffre d'affaires.

IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES



5 700

COLLABORATEURS



- ▶ Présence d'une filiale
- ▴ Distribution de produits CACI
- Filiale ou succursale en assurances de personnes
- Filiale en assurances dommages

**Activités en run-off*

CHIFFRE D'AFFAIRES 2022

35,3

milliards d'euros

DONT

84,4%

(29,8 milliards d'euros)

EN FRANCE

ET

15,6%

À L'INTERNATIONAL
(5,5 milliards d'euros)

ÉPARGNE/RETRAITE ⁽¹⁾

72%

ASSURANCE DOMMAGES ⁽¹⁾

15%

PRÉVOYANCE/EMPRUNTEUR/ASSURANCES COLLECTIVES ⁽¹⁾

13%

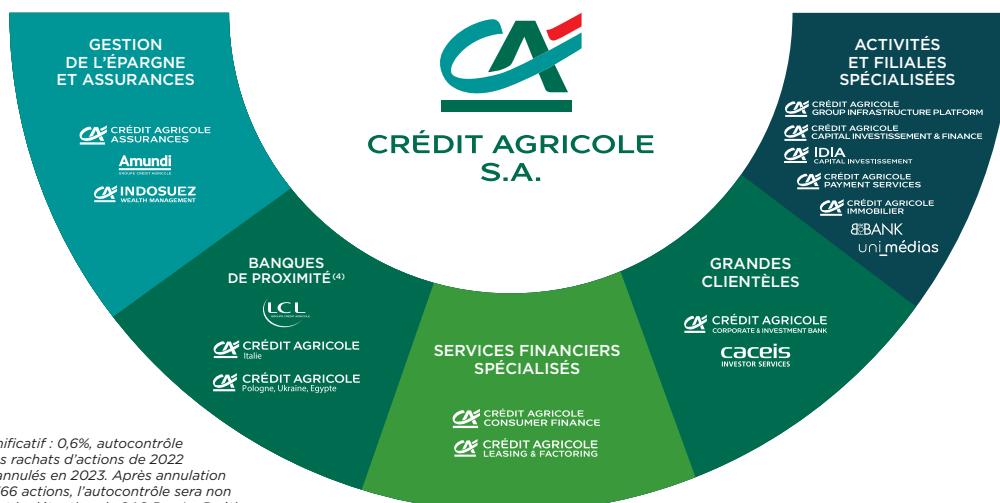
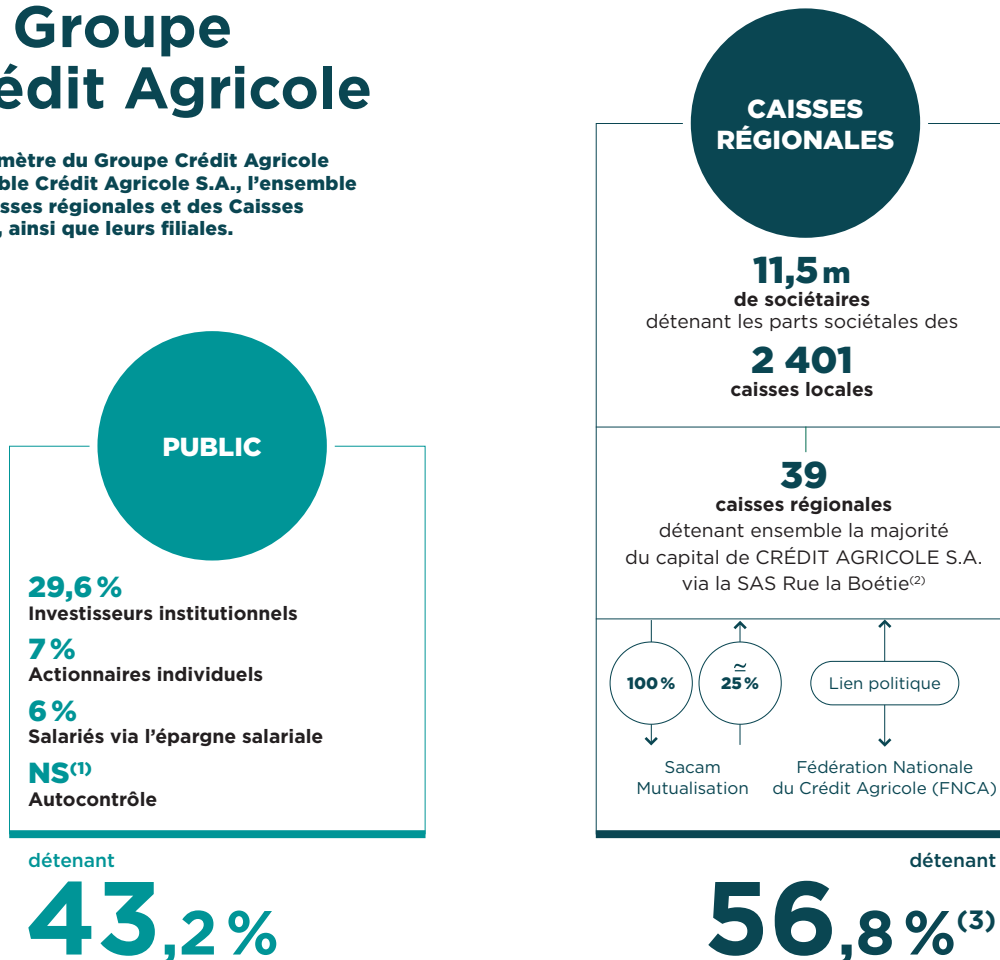
(1) En pourcentage du chiffre d'affaires.

ORGANISATION

DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



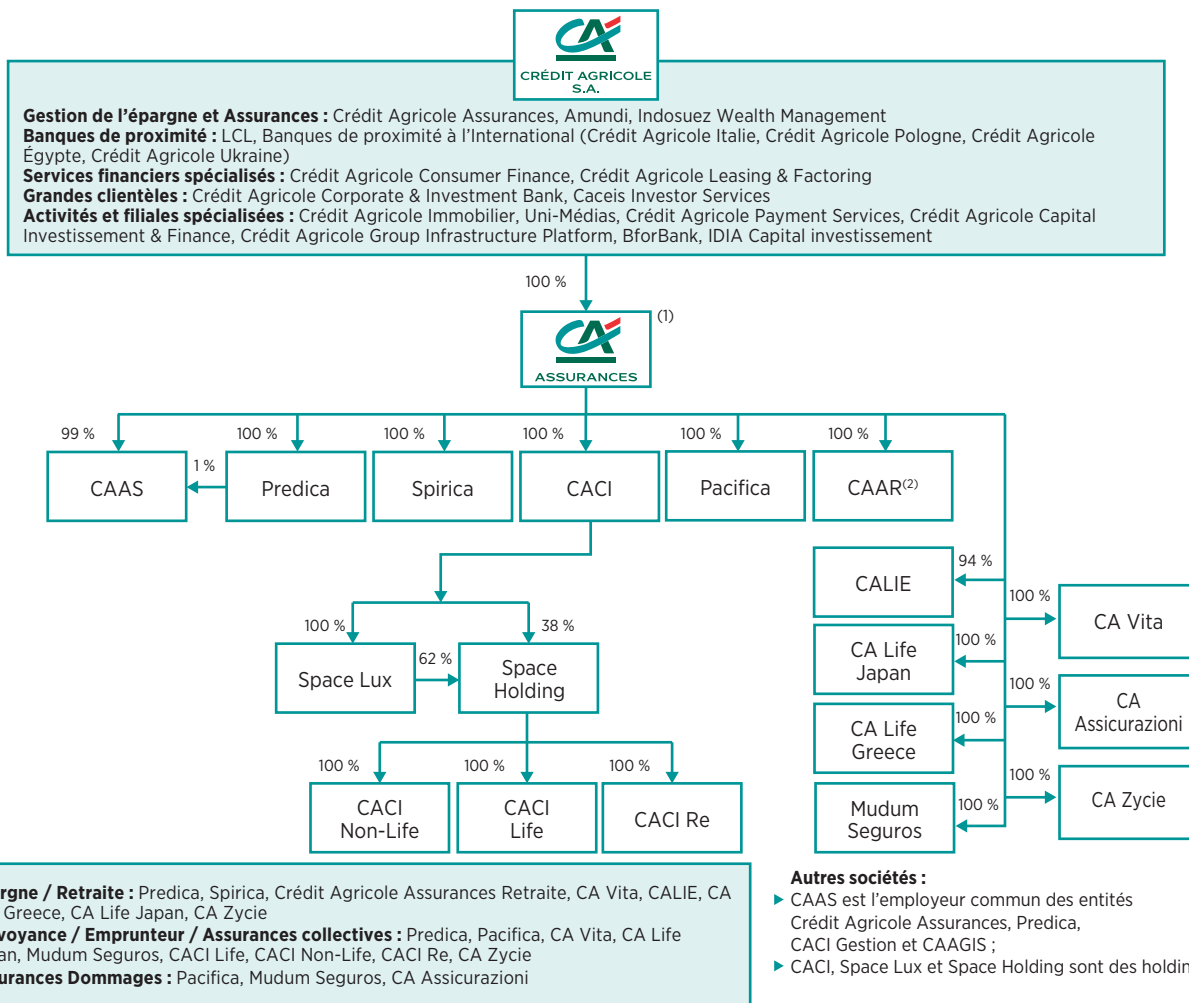
(1) Non significatif : 0,6%, autocontrôle intégrant les rachats d'actions de 2022 qui seront annulés en 2023. Après annulation de 16 658 366 actions, l'autocontrôle sera non significatif et la détention de SAS Rue La Boétie remontera à environ 57%.

(2) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(3) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(4) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances



(1) Le 1^{er} juillet 2022, Crédit Agricole Assurances a cédé La Médicale à Generali.

(2) Le fonds de retraite professionnelle supplémentaire, Crédit Agricole Assurances Retraite, a été créé en décembre 2022.

Les principales transactions conclues entre parties liées, sociétés consolidées et principaux dirigeants du groupe Crédit Agricole Assurances, au 31 décembre 2022, sont décrites dans la partie "Cadre général - informations relatives aux parties liées" des comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

CHIFFRES CLÉS 2022



CLASSEMENTS

1^{er}

BANCASSUREUR ⁽¹⁾

En Europe

1^{er}

ASSUREUR ⁽²⁾

En France

1^{er}

ASSUREUR DE PERSONNES ⁽²⁾

En France

1^{er}

ASSUREUR VIE ⁽³⁾

En France

1^{er}

ASSUREUR EN PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE ⁽⁵⁾

En France

2^e

ASSUREUR EMPRUNTEUR ⁽⁶⁾

En France

2^e

ASSUREUR HABITATION ⁽⁴⁾

En France

1^{er}

BANCASSUREUR AUTOMOBILE ⁽⁷⁾

En France

(1) Source interne, (chiffre d'affaires 2020).

(2) L'Argus de l'assurance n° 7787, classement 2022 (chiffre d'affaires 2021).

(3) L'Argus de l'assurance numéro 7757, classement 2022 (chiffres d'affaires 2021).

(4) L'Argus de l'assurance numéro 7755, classement 2022 (chiffre d'affaires 2021).

(5) L'Argus de l'assurance numéro 7749, classement 2022 (cotisations en affaires directes).

(6) L'Argus de l'assurance n° 7770, classement 2022 (chiffre d'affaires 2021).

(7) L'Argus de l'assurance n° 7752, classement 2022 (chiffre d'affaires 2021).

RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE

1,8

milliard d'euros

CAPITAUX PROPRES

8,2

milliards d'euros

ENCOURS GÉRÉS

321

milliards d'euros



INDICES DE SATISFACTION

90%

EN ASSURANCE VIE

Taux de SATISFACTION
des clients Crédit Agricole et LCL

92%

EN ASSURANCE NON-VIE

Taux de SATISFACTION
après sinistres dommages

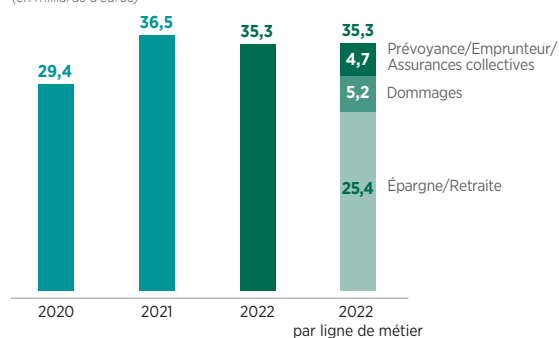
INFORMATIONS FINANCIÈRES

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LIGNE-MÉTIER (NORME IFRS)

(en milliards d'euros)	2020	2021	2022	Variation %
Épargne/Retraite	20,4	27,2	25,4	(6,6 %)
Dommmages	4,8	4,8	5,2	8,3 %
Prévoyance/Emprunteur/ Assurances collectives	4,2	4,4	4,7	6,4 %
TOTAL	29,4	36,5	35,3	(3,1 %)

CHIFFRE D'AFFAIRES FORMAT NORMES IFRS

(en milliards d'euros)

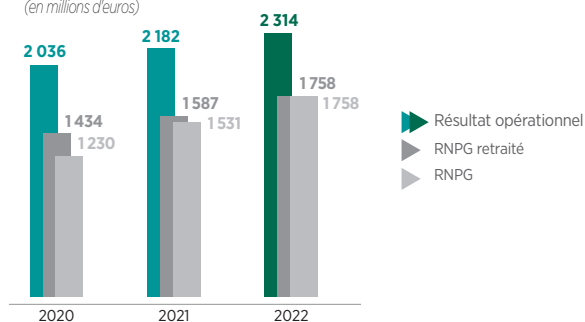


ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET DU RNPG

(en millions d'euros)	2020	2021	2022	Variation %
Résultat Opérationnel	2 036	2 182	2 314	6,0 %
RNPG	1 230	1 531	1 758	14,8 %
RNPG Retraité	1 434	1 587	1 758	10,8 %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET RNPG

(en millions d'euros)

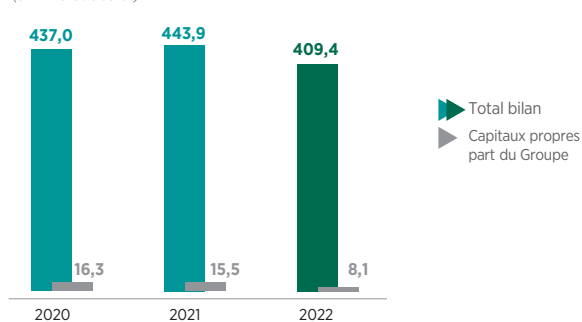


ÉVOLUTION DES DONNÉES DU BILAN

(en milliards d'euros)	2020	2021	2022	Variation %
Total Bilan	437,0	443,9	409,4	(7,8 %)
Capitaux propres part du Groupe	16,3	15,5	8,1	(47,7 %)

DONNÉES DE BILAN

(en milliards d'euros)

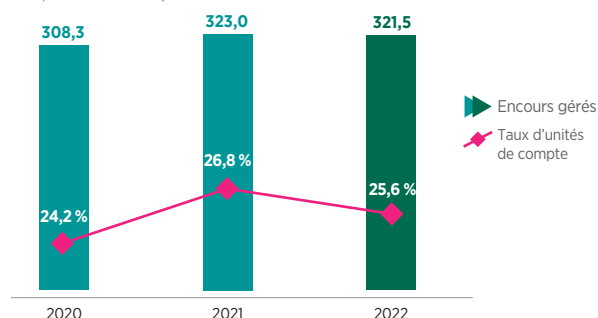


ÉVOLUTION DES ENCOURS GÉRÉS

(en milliards d'euros)	2020	2021	2022	Variation %
Encours gérés	308,3	323,0	321,5	(0,5 %)
Taux d'unités de compte	24,2 %	26,8 %	25,6 %	(1,2 pp)

ENCOURS GÉRÉS

(en milliards d'euros)



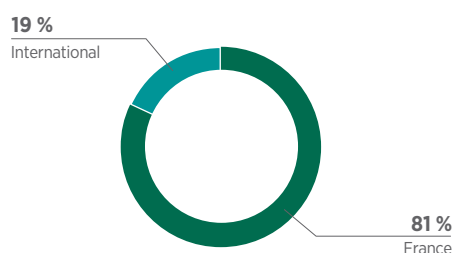
INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾

	2020	2021	2022	Variation %
France	2 600	2 698	2 641	(2,1 %)
International	557	600	625	4,2 %
GRUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	3 157	3 298	3 266	(1,0 %)

(1) Note 9 partie 1 des comptes consolidés.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



204 %

de ratio **Solvabilité 2**

évalué au 31 décembre 2022 sur la base de la formule standard.

NOTATION DES PRINCIPALES FILIALES OPÉRATIONNELLES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES PAR STANDARD & POOR'S

(Dernière décision de notation : 6 septembre 2022)



perspective stable

1

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

1.1	RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES	12	1.4	LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	17
1.1.1	Composition du capital au 31 décembre 2022 et évolution sur trois ans	12	1.4.1	Activité et organisation	17
1.1.2	Évolution récente du capital	12	1.4.2	Épargne/Retraite	17
1.1.3	Dividendes – Distributions	13	1.4.3	Prévoyance/Emprunteur/Assurances collectives	18
1.2	FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022	14	1.4.4	Assurance dommages	18
1.3	HISTORIQUE	16	1.4.5	L'année 2022	19
			1.5	SOLVABILITÉ	21
			1.5.1	Exigences quantitatives (pilier 1)	21
			1.5.2	Exigences qualitatives (pilier 2)	22
			1.5.3	Informations au public et au superviseur (pilier 3)	22

1.1 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

1.1.1 COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET ÉVOLUTION SUR TROIS ANS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'actions de Crédit Agricole Assurances et de leur détention au cours des trois dernières années :

Actionnaires	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Crédit Agricole S.A.	149 040 366	149 040 366	149 040 366
Autres	1	1	1
TOTAL	149 040 367	149 040 367	149 040 367

Au 31 décembre 2022, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2022, il n'y a aucune participation des salariés du groupe Crédit Agricole Assurances au capital social de Crédit Agricole Assurances S.A.

1.1.2 ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. au cours des cinq dernières années.

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31 décembre 2018	1 490 403 670	149 040 367
Capital au 31 décembre 2019	1 490 403 670	149 040 367
Capital au 31 décembre 2020	1 490 403 670	149 040 367
Capital au 31 décembre 2021	1 490 403 670	149 040 367
Capital au 31 décembre 2022	1 490 403 670	149 040 367

1.1.3 DIVIDENDES – DISTRIBUTIONS

La politique de distribution de dividendes de Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la politique de distribution de dividendes du groupe Crédit Agricole S.A.

La politique de distribution des dividendes, définie par le Conseil d'administration, repose sur une analyse prenant notamment en compte l'historique des dividendes, la position financière, et les résultats de l'entreprise.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserves. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration et, notamment en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société au titre de la distribution du dividende.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Au titre des exercices 2019 à 2021 :

- un dividende de 8,89 euros par action, soit un montant global de 1 324 968 862,63 euros a été distribué au titre de l'exercice 2019 en numéraire aux actionnaires ;
- un dividende de 7,35 euros par action, soit un montant global de 1 095 446 697,45 euros a été distribué au titre de l'exercice 2020 en numéraire aux actionnaires ;
- un dividende de 9,27 euros par action, soit un montant global de 1 381 604 202,09 euros a été distribué au titre de l'exercice 2021 en numéraire aux actionnaires.

Le 19 mai 2022, l'Assemblée générale a décidé de procéder à la distribution d'une somme globale de 2 000 121 725,14 euros, soit 13,42 euros par action prélevée d'abord sur le poste "autres réserves" pour un montant de 190 523 633,03 euros correspondant à la totalité des réserves distribuables, puis sur le poste "prime d'émission" pour un montant de 1 809 598 092,11 euros.

Au titre de l'exercice 2022 :

- le Conseil d'administration du 27 septembre 2022 a décidé du versement d'un acompte sur dividende en numéraire d'un montant de 700 489 724,90 €, soit 4,70 € par action ;
- le Conseil d'administration du 7 février 2023 a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 2 mai 2023, un solde de dividendes de 898 713 413,01 euros, soit 6,03 euros par action. Le dividende global au titre de l'exercice 2022 s'élève donc à 1 599 203 137,91 euros, soit 10,73 euros par action.

	2022	2021	2020	2019
Dividende par action (en euros)	10,73	9,27	7,35	8,89
Dividende global (en millions d'euros)	1 599	1 382	1 095	1 325

1.2 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022

BANCO BPM (BBPM) ET CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES ONT SIGNÉ UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT BANCASSURANCE DE LONG TERME

Dans le cadre de ce partenariat, BBPM apportera son expérience bancaire de premier plan et ses capacités de distribution en Italie. CAA apportera son expertise en matière de produits et services d'assurance innovants, offrant des solutions personnalisées d'assurance non-vie (dommages, santé...) et assurance des emprunteurs aux clients de BBPM en Italie, ainsi que l'efficacité du leader de la bancassurance en Europe. Au-delà de l'accord de distribution d'une durée de vingt ans, la structure de la transaction envisagée prévoit que CAA rachètera à BBPM 65 % du capital de Vera Assicurazioni et de Banco BPM Assicurazioni.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES ANNONCE LE LANCEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, SON FONDS DE RETRAITE PROFESSIONNELLE SUPPLÉMENTAIRE

Crédit Agricole Assurances a obtenu l'agrément de l'ACPR pour créer son fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) et y transférer son portefeuille de contrats de retraite individuelle et collective.

À l'heure où la préparation de la retraite apparaît comme une préoccupation majeure pour de nombreux Français, Crédit Agricole Assurances Retraite a pour objectif d'accompagner l'ensemble des assurés dans leur préparation à la retraite et de soutenir les ambitions de développement de long terme de Crédit Agricole Assurances sur ce marché de la retraite supplémentaire.

Crédit Agricole Assurances Retraite proposera des solutions complètes et dédiées, notamment des plans d'épargne retraite (PER) individuels et collectifs avec pour objectif de passer de 19 à 23 milliards d'encours à horizon 2025. Crédit Agricole Assurances Retraite mettra également en place une plateforme digitale d'anticipation, de sensibilisation et de conseil pour la préparation à la retraite.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES PRÉSENTE SON PLAN STRATÉGIQUE À HORIZON 2025

À travers ce projet Crédit Agricole Assurances, engagé depuis de nombreuses années en tant qu'assureur, investisseur et entreprise responsable, entend poursuivre le développement de ses métiers cœur en France et à l'international, et diversifier ses offres et services pour couvrir l'ensemble des besoins de ses clients, en particulier sur la santé et la retraite.

La poursuite du développement des métiers cœur de Crédit Agricole Assurances repose sur cinq piliers :

- ▶ accélérer sur la protection des biens et des personnes ;
- ▶ développer de nouvelles solutions d'épargne responsables et accessibles ;
- ▶ intensifier notre modèle de bancassurance universel pour les entreprises ;
- ▶ développer nos activités à l'international ;
- ▶ devenir l'assureur digital de référence.

La diversification des offres et services de Crédit Agricole Assurances pour couvrir l'ensemble des besoins de ses clients, en particulier sur la santé et la retraite, repose sur quatre piliers :

- ▶ adopter une approche globale et servicielle en assurances santé ;
- ▶ mettre en place une offre complète pour les séniors et la retraite ;
- ▶ placer les enjeux sociétaux et environnementaux au cœur de nos offres et de notre modèle ;
- ▶ répondre aux enjeux de long terme de la société française en tant qu'acteur majeur de Crédit Agricole Santé et Territoires.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES LANÇE UNE ASSURANCE HABITATION À 6 €/MOIS POUR LES JEUNES LOCATAIRES DE MOINS DE 31 ANS

Après le lancement en décembre 2021 de sa nouvelle offre Auto, Pacifica, filiale assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, annonce le lancement d'une formule habitation jeune, accessible à tous. En cohérence avec le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole de permettre à tous l'accès à l'assurance du quotidien, cette nouvelle formule jeune propose un tarif unique à 6 €/mois.

Disponible en ligne et en agence, elle répond aux attentes des jeunes assurés de moins de 31 ans pour les accompagner dans leurs premiers logements (deux pièces maximum), qu'ils soient étudiants ou jeunes actifs, avec une offre simple qui cible leurs besoins essentiels et leurs contraintes budgétaires.

Des garanties essentielles :

- ▶ responsabilité Civile Recours ;
- ▶ incendie ;
- ▶ dégâts des eaux ;
- ▶ catastrophe naturelle ;
- ▶ événements climatiques ;
- ▶ tempêtes, grêle, neige.

Mais aussi des services supplémentaires :

- ▶ spécial coup dur, prise en charge du loyer en cas de sinistre + frais pour retrouver un logement ;
- ▶ service d'assistance, dépannage serrurerie en cas de perte de clé ou de porte claquée ;
- ▶ soutien psychologique, et
- ▶ l'option vol a seulement 3 €/mois.

L'offre est disponible en ligne et dans les agences Crédit Agricole.

MOBILIZE FINANCIAL SERVICES CHOISIT PACIFICA, FILIALE ASSURANCE DOMMAGES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES, COMME PARTENAIRE ASSUREUR AUTOMOBILE EN FRANCE

Mobilize Financial Services, filiale de Renault Group spécialisée dans les services facilitant l'accès à l'automobile, et Pacifica, filiale Assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, annoncent la signature d'un partenariat commercial pour l'assurance automobile.

À travers ce partenariat, Pacifica deviendra, à partir de fin 2023, l'assureur automobile de Mobilize Financial Services en France, pour la fourniture de contrats d'assurance adossés à la distribution de véhicules neufs et d'occasion auprès des particuliers.

Mobilize Insurance, nouvelle filiale spécialisée dans l'assurance automobile de Mobilize Financial Services développera, grâce à une plateforme paneuropéenne innovante et pleinement intégrée à l'écosystème des marques de Renault Group, une gamme complète de produits d'assurance automobile et notamment des services d'assurance tenant compte de l'usage fait du véhicule. L'objectif pour Mobilize Insurance est de tripler ses ventes d'assurances automobile d'ici 2030 dans le monde, pour atteindre 3,6 millions de contrats (contre 1,2 million aujourd'hui).

Pour Crédit Agricole Assurances, ce partenariat contribue aux ambitions fixées dans son projet d'entreprise à horizon 2025, tant en termes de croissance (plus de 2,5 millions de contrats dommages supplémentaires en France) qu'en termes d'accompagnement des nouvelles formes de mobilité.

DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE EXCEPTIONNEL DE DEUX MILLIARDS D'EUROS

Crédit Agricole Assurances a procédé le 24 juin 2022 à une distribution exceptionnelle de fonds propres d'un montant de deux milliards d'euros à son actionnaire Crédit Agricole S.A. Cette distribution s'inscrit dans la politique de dividende exceptionnel, qui vise, à terme, à améliorer le CET1 de Crédit Agricole S.A.

1.3 HISTORIQUE

1986	Predica <i>Assurances de personnes</i>	▶ Création de Predica – Prolongement naturel de l'activité d'épargne du réseau bancaire 1986 en assurance vie
1990	Pacifica <i>Assurances dommages</i>	▶ Création de Pacifica – Développement de l'activité de protection des biens et des personnes
2004	UAF & La Médicale de France	▶ Fusion de Predica avec UAF et intégration de la Médicale de France et d'UAF Patrimoine ▶ Développement des réseaux alternatifs (CGPI, prof. Santé)
2008	CACI <i>Assurance emprunteurs</i>	▶ Création de CACI – Activité exercée depuis Dublin et Lille dans 10 pays
2009	Crédit Agricole Assurances	▶ Création de Crédit Agricole Assurances ▶ Constitution juridique d'un groupe d'assurances, rassemblant Predica, Pacifica, CACI et les filiales à l'international
2010	CAAGIS	▶ Création d'une plateforme informatique et industrielle unique gérant 20 millions de contrats
2011	Spirica & LifeSide Patrimoine	▶ Diversification et renforcement sur le haut de gamme et le web par l'acquisition de deux sociétés
2012	Achat de 100 % de CA Vita (Italie)	<p>Renforcement de la présence du Groupe à l'International via des synergies intragroupe et des partenariats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2012 : Acquisition de 100 % du capital de CA Vita ▶ 2014 : Création de Crédit Agricole Assurances Poland (assurance non-vie en Pologne) ▶ 2018 : Acquisition de la totalité du capital de Global Assicurazioni S.p.A. ▶ 2020 : Acquisition de 9,8 % du capital de Credito Valtelinese S.p.A. ▶ 2020 : Création d'Abanca Seguros Generales (assurance non-vie en Espagne) en <i>joint-venture</i> à 50 % avec Abanca ▶ 2020 : Acquisition de 100 % du capital de GNB Seguros (assurance non-vie au Portugal) ▶ 2021 : Acquisition de 50% du capital d'Europ Assistance ▶ 2022 : Création de Crédit Agricole Assurances Retraite détenue à 100% par notre holding Crédit Agricole Assurances S.A
2014	CA Insurance Poland	
2017	Création de CAAS (Crédit Agricole Assurances Solutions), nouvel employeur commun pour les salariés de Crédit Agricole Assurances, Predica, CACI Gestion et CAAGIS	
2018	Partenariat en assurance vie avec Creval (Italie)	
2019	Partenariat en assurance non-vie avec Abanca (Espagne)	
2021	Partenariat avec Europ Assistance pour l'assistance sur le marché français	
2022	Création de Crédit Agricole Assurances Retraite	

1.4 LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

1.4.1 ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Le groupe Crédit Agricole Assurances est le 1^{er} assureur en France par le montant de chiffre d'affaires (source : *L'Argus de l'assurance* du 14 décembre 2022, données à fin 2021) et le 1^{er} bancassureur ⁽¹⁾ en Europe (source interne, données à fin 2021).

Ces positions s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local. Les compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances couvrent en effet l'ensemble des besoins clients en assurances en France et à l'international, *via* trois métiers :

- Épargne/Retraite ;

- Prévoyance/Emprunteur/Assurances collectives ;
- Assurance dommages.

La force de Crédit Agricole Assurances repose également sur son appartenance au groupe Crédit Agricole, avec l'efficacité et la performance de l'un des plus grands réseaux bancaires d'Europe : environ 50 000 conseillers sont au contact de 53 millions de clients à travers le monde, engagés dans la réalisation de leurs projets.

1.4.2 ÉPARGNE/RETRAITE

En 2022, Crédit Agricole Assurances confirme sa position de leader en assurance de personnes en France, à la fois par le chiffre d'affaires et par les encours (source : *L'Argus de l'assurance* du 20 mai 2022, données à fin 2021).

Depuis plus de 35 ans, le Groupe construit son succès sur sa capacité à répondre aux besoins de ses clients et de ses distributeurs, grâce à la qualité de son offre et à sa réactivité vis-à-vis des changements de l'environnement.

Dans un contexte de remontée des taux obligataires, le Groupe propose des supports d'investissement diversifiés et un outil de gestion en ligne, pensé pour l'assurance. Il offre ainsi à ses clients une forte flexibilité afin :

- d'épargner, de transmettre un capital ou de financer un projet (anticiper des opérations d'ordre privé ou professionnelle exigeant des ressources financières, mettre sa famille à l'abri de toute précarité et préparer l'avenir de ses enfants) ;
- de préparer sa retraite (fournir des solutions adaptées aux besoins et aux revenus des clients pour leur assurer une situation confortable le moment venu).

Le chiffre d'affaires réalisé par Crédit Agricole Assurances en épargne/retraite au cours de cette année atteint 25,4 milliards d'euros.

Pour la première fois cette année, Crédit Agricole Assurances se classe à la deuxième place du marché français de la retraite individuelle et collective sur la base des cotisations (source : *L'Argus de l'assurance* du 30 septembre 2022, données à fin 2021). En décembre 2022, Crédit Agricole Assurances a annoncé le lancement de son fonds de retraite professionnelle supplémentaire appelé Crédit Agricole Assurances Retraite, qui proposera des solutions complètes et dédiées, notamment des plans d'épargne retraite (PER) individuels et collectifs.

En France, Crédit Agricole Assurances distribue principalement ses offres auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole et de LCL (7 100 agences) : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

Témoignage de la qualité des supports, les Dossiers de l'Épargne ont décerné le Label d'excellence à plusieurs produits du Groupe en 2022 : Acuity Évolution, Floriane 2, Flori Pro, Predissimo 9 série 2.

À l'international, Crédit Agricole Assurances est présent au travers des entités du groupe Crédit Agricole en Italie, au Luxembourg, et en Pologne, dans lesquelles il continue d'exporter et d'adapter son savoir-faire de bancassureur ⁽¹⁾ et poursuit par ailleurs son développement *via* des accords de distribution avec des partenaires externes (Italie, Portugal, Japon, Luxembourg).

En Italie, la compagnie d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Vita, en collaboration avec Crédit Agricole Italia a reçu en novembre 2022 le prix "Innovative Sustainable Strategies" à l'occasion des Private Banking awards. Ce prix récompense "une offre toujours renouvelée et qui garantit aux clients la qualité de service d'un grand groupe international, leur permettant d'atteindre leurs objectifs financiers par des opportunités d'investissement durable grâce au partenariat avec CA Vita". Par ailleurs, lors des Future Bancassurances Awards tenus également en novembre dernier, Crédit Agricole Vita et Crédit Agricole Assicurazioni ont reçu le prix "Most innovative vision on protection" pour "les résultats obtenus dans la diffusion de la culture de la protection en Italie, en développant une offre de plus en plus conforme aux besoins des clients tant en vie qu'en non-vie".

En outre, le Groupe se développe auprès de réseaux alternatifs : conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banque en ligne *via* notamment BforBank, plateformes et groupements de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, courtiers Internet et banquiers privés.

(1) Crédit Agricole Assurances est qualifié de bancassureur en raison de son appartenance au groupe Crédit Agricole, dont les réseaux de distribution bancaires commercialisent les produits d'assurance.

1.4.3 PRÉVOYANCE/EMPRUNTEUR/ASSURANCES COLLECTIVES

Crédit Agricole Assurances est leader de la prévoyance individuelle en France (source : *L'Argus de l'assurance* du 29 mars 2022, données à fin 2021) et 2^e assureur en assurance des emprunteurs (source : *L'Argus de l'assurance* du 30 août 2022, données à fin 2021). Activité lancée en 2015, les assurances collectives du périmètre santé et prévoyance comptent désormais 891 931 personnes couvertes au 31 décembre 2022, soit une croissance de 17 % sur un an.

Grâce aux compétences conjuguées de ses différentes compagnies, en France et à l'international, le groupe Crédit Agricole Assurances propose des solutions d'assurance individuelles ou collectives à ses clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave (décès, perte d'autonomie, hospitalisation, blessure) au travers de contrats décès/invalidité, garantie obsèques, assurance dépendance ;
- garantir le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à une offre d'assurance centrée sur des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

L'offre de prévoyance s'appuie sur les réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole, en France et à l'international, complétés dans l'Hexagone des partenariats avec des conseillers en gestion de

patrimoine indépendants. En 2021, Crédit Agricole Assurances a lancé "Mon Assurance Décès", une offre unique de prévoyance décès adaptée à l'ensemble des marchés (particuliers, patrimoniaux, professionnels et agriculteurs) à travers une expérience client simplifiée et un parcours digitalisé.

Le chiffre d'affaires réalisé par Crédit Agricole Assurances en prévoyance s'élève à 1,2 milliard d'euros en 2022, correspondant à une croissance de + 2 % sur un an.

Lors de cette même année, les contrats Assurance Obsèques, Assurance des accidents de la vie et Assurance Décès ont reçu le Label d'excellence des Dossiers de l'Épargne.

En assurance emprunteurs, Crédit Agricole Assurances propose ses services *via* une cinquantaine de partenaires, établissements de crédit à la consommation et banques de proximité, répartis dans sept pays.

En 2022, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 3,1 milliards d'euros en assurance emprunteurs, soit une croissance de + 8 % sur un an.

Les Dossiers de l'Épargne ont décerné cette même année le Label d'excellence aux contrats Perte d'emploi, Prêt personnel, et Assurepense Immo.

L'activité d'assurances collectives enregistre un chiffre d'affaires de 400 millions d'euros en 2022, soit une croissance de 11 % sur un an.

1.4.4 ASSURANCE DOMMAGES

Crédit Agricole Assurances est le premier bancassureur automobile, habitation, santé (source : *L'Argus de l'assurance*, 22 avril 2022, données à fin 2021), et le premier assureur en Garantie des Accidents de la vie (source : *L'Argus de l'assurance* du 1^{er} avril 2022, données à fin 2021). CAA est également le sixième assureur de biens et de responsabilité en France (source : *L'Argus de l'assurance*, 14 décembre 2022, données à fin 2021).

Pour protéger ses clients face aux aléas et les accompagner au quotidien, Crédit Agricole Assurances propose une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers et professionnels :

- assurance de biens et responsabilité (automobile, habitation...) pour faire face à certains imprévus tels que des incendies, des vols ou encore des intempéries ;
- protection des biens agricoles et professionnels ;
- complémentaires santé ;
- assurance des accidents de la vie pour prendre en main de manière efficace et sûre sa protection et celle de sa famille ;
- protection des appareils électroniques nomades du foyer ;
- protection juridique ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et leur utilisation frauduleuse) ;
- pour le marché agricole, assurance Aléas climatiques, Récoltes et contrat Prairies ;
- cyberprotection pour sécuriser l'activité des professionnels et des entreprises ;
- une gamme IARD pour les entreprises : Multirisque Entreprise, Flotte, Missions, Marchandises transportées, Cyber et Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux.

En 2022, le chiffre d'affaires en assurance dommages en France s'élève à 5,0 milliards d'euros, correspondant à une croissance de 8 % sur un an.

Crédit Agricole Assurances commercialise principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole, soit un réseau de 37 000 professionnels de l'assurance dont 580 AssurPros dédiés aux marchés des professionnels et des agriculteurs, ce qui représente un réseau de 7 100 agences en y ajoutant le LCL. À fin 2022, le taux d'équipement de nos clients Caisses régionales est de 42,6 % et celui du LCL de 27,1 %.

En France, le Groupe compte en outre 18 Unités de Gestion de Sinistres, qui se composent de 13 Unités de Gestion dédiées aux risques IARD (une nouvelle ouverture prévue en 2023) et cinq Unités de Gestion dédiées à la Protection Juridique (une nouvelle ouverture prévue en 2023), et deux Unités de Gestion de Risques Spécialisés.

En 2022, les Dossiers de l'Épargne ont décerné le Label d'excellence aux contrats Assurance auto, Multirisque habitation, Complémentaire santé et Multirisque professionnelle du Crédit Agricole et de LCL.

À l'international, CAA capitalise également sur le succès de son modèle de bancassurance : en Italie CA Assicurazioni accompagne le développement des réseaux bancaires du Groupe en y apportant son savoir-faire en assurance dommages ; et en Espagne à travers un accord de partenariat avec le groupe bancaire Abanca.

À l'occasion des Future Bancassurances Awards ayant eu lieu en novembre 2022, Crédit Agricole Assicurazioni a reçu le prix pour le produit "Protezione Persona & Salute" pour "sa capacité à répondre de manière ciblée aux besoins de protection de la santé, entendus non seulement comme "soins" mais, dans un sens plus large, comme "attention au bien-être", grâce à la possibilité de personnaliser la formule d'assurance avec des garanties spécifiques et des formules d'assistance facultatives dédiées aux différentes étapes de la vie".

1.4.5 L'ANNÉE 2022

Cette année 2022 a été marquée par un changement de paradigme de niveau mondial : un nouveau contexte géopolitique illustré par l'éclatement du conflit russo-ukrainien, la résurgence de l'inflation qui a conduit au basculement vers une hausse des taux d'intérêt, la crise énergétique, ou encore l'urgence climatique sont autant de bouleversements auxquels notre société a dû s'adapter.

En parfaite résonance avec la raison d'être du groupe Crédit Agricole, agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société, Crédit Agricole Assurances a assuré son rôle et ses responsabilités par la mise en place d'actions concrètes :

- sur le plan stratégique :
 - à travers le nouveau plan stratégique de Crédit Agricole S.A. "Ambitions 2025", Crédit Agricole Assurances, engagé depuis de nombreuses années en tant qu'assureur, investisseur et entreprise responsable, entend poursuivre le développement de ses métiers cœur en France et à l'international, et diversifier ses offres et services pour couvrir l'ensemble des besoins de ses clients, en particulier sur la santé et la retraite. La poursuite du développement des métiers cœur de Crédit Agricole Assurances repose sur cinq piliers :
 - accélérer sur la protection des biens et des personnes,
 - développer de nouvelles solutions d'épargne responsables et accessibles,
 - intensifier notre modèle de bancassureur universel pour les entreprises,
 - développer nos activités à l'international,
 - devenir l'assureur digital de référence.
 La diversification des offres et services de Crédit Agricole Assurances pour couvrir l'ensemble des besoins de ses clients, en particulier sur la santé et la retraite, repose sur quatre piliers :
 - adopter une approche globale et servicielle en assurances santé,
 - mettre en place une offre complète pour les séniors et la retraite,
 - placer les enjeux sociétaux et environnementaux au cœur de nos offres et de notre modèle,
 - répondre aux enjeux de long terme de la société française en tant qu'acteur majeur de Crédit Agricole Santé et Territoires ;
 - Banco BPM (BBPM) et Crédit Agricole Assurances (CAA) ont signé un protocole d'accord pour la mise en place d'un partenariat bancassurance de long terme. Ce dernier vise à fournir des produits d'assurance non-vie et des services connexes au travers des réseaux de distribution de BBPM. Dans le cadre de ce partenariat, BBPM apportera son expérience bancaire de premier plan et ses capacités de distribution en Italie. CAA apportera son expertise en matière de produits et services d'assurance innovants, offrant des solutions personnalisées d'assurance non-vie (dommages, santé...) et assurance des emprunteurs aux clients de BBPM en Italie, ainsi que l'efficacité du leader en Europe de la bancassurance,
 - Crédit Agricole Assurances a lancé son fonds de retraite professionnelle supplémentaire appelé Crédit Agricole Assurances Retraite. La nouvelle entité proposera des solutions complètes et dédiées, notamment des plans d'épargne retraite (PER) individuels et collectifs avec pour objectif de passer de 19 à 23 milliards d'encours à horizon 2025. Crédit Agricole Assurances Retraite mettra également en place une plateforme digitale d'anticipation, de sensibilisation et de conseil qui aura pour objectif d'accompagner l'ensemble des assurés dans

leur préparation à la retraite et de soutenir les ambitions de développement de long terme du Groupe sur ce marché,

- Crédit Agricole Assurances a lancé en mai 2022 sa nouvelle Direction de la Transformation avec pour ambition de devenir l'assureur digital de référence à horizon 2025 et leader de la satisfaction client. Elle a notamment pour mission d'incarner pleinement la raison d'être et le projet du Groupe, notamment en conjuguant l'humain, le digital et la data au service de l'excellence relationnelle ; de devenir leader de l'expérience omnicanale (parcours digitalisés), avec une expérience client/conseiller omnicanale aux meilleurs standards et une connaissance client unifiée ; et d'accroître les capacités d'innovation du groupe Crédit Agricole Assurances au service de nos clients, nos partenaires et nos collaborateurs,
- Crédit Agricole Assurances et Generali ont finalisé l'opération de cession de La Médicale par Crédit Agricole Assurances à Generali ainsi que la cession par Predica à Generali du portefeuille de garanties décès commercialisé par La Médicale. Ce projet répond à la volonté de Crédit Agricole Assurances de se focaliser sur le développement de son modèle de bancassurance, vecteur de synergies significatives avec les autres entités du groupe Crédit Agricole. En tant que bancassureur universel et acteur majeur de la santé, marché sur lequel Crédit Agricole S.A. a présenté de fortes ambitions à l'occasion de l'annonce de son PMT "Ambitions 2025", Crédit Agricole Assurances souhaite renforcer son offre auprès de l'ensemble de ses clients et directement *via* les banques de proximité du Groupe ;
- sur le plan des offres commerciales :
 - Crédit Agricole Assurances *via* sa filiale Predica, annonce un taux moyen de PAB (Participation Aux Bénéfices) de 2,32 % pour ses contrats d'assurance vie, une performance qui peut atteindre jusqu'à 3,25 % pour les clients qui ont fait le choix de la diversification vers les unités de compte. La progression des rendements servis de + 106 points de base s'applique de façon homogène pour l'ensemble des contrats. Le taux moyen des contrats de retraite individuelle s'élève à 2,94 % à fin 2022, en augmentation de + 132 points de base,
 - après le lancement en décembre 2021 de sa nouvelle offre Auto, Pacifica, filiale Assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, annonce le lancement d'une formule habitation jeune locataires, accessible à tous. En cohérence avec le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole de permettre à tous l'accès à l'assurance du quotidien, cette nouvelle formule jeune propose un tarif unique à 6 €/mois. Disponible en ligne et en agence, elle répond aux attentes des jeunes assurés de moins de 31 ans pour les accompagner dans leurs premiers logements, qu'ils soient étudiants ou jeunes actifs, avec une offre simple qui cible leurs besoins essentiels et leurs contraintes budgétaires,
 - Mobilize Financial Services choisit Pacifica, filiale Assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, comme partenaire assureur automobile en France. À travers ce partenariat, Pacifica deviendra, à partir de fin 2023, l'assureur automobile de Mobilize Financial Services en France, pour la fourniture de contrats d'assurance adossés à la distribution de véhicules neufs et d'occasion auprès des particuliers. Pour Crédit Agricole Assurances, ce partenariat contribue aux ambitions fixées dans son projet d'entreprise à horizon 2025, tant en termes de croissance (plus de 2,5 millions de contrats dommages supplémentaires en France) qu'en termes d'accompagnement des nouvelles formes de mobilité,

- Crédit Agricole Assurances s'est conformé à La loi Lemoine du 28 février 2022 qui modifie le régime de l'assurance emprunteurs. Désormais, la résiliation sera possible à tout moment ; le questionnaire santé, sous conditions, est supprimé ; et le "droit à l'oubli", qui permet aux personnes ayant été atteintes d'une maladie grave de ne pas le déclarer au moment de souscrire une assurance emprunteurs, est renforcé,
- depuis juin 2022, plusieurs fonctionnalités Assurances ont été intégrées à la nouvelle application Crédit Agricole "Ma Banque". Elle inclut notamment des fonctions de devis et une consultation détaillée des produits d'épargne, retraite et de prévoyance ;
- sur le plan de la Responsabilité Sociale et Environnementale :
 - s'inscrivant pleinement dans les engagements du groupe Crédit Agricole en faveur du climat, Crédit Agricole Assurances poursuit son action pour une économie bas-carbone au travers de ses investissements en faveur de la transition énergétique. Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations unies, l'alliance *Net-Zero Asset Owner* (NZAOA) rassemble les assureurs et investisseurs qui s'engagent sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050, avec pour objectif principal de limiter la hausse de la température moyenne globale à 1,5 °C,
 - Crédit Agricole Assurances s'engage désormais sur les objectifs chiffrés suivants à horizon 2025 :
 - baisser de 25 % l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissement coté en actions et obligations *corporate*,
 - augmenter ses investissements dans les énergies renouvelables pour contribuer, à terme, à l'installation d'une capacité de production de 14 GW vs 10,5 GW annoncés en 2021, soit la consommation moyenne en énergie de 5 millions de foyers français par an,
 - engager un dialogue actionnarial avec au moins 20 entreprises en portefeuille parmi les plus émettrices ;
 - Crédit Agricole Assurances annonce son adhésion à la NZIA (*Net-Zero Insurance Alliance*). Sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'Environnement, la *Net-Zero Insurance Alliance* (NZIA) rassemble des assureurs et réassureurs mondiaux engagés en faveur d'une accélération du rôle du secteur dans la transition écologique et avec un objectif zéro carbone. Crédit Agricole Assurances s'engage ainsi à participer aux travaux de la NZIA et à appliquer les méthodologies de mesure de l'empreinte carbone à ses portefeuilles de souscription pour évaluer sa trajectoire et identifier les leviers de réduction,
 - pour répondre à la quête de sens de ses clients qui souhaitent investir leur épargne dans des projets solidaires ou environnementaux, Crédit Agricole Assurances élargit sa gamme d'UC Responsables labellisées pour atteindre à fin 2025, 28 milliards d'euros d'encours contre 14 milliards d'euros d'encours à fin 2021. En parallèle, Crédit Agricole Assurances annonce le lancement d'un référentiel, travaillé avec ses parties prenantes internes et externes, pour intégrer des critères RSE dans toute la chaîne de valeur de ses offres, de la conception à la gestion de sinistre, en passant par la tarification. Objectif : 100 % des nouvelles offres et nouveaux services conçus avec des critères RSE à fin 2025,
 - Pacifica, filiale d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, rejoint la "Better Driving Community", lancée en 2019 par le groupe Michelin à travers son activité Driving Data to Intelligence (DDI), aux côtés de Colas, CGI et TotalEnergies. Cette initiative a pour ambition de promouvoir une mobilité routière plus sûre et plus responsable grâce aux données de conduite. Véritable communauté de conducteurs engagés au service de la sécurité routière, ce projet fédère un écosystème
- de partenaires qui ont pour objectif d'innover et d'améliorer la mobilité de demain ;
- sur le plan des investissements :
 - Ørsted a annoncé la signature d'un accord concernant la cession de 50 % de son parc éolien offshore Hornsea 2 de 1,3 GW au Royaume-Uni à un consortium composé d'AXA IM Alts, agissant pour le compte de ses clients, et de Crédit Agricole Assurances. Couvrant une zone offshore de 462 km², Hornsea 2 se situe à 89 km des côtes du Yorkshire dans la région de Hornsea, l'une des plus grandes zones de développement éolien offshore au monde. D'une capacité de 1,3 GW, Hornsea 2 fournira suffisamment d'électricité verte pour couvrir les besoins de plus de 1,3 million de foyers par an. Hornsea 2 est un projet clé pour permettre au gouvernement britannique d'atteindre l'objectif de 40 GW de capacité éolienne offshore d'ici 2030,
 - Crédit Agricole Assurances, premier bancassureur en Europe et Energy Infrastructure Partners (EIP), investisseur de référence dans le domaine de la transition énergétique, ont annoncé le 9 juin 2022 la signature d'un accord avec Repsol S.A. pour une prise de participation de 25 % dans Repsol Renovables, la branche de Repsol S.A. consacrée aux énergies renouvelables, sur la base d'une valeur d'entreprise implicite de 4,4 Mds€,
 - Crédit Agricole Assurances, en droite ligne avec le projet sociétal du groupe Crédit Agricole en faveur du climat, annonce sa participation au fonds Clean Hydrogen Infrastructure géré par Hy24, le plus grand fonds mondial dédié aux infrastructures d'hydrogène décarboné, dont l'objectif est d'atteindre, à terme 1,5 Md€. Le fonds réunit des investisseurs de premier plan et des acteurs stratégiques du secteur industriel dans l'objectif d'investir sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène en ciblant les régions les plus prometteuses (Europe, Amériques et Asie),
 - Crédit Agricole Assurances et F2i, le principal fonds d'infrastructure italien, ont signé un accord pour acquérir auprès du groupe Villar Mir des parcs éoliens en exploitation (53 mégawatts de capacité) et des projets éoliens à un stade avancé de développement (430 mégawatts de capacité), situés dans le nord de l'Espagne. F2i, par l'intermédiaire du Fonds V – Fondo per le Infrastrutture Sostenibili, acquerra 60 % du portefeuille d'énergie éolienne et les 40 % restants seront détenus par Crédit Agricole Assurances, partenaire actuel de F2i dans le groupe EF Solare Italia. Le vendeur Villar Mir est un conglomérat espagnol historique opérant dans 31 pays dans les secteurs de l'immobilier, de la métallurgie, de la production d'énergie et de la construction ;
- sur le plan financier :
 - à fin décembre 2022, le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole Assurances atteint 1 758 millions d'euros, dont une plus-value de cession de la médicale de 101 M€, en progression de 8 % par rapport à fin 2021 (hors résultat de la plus-value). En outre, le Groupe a poursuivi cette année sa politique de diversification de son modèle d'affaires à travers le développement de ses lignes prioritaires d'activité (la protection des biens et des personnes, et les unités de compte en assurance vie). Crédit Agricole Assurances réalise un chiffre d'affaires de 35,3 milliards d'euros,
 - Crédit Agricole Assurances a poursuivi l'adaptation de sa politique commerciale, de son allocation d'actifs et de ses ressources financières aux exigences quantitatives de Solvabilité 2. Le ratio prudentiel du Groupe se situe au niveau toujours élevé de 204 % à fin 2022,
 - Crédit Agricole Assurances a procédé le 24 juin 2022 distribution exceptionnelle de fonds propres d'un montant de deux milliards d'euros à son actionnaire Crédit Agricole S.A. Cette distribution s'inscrit dans la politique de dividende exceptionnel, qui vise, à terme, à améliorer le CET1 de Crédit Agricole S.A.

1.5 SOLVABILITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les assureurs européens doivent se conformer à un nouveau cadre réglementaire, Solvabilité 2. Ils appliquent désormais de nouvelles modalités de calcul en termes d'exigences de fonds propres, qui nécessitent de quantifier l'exposition aux risques, puis de comparer le résultat obtenu en termes de fonds propres au niveau de capital disponible (pilier 1). Les assureurs doivent également prouver que la gouvernance et

la politique de risques retenues permettent une gestion saine, prudente et efficace de l'organisme (pilier 2). Enfin, des reportings réglementaires étoffés, délivrant des informations à la fois quantitatives et qualitatives, doivent être réalisés afin d'attester de la qualité de l'organisation et de la solidité financière de l'organisme (pilier 3).

1.5.1 EXIGENCES QUANTITATIVES (PILIER 1)

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole Assurances a adapté sa stratégie pour être en adéquation avec la directive Solvabilité 2, que ce soit au niveau de son activité, de sa politique d'investissement ou de sa structure de passifs :

- orientation de la politique commerciale vers la prévoyance, l'assurance dommages et les produits d'épargne /retraite en unités de compte pour satisfaire les objectifs de diversification et de rentabilité ;
- optimisation de l'allocation d'actifs (investissements dans des actifs de diversification et de taux non cotés et financement de collectivités locales, porteurs de rendements récurrents et peu volatiles ; développement de participations stratégiques, politique de couverture contre le risque de taux) ;
- adaptation des ressources financières aux critères d'éligibilité et au niveau requis sous Solvabilité 2, à la fois *via* des émissions (notamment deux émissions reconnues en Tier 1 par clause de *grandfathering* en octobre 2014 et janvier 2015, respectivement pour 750 millions d'euros et 1 milliard d'euros, ainsi que des émissions de titres classés en Tier 2 en juin et septembre 2016, en janvier 2018, puis en septembre 2019 et juillet 2020, pour un montant d'un milliard d'euros dans chaque cas) et par un renforcement des réserves et provisions.

L'exigence en capital réglementaire est mesurée *via* deux indicateurs :

- le MCR (*Minimum Capital Requirement*), qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'autorité de contrôle intervient ;
- le SCR (*Solvency Capital Requirement*), qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur (par exemple : un sinistre exceptionnel, un choc sur les actifs...).

Au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, l'évaluation de l'exigence en capital réglementaire est calculée en appliquant la formule standard de la directive Solvabilité 2 (formule et hypothèses proposées par l'*European Insurance and Occupational Pensions Authority*), adaptée au profil de risque du Groupe. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le Groupe, à l'exception de la clause de *grandfathering* relative aux dettes subordonnées. La formule standard couvre l'ensemble des risques (risques de marché, risques de souscription vie, non-vie, santé, risques de défaut, risques opérationnels), les risques de marché et de souscription vie représentant la plus forte partie du besoin en capital, du fait de la prédominance des activités d'épargne et de retraite dans le groupe Crédit Agricole Assurances.

Au 31 décembre 2022, le ratio de couverture du MCR de Crédit Agricole Assurances s'élevait à 404 %.

Au 31 décembre 2022, le ratio de couverture du SCR de Crédit Agricole Assurances atteignait 204 %.

1.5.2 EXIGENCES QUALITATIVES (PILIER 2)

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie en outre sur une gouvernance et une gestion des risques alignées avec les recommandations de Solvabilité 2.

La gouvernance de Crédit Agricole Assurances compte trois dirigeants effectifs, au-delà de la "règle des quatre yeux" énoncée par le régulateur.

Quatre fonctions clés ont été mises en place, telles que définies par la directive :

- la fonction Gestion des risques, qui anime le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances et vérifie la cohérence de sa déclinaison dans les filiales, pilote la cartographie des risques, surveille l'évolution du profil de risques, émet des avis risques sur la transversalité de la gestion des risques, rend compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et du niveau de leur maîtrise ;
- la fonction Actuarielle, qui définit les normes et standards Groupe concernant les provisions techniques prudentielles, vérifie la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques Groupe, donne un avis "actuariel" sur le provisionnement, vérifie la définition des politiques de souscription et de réassurance et leur mise en œuvre, organise la coordination avec les fonctions actuarielles désignées dans les compagnies, contribue au système de gestion des risques techniques Groupe ;
- la fonction Conformité, qui coordonne les fonctions Conformité des entités et pilote les projets Groupe, assure le suivi de la mise en place dans les entités du Groupe d'un corpus de procédures de conformité qui correspond à la vision Groupe des risques de non-conformité et du déploiement des dispositifs concourant à leur maîtrise, appuie les Directions pour les questions de conformité de niveau Groupe ;
- la fonction Audit interne, qui apporte une opinion professionnelle et indépendante à l'AMSB (*Administrative Management or Supervisory Body*) sur l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, sur la conformité des activités avec la stratégie et l'appétence aux risques définis, les politiques écrites, les dispositifs de conduite et de suivi des activités, conduit les missions d'audit sur pièces et sur place (contrôle des activités, établissement du plan d'audit, détermination des mesures correctrices et mise en œuvre de leur suivi).

Le groupe Crédit Agricole Assurances réalise des évaluations de ses risques et de sa solvabilité dans le cadre du processus ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) et remet un rapport au régulateur tous les ans depuis 2015. Ce rapport évalue le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et des stratégies commerciales. Il permet de vérifier que l'évaluation du capital de solvabilité requis (SCR) au titre de la formule standard de Solvabilité 2 reflète le profil de risque de CAA et de s'assurer du respect permanent à court ou plus long terme des exigences de solvabilité.

1.5.3 INFORMATIONS AU PUBLIC ET AU SUPERVISEUR (PILIER 3)

La directive Solvabilité 2 prévoit la réalisation d'états quantitatifs annuels, les QRT (*Quantitative Reporting Templates*). Il s'agit de tableaux de bord dont les données ont été définies par l'EIOPA, qui couvrent les principaux domaines d'activité d'un assureur : gestion d'actifs, provisions techniques, fonds propres, bilan, programme de réassurance, analyse de variations.

Des rapports dits narratifs sont également requis, destinés à décrire l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque. Ils accompagnent les états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation

utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital. Ces rapports sont au nombre de deux :

- le SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*), destiné au public ;
- le RSR (*Regular Supervisory Report*), destiné à l'autorité de contrôle.

Conformément à la directive Solvabilité 2, l'ensemble des entités européennes et le groupe Crédit Agricole Assurances communiquent les RSR et QRT requis aux régulateurs concernés à la fréquence demandée par chaque régulateur. Le SFCR et les QRT annuels à destination du public sont publiés annuellement et sont disponibles sur le site ca-assurances.com.

2

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

2.1 INTRODUCTION	25	2.3 AGIR EN INVESTISSEUR RESPONSABLE	40
2.1.1 Mettre la RSE au cœur des métiers de Crédit Agricole Assurances	25	2.3.1 Renforcer la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement	40
2.2 AGIR EN ASSUREUR RESPONSABLE	29	2.3.2 Financer une économie bas-carbone	41
2.2.1 S'engager pour le climat	29	2.4 AGIR EN ENTREPRISE RESPONSABLE	42
2.2.2 Respecter une éthique client	29	2.4.1 Respecter l'éthique dans les affaires	42
2.2.3 Viser une relation durable avec le client	29	2.4.2 Apprécier et gérer les risques ESG-Climat	44
2.2.4 Renforcer la prise en compte des critères ESG dans l'activité d'assureur	32	2.4.3 Développer les hommes et les femmes	45
2.2.5 Amplifier la démarche de prévention	36	2.4.4 Réduire l'empreinte environnementale de fonctionnement	50
2.2.6 Accompagner les clients face aux nouveaux risques	37	2.4.5 Déployer une politique d'achats responsables	54
		2.4.6 Développer une culture de la solidarité	55

NOS PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

ASSUREUR RESPONSABLE



Atteindre **28 Mds €** d'UC labellisées (ISR, Greenfin ou Finansol) d'ici 2025.

À fin 2022, l'encours d'UC labellisées dépasse **21 Mds €**



D'ici 2025, **100%** des offres nouvellement conçues et refondues **en utilisant un référentiel RSE.**

En 2022, CAA a rejoint la Net-Zero Insurance Alliance (NZIA) pour ses portefeuilles de souscription. Les méthodologies et engagements afférents sont en cours de définition.

INVESTISSEUR RESPONSABLE



Contribuer au financement d'une capacité installée d'énergies renouvelables de

14 GW

À fin 2022, cette capacité est de

11,8 GW



Dans le cadre de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), **réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissement** coté en actions et obligations corporate de

25%

entre 2019 et 2025.

ENTREPRISE RESPONSABLE



Engagement SBTi

-17%

d'empreinte carbone

(scope 1, 2 et 3) d'ici 2025.



Poursuivre le déploiement du programme d'engagement **CSolidaire.**

À fin 2022, plus de **400** collaborateurs engagés et plus de **600** missions réalisées.



Objectif de reboisement : **4 Millions** d'arbres plantés ou protégés entre 2019 et 2025.

À fin 2022, **2,6 Millions** d'arbres plantés ou protégés.

2.1 INTRODUCTION

À compter de l'exercice 2018, le reporting annuel RSE relatif à la loi Grenelle II de 2012 est remplacé par la publication d'une Déclaration de performance extra-financière (DPEF), régie par l'ordonnance du 19 juillet 2017 et ses décrets d'application. Conformément à l'option proposée par les textes, Crédit Agricole Assurances n'est pas tenu de produire une Déclaration de performance extra-financière

(DPEF) et contribue à la DPEF consolidée de Crédit Agricole S.A. qui est publiée dans son Document d'Enregistrement Universel annuel. Crédit Agricole Assurances s'inscrit donc dans une démarche volontaire de reporting de ses actions RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

2.1.1 METTRE LA RSE AU CŒUR DES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Aligné avec la raison d'être ⁽¹⁾ du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances déploie depuis 2010 une démarche de responsabilité sociétale dans l'ensemble de ses métiers et activités, principalement portée par les compagnies d'assurances Predica (assurance en cas de vie), Pacifica (assurance dommages) et CACI (assurance emprunteurs).

La RSE fait partie des enjeux stratégiques, comme le réaffirme le plan stratégique "Ambitions 2025" de Crédit Agricole S.A., présenté en 2022.

Analyser les enjeux RSE

Le projet sociétal du groupe Crédit Agricole publié en décembre 2021 s'articule autour de trois thématiques :

- agir pour le Climat et la transition vers une économie bas-carbone ;
- renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- réussir les transitions agricole et agroalimentaire.

*Crédit Agricole Assurances est attaché à l'intégration des enjeux sociétaux dans tous ses métiers et à ce que l'impact de ses actions sur chacune de ces trois thématiques se décline **au cœur des territoires**, au plus près de ses clients.*

L'identification des principaux enjeux RSE de Crédit Agricole Assurances a permis de structurer sa politique RSE autour de trois axes dans lesquels se déclinent les thématiques du projet sociétal du Groupe.

Ci-dessous sont détaillés les Objectifs de Développement Durable (ODD) auxquels répondent les actions sociétales de Crédit Agricole Assurances pour chaque axe de sa politique RSE.

Axe n° 1 : Agir en assureur responsable

La première des responsabilités de Crédit Agricole Assurances est de protéger ses clients par des offres, un conseil et une qualité de service adaptés à leurs attentes et besoins. Une démarche de prévention est intégrée à la construction de ses produits. Crédit Agricole Assurances se doit également d'intégrer les enjeux sociaux et environnementaux sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Prévenir les clients de la survenance d'événements climatiques et leur indiquer les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts (**Alertes Météo et conseils Prévention** personnalisés) ;



Permettre à tous l'accès à l'assurance *via* des offres d'entrée de gamme et le développement d'offres accessibles à tous (EKO) ;



Augmenter les encours d'UC labellisées ;



Soutenir la **durabilité des exploitations** et des activités agricoles face aux changements climatiques ;



Poursuivre le soutien aux **forêts françaises** (1^{er} assureur des forêts, plantation et protection d'arbres adossées à un large périmètre de produits d'épargne et de prévoyance).



(1) La Raison d'Être du groupe Crédit Agricole adoptée dans le cadre du projet de Groupe et de son plan stratégique 2022 engage et irrigue toutes les activités et tous les métiers du Groupe. Elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1835 du Code civil selon lequel "les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la Société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité".

Axe n° 2 : Agir en investisseur responsable

En qualité d'investisseur institutionnel de premier plan, Crédit Agricole Assurances porte une responsabilité importante quant au choix des entreprises dans lesquelles il investit. Conscient de cette responsabilité, Crédit Agricole Assurances applique une approche sélective des émetteurs sur des critères extra-financiers.

Développer l'engagement dans les **Énergies renouvelables** ;



Réduire l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement cotés en actions et obligations *corporate* (notamment avec la signature de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, NZAOA) ;



Favoriser et valoriser les investissements ayant un impact permettant l'**accès au logement**, au **numérique**, à la **santé**, etc. au plus grand nombre, en région, sur l'ensemble du territoire.



Axe n° 3 : Agir en entreprise responsable

Dans le cadre de son fonctionnement, Crédit Agricole Assurances s'efforce de prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de toutes ses activités aussi bien dans ses processus achats que dans la gestion des ressources ou de ses déchets par exemple. Crédit Agricole Assurances attache également une importance toute particulière au développement de ses salariés qui passe notamment par la qualité de vie au travail, l'équité de traitement et la promotion de la diversité.

Mesurer et réduire l'empreinte carbone directe de Crédit Agricole Assurances ;



Sensibiliser les collaborateurs aux enjeux sociétaux, déployer des programmes Éco-gestes pour les collaborateurs de Crédit Agricole Assurances ;



Développer l'engagement solidaire des collaborateurs ;



Poursuivre l'engagement en faveur des aidants.



S'inscrire dans la démarche

Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la stratégie RSE du groupe Crédit Agricole S.A., qui s'appuie notamment sur la démarche FReD, le dispositif interne de pilotage et de mesure des progrès du Groupe en matière de RSE. Déployé depuis 2012, ce dispositif repose sur trois référentiels relatifs à la confiance et la relation client (Fides), au respect des collaborateurs et de l'écosystème de l'entreprise (Respect) et à la préservation de l'environnement (DEMETER). Chaque année, un plan d'action FReD est défini par Crédit Agricole Assurances et validé par son Comité exécutif. Sa progression donne lieu au calcul d'un indice.

Cette évaluation de la performance *via* l'indice FReD constitue l'un des critères d'intéressement qui impacte la rémunération variable des salariés de Crédit Agricole Assurances Solutions et des dirigeants de Crédit Agricole Assurances. Afin d'encadrer la démarche FReD et le processus d'autoévaluation, l'ensemble des actions de Crédit Agricole Assurances entrant dans le cadre de FReD ont été auditées et validées en 2022 par Mazars, l'un des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A.

Engagements et certifications

Crédit Agricole Assurances a rejoint des initiatives de place afin de témoigner de son engagement. Aujourd'hui, cet engagement se concrétise aussi par l'obtention de labels et de récompenses décernés par des organismes indépendants.

	Assureur responsable	Investisseur responsable	Entreprise responsable
Initiatives rejointes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Signataire de la Charte RSE des assureurs de la France Assureurs, renouvelée en 2018 ; ▶ Signataire des Principes pour une assurance durable (PSI) depuis 2021 ; ▶ Membre de la Net-Zero Insurance Alliance (NZIA) depuis 2022. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2011 ; ▶ Signataire de la Tobacco-Free Finance Pledge en 2020 ; ▶ Membre de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) depuis 2021 ; ▶ Membre du Cercle des Investisseurs Institutionnels de Novethic. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2003 ; ▶ Signataire de la Charte de la Diversité depuis 2008 ; ▶ Signataire de la Charte des achats responsables depuis 2010 ; ▶ Partenaire de la Chaire "Transitions Démographiques, Transitions Economiques" lancée par Jean-Hervé Lorenzi ; ▶ Signataire de la Charte de la Mixité depuis 2018 ; ▶ Adhérent à l'Admical - Réseau de Mécènes.
Labels et récompenses	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Label Responsabilité Sociale (RSE) de la relation client pour CACI depuis 2016 ; ▶ Label Finansol qui distingue le produit "Contrat solidaire" depuis 2013 ; ▶ 219 unités de compte proposées au client par Predica ont reçu le label "ISR", 5 ont le label GreenFin et 15 le label Finansol. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prix "Global Invest Sustainable Insurance company of the year" remis par l'AGEFI en 2018 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Label "Relations fournisseurs et achats responsables" depuis 2014 ; ▶ Prix Argus d'or "Entreprise citoyenne" 2019 pour Stop Illettrisme ; ▶ Prix Argus d'or "Entreprise citoyenne" en 2021 pour CSolidaire.

Gouvernance RSE

Afin de répondre aux ambitions fortes de son projet sociétal, Crédit Agricole Assurances a mis en place une nouvelle gouvernance sociétale en 2022.

Le Comité stratégique sociétal supervise les travaux de quatre comités de pilotage traitant chacun des sujets sociétaux sur un périmètre de l'entreprise :

- le Comité de pilotage sociétal Actif pour les investissements des différentes compagnies d'assurances de Crédit Agricole Assurances ;
- le Comité de pilotage sociétal Protection pour l'assurance dommages ;

- le Comité de pilotage sociétal Épargne-retraite pour les produits d'épargne et retraite commercialisés par les différentes compagnies d'assurance de Crédit Agricole Assurances ;

- le Comité de pilotage sociétal Entreprise responsable portant sur les enjeux liés au fonctionnement de Crédit Agricole Assurances en tant qu'entreprise.

Cette gouvernance permet de couvrir toutes les dimensions de Crédit Agricole Assurances et d'assurer la mise en œuvre des décisions prises ainsi que des réglementations relatives à la durabilité.

Au quotidien, l'activité RSE est rattachée à la Direction Communication *Corporate* et RSE, qui est représentée au Comité de direction et au Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances.

GOVERNANCE SOCIÉTALE IMPLIQUANT LES PRINCIPALES INSTANCES ET LES LIGNES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Valide les grandes orientations stratégiques de CAA (notamment sociétales).

COMITÉ STRATÉGIQUE SOCIÉTAL

Pilote les initiatives et engagements sociétaux de CAA;

Assure le suivi des travaux sur les évolutions réglementaires et du reporting extra-financier.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Direction Communication Corporate et RSE

Veille à la bonne mise en œuvre de la gouvernance.

COMITÉS RSE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

COMITÉS DE PILOTAGE SOCIÉTAUX

ENTREPRISE RESPONSABLE

ACTIF

ÉPARGNE-RETRAITE

PROTECTION

GROUPES DE TRAVAIL

2.2 AGIR EN ASSUREUR RESPONSABLE

2.2.1 S'ENGAGER POUR LE CLIMAT

Dans sa volonté de jouer un rôle accru dans la transition énergétique et afin d'atteindre son objectif net-zéro carbone, Crédit Agricole Assurances a adhéré, en 2022, à la Net-Zero Insurance Alliance (NZIA). Sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'Environnement, la NZIA rassemble des assureurs et réassureurs mondiaux.

Crédit Agricole Assurances s'engage ainsi à participer aux travaux de la NZIA, à appliquer les méthodologies de mesures de l'empreinte carbone à ses portefeuilles de souscription pour évaluer sa trajectoire et identifier les leviers de réduction puis à publier ses engagements.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'adhésion en 2021 à la NZAOA (*Net-Zero Asset Owner Alliance*).

2.2.2 RESPECTER UNE ÉTHIQUE CLIENT

Les entités de Crédit Agricole Assurances s'attachent à déployer une démarche éthique vis-à-vis de leurs clients et partenaires, notamment en s'assurant que leurs engagements sont bien respectés.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, les nouveaux produits et services sont analysés dans le cadre de Comités internes (appelés Comités nouveaux produits et nouvelles activités - NAP). Ces Comités sont spécifiques à chaque entité en France et à l'international et sont composés notamment de représentants des fonctions Risques, Juridique, Actuariat, Marketing et Conformité. Ces instances de validation s'assurent en particulier que les produits proposés aux clients répondent à un réel besoin-des clients et s'inscrivent dans le cadre de la politique RSE de Crédit Agricole Assurances. Ces instances veillent au respect des dispositions législatives et réglementaires : clarté de l'information délivrée à la clientèle, définition d'un marché cible, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,

prévention de la corruption et de la fraude, conformité au code de conduite et aux procédures internes, etc.

Ainsi Crédit Agricole Assurances développe depuis plusieurs années des actions visant à renforcer sa responsabilité vis-à-vis de ses clients assurés :

- les clients et les réseaux partenaires sont régulièrement associés à la conception des nouveaux produits dans le cadre d'ateliers de co-création au cours desquels leurs besoins sont approfondis et leurs réactions analysées face à des nouveautés envisagées ;
- les clients sont aussi associés à la vie des produits par l'intermédiaire de leurs représentants dans les instances de gouvernance des associations souscriptrices des contrats d'assurance-vie : ces instances doivent en particulier valider toute modification apportée à ces contrats.

2.2.3 VISER UNE RELATION DURABLE AVEC LE CLIENT

Assurer la clarté et la lisibilité de l'offre

Crédit Agricole Assurances a développé une offre adaptée à tous types de clientèle (particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises), en réponse aux différents besoins en assurances des clients de ses partenaires.

Ainsi, sur le marché des entreprises, la lisibilité de l'offre est clé pour garantir la fidélité des entreprises clientes. Il est essentiel d'être transparent sur la vérité des coûts pour éviter tout effet de surprise. Grâce aux banques partenaires présentes localement sur les territoires, Crédit Agricole Assurances propose une vision de synthèse de la sinistralité à tous ses clients, quel que soit leur segment d'appartenance, et indique les mesures appropriées qui sont déployées pour garantir l'équilibre technique du contrat.

En outre, la plus grande vigilance est apportée en matière de documentation publicitaire et contractuelle, en insistant sur l'objectivité et la transparence des documents et, par exemple, en soulignant les risques encourus au regard des avantages décrits.

Soutenir les réseaux de distribution dans la qualité du conseil client

Les réseaux de distribution sont formés pour identifier les besoins des clients grâce à des outils de découverte du client. Sont évalués ses besoins en assurance et sa connaissance des mécanismes financiers. Les réseaux sont également régulièrement formés, notamment lors du lancement d'une nouvelle offre ou d'une évolution. Pour chaque nouveau produit, Predica et Pacifica élaborent et diffusent un dispositif de formation (bagage Directeur d'agence, bagage conseiller, e-learning, *micro-learning*...) destiné aux réseaux de distribution des Caisses régionales de Crédit Agricole et de LCL. Ces supports visent à donner aux distributeurs les éléments de compréhension et d'explication sur les caractéristiques des nouveaux produits pour être en mesure de réaliser une commercialisation adéquate. D'autre part, dans le cadre de la commercialisation de ses offres d'assurances collectives, Crédit Agricole Assurances a déployé plus de trente heures de formation aux équipes technico-commerciales des banques partenaires pour les former et les informer sur les évolutions réglementaires, les offres, les outils et les processus de gestion. La formation des conseillers est un marqueur important du groupe Crédit Agricole dans l'excellence relationnelle. Elle est désormais renforcée par la directive sur la Distribution des Assurances qui impose 15 h de formation annuelle aux conseillers.

Pour les offres prévoyance et dommages, un outil “e-Roue” partagé avec le client permet une approche fondée sur l'échange, l'écoute, la sensibilisation et la satisfaction. Il favorise la découverte des besoins des clients en vue de leur proposer la protection adaptée. Accessible depuis le poste de travail du conseiller mais également en application tablette, l'e-Roue permet de présenter et sensibiliser en toute transparence les clients et les prospects à l'ensemble des univers de besoins dédiés à la protection des personnes et des biens. Une synthèse des offres sélectionnées par le client est restituée par mail et archivée à chaque fin d'entretien.

CACI, filiale d'assurance emprunteurs de Crédit Agricole Assurances, a développé un outil d'aide à l'adhésion en ligne. Il permet la sélection médicale et la signature en ligne des contrats d'assurance emprunteurs. La systématisation de son usage est en cours auprès du réseau LCL pour fluidifier et raccourcir les processus d'adhésion (100 % digital).

Crédit Agricole Assurances a fait le choix d'accélérer sa trajectoire digitale pour permettre aux conseillers de maintenir une relation durable avec le client. Ainsi, en fonction de l'appétence de chaque client, l'accompagnement du conseiller peut se faire en face-à-face mais également suite à un échange téléphonique avec une dépose des documents sur l'espace sécurisé du client. La finalisation de la souscription peut se faire en autonomie avec une signature en ligne.

En juin 2021, une nouvelle offre de Prévoyance Décès nommée “Mon Assurance Décès” a vu le jour. À cette occasion, l'approche conseil a été renforcée d'un outil de simulation permettant de guider les clients et conseillers sur le choix du montant de capital décès à garantir. Ce simulateur propose un montant de capitaux sur-mesure et ajustable, selon le souhait de protection du client et sa composition familiale.

Optimiser la qualité de services

Gestion des sinistres

Pour un assureur, la gestion des sinistres (incendie, vol, dégâts des eaux, grêles, accidents de la route...) constitue un enjeu majeur en matière de responsabilité. Ainsi, Pacifica offre un service actif et rapide de prise en charge, complété par un accompagnement qualitatif du client.

INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT SUITE À UN SINISTRE (IRC) ⁽¹⁾

	2020	2021	2022
Pacifica	44 points	44 points	42 points

Indice établi par sondage auprès de 4 517 clients particuliers Pacifica ayant eu un sinistre Incendie, Accident, Risque Divers (IARD) entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022.

En 2022, l'IRC de Pacifica se maintient à 42 points. Comme sur les deux années précédentes, il s'agit d'une valeur positive, qui indique qu'il y a bien plus de clients promoteurs que de clients détracteurs.

Les unités de gestion des sinistres (UGS) ainsi que les réseaux partenaires, engagés dans cette démarche de service, sont au plus près des clients sinistrés pour mettre en place la solution adaptée à chaque situation.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Depuis 2018, un partenariat spécifique est déployé par Pacifica pour rendre accessible son service d'accueil téléphonique de déclaration de sinistres et d'assistance auprès des personnes sourdes, malentendantes, sourdes-aveugles et aphasiques.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX VICTIMES DE SINISTRES

Pacifica gère chaque année plus d'un million de sinistres allant du simple bris de glace à des événements majeurs, appelés “coups durs” (incendie de maison, commerce, accident corporel grave...). Un sinistre peut constituer pour les clients un moment marquant et traumatisant, qui nécessite une réponse au-delà de l'aspect indemnitaire.

Dans ce cadre, un accompagnement psychologique et personnalisé peut être aménagé afin de soutenir les clients dans leur vie quotidienne ou dans leurs projets de vie. Face à cet enjeu, Pacifica a mis en place un service de soutien psychologique durant la période post-sinistre type attentat, accidents, événements climatiques... Ce service consiste à mettre en relation les clients et/ou leurs proches avec des psychologues de Work Place Options, partenaire de Crédit Agricole Assurances, afin de leur permettre de retrouver un équilibre émotionnel. Dans l'enquête satisfaction menée en 2022, le taux de recommandation du service s'élève à 90 %. Il est stable par rapport à 2021 où le taux de recommandation était de 92 %.

ACCOMPAGNEMENT DANS LA RECONSTRUCTION DE VIE

Depuis 2019, afin d'aider au mieux les victimes d'accidents corporels à se reconstruire et à surmonter leur handicap, Pacifica propose à ses clients des accompagnements individualisés en s'appuyant sur deux structures extérieures : Karéo Horizon et Equiphoria.

Karéo Horizon, pour favoriser le retour à l'autonomie, propose un dispositif complet de Case Management, c'est-à-dire un accompagnement global et personnalisé de la victime dans la construction d'un nouveau projet de vie adapté à sa situation de handicap.

Equiphoria est un centre d'hippothérapie qui utilise le cheval pour permettre une approche globale de la personne, à la fois sur le plan physique et psychologique. Certaines victimes ont bénéficié d'un séjour personnalisé leur permettant, grâce au travail avec le cheval, de retrouver confiance en elles et renforcer ainsi leurs capacités fonctionnelles et cognitives.

ASSURANCES COLLECTIVES

En 2018, Crédit Agricole Assurances a initié une démarche d'analyse du risque prévoyance. Depuis 2019, Crédit Agricole Assurances déploie un outil d'analyse de l'absentéisme permettant de proposer un plan d'action collectif. Un reporting est proposé aux entreprises et, en fonction des situations d'absentéisme, des solutions d'aide au retour à l'emploi peuvent être proposées. Elles peuvent prendre la forme d'entretiens entre le salarié et un conseiller social pour un accompagnement à la reprise ou à la reconversion (bilan de carrière, outils et techniques de recherche d'emploi, prospection et suivi des entretiens professionnels). Cette démarche a été pérennisée en 2021 avec la mise à disposition d'un tableau de bord digital en lecture directe, disponible à tout moment pour l'employeur.

(1) L'IRC peut se situer entre -100 et +100. Sa valeur est basée sur la réponse à la question “Suite à ce sinistre, recommanderiez-vous Pacifica à votre famille, un ami ou un collègue ?” Le résultat représente la différence entre la part de clients promoteurs et la part de clients détracteurs. Une valeur positive indique qu'il y a plus de clients promoteurs que de clients détracteurs et inversement. Parmi les clients interrogés en 2022 :

- ▶ 55 % sont des promoteurs (ont mis une note de 9 ou 10) ;
- ▶ 13 % de clients détracteurs (note de 0 à 6) ;
- ▶ 32 % sont neutres (note de 7 ou 8) et n'entrent pas dans le calcul de cet indicateur.

Pour Pacifica cette année, la valeur est donc de +42 (55 - 13).

Gestion des réclamations

Les réclamations constituent, en complément des enquêtes, un élément de mesure de l'expérience client de sa satisfaction, véritable enjeu de l'excellence relationnelle. En cas d'insatisfaction, le client attend une réponse rapide, une information claire et transparente ainsi qu'une prise en compte de ses questions avec, le cas échéant, la mise en place d'actions correctives.

La procédure de traitement des réclamations clients est régulièrement mise à jour pour permettre à chaque métier de renforcer le dispositif existant, notamment en matière d'information de la clientèle sur les voies de recours en cas de contestation, de délai de traitement des réclamations et de l'existence d'une Charte de médiation.

En France, le réseau bancaire Crédit Agricole ou LCL constitue le principal interlocuteur en vue du traitement des réclamations relatives aux contrats d'assurance. Les clients peuvent également, en cas d'insatisfaction, contacter les compagnies d'assurance concernées ou saisir la Médiation de l'Assurance.

Predica anime son dispositif en y intégrant, notamment, une revue périodique des principaux motifs de réclamations, pouvant conduire à améliorer l'information des clients ou modifier des procédures afin de les rendre plus claires et plus explicites. Les éléments de cette analyse périodique sont intégrés au sein du dispositif "Voix Du Client" ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients recensés. Le Comité de direction est également tenu informé annuellement des indicateurs clés de performance du processus et des faits marquants de cette activité.

Pacifica s'est doté d'indicateurs clés d'analyse des réclamations favorisant une meilleure connaissance des attentes clients exprimées à travers l'insatisfaction. Ces données remontées au Comité de direction de Pacifica sont intégrées aux évolutions apportées dans certains contrats, pour renforcer la compréhension de leurs garanties par les assurés et mieux les accompagner lors de la survenance d'un sinistre.

Les principales compagnies de Crédit Agricole Assurances se sont engagées à respecter des délais de traitement des réclamations clients. Ainsi, Pacifica s'engage sur un délai maximum de 60 jours et près de 90 % de ces demandes sont traités dans un délai inférieur à trente jours (dans plus des deux-tiers des cas une réponse est apportée en moins de 15 jours). Predica s'engage à apporter une réponse dans les dix jours ouvrés et à défaut un courrier d'attente est adressé au client avec un engagement de réponse à 60 jours maximum.

Dans le domaine de l'assurance des emprunteurs et de la prévoyance individuelle, quelle que soit la compagnie d'assurance, des bilans annuels sur le traitement des réclamations sont réalisés et remontés à la gouvernance de Crédit Agricole Assurances. Ces bilans annuels analysent les tendances et les évolutions réglementaires et définissent un plan d'actions correcteur. Dans le cadre de l'amélioration continue, une analyse des principaux motifs des réclamations est réalisée pour corriger les éventuels dysfonctionnements et vérifier la bonne application des processus de gestion. Par ailleurs, une attention particulière est portée sur le traitement des réclamations issues de la Médiation de l'Assurance.

Au-delà, des formations de sensibilisation au traitement des réclamations clients sont déployées régulièrement auprès des équipes de gestion dans le respect de la réglementation RGPD.

Services à la personne

Le secteur des services à la personne a connu une forte croissance ces dernières années, du fait de plusieurs évolutions sociétales telles que des politiques publiques favorables (crédit d'impôt, aide à la prise en charge de la dépendance), le vieillissement de la population, la hausse du taux d'activité des femmes, l'évolution des structures familiales. 88 % des Français considèrent les services à la personne comme importants dans la vie familiale ⁽¹⁾.

Dans le même temps, les acteurs du secteur doivent faire face à une pénurie de salariés et à des difficultés de recrutement ; des difficultés qu'ils tentent d'amoindrir *via* des politiques de rémunération et des conditions sociales plus attractives.

Europ Assistance, partenaire de Crédit Agricole Assurances, propose une plateforme nationale spécialisée dans le service à la personne qui peut accompagner tous les clients du groupe Crédit Agricole à la mise en place et au suivi de leurs prestations de services à domicile. Europ Assistance dispose d'un réseau de prestataires de services à domicile suivant une Charte qualité très exigeante, qui permet de sélectionner les meilleurs prestataires de services selon des critères essentiels : qualité de la relation client et des prestations proposées, professionnalisme et formation des intervenants, respect des conditions de la mission et de la vie privée du client, agrément et autorisations requises... Grâce à son système d'information, Europ Assistance est en mesure de piloter au quotidien la qualité de service délivrée par les prestataires, au travers d'un *scoring* évolutif.

Grâce à son partenariat avec Europ Assistance, Crédit Agricole Assurances propose à ses assurés un service différenciant, facilitateur du quotidien et de qualité.

Contrats non réglés

Concernant les contrats d'assurance-vie non réglés, Predica a mis en place avec les banques du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales et LCL) des actions de recherche et d'identification des bénéficiaires. Si ces premières recherches s'avèrent non concluantes, les équipes en charge de la recherche des bénéficiaires recourent alors à un réseau de prestataires spécialisés, composé de généalogistes et d'enquêteurs privés.

Enfin, des actions de sensibilisation sont menées auprès des clients, notamment lors de la souscription des contrats et lors de la survenance d'événements de vie : leur objectif est de s'assurer que la clause bénéficiaire attachée au contrat est toujours en bonne adéquation avec la situation familiale et la volonté de l'assuré.

Satisfaction clients

Crédit Agricole Assurances recherche, dans l'ensemble de ses produits, une relation durable avec le client. Cette reconnaissance de la cohérence des mesures mises en place à tout niveau de la chaîne de valeur est traduite par le taux de satisfaction client.

(1) Source : Fédération du service au particulier – fesp-livreblanc-contemporaneite-juin-2019.pdf.

Taux de satisfaction client	2020	2021	2022
Pacifica ⁽¹⁾	93 %	93 %	92 %
Predica ⁽²⁾	90 %	90 %	90 %
Europ Assistance (services à la personne) ⁽³⁾	96 %	97 %	91 %

(1) Indice défini par sondage auprès de 4 517 clients particuliers de Pacifica interrogés suite à la gestion d'un sinistre auto ou habitation.

(2) Résultat intermédiaire à la fin du 3^e trimestre 2022. Indice défini par sondage auprès de 4 007 clients interrogés sur leur satisfaction au regard des principales prestations de Predica.

(3) Indice défini par sondage auprès de 524 clients actifs, interrogés par téléphone entre le 15 novembre et le 16 décembre 2022 par un institut indépendant (Market Audit).

Garantir la protection des données personnelles

Crédit Agricole Assurances a mis en application le règlement général sur la protection des données personnelles, entré en vigueur le 25 mai 2018 (RGPD).

Au-delà de la collecte d'informations strictement nécessaires à la bonne exécution du métier d'assureur, ce dispositif prévoit notamment que tout traitement de données à caractère personnel soit scrupuleusement décrit, sécurisé et traité par des gestionnaires

habilités et régulièrement formés aux règles et obligations découlant du RGPD.

En application du *Privacy By Design*, tout nouveau process ou nouveau produit intègre dès sa conception les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel concernant les clients, les collaborateurs et les sous-traitants.

Afin de respecter les durées de conservation, Crédit Agricole Assurances a initié un projet de destruction des données qui vise à détruire toute donnée ayant dépassé le délai légal de conservation.

2.2.4 RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS L'ACTIVITÉ D'ASSUREUR

L'offre de Crédit Agricole Assurances s'efforce de répondre aux grands enjeux sociétaux, tant sur les aspects humains qu'environnementaux. L'assurance permet directement aux assurés de faire face aux nouveaux risques.

Afin d'accompagner l'ensemble des métiers dans la prise en compte des enjeux sociétaux au cœur des offres, une démarche et un outil (le référentiel RSE) ont été créés et testés depuis 2020. Cette démarche, impliquant les parties prenantes internes et externes, va être élargie pour être intégrée au processus de conception et de refonte de 100 % des offres d'ici 2025.

Réduire les vulnérabilités sociales : vieillissement de la population, handicap, précarisation de segments de clientèle, isolement

Vieillesse & Bien vieillir

PASSAGE À LA RETRAITE

Le sujet de la retraite est un sujet de préoccupation sociétale majeur en France, et un axe fort des objectifs à 2025 de Crédit Agricole Assurances. L'objectif est d'atteindre 23 milliards d'euros d'encours retraite d'ici 2025. Pour soutenir ce projet, une nouvelle compagnie d'assurance, Crédit Agricole Assurances Retraite, a été créée. Elle accueillera les contrats retraite individuelle et collective et permettra alors d'accompagner au mieux les assurés dans la préparation de leur retraite.

DÉPENDANCE

Le "bien vieillir" est un sujet sociétal avec un double enjeu : le bien-être des seniors et l'accompagnement de la perte progressive d'autonomie.

Quelques chiffres :

- 39 % de la population aura plus de 55 ans en 2050 ;
- 90 % des seniors souhaitent rester chez eux le plus longtemps possible ;

- autour de 10 millions d'aidants en France sont estimés aujourd'hui, il est prévu qu'un actif sur quatre soit aidant en 2030 ;
- les dépenses de prise en charge des personnes âgées dépendantes devraient atteindre 2,78 points de PIB d'ici 2060.

Dans ce contexte, Crédit Agricole Assurances, conjointement avec d'autres entités du groupe Crédit Agricole et des partenaires externes, s'est engagé à permettre à chacun de bien vieillir à domicile et à innover pour soulager les aidants. "Bien Vieillir Demain" est l'un des projets prioritaires du Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole mais également l'une des composantes du nouveau métier "Santé et Territoires" annoncé dans le cadre du Plan à moyen terme "Ambitions 2025". Déjà présent avec plusieurs solutions destinées aux seniors, le groupe Crédit Agricole a fait de l'accompagnement des personnes âgées et de leurs aidants un axe important de son engagement dans les territoires.

Le groupe Crédit Agricole s'est fixé l'ambition, dès 2023, de proposer une réponse aux problèmes des seniors en s'appuyant sur ses propres savoir-faire et ceux de partenaires experts du bien vieillir. Dans un premier temps, la solution s'appuiera sur une réponse immédiate via un expert du secteur médico-social puis elle sera enrichie progressivement de services digitaux. Avec ces solutions, le groupe Crédit Agricole souhaite s'affirmer comme acteur incontournable du bien vieillir.

À ce jour, avec l'aide d'une application tablette, le conseiller bancaire est en capacité de faire un entretien de découverte sur les projets de vie et les besoins du client senior, sur des thématiques essentielles telles que les liens sociaux, la vie quotidienne, le confort et la sécurisation de l'habitat... À l'issue de l'entretien, l'application tablette porte à la connaissance du client un ensemble de conseils et de messages de prévention, ainsi que des solutions du Groupe utiles pour répondre à ses besoins (services à domicile et aide aux démarches, aménagement de l'habitat, téléassistance et télésurveillance, assurances...). Les clients qui ont expérimenté cette nouvelle démarche sont très satisfaits, car elle leur a permis une réelle prise de conscience et la découverte de solutions utiles pour les accompagner dans leur projet de vie. Les conseillers bancaires apprécient également particulièrement cette démarche qui leur a permis de recréer du lien avec leurs clients seniors et

de mieux comprendre leurs besoins. L'expérimentation menée par trois Caisses régionales en 2019 a séduit. Ainsi, à fin 2022, 10 Caisses régionales ont déjà mis en œuvre cette démarche humaine et innovante sur leur territoire et plus de 15 000 clients seniors ont été rencontrés.

Predica propose une offre contribuant à la prise en charge financière de la perte d'autonomie des personnes. Labellisée par France Assureurs, cette offre assure une rente minimale mensuelle comprise entre 500 et 3 000 euros en cas de dépendance lourde. Elle permet notamment de financer des services à la personne facilitant le maintien à domicile ou la prise en charge d'une quote-part des frais relatifs à la résidence en institution. Cette offre répond également aux enjeux des familles qui sont confrontées à la perte d'autonomie d'un proche, en proposant un panel de prestations de services, par exemple le financement d'un congé de répit. Si un assuré aidant a besoin de répit et souhaite être relayé momentanément auprès de son parent, Predica lui propose d'organiser et de prendre en charge dans la limite de 1 000 € TTC un ensemble de prestations. Les partenaires de santé de Crédit Agricole Assurances s'engagent à fournir une réponse dans les 72 heures et une solution dans les trente jours aux assurés qui demandent une place en établissement. Les aidants des personnes assurées peuvent également bénéficier d'une formation à domicile par une infirmière sur les gestes indispensables pour l'aidant. Des évolutions réglementaires sont attendues depuis plusieurs années, ce qui permettrait de mieux positionner cette offre. Ainsi Predica couvre à fin 2022 près de 153 500 assurés pour le risque de survenance de leur dépendance.

D'autre part, pour mieux accompagner les aidants familiaux et leurs proches fragilisés, Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole S.A. travaillent actuellement à l'élaboration d'une plateforme digitale. Elle permettra de mieux les accompagner en leur proposant notamment : des diagnostics personnalisés de leurs besoins, des informations, des produits et services utiles, la possibilité de contacter un professionnel (conseiller bancaire ou entité du groupe Crédit Agricole). Cette plateforme sera également utilisée par les conseillers bancaires pour les aider à mener leurs rendez-vous avec les clients aidants ou aidés.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances finance la Chaire Transitions Démographiques Transitions Économiques (TDTE), consacrée à l'évaluation et l'analyse des impacts du choc démographique sans précédent que connaît la France. Depuis 2015, la Chaire a transformé ce diagnostic en propositions d'actions afin de donner une nouvelle vie à un contrat générationnel s'articulant autour d'une conviction : toute mesure de politique économique doit être pensée et mise en œuvre à travers le prisme de l'intergénérationnel.

Enfin, Crédit Agricole Assurances participe aux réflexions ouvertes par France Assureurs qui ont débuté dans le cadre de la concertation publique sur le financement de la dépendance, menée par le ministère de la Santé. Ces réflexions ont pour objectif de faire des propositions concrètes au gouvernement en vue d'une future loi Dépendance. En parallèle, il continue d'investir dans le développement et la gestion des résidences à destination des seniors.

SANTÉ INDIVIDUELLE

Afin de répondre aux enjeux de santé publique, les offres de santé de Pacifica destinées aux particuliers sont solidaires et responsables. Ainsi, aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimums (tels que le ticket modérateur sur les consultations, la pharmacie, les forfaits hospitaliers) sont appliqués et des actes de prévention sont pris en charge. Afin d'accompagner l'allongement

de l'espérance de vie, Pacifica a depuis longtemps relevé l'âge limite de souscription à ses offres à 75 ans et a adapté ses garanties pour répondre au mieux aux besoins de ses assurés seniors (exemple : heures de ménages en cas d'immobilisation, actions de prévention comme la vaccination contre la grippe).

Par ailleurs, les offres de santé intègrent le 100 % Santé depuis le 1^{er} janvier 2020, afin de favoriser le "zéro reste à charge" pour les clients et ainsi réduire le renoncement aux soins des populations les moins favorisées. En outre, Crédit Agricole Assurances prévoit de repositionner sa garantie hospitalisation en 2023, au regard du contexte économique et inflationniste.

De plus, en réponse à l'émergence des problèmes psychologiques des Français, liés notamment à la crise sanitaire, Pacifica couvre désormais les consultations psychologiques jusqu'à présent couvertes au travers du forfait "médecines alternatives". Désormais, pour les consultations de psychologie, après l'intervention du régime obligatoire, Crédit Agricole Assurances rembourse le reste à charge pour l'assuré quelle que soit la formule souscrite.

ASSURANCE DES ACCIDENTS DE LA VIE

En juin 2018, Pacifica a renouvelé son offre "Assurance des Accidents de la vie". Au-delà de l'ouverture à la souscription aux personnes de moins de 75 ans, Pacifica a apporté une attention particulière aux personnes les plus âgées avec une extension de la couverture à leurs petits-enfants (s'ils ont moins de 18 ans) lorsqu'ils en ont la garde et en l'absence des parents. En 2019, cette extension a été élargie aux neveux et nièces des assurés, âgés de 17 ans et moins, en cas de garde temporaire. La garde d'enfant est coûteuse, et le recours aux membres de la famille de plus en plus utilisé, notamment pour le retour à un emploi avec un bas salaire ou en contrat précaire. Ainsi, il était primordial de trouver une solution de protection "complète" pour les enfants lorsque les membres de la famille proche se substituent aux parents. Pacifica a également renforcé leur couverture avec le "Coup Dur 50/50" qui garantit aux personnes de plus de 50 ans le versement de 50 €/jour en cas d'hospitalisation de plus de 48 h dans la limite de soixante jours par événement garanti.

Inclusion des populations fragiles

CONTRAT SOLIDAIRE

De nombreux épargnants souhaitent investir dans des placements solidaires, tout en restant attentifs aux rendements offerts, afin de permettre le financement d'activités choisies en fonction de leur forte utilité en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable. Predica a lancé en 2013 le "Contrat Solidaire", premier contrat d'assurance-vie multisupport solidaire labellisé Finansol ⁽¹⁾. Innovant, il conjugue épargne et bénéfice social avec :

- un support Euro solidaire, spécialement créé pour ce contrat, comprenant entre 5 % et 10 % d'investissements dans des entreprises solidaires (via Amundi, le gérant d'actifs du groupe Crédit Agricole). Le complément est géré selon les mêmes modalités que l'actif général de Predica qui comporte un filtre ESG ;
- une gamme de huit supports en unités de compte :
 - sept supports solidaires, labellisés Finansol, comprenant entre 5 % et 10 % d'investissements dans des entreprises solidaires (via Amundi). Le complément est géré selon des critères ESG,
 - un support labellisé Greenfin ⁽²⁾.

(1) Le label Finansol garantit que l'épargne contribue au financement d'activités génératrices d'une forte utilité sociale, et atteste qu'une information fiable, régulière et claire est donnée par l'établissement gérant le placement d'épargne solidaire.

(2) Le label Greenfin certifie les fonds finançant des entreprises qui contribuent à l'économie verte et excluant celles du secteur nucléaire et des énergies fossiles.

Chaque année, Predica adresse aux adhérents au “Contrat Solidaire” un reporting d’impact social engendré par les supports du contrat (nombre d’emplois créés ou consolidés, nombre de personnes relogées, nombre de bénéficiaires de soins, tonnes de déchets recyclés, nombre de bénéficiaires de microcrédits à l’international...)

En 2022, le Contrat Solidaire a été inscrit dans le plan d’animations à destination des Caisses régionales et a été mis en avant durant la semaine de la finance solidaire (du 7 au 14 novembre 2022).

À fin 2022, le Contrat Solidaire affichait les performances suivantes :

- ▶ un encours de 34,26 M€ (en progression de 8,31 % par rapport à fin 2021) ;
- ▶ 24 Caisses régionales du Crédit Agricole ont référencé le contrat.

PARTICIPATION AU DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRES SANTÉ SOLIDAIRES

Depuis le 1^{er} novembre 2019, les dispositifs ACS ⁽¹⁾ et CMU-C ⁽²⁾ ont fusionné pour devenir la Complémentaire Santé Solidaire, afin d’améliorer l’accès aux soins des personnes jusqu’alors éligibles à l’ACS. Ce nouveau dispositif propose un niveau de garanties unique et réglementé. L’obtention des droits reste soumise à l’étude des ressources des clients. Pacifica a décidé de continuer à participer à ce dispositif et a ainsi modulé son offre et mis à jour ses processus.

POINTS PASSERELLE

Les Points Passerelle accueillent les clients du groupe Crédit Agricole qui rencontrent des difficultés financières suite à un aléa de vie comme une perte d’emploi, une séparation, un décès, une maladie... Ils sont accompagnés sans surcoût par des conseillers dédiés pour les aider à retrouver autonomie et stabilité financière. Ces clients ne doivent pas renoncer à leur mobilité, voire conduire sans assurance en raison de difficultés financières. Au contraire, dans le cadre d’une recherche d’emploi, leur voiture est parfois indispensable. C’est pourquoi Pacifica a mis en place le remboursement de six mois de cotisation d’assurance auto aux clients déjà assurés et aux nouveaux souscripteurs. Par ailleurs, depuis décembre 2021, ce dispositif prévoit la suppression de la franchise en cas de sinistre. Il a été également élargi aux deux roues. Cette prise en charge financière est répartie entre Pacifica et les Caisses régionales qui proposent le dispositif.

FONDS DE SOLIDARITÉ

Depuis 2018, plusieurs initiatives d’actions sociales sont d’ores et déjà déployées par Crédit Agricole Assurances sur quelques grands comptes ciblés par l’intermédiaire de la constitution d’un fonds de secours (différents schémas d’alimentation) destiné à subvenir à des besoins de santé exceptionnels de salariés pour des soins non couverts par le contrat d’assurance collectif. La démarche s’est poursuivie en 2020 et le fonds de solidarité a été déployé pour l’ensemble des assurés en janvier 2021, en inclusion des contrats collectifs santé. Plus de 500 000 bénéficiaires santé ont accès à ce fonds de solidarité, ce qui permet d’accompagner les salariés financièrement pour répondre à des situations de fragilité. Crédit Agricole Assurances alloue environ 200 000 € chaque année à ces aides financières liées à des frais de santé ou à des situations de handicap.

FAVORISER L’ASSURANCE POUR TOUS

Dans cette lignée, Crédit Agricole Assurances souhaite permettre à tous et toutes l’accès à l’assurance, notamment par le biais de ses offres entrée de gamme.

En tant que bancassureur universel, Crédit Agricole Assurances propose une offre d’assurance inclusive dans sa nouvelle gamme auto, sans rogner sur la qualité des garanties essentielles, car chacun a le droit d’être bien protégé face aux aléas de la vie. La formule Eko (Primo pour LCL) est accessible à tous les clients et comporte :

- la protection corporelle du conducteur, jusqu’à 2 millions d’euros, sans seuil d’intervention et étendue à tous les véhicules (assuré, emprunté, en location, vélo...);
- la responsabilité civile ;
- la sauvegarde des droits ;
- l’assistance avec une franchise kilométrique de 25 km en cas de panne ;
- l’accès à un conseiller et à tous les services en ligne ;
- un prix attractif.

Crédit Agricole Assurances prévoit que d’ici 2025, 200 000 clients soient couverts par une offre entrée de gamme Auto ou multirisques habitation (MRH).

Lutter contre le changement climatique en encourageant les comportements vertueux des clients

L’augmentation de fréquence et l’amplitude des événements climatiques (notamment canicule, sécheresse, grêle, inondation, tempête ou épisode de grand froid) se confirment. Selon les experts et les derniers rapports du GIEC, ces évolutions sont dues à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre engendrées par les activités humaines. Le coût des catastrophes naturelles dans les prochaines années sera exponentiel si les comportements ne changent pas. L’assurance peut contribuer à limiter ces émissions de gaz à effet de serre en incitant ses assurés à des comportements plus vertueux. Elle accompagne aussi les situations à risques.

Multirisque Habitation

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d’énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques habitation et multirisques professionnels et agricoles. Ces offres prévoient, sans surcoût, une responsabilité civile producteur d’énergie en cas de préjudice commis à un tiers.

Initialement prévu suite à la souscription d’un prêt éco-PTZ (prêt à taux zéro accordé pour financer des travaux d’amélioration de la consommation énergétique du logement), la réduction de 25 % de la cotisation multirisque habitation la première année a été étendue au Prêt Économie d’Énergie (PEE). Plus souple qu’un prêt Éco-PTZ, le PEE permet de financer certains travaux visant à réaliser des économies d’énergie.

(1) L’ACS (Aide à l’acquisition d’une Complémentaire Santé) est une aide versée par l’État prenant en charge tout ou partie des cotisations complémentaires santé. Elle est attribuée en fonction des revenus et de la composition du foyer, le montant de l’aide est fonction de l’âge du bénéficiaire. Depuis le 1^{er} juillet 2015, une dizaine d’organismes, dont Pacifica, était habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé spécifiquement dédiés aux bénéficiaires de l’ACS.

(2) Couverture maladie universelle complémentaire.

Assurance auto

Pacifica favorise l'assurance des véhicules électriques en offrant un Bonus Vert : 100 € remboursés la 1^{re} année pour la souscription d'un véhicule électrique. Ce Bonus Vert est également accessible en avenant en cas de changement pour un véhicule électrique.

Pacifica s'adapte également aux nouveaux usages et couvre les besoins d'assurance du co-voiturage (protection corporelle du conducteur, protection des passagers, y compris s'ils prennent le volant, assistance). Pour les assurés parcourant moins de 7 000 km par an, Pacifica applique une réduction de 10 % sur la cotisation.

Depuis 2018, Pacifica étend son offre d'assurance deux roues aux Nouveaux Véhicules Électriques Individuels répondant ainsi aux besoins assurantiels et accompagnant les nouvelles mobilités urbaines.

Enfin, Crédit Agricole Assurances s'engage à agir pour la diminution de la non-assurance automobile.

Opération Reboisement

La forêt est le premier puits de carbone terrestre et un élément essentiel pour la biodiversité. L'engagement en faveur de la forêt est une action primordiale pour contribuer à limiter les effets du changement climatique localement et globalement. Crédit Agricole Assurances a ainsi annoncé sa volonté d'accroître la captation de carbone et de s'engager pour la biodiversité à travers le reboisement et la gestion durable des forêts en France. En 2019, Crédit Agricole Assurances a lancé une opération associant la souscription d'un contrat éligible d'assurance-vie ou de prévoyance à la plantation ou protection d'un arbre, en ayant recours à Reforest'Action et avec l'appui des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'opération est étendue à l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de prévoyance décès de Crédit Agricole Assurances, renforçant ainsi son impact sur la forêt et l'environnement. Les clients sont sensibilisés sur le sujet et associés à la démarche, car lors de la souscription de leur contrat, ils peuvent choisir un projet parmi plusieurs.

En 2022, cette opération associant la souscription d'un contrat éligible d'assurance-vie ou de prévoyance décès à la plantation ou protection d'un arbre a permis la plantation ou protection de 588 493 arbres en France.

Depuis 2019, ce sont ainsi plus de 1,5 million d'arbres qui ont été plantés ou protégés, ce qui représente plus de 4,5 millions d'abris pour animaux et la création de plus de 200 000 jours de travail non délocalisable.

Don aux associations

Du 1^{er} mai au 31 juillet 2022, pour chaque versement effectué par un client sur un contrat d'assurance-vie éligible, Crédit Agricole Assurances a versé 10 euros à des associations locales sélectionnées par les Caisses régionales. 33 Caisses régionales se sont engagées dans cette action qui a permis de verser 362 920 euros de dons à 107 associations qui répondent à des problématiques sociétales ou environnementales.

Investissement Responsable

Predica propose des unités de compte labellisées (ISR, Greenfin ou Finansol) dans les contrats d'assurance-vie multisupports distribués par ses réseaux. Elles comportent notamment des approches thématiques et des approches *best-in class*.

Depuis 2020, le déploiement de l'investissement responsable fait partie d'une démarche globale vis-à-vis des réseaux en coopération avec Premundi et Amundi (animations, démarche commerciale,

argumentaire, etc.). En juillet 2021, une gamme "engagée et responsable" a été lancée dans le réseau des Caisses régionales, accompagnée d'un dispositif dédié. Cette gamme permet aux clients qui le souhaitent de pouvoir investir leur épargne sur des supports visant à répondre aux grands défis environnementaux, sociétaux et économiques. Cette gamme responsable s'étend grâce aux efforts des gestionnaires d'actifs partenaires pour permettre la labellisation de leurs supports, comme celle de l'OPCI Opicimmo en 2021 et du fonds Amundi Vie en 2022. Une démarche a aussi été entreprise pour étendre l'accès des clients à des mandats de gestion responsable. Citons le mandat LCL Better World proposé dans certains contrats LCL depuis octobre 2022 et le mandat Stratégie (gestion responsable) proposé dans une partie des contrats destinés aux clients du groupe Crédit Agricole.

À fin 2022, 232 unités de compte proposées à l'épargnant par Predica sont labellisées ISR, Finansol et/ou Greenfin.

Crédit Agricole Assurances s'est engagé à augmenter l'encours d'UC labellisées (ISR, Greenfin ou Finansol) pour atteindre 28 milliards d'euros d'ici 2025.

À fin 2022, il est de 21,76 milliards d'euros (il était de 14 milliards d'euros à fin 2021).

La réglementation SFDR a permis d'accroître la transparence sur les questions d'Investissement Responsable. Cela se traduit, dans les guides des supports des contrats d'assurance-vie, par une traçabilité des supports "article 8" ou "article 9" et des supports labellisés. Les informations relatives à la durabilité du support Euro sont désormais disponibles dans un document contractuel spécifique.

Assurances Tous Mobiles

Crédit Agricole Assurances s'engage à prioriser la réparation puis le reconditionné dès que cela est possible dans le cadre de l'assurance d'objets électroniques. Pacifica a lancé une Assurance Tous Mobiles en 2018 pour couvrir tous les appareils électroniques nomades du foyer contre le vol, le bris accidentel, l'utilisation frauduleuse du téléphone portable ainsi que le vol des accessoires.

Des exclusions ciblées

Pacifica, compagnie d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances en France, s'adresse principalement à des particuliers (assurance habitation, automobile...), mais également à des agriculteurs (jusqu'à 20 M€ d'engagement), des professionnels (jusqu'à 3 M€ de chiffre d'affaires) et depuis 2020 à des entreprises (réalisant de 2 à 50 M€ de chiffre d'affaires environ) en France.

Les produits d'assurance pour les clients particuliers ou professionnels ne sont pas distribués hors de France. Pacifica distribue les Multirisques Agricole et Multirisques Entreprise exclusivement en France métropolitaine, territoire peu exposé à la déforestation.

Pacifica fournit des garanties import/export, sauf quand elles concernent des pays sous embargo.

Pacifica a exclu de la souscription de sa Multirisques Entreprises :

- les entreprises d'extraction et de transformation de charbon, pétrole ou gaz. Cette exclusion est effective depuis le début de l'assurance des entreprises par Pacifica : l'exposition du portefeuille de souscription de Pacifica est donc nulle sur ces secteurs charbon, pétrole et gaz ;
- les entreprises concevant, fabriquant, commercialisant ou transportant des munitions et armes interdites par le droit international. Cette exclusion est effective depuis le début de l'assurance des entreprises par Pacifica : l'exposition du portefeuille de souscription de Pacifica est donc nulle sur ce secteur des armes controversées.

2.2.5 AMPLIFIER LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Portée par une gouvernance dédiée, le Comité Crédit Agricole Assurances Prévention, la Prévention est au cœur de la démarche client de Crédit Agricole Assurances depuis 2012. Des représentants de Crédit Agricole Assurances et des Caisses régionales se réunissent chaque trimestre, notamment pour identifier les principaux risques, les priorités d'action et valoriser les dispositifs Prévention sur la protection des biens et des personnes mis au niveau national et local. Les Caisses régionales, en lien avec leur écosystème local et leur réseau mutualiste, développent une démarche adaptée à leurs territoires et partagent leur expérience terrain. Cette coopération se traduit par des actions coordonnées, planifiées et évaluées à l'aune de leur utilité pour les clients. Elle suscite au sein du groupe Crédit Agricole une adhésion forte et unanime.

Le contexte actuel est marqué par une forte mutation des risques, avec des exercices 2020/2021 marqués par la crise sanitaire de la Covid-19, une croissance des risques climatiques de forte intensité, une digitalisation toujours plus forte des usages qui contribue à une croissance des risques Cyber et l'évolution des mobilités personnelles ou professionnelles. Dans un tel environnement, une démarche de Prévention, au travers des conseils et de l'accompagnement qu'elle prodigue, constitue un levier essentiel de préservation des populations et de leur patrimoine.

Sensibiliser les clients

Conseiller

Crédit Agricole Assurances poursuit la sensibilisation de ses clients au travers de la diffusion de conseils de prévention intégrés :

- dans les conditions générales de l'ensemble des contrats d'assurance portés par la filiale d'assurance dommages, sur Internet dans l'espace client de la banque en ligne ou son application mobile ;
- à l'occasion des rencontres entre les conseillers et les clients dans le cadre de leur activité ;
- à l'occasion d'ateliers spécifiques organisés au sein d'événements plus larges ou initiés par les Caisses locales ;
- au travers du dispositif d'alertes météo adressées en temps réel lors d'événements météorologiques majeurs.

Cette année, des conseils se sont aussi portés sur des sujets du quotidien auxquels les assurés peuvent être confrontés tels que la dépendance aux écrans ou la protection des données personnelles. Concernant les risques sur la route, il était central de prendre en compte l'essor de l'usage des EDPM (Engins de Déplacements Personnels Motorisés).

Aujourd'hui, Crédit Agricole Assurances propose un large catalogue d'actions de prévention sur différents risques (routiers, accidents de la vie, cybersécurité, santé, etc.) qui a pour objectifs :

- de diminuer la fréquence et l'importance des sinistres ;
- d'illustrer les valeurs coopératives et mutualistes du groupe Crédit Agricole ;
- de contribuer au développement dans la durée du modèle de Banquier Assureur de Crédit Agricole Assurances ;
- de favoriser la notoriété du métier "Assurances" au sein du groupe Crédit Agricole ;
- de renforcer le professionnalisme et la fierté des collaborateurs et des élus du groupe Crédit Agricole.

Ces conseils de prévention ont également été proposés aux sociétaires dans le cadre des assemblées générales de Caisses locales du Crédit Agricole.

Accompagner

Un accompagnement renforcé des clients est réalisé sur certains thèmes ou pour certaines populations :

- la proposition d'un stage de conduite préventive gratuit dédié aux jeunes conducteurs particulièrement touchés par les accidents de la route. Ce stage leur permet d'apprendre à maîtriser leur véhicule en situation d'urgence. Depuis 2011, plus de 215 000 stages ont été prescrits, dont près de 50 000 réalisés. Une étude réalisée en 2019 montre une diminution de la fréquence des accidents corporels et matériels de près de 17,5 % sur la période 2014/2017 pour les clients ayant réalisé ce stage par rapport à une population comparable qui n'a pas réalisé de stage ;
- pour les professionnels et agriculteurs :
 - une formation à l'éco-conduite est proposée pour toute souscription d'un contrat "véhicule professionnel",
 - l'accès, à des tarifs privilégiés, à des équipements de protection de qualité (détecteurs de monoxyde de carbone, extincteurs pour tout type de feu),
 - la possibilité de bénéficier de prestations négociées de vérification des installations électriques, de systèmes de télésurveillance contre le vol, ou de téléassistance pour les personnes âgées ;
- l'accompagnement des clients ayant subi des sinistres répétitifs. Après deux sinistres de même nature, le client reçoit des conseils personnalisés par courrier avec une proposition de services clés en main adaptés à la nature de son sinistre comme les coordonnées d'un partenaire de télésurveillance en cas de vol, d'un partenaire pour le contrôle des installations électriques en cas de dommages électriques ;
- la proposition d'offres d'assurance incluant des services d'assistance pour accompagner les clients et leurs proches en cas de décès, de dépendance ou d'invalidité. Les contrats d'assistance complètent également la gamme des couvertures d'assurance prévoyance, permettant ainsi l'accès à des conseils de prévention.

Pour accompagner la sécurisation de l'activité des clients agriculteurs et professionnels, un réseau de plus de 24 experts prévention a été constitué au sein des Caisses régionales, au plus proche des clients. Les experts Prévention suivent une formation resserrée au sein de l'IFCAM (l'Université du groupe Crédit Agricole).

Crédit Agricole Assurances accompagne les Caisses régionales qui proposent à leurs sociétaires des animations ludiques et pédagogiques autour du thème de la prévention des risques routiers, des accidents de la vie, des gestes de premiers secours ou des risques de chutes pour les personnes âgées ainsi que les risques de la vie numérique.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances a rejoint en 2022 la *Better Driving Community*, lancée en 2019 par le groupe Michelin à travers son activité *Driving Data to Intelligence* (DDi), aux côtés de Colas, CGI et TotalEnergies. Cette initiative a pour ambition de promouvoir une mobilité routière plus sûre et plus responsable grâce aux données de conduite.

Inclure la prévention dans l'offre aux entreprises

L'offre d'assurance des Entreprises, créée et déployée depuis 2020 par Pacifica, a intégré une démarche de prévention volontariste,

renforcée par la prise de fonction en 2021 d'un ingénieur prévention au sein des équipes. Cette démarche se traduit en pratique par :

- une approche complète de la prévention grâce à une visite destinée à identifier les risques et les moyens de prévention appropriés effectuée avant la souscription du contrat Multirisques Entreprises ;
- l'accompagnement technique prévention/protection de l'assuré dans le cadre de projets de construction ou de réduction du risque ;
- une approche *risk-management* qui permet une analyse exhaustive et la remise de fiches prévention sur les risques auxquels les entreprises sont confrontées (que ceux-ci soient couverts par une assurance ou non) ;
- le pack prévention offert pour toute souscription d'un contrat "Flotte Automobile" donne le droit à 1 h d'audit téléphonique (analyse du parc automobile, des conducteurs, des outils, et du plan de formation) ainsi qu'un e-learning (informer les collaborateurs des différents risques et les former à une conduite responsable), le tout opéré par ACTUA FORMATION le partenaire de référence de Pacifica sur le risque routier ;
- une proposition de formation à l'éco-conduite des salariés.

Prévenir des aléas climatiques

Lancé en 2020, le service d'alertes météo en partenariat avec Predict, le leader français dans ce domaine, poursuit son déploiement. En 2022, plus de 13 millions de SMS ont été déclenchés, soit 43 %

de plus qu'en 2021. Ces SMS ont sensibilisé plus de 2,8 millions de clients en zones touchées par un aléa climatique pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les plus de 70 ans).

Aider les assurés à prendre soin de leur santé

En 2018, Crédit Agricole Assurances a déployé l'application Crédit Agricole Ma Santé pour aider les assurés à prendre soin de leur santé : contenus spécialisés et personnalisés sur différents thèmes de santé, aide pour naviguer dans le parcours de soins, offre de téléconseil et téléconsultation, possibilité d'obtenir un avis médical spécialisé pour les décisions importantes (maladies graves, rares, invalidantes). À fin 2022, 270 000 assurés en bénéficiaient, soit environ 75 % des assurés éligibles. Par ailleurs, l'Indice de Recommandation Client du service téléconsultation est de + 65 en 2022 ⁽¹⁾. Par ailleurs, depuis 2021, Crédit Agricole Assurances accompagne ses assurés en cas d'hospitalisation *via* son service Hospiclaire : accompagnement dans les démarches administratives et valorisation des services d'assistance pour favoriser la convalescence.

Dans les années à venir, Crédit Agricole Assurances entend poursuivre le développement de ces dispositifs de prévention pour éviter à ses clients des sinistres traumatisants et coûteux ainsi que pour lutter contre le changement climatique.

2.2.6 ACCOMPAGNER LES CLIENTS FACE AUX NOUVEAUX RISQUES

Accompagner le monde agricole pour réussir sa transition

Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

Crédit Agricole Assurances prévoit d'accompagner un agriculteur sur quatre face aux aléas climatiques à horizon 2025.

En accord avec le 3^e axe du projet sociétal du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances réaffirme son engagement auprès des filières agricole et agroalimentaire. Celui-ci se traduit notamment par la volonté de favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs en proposant une réduction aux jeunes agriculteurs sur leur cotisation d'assurances.

Pacifica accompagne les agriculteurs pour qu'ils soient plus résilients face au changement climatique, par le biais de l'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, vignes, cultures arboricoles), contre la quasi-totalité des événements climatiques qui peuvent les affecter comme la sécheresse, la grêle, l'excès d'eau, les inondations, la tempête, le gel. À fin 2022, Pacifica gère plus de 27 000 contrats d'assurance climatique (assurance "Récoltes", assurance "Grêle" et assurance "Prairies").

Depuis onze ans, une initiative de recherche sur les nouveaux risques en agriculture (notamment liés au changement climatique) et les moyens pour y répondre est activement menée en partenariat avec l'université Paris-Dauphine, l'université de Paris-Nanterre, plusieurs laboratoires de recherche et Airbus Defence and Space. Dans un premier temps, cette initiative a permis de travailler sur des dispositifs de sécurisation de nouveaux risques en agriculture suite à des aléas climatiques, sanitaires ou de marché. L'assurance "Prairies"

est née de cette initiative. La fondation Grameen Crédit Agricole est associée à ces travaux de recherche afin de pouvoir en décliner des solutions opérationnelles d'assurance des cultures dans les pays en développement.

Depuis trois ans, la dimension transition agricole est intégrée dans les travaux afin de déterminer quels sont les nouveaux risques induits par les nouvelles pratiques agricoles. En effet, l'agriculture biologique et les nouvelles pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement sont en plein développement. Ainsi, Pacifica s'appuie sur ses travaux de recherche pour adapter constamment son offre d'assurance agricole et apporter une réponse dédiée aux agriculteurs qui s'engagent dans une démarche de transition, tant sur les assurances Récoltes que l'assurance des élevages. Afin de renforcer son expertise sur ce sujet, Pacifica projette de combiner une approche satellitaire et une approche de modélisation de croissance des plantes dans ses travaux futurs.

Crédit Agricole Assurances s'engage à accompagner la réforme de l'assurance Récoltes.

Un des objectifs de cette réforme est que le nombre d'agriculteurs couverts en France double d'ici 2025. Cet engagement se traduit par :

- une participation active dans tous les groupes de réflexion avec les parties prenantes afin que ce dispositif réponde durablement aux enjeux de protection des agriculteurs contre les aléas climatiques ;
- la mise en place d'un dispositif ambitieux d'accompagnement des conseillers en lien avec les agriculteurs afin que ceux-ci puissent faire un choix éclairé dans la gestion des risques climatiques relatifs à leurs récoltes.

(1) 752 assurés Assurances Collectives ont répondu à l'enquête post téléconsultation, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre.

Cet engagement dans l'accompagnement de l'agriculture dans ses transitions s'inscrit ainsi dans le projet sociétal du groupe Crédit Agricole tout en tenant compte du nouveau cadre des dispositifs publics/privés de la gestion des risques agricoles, comme c'est le cas par exemple pour l'assurance Récoltes.

Accompagner l'agriculture française dans le développement des énergies renouvelables

En tant que 2^e assureur des agriculteurs, Crédit Agricole Assurances s'engage à accompagner le marché et à doubler le nombre de produits Multirisques Agricoles couvrant des installations d'énergies renouvelables (photovoltaïque, cogénération, méthanisation) à horizon 2025.

Face à la transition vers une consommation énergétique plus verte et à des revenus agricoles de plus en plus volatils, le développement des énergies renouvelables est une formidable opportunité pour les exploitations agricoles, qui possèdent une forte ressource en biomasse et en foncier. Ainsi le nombre de projets d'installations de méthanisation agricole augmente fortement (plus de 800 projets sur le territoire) tout comme les installations photovoltaïques sur toiture ou dans les champs (*trackers* solaires, ombrières solaires). L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité de production d'énergie renouvelable et l'exploitation agricole. Pacifica a développé une offre d'assurance dédiée afin de les sécuriser en cas de sinistre. Pacifica se positionne au cœur du développement de la filière énergies renouvelables agricoles en participant à des groupes de travail avec GRDF pour l'élaboration de guides pratiques mais également en accompagnant le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole sur le terrain au travers de formations, webinaires et appui technique des conseillers sur ces nouveaux risques. Toutes ces actions se traduisent par un nombre d'exploitations agricoles produisant des énergies renouvelables assurées par Pacifica multiplié par deux entre 2014 et 2022. Les exploitations agricoles produisant des énergies renouvelables représentent aujourd'hui presque 5 % du portefeuille Multirisques Agricoles de Pacifica.

Protéger les agriculteurs face aux aléas de la vie spécifiques à leur métier

Crédit Agricole Assurances accompagne les agriculteurs et leurs salariés face aux aléas de la vie, en leur proposant des offres de santé, prévoyance et retraite.

Les exploitants agricoles étant particulièrement exposés aux risques liés à la maladie et aux accidents, Crédit Agricole Assurances leur met à disposition un panel de solutions qui complètent les prestations de la MSA, leur régime obligatoire. Elles sont conçues pour répondre à leurs besoins spécifiques :

- au travers de sa filiale Pacifica, Crédit Agricole Assurances propose une assurance complémentaire santé individuelle et une assurance des accidents de la vie qui couvre l'agriculteur et sa famille, aussi bien dans sa sphère personnelle que professionnelle ;
- Predica propose un contrat qui couvre la perte de revenus en cas d'arrêt de travail, incapacité ou invalidité de l'agriculteur, ainsi qu'un contrat d'assurance décès, qui protège la famille de l'assuré et la pérennité de son exploitation au travers d'une garantie "Homme clé" notamment ;
- des solutions d'épargne et de retraite sont proposées par le réseau des conseillers bancaires ;
- les employeurs de main-d'œuvre sont accompagnés pour protéger leurs salariés non-cadres en santé et prévoyance collective, *via* les offres du groupe Agrica, partenaire de Crédit Agricole Assurances, accréditées par les partenaires sociaux de leur branche professionnelle. Elles garantissent aux employeurs une réponse adaptée à leurs obligations légales et réglementaires.

Des avantages tarifaires sont accordés aux jeunes agriculteurs, afin de leur faciliter l'accès à ces dispositifs.

Crédit Agricole Assurances accompagne étroitement les conseillers commerciaux des Caisses régionales du Crédit Agricole qui conseillent les agriculteurs, pour entretenir et développer leurs compétences sur les offres et leur mise en adéquation avec les besoins des clients, au travers d'outils d'aide à la vente et de formations.

Gérer les risques de pollution

La loi du 1^{er} août 2008 a créé la responsabilité environnementale pour les entreprises, qui repose sur le principe "pollueur - payeur". D'après cette loi, l'exploitant doit prendre toutes les mesures de prévention et de protection de l'environnement. Et en cas de dommages environnementaux (pollution des sols, atteintes à la qualité des eaux de surface et souterraines ou aux espèces et habitats naturels protégés), son obligation s'étend jusqu'à la réparation en nature des dommages, à la remise en état des habitats naturels, des milieux protégés, des espèces...

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité a consacré dans le Code civil l'obligation de réparer le préjudice écologique que chacun peut causer par son activité ou ses produits. Ainsi, en cas d'atteinte non négligeable aux éléments (flore, air, espèces et habitats naturels non protégés, eau...) ou aux fonctions des écosystèmes ou bien aux bénéfices tirés par l'Homme de l'environnement (agrément d'un paysage, ressources...), la personne responsable peut être condamnée à la réparer.

Pacifica a donc mis en place une garantie sans surcoût dans les offres multirisques professionnelles et multirisques agricoles assurant la prise en charge des frais engagés pour prévenir la réalisation imminente de dommages environnementaux et de préjudices écologiques, et les réparer s'ils surviennent malgré tout.

La présence d'amiante dans les bâtiments agricoles (construits avant 1997) est très fréquente. Lors d'un incendie ou d'une tempête par exemple, un désamiantage du site est indispensable pour permettre de réparer ou reconstruire le bâtiment. Le désamiantage est une opération coûteuse et qui nécessite des compétences spécifiques. Les offres multirisques agricoles et multirisques professionnelles prévoient une indemnisation des frais réels de désamiantage engagés suite à un sinistre sans limite de somme, sauf autre limite prévue au contrat.

Depuis 2022, Pacifica adhère à un pool de co-réassurance spécialisé (Assurpol). Cela lui permet de proposer, dans le cadre de la Multirisques Entreprise Environnement, une couverture plus complète des risques de pollution, accidentelle et/ou graduelle. Cette couverture concerne les conséquences causées aux tiers, à l'environnement, et subies par l'assuré. Ces garanties sont particulièrement importantes pour les entreprises ayant des installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE), plus exposées à ces risques.

Adapter les offres aux nouveaux usages et comportements

Portabilité de la Protection du Conducteur sur les véhicules loués (Assurance Automobile et Deux-Roues)

De nouveaux usages collaboratifs émergent dans l'univers automobile. Le covoiturage et la location de véhicules entre particuliers en sont les principaux exemples. Pacifica les accompagne avec notamment l'assurance corporelle des passagers et du conducteur et l'assurance de la responsabilité en cas de prêt de volant. Toutefois, le marché de la location entre particuliers, de la location auprès de loueurs professionnels ou bien de la location en "libre-service" s'accompagnent souvent d'une couverture

assurantielle très peu qualitative, notamment sur la protection du conducteur. Afin de renforcer son positionnement de bancassureur responsable, Pacifica offre désormais la portabilité de la garantie "Protection corporelle du conducteur" des contrats "Auto" et "deux-roues" en cas de location intermédiaire. Ainsi, un client Auto Pacifica bénéficiera de sa couverture Protection corporelle du conducteur à hauteur de 2 millions d'euros sans seuil d'intervention en cas de sinistre pendant la durée de la location en complément de celle délivrée par le contrat d'assurance du loueur. Concernant l'offre "deux-roues", la portabilité de la protection corporelle du conducteur est limitée à 1 million d'euros. Cet enrichissement des offres "Auto" et "deux-roues" est intégré sur toutes les formules, sans surcoût et sans formalité.

Depuis décembre 2021, afin d'accompagner les clients dans toutes leurs mobilités et de soutenir les mobilités douces, la protection corporelle du conducteur de l'offre automobile est étendue à tous les véhicules conduits par l'assuré : le véhicule assuré, un véhicule emprunté ou en location, même lorsque l'assuré (eu/ou son conjoint) utilise son vélo ou en loue un temporairement.

Cobaturage ou conavigation sur la nouvelle offre Assurance "Plaisance"

Pacifica propose de nouvelles garanties : "Protection corporelle de l'assuré" en inclusion sur toutes les formules, ainsi qu'une option "Plaisance locative" pour couvrir le bateau lorsque celui-ci est mis en location (sorties en mer ou nuitées au ponton).

Prise en compte des nouveaux usages avec l'apparition des Nouveaux Véhicules Électriques Individuels (NVEI)

Ces dernières années, de nouveaux engins de déplacement sont apparus dans le paysage urbain. Ces véhicules électriques individuels sont des engins tels que la trottinette électrique, l'*hoverboard*, la *mono-wheel*, ou encore le *speedbike*. Pacifica a apporté une solution assurantielle à ce nouveau mode de mobilité en les rendant éligibles à l'offre Assurance "deux-roues".

Colocation avec le "Pack hébergement locatif" dans l'offre Assurance Habitation

Avec le développement de l'économie du partage, de plus en plus de personnes souhaitent accueillir chez eux des voyageurs contre rémunération : vacanciers, touristes, professionnels en déplacement, etc. Les hôtes mettent à disposition soit le logement en intégralité, soit uniquement une chambre, pour une ou plusieurs nuits, voire pour l'année scolaire. Dans la majorité des cas, la location entre particuliers se fait au travers de sites dédiés, par exemple Airbnb ou Abritel HomeAway. Dans ce contexte, Pacifica a adapté les garanties des produits habitation pour pouvoir répondre aux nouveaux besoins liés à l'économie collaborative. Le "Pack Hébergement Locatif" a ainsi été mis en place pour les clients exposés à des risques spécifiques en cas de location de leur habitation principale ou secondaire :

- vol et vandalisme perpétrés par les voyageurs ;
- perte de revenus en cas d'annulation de location suite à un événement garanti ;
- responsabilité civile engagée en cas de dommages causés aux voyageurs, d'intoxication alimentaire des voyageurs ou de responsabilité de dépositaire du client.

Santé des jeunes à l'étranger

Depuis le 1^{er} juillet 2018, Pacifica accompagne les étudiants qui partent à l'étranger dans le cadre d'un séjour linguistique, d'un emploi au pair, d'un stage ou d'études. Les coûts de santé peuvent s'avérer très élevés dans certains pays et souvent la couverture dont les étudiants bénéficient en France n'est pas valable à l'étranger. Cette nouvelle offre permet de maintenir un lien avec l'expatrié de moins de 31 ans pendant son séjour et de lui garantir un remboursement dès le premier euro, une *hotline* multilingue ouverte 7j/7 et 24h/24 et des garanties d'assistance valables partout dans le monde.

Prise en compte des risques de harcèlement/ cyberharcèlement dans l'offre "Assurance des Accidents de la vie"

En cas de survenance d'un accident de la vie, Pacifica intervient dès la moindre séquelle (seuil d'intervention à 1 % de Déficit Fonctionnel Permanent). Les enfants de moins de 26 ans bénéficient également d'une garantie "Accompagnement psychologique" en cas de harcèlement et/ou cyberharcèlement. En effet, avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. C'est pourquoi Pacifica intègre cette garantie pour aider les enfants victimes de harcèlement et les accompagner dans ces moments souvent difficiles et parfois violents.

Cyberprotection – Clients professionnels, agriculteurs, entreprises et associations

La pandémie mondiale, contribuant au développement du télétravail, a augmenté la vulnérabilité des entreprises aux cyberattaques. Dans ce contexte, les attaques et les demandes de rançons se sont intensifiées en 2022 notamment à l'encontre des moyennes entreprises. Les plus petites entreprises ont vu l'incidence des attaques quasiment quadrupler. Ces cyberattaques impactent l'activité financière, l'image de marque, la réputation, ainsi que la solvabilité de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle Pacifica accompagne ses clients pour faire face aux conséquences d'une cyberattaque depuis le 1^{er} janvier 2019 grâce à son offre "Cyber Protection". L'assuré bénéficie ainsi de garanties d'assistance avec des partenaires spécialisés (experts IT, avocats, experts en communication et experts en récupération de données), de garanties suite à des dommages liés à la cyberfraude ou la cyberextorsion et une garantie "Cyber Responsabilité civile" qui intervient en cas de dommages immatériels causés aux tiers lorsqu'il y a eu une violation, une utilisation malveillante ou une atteinte aux données appartenant aux tiers (usurpation d'identité, transmission d'un virus, etc.).

Une option est également accessible pour couvrir la marge brute d'exploitation en cas d'interruption totale ou partielle de l'activité suite à une cyberattaque, ou lorsque le prestataire informatique de l'assuré est indisponible suite à une cyberattaque (cloud, etc.) empêchant l'assuré d'exercer son activité. C'est cette option qui permet également de remettre en état le système d'informations de l'assuré lorsque celui-ci est corrompu suite à la cyberattaque.

2.3 AGIR EN INVESTISSEUR RESPONSABLE

En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (principes pour l'investissement responsable), Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances prend en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses analyses et décisions d'investissement ainsi que dans leur suivi et met en place un reporting adapté permettant de mesurer les progrès réalisés. Certains secteurs sont également privilégiés au regard de l'importance des enjeux sociétaux (santé, énergies renouvelables,

financement de l'économie) et de la cohérence avec la politique du groupe Crédit Agricole. Depuis l'adoption de l'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Crédit Agricole Assurances publie un rapport ESG-Climat consultable sur le site ca-assurances.com.

Crédit Agricole Assurances poursuit sa démarche d'investissement responsable. À fin 2022, Crédit Agricole Assurances détient 10 milliards d'euros d'obligations vertes, plus de 1,3 milliard d'euros en *social bonds* et 2,2 milliards d'euros en *sustainable bonds*.

2.3.1 RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

Intégrer des critères ESG sur l'ensemble des classes d'actifs

Filtre Amundi

Crédit Agricole Assurances s'appuie sur l'expertise en matière d'intégration de critères extra-financiers (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance) d'Amundi, le gérant d'actifs du groupe Crédit Agricole. Amundi a constitué un référentiel de 37 critères au regard des lois et directives en vigueur et de textes à portée universelle. La pondération de chacun de ces critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance a été décidée en fonction des enjeux propres à chaque secteur d'activité.

Ainsi, au sein de chaque secteur d'activité, Crédit Agricole Assurances investit dans les sociétés européennes ayant les meilleures pratiques au regard de critères ESG.

Les émetteurs violant de manière avérée et répétée tout ou partie des dix principes du Pacte mondial de l'ONU sont interdits dans toutes les gestions de Crédit Agricole Assurances. De même, tout émetteur concevant, fabriquant ou commercialisant des armements controversés (bombes à sous munitions...) est exclu des portefeuilles d'investissement.

Crédit Agricole Assurances exclut certains secteurs et applique une politique d'exclusion à l'achat notamment sur le secteur du tabac depuis 2017.

Crédit Agricole Assurances applique la méthodologie de notation d'Amundi à l'ensemble des portefeuilles sous mandat de gestion. Sur la partie *corporate* (actions et obligations cotées), la Direction des Investissements fait respecter des seuils de détention (en fonction de la notation de chaque actif) pour qualifier ses portefeuilles de "ESG". Depuis 2022, la note ESG des fonds dédiés actions sous mandat doit être supérieure à celle de son univers d'investissement (indice ESG).

Par ailleurs, sur les investissements détenus en direct par la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances, une analyse

interne ESG sous forme de notation a été développée. Elle est progressivement déployée par secteur, notamment dans le processus de due diligence (réalisé en amont d'un nouvel investissement). Il s'agit d'un outil d'accompagnement de la gouvernance : il permet d'identifier les axes d'amélioration, en termes de prise en compte des enjeux ESG, des sociétés dans lesquelles Crédit Agricole Assurances investit.

Ainsi, à fin 2022, les titres cotés (actions et obligations *corporate* et souverains et assimilés) directement détenus par Crédit Agricole Assurances sont intégralement soumis à un filtre ESG. L'encours correspondant est de 174 milliards d'euros sur un montant global de 272 milliards d'euros d'actifs investis au titre des fonds euros et des fonds propres.

Immobilier d'investissement

Crédit Agricole Assurances continue à renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale (de type HQE, BREEAM, LEED) sur son parc d'immobilier de bureaux. Désormais, tout nouveau programme vise une certification environnementale.

À fin 2022, Crédit Agricole Assurances détient près de 12,3 milliards d'euros d'actifs immobiliers certifiés en valeur d'expertise, soit plus de 2,2 millions de m² de surfaces certifiées sur un total de 4,7 millions de m².

Développer l'engagement actionnarial

Crédit Agricole Assurances s'engage et vote directement pour ses participations considérées comme stratégiques. Leur gestion est assurée par la Direction des Investissements qui participe au Conseil d'administration des entreprises dont Crédit Agricole Assurances est actionnaire. Crédit Agricole Assurances incite les entreprises dont elle est actionnaire à communiquer davantage sur les aspects ESG de leur activité.

2.3.2 FINANCER UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE

Se désengager du charbon

Crédit Agricole Assurances s'est engagé à sortir le charbon thermique de ses portefeuilles d'investissement d'ici 2030.

Afin d'atteindre son ambition de sortie du charbon thermique en 2030, Crédit Agricole Assurances poursuit une politique sectorielle spécifique au charbon, qui s'applique à l'ensemble des investissements détenus en direct, c'est-à-dire les actifs cotés et non cotés, effectués au titre des fonds euros et des fonds propres.

Cette politique s'appuie à ce stade sur quatre critères d'exclusion :

- dans l'extraction du charbon, les émetteurs réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires ou produisant 70 millions de tonnes et plus de charbon par an (extraction minière) ;
- les émetteurs produisant de l'électricité, dès lors que les revenus provenant d'électricité produite à partir de charbon représentent plus de 50 % des revenus issus de cette activité ;
- quand le chiffre d'affaires provenant directement (extraction) ou indirectement (production d'électricité) du charbon représente au total entre 20 % et 50 % du chiffre d'affaires total de l'émetteur, et dès lors que ce dernier présente une trajectoire de transition insuffisante ;
- les acteurs développant ou projetant de développer de nouvelles capacités utilisant le charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).

Par ailleurs, au cas par cas, certains émetteurs sont interdits à l'achat dans nos portefeuilles d'investissement.

Le portefeuille d'investissements directs de Crédit Agricole Assurances reflète aujourd'hui ces critères.

Investir dans les Énergies Renouvelables

En tant que 1^{er} investisseur institutionnel en énergies renouvelables en France, Crédit Agricole Assurances s'engage à développer ses investissements dans les énergies renouvelables entre 2020 et 2025 pour contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW d'ici 2025 (contre 5,2 GW en 2020).

À date, la capacité installée s'élève à 11,8 GW.

Par ailleurs, la stratégie d'investissement de Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la politique du groupe Crédit Agricole, et particulièrement dans la stratégie Climat publiée dans le Plan à Moyen Terme (PMT) en juin 2022 et le projet sociétal publié le 1^{er} décembre 2021. Ainsi Crédit Agricole Assurances investit également dans les énergies renouvelables au travers d'infrastructures énergétiques.

Ainsi, depuis 2013, Crédit Agricole Assurances s'associe avec différents partenaires pour investir dans des installations d'énergie renouvelable, dans des projets brownfield (*i.e.* déjà développés) et greenfield (*i.e.* nouvelles infrastructures).

En 2022, les investissements suivants ont été réalisés :

- Eolia (2022) : acquisition d'infrastructures solaires et éoliennes d'une capacité de 869 MW, en partenariat avec Engie ;

- Repsol Renovables (2022) : acquisition d'une participation dans des installations existantes de 1,6 GW en éolien, solaire et hydroélectricité, en consortium avec Energy Infrastructure Partners (EIP) et aux côtés de Repsol dans la péninsule ibérique, en Amérique Latine et aux États-Unis. Le consortium prévoit également de développer de nouvelles installations ;
- Hornsea 2 (2022) : acquisition d'une participation, en consortium avec AXA IM, aux côtés d'Orsted dans des installations de 1,3 GW en éolien offshore en Mer du Nord.

Contribuer à la transition énergétique et financer des solutions innovantes

Crédit Agricole Assurances investit dans des obligations vertes, durables et sociales (11,2 Mds au total à fin 2022) et détient des parts dans trois fonds du projet de place "Ambition Climat" coordonné par la Caisse des Dépôts et soutenu par France Assureurs (20 M€ sur chacun des fonds).

Crédit Agricole Assurances investit également dans le plus grand fonds mondial dédié à l'hydrogène décarboné (dont l'objectif d'investissement total est de 1,5 Md€) géré par Hy24, une coentreprise entre Ardian et FiveT Hydrogen. En investissant dans l'avenir de l'énergie et différentes sources d'énergies renouvelables, Crédit Agricole Assurances prend part à l'accélération du déploiement des infrastructures d'hydrogène pour contribuer à une économie bas-carbone.

Calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles

Avec la signature de la NZAOA en 2021, Crédit Agricole Assurances s'engage à réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissement coté en actions et obligations corporate de 25 % entre 2019 et 2025.

Crédit Agricole Assurances est engagé dans une démarche volontaire de limitation de l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'actifs, en s'appuyant sur plusieurs leviers détaillés précédemment.

L'empreinte carbone est un indicateur qui permet de mesurer les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités des entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille. Crédit Agricole Assurances utilise deux méthodes pour appréhender cet indicateur : une approche par émetteur sur une partie du portefeuille et une approche globale sur l'ensemble du portefeuille.

L'approche *Bottom-Up* d'Amundi privilégie un calcul d'émissions de gaz à effet de serre au niveau des émetteurs *corporate*, souverains et assimilés. L'approche *Top-Down* de CACIB (Crédit Agricole Corporate & Investment Bank) permet de fournir une cartographie des émissions de gaz à effet de serre de tout le portefeuille d'actifs par secteur et par zone géographique.

Les deux méthodes sont détaillées dans le rapport ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances.

L'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur tout le portefeuille se traduit par une réduction annuelle moyenne des émissions en adéquation avec les objectifs nationaux et internationaux (voir rapport ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances).

2.4 AGIR EN ENTREPRISE RESPONSABLE

2.4.1 RESPECTER L'ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

En parfaite adéquation avec les valeurs du groupe Crédit Agricole (Proximité, Responsabilité, Solidarité), Crédit Agricole Assurances a engagé un travail approfondi pour développer une culture de l'éthique au-delà de l'engagement professionnel de ses salariés, déjà très présent. Ce projet s'inscrit dans la durée, et est structuré en plusieurs étapes.

Une Charte éthique Crédit Agricole, portée par la maison mère de Crédit Agricole Assurances, a fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des collaborateurs en juin 2017. Celle-ci est présente de manière pérenne sur le site intranet de l'entité.

Le Code de conduite diffusé depuis 2018 à l'ensemble des employés de Crédit Agricole Assurances et en externe est mis à jour régulièrement.

Il s'adresse à tous les métiers à travers des fiches thématiques opérationnelles rappelant l'engagement de Crédit Agricole Assurances, la déclinaison de cet engagement, ce qu'il convient de faire et de ne pas faire, et des exemples propres au domaine. Quatre domaines ont été traités : les relations avec les clients et les fournisseurs, le domaine social, environnemental et sociétal, l'anticorruption, et la protection de la réputation.

Ce code est unique pour l'ensemble des entités employeuses de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales, renforçant ainsi une culture commune de l'éthique et de la conformité.

Afin d'appuyer l'engagement éthique de Crédit Agricole Assurances ce code est diffusé à l'intérieur de toutes ses entités (mise à disposition sur l'intranet, mise en avant dans un fil d'actualité des informations, création d'une vidéo de présentation, article spécifique dans le journal hebdomadaire), en français et en anglais afin de le rendre accessible à tous les salariés, y compris à l'international. De plus il fait l'objet d'une mise à disposition sur les sites *corporate* pour une visibilité externe.

Déployer une démarche de conformité responsable

La conformité s'entend comme le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités d'assurance, bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. La conformité contribue à la confiance des parties prenantes (clients, personnel, investisseurs, régulateurs, fournisseurs, etc.) à l'égard des institutions financières en prévenant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation.

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances définit la politique relative à la prévention de risques de non-conformité tels que des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de violation des embargos, d'abus de marché, de conflits d'intérêts, de protection insuffisante des données à caractère personnel des clients et collaborateurs ou d'insuffisante protection des clients.

Les textes de référence ainsi établis par la fonction Conformité comprennent :

- la Charte de déontologie, adoptée par le groupe Crédit Agricole, traduite en une dizaine de langues et remise à tout nouvel embauché dans le groupe Crédit Agricole ;
- le Code de conduite, co-conçu avec la fonction Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ;
- le programme Fides composé de notes de procédures déclinant les réglementations en matière de conformité.

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances doit également s'assurer que les dispositifs en place pour apporter une assurance de conformité sont efficaces. Pour cela, la fonction de Conformité déployée au sein de ses entités :

- conseille les opérationnels en donnant des avis sur les opérations pour lesquelles elle est sollicitée et délivre des avis de conformité aux métiers ;
- intervient dans le processus de définition et de surveillance des produits ;
- s'assure de l'identification des conflits d'intérêts dans le cadre de la politique groupe Crédit Agricole associée ;
- établit les plans de formation conformité et s'assure que les formations conformité obligatoires sont effectivement suivies par les collaborateurs ;
- contrôle le bon fonctionnement des dispositifs et des opérations.

Pour ce faire, la fonction Conformité a recours aux moyens suivants :

- la cartographie des risques qui permet d'évaluer les risques de non-conformité au sein de chaque entité ;
- la déclinaison des normes de conformité dans des procédures, en collaboration avec les métiers ;
- les reportings sur les risques et actions de conformité qui permettent d'évaluer la mise en œuvre des dispositifs de conformité ;
- les outils en matière de sécurité financière comprenant des logiciels de profilage à des fins de détection d'opérations anormales et/ou suspectes, des outils de criblage visant au respect des sanctions internationales (gel des avoirs, embargos) et des outils de partage d'information au sein du groupe Crédit Agricole ;
- les outils en matière de conformité, relatifs à l'encadrement des collaborateurs détenteurs d'une information privilégiée et à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- les outils en matière de respect des franchissements de seuils sur les titres donnant accès au capital ou aux droits de vote des émetteurs.

Ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein (ETP) par 60 collaborateurs et structurées en ligne-métier au sein de Crédit Agricole Assurances afin d'assurer l'homogénéité des pratiques en matière de conformité et de sécurité financière.

Un plan de formation à la conformité (Fides) est déployé dans l'ensemble des entités de Crédit Agricole Assurances, en France et à l'international. Les formations aux différents domaines de la conformité s'effectuent en présentiel ou en *e-learning* selon les cas.

La lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme

Crédit Agricole Assurances accorde une grande importance à la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, ainsi que le respect des sanctions internationales (gel des avoirs et embargos).

Le dispositif global, concernant tant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme que le respect des sanctions internationales, est en constant renforcement, dans le cadre des évolutions réglementaires ainsi que de l'évaluation du risque.

Crédit Agricole Assurances veille au déploiement de programmes de formation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme au sein des différentes entités.

Des formations sont également dispensées sur les sanctions internationales. Une formation annuelle destinée à l'ensemble des collaborateurs est, ainsi, déployée pour aider à la compréhension des sanctions internationales, à la connaissance des différents textes applicables et au respect de ces différentes règles.

La prévention de la fraude

Un dispositif de prévention de la fraude est déployé dans l'ensemble des entités de Crédit Agricole Assurances. Dans un contexte de tentatives de fraude externe de plus en plus forte et de complexification des modes opératoires (*via* notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs du système financier. À ce titre, le volet sensibilisation constitue un pilier essentiel de prévention en contribuant à la vigilance.

Un programme de formation spécifique au métier Assurances a été conçu en 2015 pour les collaborateurs les plus exposés afin de les sensibiliser au risque de fraude et à sa prévention.

Outre des formations spécifiques, des actions de sensibilisation des collaborateurs à l'égard des différentes typologies de fraudes externes courantes et nouvelles dont ils pourraient être victimes sont régulièrement organisées.

La prévention et la détection de la corruption

En accord avec ses valeurs, Crédit Agricole Assurances considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique des affaires.

Crédit Agricole Assurances a ainsi déployé un programme de mise en conformité avec les nouvelles exigences nées de la loi Sapin 2 en matière de lutte contre la corruption. Ce dispositif passe notamment par la nomination d'un référent, la mise en place de cartographies ciblant précisément ce risque, l'évaluation des tiers ou encore le déploiement d'un Code de conduite visant à prévenir les comportements inadaptés ainsi qu'un dispositif relatif au droit d'alerte.

La formation des collaborateurs concernant la prévention de la corruption est assurée notamment au travers d'un *e-learning*.

À fin 2022, sur le cycle de référence en moyenne plus de 90 % des collaborateurs concernés de Crédit Agricole Assurances ont pu suivre une formation sur :

- ▶ la conformité au quotidien (97 %) ;
- ▶ la prévention contre la fraude externe (97 %) ;
- ▶ et la lutte contre la corruption (97 %).

Les formations sur la thématique "Sanctions internationales" et "Lutte anti-blanchiment" ont également été suivies par plus de 92 % des effectifs concernés.

Enfin, le nouveau module RGPD a été suivi par 97 % des effectifs.

La remontée des dysfonctionnements

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) crée un environnement propice au renforcement du dispositif de contrôle au sein de Crédit Agricole Assurances. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas pu jouer totalement leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;

- porté à la connaissance des responsables opérationnels, des fonctions de la conformité au niveau le mieux adapté au sein de chaque ligne-métier ;

- suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées ;

- communiqué à l'autorité de tutelle pour les dysfonctionnements les plus significatifs.

La centralisation des cas de dysfonctionnements par le processus de remontée décrit dans une procédure spécifique déclinée par les entités du groupe Crédit Agricole permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe la fonction Conformité.

L'état des dysfonctionnements constatés est remonté par les responsables de Conformité de chaque entité à la Direction de la Conformité qui est chargée de les présenter au Comité de management de la conformité de Crédit Agricole S.A. Ce dernier en prend connaissance et valide les propositions de clôture des dysfonctionnements.

Ce dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité sans passer par sa ligne hiérarchique. L'identité du salarié reste anonyme lors du traitement de l'alerte.

Mener une politique de lobbying responsable

S'aligner sur les meilleures pratiques

Les activités de lobbying de Crédit Agricole Assurances s'inscrivent dans le cadre des meilleures pratiques en vigueur déclinées par Crédit Agricole S.A. et appliquées par ses entités. Crédit Agricole S.A. a ainsi adopté en 2013 une Charte de lobbying, qui s'applique à l'ensemble de ses entités, et est signataire depuis 2014 de la déclaration commune de Transparency International France, qui l'engage à tenir compte des principes de transparence, d'équité et d'intégrité recommandés par cette association. Enfin, Crédit Agricole Assurances est inscrit, en application de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, dans le répertoire numérique des représentants d'intérêts et suit à ce titre les lignes directrices de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

S'organiser de manière transparente

Les affaires publiques pilotent les activités de lobbying au sein de Crédit Agricole Assurances. Elles comptent deux personnes à temps plein à Paris qui sont en lien permanent avec la Direction des Affaires publiques de Crédit Agricole S.A. Les affaires publiques présentent régulièrement les dossiers auprès des instances internes, dont le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances. Cette instance transverse est ainsi sensibilisée aux réglementations à venir et impulse les orientations de lobbying de Crédit Agricole Assurances.

Traiter les principaux sujets

Les affaires publiques exercent leurs activités essentiellement à deux niveaux : français et européen. Une grande partie des sujets traités l'est en étroite collaboration avec France Assureurs et Insurance Europe. En 2022, les actions des affaires publiques ont visé les pouvoirs publics français, dans le contexte de l'adoption de réformes structurantes pour l'assurance, mais aussi les institutions et associations européennes (Commission européenne, Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, EFRAG, Insurance Europe).

Les affaires publiques ont ainsi eu l'occasion de mettre en valeur le rôle prépondérant des assureurs dans le financement de long terme de l'économie européenne et de défendre le modèle d'une bancassurance universelle au service de ses clients et de la société. Plusieurs actions ont été menées en direct et *via* les associations de place sur des sujets

majeurs comme la révision des cadres prudentiels et comptables, la réglementation de la finance durable, ou la distribution des produits financiers. Enfin, Crédit Agricole Assurances se mobilise avec l'ensemble des parties prenantes du secteur pour accroître davantage la transparence envers la clientèle de détail.

2.4.2 APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES ESG-CLIMAT

Crédit Agricole Assurances est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de finance durable, en cohérence avec le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole.

Apprécier et gérer les risques de transition

Le groupe Crédit Agricole a publié en juin 2019 sa stratégie Climat visant à renforcer son action et ses engagements en faveur de la transition énergétique. Crédit Agricole Assurances s'inscrit pleinement dans cette stratégie Climat et participe activement à sa gouvernance, afin de la décliner et la mettre en œuvre.

En tant que 1^{er} assureur en France et investisseur institutionnel majeur, Crédit Agricole Assurances s'engage avec le groupe Crédit Agricole sur trois axes :

- accompagner tous ses clients dans la transition vers une économie bas-carbone :
 - par ses activités d'investissement, Crédit Agricole Assurances est principalement soumis aux risques de transition qui résultent des ajustements à effectuer par les entreprises émettrices en vue d'une transition vers une économie bas-carbone, ce qui impacterait le modèle d'activité de certains investissements et pourrait ainsi peser sur leur valorisation. Faute de procéder à ces ajustements, l'arrêt ou la pénalisation réglementaire de certaines activités jugées trop polluantes ou trop émettrices de gaz à effet de serre pourrait entraîner la dépréciation des actifs associés, Crédit Agricole Assurances investit notamment dans les nouvelles formes d'énergies bas-carbone, à l'image de sa participation au fonds Clean Hydrogen Infrastructure géré par Hy24, le plus grand fonds mondial dédié aux infrastructures d'hydrogène décarboné,
 - par l'information de ses assurés. En matière de reporting climat, Crédit Agricole Assurances intègre les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD). Ce groupe de travail, créé par le G20 lors de la COP 21, définit et préconise les bonnes pratiques en matière de transparence des entreprises sur le climat. Cette COP a précisé en 2017 les éléments de reporting attendus dans les documents d'enregistrement universels, avec quatre piliers : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs de mesure utilisés. En complément du reporting extra-financier, Crédit Agricole Assurances communique auprès de ses assurés sur sa politique ESG-Climat par le biais d'articles dédiés sur son site Internet,
 - par le développement de l'offre de supports d'investissement en unités de compte ayant une politique ESG-Climat pour proposer un large choix à ses clients ;
- intégrer sur un périmètre étendu les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses processus d'investissement (voir détails dans la section précédente "Agir en investisseur responsable") :
- généraliser depuis 2020 la prise en compte des critères ESG dans les nouveaux investissements et financements de Crédit Agricole Assurances afin d'assurer une cohérence sur leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux,

- renforcer la politique de désengagement du charbon avec un scénario de sortie en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE. Un état des lieux des investissements directs et indirects dans le secteur du charbon a été réalisé et a permis d'élaborer un plan de cession des principales expositions identifiées,
- poursuivre l'amélioration régulière de la mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles, grâce à la combinaison de plusieurs approches (approche sectorielle et géographique, approche au niveau de l'émetteur, approche au niveau des États souverains),
- poursuivre et intensifier les partenariats afin d'accroître les investissements dans la transition énergétique et écologique. On peut notamment citer le partenariat stratégique avec Engie pour développer les énergies renouvelables en Europe ;
- investir et favoriser les financements des projets d'énergie renouvelable à grande échelle, comme l'acquisition du 2^e portefeuille hydroélectrique au Portugal avec Mirova et Engie.

Ces actions mettent en jeu la gouvernance suivante :

- Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans les instances de gouvernance de la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- en interne, Crédit Agricole Assurances a mis en place une gouvernance sociétale dédiée, avec différents comités de pilotage associés, intégrant la prise en compte des enjeux sociétaux dans l'ensemble de ses métiers (cf. Introduction de ce chapitre). Par ailleurs, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances définit et approuve l'ensemble des décisions stratégiques de l'entreprise notamment des questions ESG-Climat qui peuvent influencer sur la performance des entreprises. La Direction des Investissements travaille pour la majorité des compagnies d'assurances filiales de Crédit Agricole Assurances. Elle définit, avec les compagnies, leur stratégie d'investissement qui intègre la prise en compte des enjeux ESG-Climat. Elle a ensuite la responsabilité de les mettre en œuvre. Dans le cadre de cette mise en œuvre, elle gère, pour le compte des compagnies d'assurances, les relations avec tous les prestataires de services financiers (sociétés de gestion d'actifs, banques de financement et d'investissement...).

Apprécier et gérer les risques physiques

Cette volonté d'accélérer la transition énergétique et d'accompagner les clients dans cette transformation se concrétise également dans les actions menées par Crédit Agricole Assurances pour apprécier et maîtriser les risques physiques liés au climat.

Par la nature de ses activités, notamment d'assurance dommages, Crédit Agricole Assurances est directement exposé à des risques physiques liés aux conditions climatiques (tempêtes, inondations, cyclones, grêle, sécheresse, etc.). Ces risques peuvent concerner les bâtiments (d'habitation des particuliers comme les bâtiments professionnels ou agricoles), les véhicules ou les récoltes au champ. Le poids des événements climatiques dans la charge sinistres varie d'un contrat à l'autre (jusqu'à 100 % pour les produits climatiques comme l'assurance "Récoltes", l'assurance "Prairies" ou l'assurance des Forêts).

Pour gérer ces risques et contenir l'exposition, un dispositif de surveillance et de maîtrise des risques physiques est en place avec :

- l'identification et l'évaluation des risques physiques passant par une quantification qui repose notamment sur des simulations de scénarios généraux d'événements climatiques ;
- la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques physiques en limitant l'impact des événements climatiques extrêmes, notamment par la réassurance, en ajustant la modélisation de tarification et la modélisation du risque physique ;
- le suivi et le pilotage spécifique de l'exposition aux événements climatiques.

Pour accompagner ses clients et mieux les satisfaire face à ces risques, Crédit Agricole Assurances renouvelle ou adapte continuellement ses offres et services. On peut notamment citer l'évolution des produits de couverture des risques climatiques pour les agriculteurs avec l'assurance "Grêle" pour une protection ciblée des cultures contre les accidents climatiques qui fait l'objet d'une refonte pour 2023, l'assurance "Récoltes" pour sécuriser les rendements et les revenus des récoltes contre les aléas climatiques (2005), l'assurance "Prairies" qui garantit un capital pour acheter l'alimentation nécessaire aux troupeaux en cas de coup dur climatique sur les prairies (2015).

Apprécier et gérer les risques de responsabilité

Les risques de responsabilité correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du changement climatique.

Pour Crédit Agricole Assurances, ce risque est indirectement suivi au travers de l'exposition aux risques climatiques (via l'indicateur d'exposition au charbon et aux énergies fossiles notamment) et du respect des engagements Climat.

Exercice d'évaluation combinée des risques de transition et des risques physiques

Fin 2020, Crédit Agricole Assurances a participé à l'exercice pilote climat organisé par l'ACPR pour réaliser des tests de résistance de ses portefeuilles à la combinaison du scénario de risque physique (scénario "RCP 8.5" du GIEC) et d'un scénario de risque de transition (les quatre scénarios considérés étant un scénario de référence "transition ordonnée" correspondant à la Stratégie Nationale Bas-carbone ; un scénario adverse de transition retardée ; un scénario adverse de transition accélérée). En mai 2021, l'ACPR a publié les résultats de cet exercice réalisé par neuf groupes bancaires et 15 groupes d'assurance dont Crédit Agricole Assurances. En 2022, Crédit Agricole Assurances a participé avec l'ACPR et France Assurances aux ateliers de préparation du nouvel exercice prévu pour 2023.

L'ensemble de ces éléments contribue à alimenter le plan de vigilance de la société mère.

2.4.3 DÉVELOPPER LES HOMMES ET LES FEMMES

Méthodologie

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectifs et consolidées au sein de Crédit Agricole Assurances.

Sauf indication contraire :

- les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;
- la population étudiée est celle des effectifs "actifs". Cette notion d'actif implique :
 - un lien juridique via un contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée "standard" (et assimilé pour l'international),
 - une présence en paye et sur le poste au dernier jour de la période,
 - un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.

Chaque tableau présenté ci-après est accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs à fin d'année).

Crédit Agricole Assurances, en tant qu'employeur responsable, a multiplié en 2022 des actions destinées à favoriser :

- le développement et l'employabilité des collaborateurs ;
- l'équité et la diversité ;
- la qualité de vie au travail.

En réponse à la législation du Grenelle 2, Crédit Agricole Assurances précise que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) s'appliquent à ses collaborateurs.

Le visage de Crédit Agricole Assurances

Pour accompagner son développement, en particulier avec la création d'une nouvelle Direction de la Transformation, Crédit Agricole Assurances a poursuivi ses recrutements tant en France qu'à l'international. Toutefois, le 1^{er} juillet 2022, Crédit Agricole Assurances a cédé l'entité la Médicale qui comptait un effectif de 250 collaborateurs, ce qui explique des chiffres 2022 en baisse par rapport à 2021.

EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT

(en nombre)	31/12/2022			31/12/2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Effectif CDI actif en poste	2 570	638	3 208	2 648	628	3 276
Effectif en CDD	84	24	108	125	23	148
Effectif actif total	2 654	662	3 316	2 773	651	3 424
Effectif CDI en dispense d'activité	59	7	66	34	-	34
EFFECTIF TOTAL	2 713	669	3 382	2 807	651	3 458
Périmètre couvert : Total France + International	99,4 %		100,0 %			

Favoriser le mode de travail hybride

Dans un contexte incertain, marqué par de multiples crises et compte tenu de l'évolution des attentes des collaborateurs sur la dimension qualitative du rapport au travail, Crédit Agricole Assurances est convaincu de la nécessité d'explorer de nouveaux leviers favorisant l'engagement des collaborateurs et la performance collective. Il s'est ainsi engagé dans une démarche de pérennisation du travail hybride, capitalisant ainsi sur l'expérience du travail à distance généralisé liée à la crise sanitaire.

Les principales entités de Crédit Agricole Assurances ont conclu des accords de télétravail flexibles qui reposent sur la responsabilisation et l'autonomie de chacun tout en répondant aux besoins des collaborateurs et de l'organisation de l'entreprise :

- à titre d'illustration, en année pleine, 82 jours de télétravail peuvent être pris avec pour seule obligation d'être présent sur site au moins deux jours par période de deux semaines consécutives.
- des jours supplémentaires de télétravail sont accordés :
 - aux salariés aidants,
 - aux collaborateurs en situation de handicap,
 - aux femmes ayant déclaré leur grossesse ;
- les modalités d'exécution du télétravail sont fixées par accord mutuel entre le collaborateur et le manager dans le respect de l'organisation et de l'activité du service.

Enfin, Crédit Agricole Assurances poursuit sa mobilisation en faveur des salariés aidants, notamment en leur octroyant plus de temps et plus de flexibilité. Tous les collaborateurs ont la possibilité de faire un don de jour de congé ou de RTT (jusqu'à cinq jours par an) afin qu'ils puissent bénéficier aux salariés aidants. Grâce à la solidarité entre collaborateurs, ce sont donc près de 290 jours de congé aidants qui ont été utilisés en 2022 par les bénéficiaires. En 2022, le Groupe s'engage à poursuivre son engagement en faveur des aidants avec un objectif de 25 000 aidants soutenus en 2025.

Santé et Prévention

Au-delà du régime complémentaire santé qui couvre l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances Solutions, plus favorable que ce que prévoit la Convention collective, et dont l'entreprise prend en charge 75 % de la cotisation, différentes mesures sont proposées en matière de santé et bien-être au travail.

Plusieurs actions ont été mises en place pour prévenir les risques psycho sociaux, par exemple :

- l'application d'une charte le 1^{er} janvier 2022 et la diffusion d'un guide ;
- l'organisation d'une webconférence sur le thème du "prendre soin de soi et des autres" ainsi que sur les formations managériales.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation ont été organisées à l'occasion d'Octobre Rose avec la venue d'un médecin de l'institut Curie et la possibilité de suivre une webconférence.

Un parcours digital pour maîtriser ses addictions, proposé par la MSA, est disponible pour tous.

Enfin, une campagne de vaccination antigrippale a été déployée sur les sites de Crédit Agricole Assurances.

Garantir l'équité et promouvoir la diversité

Dans l'ensemble de ses politiques, pratiques et initiatives RH, Crédit Agricole Assurances s'attache à garantir et à promouvoir l'équité et la promotion de la diversité. En matière de recrutement, les entités de Crédit Agricole Assurances cherchent à attirer des profils diversifiés de bac + 2 à bac + 5, des apprentis, des stagiaires mais également des collaborateurs expérimentés. Les facteurs déterminants sont l'expérience, les compétences et le potentiel d'évolution.

Par ailleurs, s'agissant du handicap, une sensibilisation et une communication accrues et régulières sur la diversité ont permis d'atteindre l'objectif de Crédit Agricole Assurances fixé dans le 6e accord Groupe, en nombre de personnes en situation de handicap recrutées. La part de l'emploi des salariés en situation de handicap a par ailleurs progressé.

La diversité et l'inclusion sont un des cinq axes RH prioritaires du projet d'entreprise. L'engagement de la Direction générale sur le sujet se traduit par la création d'un comité Diversité et Inclusion composé de membres du Comité exécutif et des comités de direction des différentes entités, la création d'un réseau d'ambassadeurs pour une meilleure diffusion d'une culture inclusive au sein de l'ensemble de l'entreprise. À l'occasion du mois des diversités qui a eu lieu en novembre, cet engagement a été réaffirmé par le Directeur général, par l'organisation d'une webconférence interactive de sensibilisation sur les biais, les stéréotypes et la réponse inclusive à apporter et par de nombreuses communications.

NOMBRE DE RECRUTEMENTS EN CDI (EN FRANCE ET DANS LES FILIALES INTERNATIONALES)

(en nombre)	2022	2021
France	287	216
International	118	115
TOTAL DES RECRUTEMENTS EN CDI	405	331
Périmètre couvert : Total France	100,0 %	99,5 %

Égalité professionnelle hommes/femmes

Conscientes que la mixité et la diversité sont des facteurs de performance pour l'entreprise et de bien-être pour leurs collaborateurs, les principales filiales de Crédit Agricole Assurances

ont déployé un ensemble de politiques et actions visant à assurer l'égalité professionnelle dans le domaine des ressources humaines : recrutement, formation, gestion de carrière, rémunération...

La répartition homme/femme demeure stable tant en France qu'à l'international.

REPRÉSENTATION DES FEMMES

(en nombre)	2022			2021		
	Nbre	Base	%	Nbre	Base	%
Dans les effectifs	1 762	3 316	53,1 %	1 948	3 458	56 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	229	405	56,5 %	165	331	50 %
Dans le Comité exécutif	5	25	20,0 %	4	17	24 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations	86	321	26,8 %	103	323	32 %
Périmètre couvert : Total France + International			99,4 %			97,00 %

PROMOTIONS

(en nombre)	31/12/2022			31/12/2021
	Hommes	Femmes	Total	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	30	74	104	52
Promotion de non-cadre à cadre	3	17	20	16
Promotion dans la catégorie cadre	108	100	208	176
TOTAL DES PROMOTIONS	141	191	332	244
Pourcentage	42,5 %	57,5 %	100,0 %	
Périmètre couvert : France		100,0 %		98,8 %

Par ailleurs, des accords d'entreprise ont été signés dans la plupart des entités employeuses de Crédit Agricole Assurances. Ces accords portent sur un certain nombre d'engagements en faveur de la mixité et de la diversité, tels que :

- la garantie du respect de l'égalité de traitement des candidatures ;
- la provision chaque année d'une enveloppe spécifique pour réduire les écarts de rémunération ;
- des mesures facilitant la reprise d'activité après un congé maternité ou d'adoption (entretiens avec les RH, reprise progressive des missions, possibilité de recourir à un temps partiel sans incidence sur l'évolution de carrière et de rémunération) ;
- le maintien du salaire de base lors des congés de paternité.

Ces accords ont été renouvelés pour 2023 et apporteront des avancées notables en particulier en faveur de la parentalité (accès en crèches, CESU jeunes parents).

L'index d'égalité Femmes Hommes est supérieur à 85 % pour l'ensemble des entités de Crédit Agricole Assurances.

Enfin, pour tout recrutement de cadres supérieurs et dirigeants, Crédit Agricole Assurances s'attache à constituer une liste de candidats finaux mixte.

Égalité des âges

SENIORS

En France, une politique d'accompagnement des seniors est engagée au sein de chaque filiale de Crédit Agricole Assurances, dont l'objectif principal est le maintien dans l'emploi. À ce titre, les dispositions fréquemment prises par les entités de Crédit Agricole Assurances en France portent sur :

- l'engagement sur l'évolution professionnelle pour les seniors en termes de formation et de rémunération ;

- l'aménagement des fins de carrières et de la transition entre activité professionnelle et retraite et la mise en place d'un dispositif de réduction d'activité avec la possibilité de passage à temps partiel ;
- la réalisation de formations spécifiques destinées aux collaborateurs de plus de 55 ans sur le thème de la préparation à la retraite.

Des négociations ont été ouvertes en fin d'année pour élaborer de futurs accords seniors pour l'année 2022 et ainsi enrichir les dispositifs déjà existants.

STAGIAIRES ET APPRENTIS

Depuis décembre 2018, le groupe Crédit Agricole affirme sa mobilisation à travers notamment deux mesures clés :

- favoriser l'inclusion des jeunes issus des zones défavorisées avec l'accueil de stagiaires en classe de troisième issus des zones REP et REP+ dans l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- contribuer à l'insertion des jeunes par l'alternance en amplifiant le nombre d'alternants accueillis (objectif concrétisé par le soutien au mouvement 1 jeune 1 solution fondé en 2020).

C'est ainsi que, malgré le contexte sanitaire, Crédit Agricole Assurances a maintenu et amplifié sa campagne de recrutement en accueillant cette année 66 stagiaires de longue durée et 224 apprentis. Ils ont bénéficié d'une demi-journée d'intégration dédiée qui a pu se tenir en présentiel cette année.

De leur côté, les tuteurs ont bénéficié d'une formation ou d'un accompagnement particulier dans la plupart des entités.

En fin de parcours, les tuteurs remplissent un questionnaire d'évaluation afin de faire un bilan et de recommander le cas échéant, leurs alternants. Ces derniers bénéficient alors d'un entretien RH systématique afin de leur proposer autant que faire se peut de rejoindre Crédit Agricole Assurances en contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée. Le taux de transformation de contrats en alternance en contrat à durée déterminée et indéterminée est de 49 % en 2022.

Crédit Agricole Assurances a réalisé deux interventions auprès de classes de 3e REP et huit jeunes ont été accueillis en stage en décembre.

EFFECTIF MOYEN DE STAGIAIRES ET ALTERNANTS SUR L'ANNÉE

Effectif moyen sur l'année

	2022	2021
Stagiaires	25	22
Alternants	159	136
Périmètre couvert : Total France	100,0 %	100,0 %

Politique de rémunération

La politique et les pratiques de rémunération au sein des entités de Crédit Agricole Assurances reposent sur plusieurs principes :

- l'équité et la transparence : afin de garantir des pratiques équitables, Crédit Agricole Assurances s'est attaché à définir et appliquer un cadre commun qui fait l'objet d'une large diffusion auprès de l'ensemble des lignes managériales notamment lors du lancement des campagnes de rémunération. Ces campagnes se concluent par des comités de revue salariale qui permettent de garantir une application homogène de ce cadre dans l'ensemble des organisations. En complément, à l'aide des éléments fournis par les benchmarks externes et internes, la DRH identifie les collaborateurs qui, pour une fonction donnée, présentent des écarts importants avec les pratiques de marché (indice salarial < à 80 %) : un budget est alors dédié au traitement des cas d'inégalité les plus significatifs ;
- la rétribution de la performance collective et individuelle : l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances bénéficient d'un package de rémunération composé d'une Rémunération Variable Individuelle (rétribuant les performances individuelles) et d'une Rémunération Variable Collective (Intéressement et/ou participation). Ces systèmes, qui font également l'objet de communications régulières, ont été structurés afin de garantir la reconnaissance des performances individuelles et le partage de la valeur générée par les réussites et performances collectives ;
- la compétitivité : les enquêtes de rémunération réalisées chaque année permettent d'assurer aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis du marché de référence et ainsi de répondre aux enjeux d'attractivité et de rétention des ressources nécessaires au développement de Crédit Agricole Assurances.

Encourager le développement et l'employabilité des salariés

À cet égard, différents dispositifs RH sont accessibles aux collaborateurs.

La gestion des carrières

La gestion de carrière a pour principaux objectifs de :

- adapter les ressources humaines de l'entreprise à ses besoins actuels et futurs ;
- développer l'employabilité des collaborateurs ;
- donner des perspectives de carrière motivantes ;
- reconnaître et valoriser l'engagement de ses collaborateurs ;
- fidéliser ses talents.

Les acteurs de la gestion de carrières sont :

- le collaborateur, qui est le premier acteur de son développement et de son évolution professionnelle ;
- le manager, qui connaît au mieux ses équipes et qui a vocation à développer le professionnalisme et l'employabilité de ses collaborateurs ;

- le Gestionnaire Ressources humaines (GRH), qui accompagne, oriente et conseille.

En complément des entretiens de gestion qui ont lieu *a minima* tous les trois ans, les collaborateurs peuvent bénéficier d'entretiens de mobilité. Le GRH dédié apporte son expertise sur la formalisation du projet professionnel, la refonte du CV, la préparation des entretiens de recrutement et de l'argumentaire propre à la candidature.

De plus, les collaborateurs qui souhaitent effectuer une mobilité sont invités à participer aux Mobilijobs (initiative groupe Crédit Agricole à laquelle Crédit Agricole Assurances a décidé de souscrire), événement qui leur permet d'échanger avec des acteurs opérationnels et RH des différentes entités du groupe Crédit Agricole pour découvrir des opportunités de mobilité et des métiers. À cette occasion, ils peuvent également passer des speed entretiens de présélection.

C'est ainsi que 1 362 entretiens de gestion individuelle ont été réalisés en 2022 et 1 037 collaborateurs ont été reçus.

Par ailleurs, afin de préparer activement la "relève" et d'offrir de réelles opportunités d'évolution au sein de Crédit Agricole Assurances pour les cadres supérieurs les plus performants et évolutifs, la démarche de gestion des talents mise en place en 2019 s'est poursuivie en 2022 avec la tenue de :

- 23 comités talents ;
- 4 comités ligne-métier (Finance – Actuariat – IT et Marketing/ Développement).

Ces différents comités ont permis :

- d'identifier les postes clés, les ressources clés, les potentielles ressources clés et potentiels candidats aux différents parcours leur permettant d'accéder à des postes de Directeur ou Directeur général adjoint de Crédit Agricole Assurances ;
- d'alimenter les plans de succession des 60 postes clés de Crédit Agricole Assurances avec une vigilance particulière sur la mixité ;
- de partager avec la Direction générale de Crédit Agricole Assurances l'ensemble de ces réflexions ; et
- ainsi de mieux identifier les besoins par filière en termes de ressources en intégrant les problématiques de mixité.

Un programme d'accompagnement des jeunes talents élaboré en 2020 avec une promotion pilote a été reconduit en 2022, permettant à 41 collaborateurs de bénéficier :

- d'un accompagnement individuel pour développer la connaissance de soi ;
- d'une journée de réflexion collective autour de thématiques liées aux trois piliers du Projet du groupe Crédit Agricole avec pour objectif de les faire travailler sur des sujets à fort enjeu *business*, de les mettre en visibilité vis-à-vis de membres de la Direction générale et de les aider à développer leur réseau.

Ce programme a été mis en place également avec des talents des filiales internationales avec une première session tenue dans la filiale italienne et la seconde à Paris.

La mobilité

En cohérence avec la politique du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances privilégie la mobilité interne pour pourvoir les postes ouverts.

À ce titre, les postes à pourvoir font l'objet d'une publication dans la bourse de l'emploi du groupe Crédit Agricole "MyJobs", accessible à tous les collaborateurs. Ces derniers peuvent ainsi programmer des alertes pour être informés en continu sur les nouvelles publications de postes. Cette année, "MyJobs" a également été déployé dans l'ensemble des entités à l'international.

MOBILITÉS

(en nombre)	2022	2021	Périmètre	2022	2021
Mobilités intragroupe entrantes	112	70	France et International Total	99,4 %	99,5 %
Mobilités intragroupe sortantes	103	65	France et International Total	99,4 %	99,5 %
Mobilités intra-entité CDI Actifs	153	80	France et International Total	99,4 %	99,5 %

Les mobilités entrantes font référence au recrutement par Crédit Agricole Assurances de collaborateurs en provenance du groupe Crédit Agricole. À l'inverse, on parle de mobilités sortantes quand des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances rejoignent une autre entité du groupe Crédit Agricole.

La formation

L'activité de formation a été soutenue, portée par une hausse de 30 % du budget formation afin de couvrir les enjeux liés au projet d'entreprise.

La priorité est donnée au déploiement de programmes favorisant l'acquisition des nouvelles compétences métiers nécessaires au développement (DATA, IA, Digital...), au renforcement de l'excellence relationnelle (notamment au sein des unités de gestion de sinistres), à l'acquisition de modalités de travail plus hybrides et agiles, mais aussi en soutien à l'internationalisation de Crédit Agricole Assurances et au développement des compétences linguistiques des collaborateurs.

Des initiatives concrètes ont également été déployées en soutien aux engagements pris par Crédit Agricole Assurances sur des thématiques sociétales. Ont notamment été mis en place des programmes d'accompagnement pour les managers et collaborateurs autour de la prévention des risques psycho sociaux, des enjeux de l'inclusion et de la diversité et de l'égalité des genres. Ces actions se poursuivront en 2023.

Hors formations réglementaires, l'année 2022 s'est achevée avec environ 10 000 stagiaires et près de 90 000 heures de formation dispensées, confirmant ainsi la forte activité formation sur la période.

Pour rappel, le 1^{er} juillet 2022, Crédit Agricole Assurances a cédé La Médicale (250 collaborateurs), ce qui explique un changement de périmètre.

FORMATION

(en nombre)	2022		2021	
	Nb de salariés formés	Nb heures de formation	Nb de salariés formés	Nb heures de formation
France	2 947	64 420	3 062	45 406
International	673	18 451	3 641	60 473
TOTAL	3 620	82 871	6 703	105 879
Périmètre couvert : France + International	98,9 %		97,7 %	

THÈME DES FORMATIONS

(en nombre d'heures)	2022				2021	
	Total	%	France	International	Total	%
Connaissance du groupe Crédit Agricole S.A.	634	1 %	301	333	132	0,3 %
Management des hommes et des activités	9 596	12 %	7 897	1 699	4 205	8,7 %
Assurances	8 649	10 %	4 348	4 302	9 509	19,8 %
Banque, Droit, Économie	569	1 %	87	482	463	1,0 %
Gestion financière (Comptabilité, Contrôle de Gestion, Fiscalité...)	2 855	3 %	1 691	1 164	2 340	4,9 %
Risques	224	0 %	3	221	143	0,3 %
Conformité	10 926	13 %	9 663	1 263	6 702	13,9 %
Méthode, organisation, qualité	4 270	5 %	3 353	917	4 153	8,6 %
Achat, Marketing, distribution	446	1 %	400	46	138	0,3 %
Informatique, Réseaux, Télécommunications	10 176	12 %	10 034	142	5 098	10,6 %
Bureautique, logiciels métiers, NTIC	3 222	4 %	2 034	1 188	3 892	8,1 %
Langues étrangères	10 488	13 %	6 218	4 270	5 574	11,6 %
Hygiène et Sécurité	4 066	5 %	2 932	1 134	2 337	4,9 %
Droits Humains et Environnement (développement durable)	427	1 %	363	64	247	0,5 %
Développement personnel, Communication	14 682	18 %	13 655	1 027	11 448	23,8 %
Ressources humaines	1 643	2 %	1 443	201	1 187	2,5 %
TOTAL	82 871	100 %	64 420	18 451	48 081	120,0 %
Périmètre couvert : France + International		98,9 %			97,7 %	

2.4.4 RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Crédit Agricole Assurances précise que son activité, qui se concentre sur les services financiers, ne génère pas d'impact direct majeur sur l'environnement. Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre émis directement par Crédit Agricole Assurances (via la consommation d'énergies fossiles et d'électricité). Les déchets produits les plus nocifs proviennent des produits électroniques dont la collecte et le traitement sont organisés. Quant au papier, il constitue la principale matière première consommée.

Pour réduire son impact environnemental et dans une démarche d'exemplarité vis-à-vis de ses parties prenantes, il est fondamental que Crédit Agricole Assurances réduise les émissions liées à son empreinte de fonctionnement. Ainsi, Crédit Agricole Assurances a concentré ses efforts sur les processus de reporting et de management environnemental autour de trois domaines prioritaires : la mobilité, le fonctionnement de l'entreprise (consommation d'énergie, eau, gestion des bâtiments, numérique responsable, fret) et les achats. Ces efforts s'accompagnent d'une sensibilisation des salariés pour réduire collectivement et durablement l'empreinte environnementale de fonctionnement. À compter de 2022, le périmètre de reporting évolue suite à la cession de La Médicale au groupe Generali et à l'intégration de l'entité CA Vita (Italie). En cohérence avec l'engagement Net-Zéro du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances s'est engagé à réduire l'impact environnemental de son empreinte propre pour atteindre zéro émission nette d'ici 2050.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a défini ses objectifs de réduction de son empreinte de fonctionnement sur une méthodologie basée sur le GHG Protocol et alignée avec une limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C d'ici 2100, en accord avec les recommandations de la *Science-Based Target initiative* (SBTI).

Trois objectifs à horizon 2030 ont ainsi été définis :

- - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en valeur absolue sur les scopes 1 et 2 par rapport à 2019 ;
- - 50 % d'émissions de GES en valeur absolue sur les déplacements professionnels (scope 3, catégorie 6) par rapport à 2019 ;
- 100 % d'électricité renouvelable pour l'ensemble des sites Crédit Agricole S.A. en France et à l'international par rapport à 2019.

L'objectif de réduction pour le groupe Crédit Agricole se décline en objectifs à la maille filiale, en tenant compte du degré de décarbonation déjà réalisée de leurs empreintes propres respectives. Pour Crédit Agricole Assurances, les objectifs à horizon 2030 pour réduire son empreinte de fonctionnement sont les suivants :

- - 42 % d'émissions de GES liées à l'énergie (scope 1 & 2) par rapport à 2019 ;
- - 30 % d'émission de GES liées à la flotte automobile (scope 1) par rapport à 2019 ;
- - 29 % d'émissions de GES liées aux déplacements professionnels (scope 3) par rapport à 2019.

Utilisation des ressources

Papier

Adhérent de Citéo, Crédit Agricole Assurances s'est engagé dans la démarche du groupe Crédit Agricole, appelée "Grenelle papier" qui s'articule autour de deux objectifs distincts : généraliser l'utilisation de papier responsable et augmenter le taux de recyclage du papier,

sur l'ensemble du périmètre d'usage du papier (bureautique, éditique, communication clients).

À cette fin, un réseau de correspondants papier a été constitué au sein de Crédit Agricole Assurances regroupant les salariés qui achètent et/ou font imprimer du papier pour le compte de l'entreprise. Ces correspondants ont été sensibilisés aux enjeux environnementaux liés au papier ainsi qu'aux engagements du groupe Crédit Agricole S.A. Outre le reporting dont ils ont la charge, ils veillent à :

- privilégier l'achat de papier certifié (PEFC, FSC...) ou recyclé ;
- favoriser la dématérialisation dans les échanges entre collaborateurs, avec les réseaux bancaires et partenaires, ainsi qu'avec les clients qui le souhaitent ;
- réduire le volume de papier utilisé pour les courriers de gestion par un regroupement des courriers assurance-vie (Predica) avec les courriers bancaires, et la mise en place du recto/verso, pour les courriers de gestion (certificat d'adhésion, avis d'échéance Prévoyance...), et pour les relevés annuels, avec une diminution du grammage papier. Les feuilles de paie des salariés sont aussi désormais dématérialisées.

Un important travail a été réalisé par Pacifica afin de dématérialiser 100 % des courriers éligibles tout en réduisant le poids des documents des conditions générales. Les clients peuvent accepter, ou non, la dématérialisation de leurs documents. Pour les y encourager, une campagne de sensibilisation a été organisée en 2020. Cette opération permet de réduire la consommation de papier mais également les émissions de CO₂ liées au fret de ces documents.

Des efforts particuliers ont été effectués sur le taux d'encrage, qui a diminué de 30 % et sur la fabrication des enveloppes de gestion chez Predica. L'enveloppe est réalisée à partir d'un papier fabriqué en France 100 % recyclé (et certifié FSC), d'une matière végétale transparente pour le film des fenêtres (bioplastique biodégradable issu des déchets végétaux de l'agriculture) et de colles végétales.

En matière de bureautique, sur les sites des principales filiales françaises, les imprimantes sont désormais collectives et paramétrées, par défaut, sur du recto/verso et noir et blanc. Lancée en 2017, la fonctionnalité de libération des impressions par le badge du salarié poursuit son déploiement à l'occasion du renouvellement du parc des copieurs. Cette fonctionnalité limite les impressions car seules les impressions vraiment utiles sont déclenchées.

En 2022, la consommation totale de papier a augmenté en raison de l'évolution du périmètre de reporting et d'une hausse d'activité éditique en assurance-vie (Predica) pour répondre aux obligations de communications réglementaires.

INDICATEURS PAPIER

	2022	2021
Consommation totale	1 304 tonnes	902 tonnes
Part de papier responsable	76 %	95 %

Périmètre : Crédit Agricole Assurances France hors UGS + CA VITA (Italie).

Énergie

La gestion des immeubles parisiens est assurée depuis janvier 2019 par l'équipe des Moyens Généraux et Sécurité. Elle gère notamment le suivi et la maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments et contribue au reporting de Crédit Agricole Assurances.

Sur le périmètre des bâtiments franciliens, de nombreuses actions ont été menées, à partir de la connaissance approfondie des sites (techniques et types d'occupation) et des résultats des audits énergétiques réalisés, afin de mieux maîtriser les consommations d'énergie, à savoir :

- optimisation des programmes horaires des éclairages (réduction des plages horaires), des terminaux (ventilo-convecteurs), des centrales de traitement d'air (ventilation), des extracteurs parking, des pompes de circulation, etc. ;
- remplacement d'éclairages en LED dans les arrière-cuisines et les parkings de certains bâtiments parisiens ;
- remplacement de Centrales de Traitement d'Air ;
- création d'un asservissement de certains équipements à la température extérieure (exemple : pompes de circulation, températures de ventilation différente selon la température extérieure, rideau d'air chaud, etc.) ;
- modification des régulations des températures de production eau chaude et eau froide ;
- installation d'équipements innovants de mesure des signaux électriques afin de mieux comprendre le fonctionnement des bâtiments ;
- programme d'aménagement et de rénovation des sites.

Les bâtiments parisiens ont obtenu la certification HQE Exploitation en 2019 pour la prise en compte des préoccupations environnementales dans le processus d'exploitation des bâtiments, ainsi que la certification ISO 50001 en 2021 pour le management de la performance énergétique du parc immobilier.

Le bâtiment Space X, occupé depuis fin 2021 par les collaborateurs lillois est labellisé BREEAM pour l'intégration des préoccupations environnementales dans l'architecture du bâtiment et dans son exploitation.

Depuis 2020, les bâtiments parisiens sont équipés de la technologie Smart Impulse qui permet de mieux identifier les consommations d'énergie poste par poste afin de les piloter pour atteindre les objectifs de réduction de consommation d'énergie. Après six mois d'usage de Smart Impulse, un premier bilan a été réalisé, permettant d'identifier les équipements, horaires et bâtiments les plus énergivores et des actions ont pu être mises en place pour réduire la consommation.

En 2021, deux bâtiments parisiens (Falguière et le 30-32) ont été libérés. Les collaborateurs qui occupaient ces bâtiments ont rejoint le 16-18 ou le 36-44.

En 2022, le bâtiment Saint-Vincent de Paul occupé par les collaborateurs de La Médicale est également sorti du périmètre de reporting suite à la cession de La Médicale au groupe Generali.

Le groupe Crédit Agricole a adhéré le 11 octobre 2022 au dispositif Ecowatt et s'est engagé à modérer sa consommation d'énergie liée au chauffage et à l'éclairage et à prendre des mesures adaptées sur chaque site pour une gestion plus sobre de l'énergie.

Crédit Agricole Assurances, en tant qu'entreprise et employeur responsable, a adopté trois mesures permettant de réduire sa consommation d'électricité : la réduction de la température consigne des bureaux à 19 °C l'hiver, l'augmentation de la température de consigne à 26 °C l'été, l'arrêt du dispositif de Traitement "Tout air neuf" dans les espaces communs et l'arrêt de l'eau chaude dans les sanitaires.

D'autres mesures complètent ce dispositif pour réduire durablement la consommation d'électricité.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET ÉMISSIONS DE CO₂

	2022			2021		
	Consommations (kWh)	Ratio (kWh/m ² /an)	Taux de couverture estimé	Consommations (kWh)	Ratio (kWh/m ² /an)	Taux de couverture estimé
Électricité	9 786 752	146	100 %	10 291 465	158	100 %
Vapeur	1 075 560	44	100 %	2 295 020	79	100 %
Fuel	105 722	30	100 %	131 227	37	100 %

Périmètre : Crédit Agricole Assurances France hors UGS + CA VITA (Italie).

Le ratio d'électricité par m² et la consommation de chauffage urbain par m² ont diminué en 2022. Ceci est dû notamment :

- aux évolutions du parc immobilier ;
- aux actions de pilotage énergétique ainsi qu'aux mesures de sobriété énergétique mises en place : arrêt du dispositif préconisé par le protocole sanitaire (mise en fonctionnement des installations en "tout air neuf"), baisse de la température de consigne à 19 °C en hiver, augmentation de la température de consigne à 26 °C l'été, et à la baisse de la température de l'eau dans les sanitaires ;
- à la fermeture du 16-18 durant plus d'un mois suite à un départ de feu dans un local technique.

D'autre part, le fuel ne s'utilise que sur un seul site, équipé d'une pompe à chaleur. Son usage est réservé aux jours de "grand froid", en complément de la pompe, ce qui explique la très forte variabilité interannuelle de sa consommation.

Crédit Agricole Assurances a reconduit en 2022 pour cinq ans un contrat d'électricité Verte avec EDF pour deux sites parisiens et son site à Vaison-la-Romaine. Sur les sites du 36-44 et le site de Lille, des contrats d'énergie verte ont également été conclus en 2022 avec EKIVOLT et EDENKIA. Crédit Agricole Assurances a donc recours à une électricité 100 % renouvelable pour l'ensemble de ses sites français depuis 2022. Cette électricité est achetée *via* des Certificats de Garantie d'Origine issues majoritairement de l'énergie hydraulique produite en France.

Crédit Agricole Assurances s'engage pour réduire son empreinte carbone directe, notamment en concevant des UGS (Unités de gestion de sinistres) bas-carbone. Il s'agit de bâtiments de bureaux visant les labels et certifications les plus exigeants du marché, à l'instar de la certification HQE niveau Excellent et des labels Bâtiment Bas-carbone (BBCA), E+C- niveau E3/C2 et BiodiverCity®.

Pour 1 m² construit, ces Unités de gestion de sinistres auront un impact carbone 2,5 fois inférieur aux bâtiments neufs traditionnels.

Gestion des déchets

Les sites du 36-44 et du 16-18 boulevard de Vaugirard passés au flex office ont été équipés en 2019 de points de collecte centralisée permettant le tri avec différents types de poubelles : carton, papier, canettes, bouteilles plastiques... L'ensemble des sites parisiens sont désormais équipés de ces points de collecte.

Depuis 2019, les déchets parisiens sont collectés et triés sur le site du 36-44 boulevard de Vaugirard désormais (et non plus transportés à Montrouge) avant d'être valorisés. Sur le site de Lille, un ESAT (établissement et service d'aide par le travail) est en charge de la collecte et du tri du papier.

Les cartouches d'encre sont collectées exclusivement par le prestataire fournisseur du parc de machines, engagé lui-même dans une démarche de développement durable.

Les ordinateurs en fin de vie (fixes et portables) sont collectés par une entreprise du secteur adapté qui assure le recyclage aux

normes D3E pour le matériel hors service ou obsolète et permet la valorisation ou le don du matériel en état de marche. Les autres déchets dangereux (tubes fluorescents, LED...) entrent également dans les filières de recyclage réglementaires.

Les déchets alimentaires sont générés essentiellement par les restaurants d'entreprise gérés sous la responsabilité des prestataires de restauration collective de Crédit Agricole Assurances. Les déchets alimentaires des Restaurants Inter-Entreprises (RIE) du boulevard de Vaugirard sont valorisés sous forme de méthanisation.

INDICATEURS DÉCHETS

	Fin juin 2022	2021
Quantité totale de déchets	53 tonnes	131 tonnes
Quantité de déchets valorisés	22 tonnes	8 tonnes

Périmètre : Crédit Agricole Assurances France hors UGS + CA VITA (Italie).

La diminution du volume de déchets est liée à la baisse de fréquentation des sites par les collaborateurs notamment suite à l'augmentation du temps de télétravail.

L'ensemble des déchets papier, plastique, carton, verre et canettes sont désormais valorisés.

Les émissions de gaz à effet de serre

En 2019, Crédit Agricole Assurances a réalisé son Bilan Carbone® sur l'exercice 2018. Celui-ci montre qu'un collaborateur émet en moyenne 7 tonnes équivalent CO₂ de gaz à effet de serre par an (périmètre consolidation financière France), contre 11,4 en 2014. Ce bilan a fait l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs en 2020 sous forme d'infographie publiée dans l'intranet.

Dans l'objectif d'améliorer la mesure de son empreinte, Crédit Agricole Assurances s'engage à réaliser un Bilan Carbone® pour chacune de ses filiales internationales d'ici 2025 et à réaliser un Bilan Carbone® pour chacune des entités françaises annuellement à compter de 2022.

La politique transport

Afin de limiter son empreinte environnementale directe, Crédit Agricole Assurances a travaillé sur l'impact carbone lié au transport de ses collaborateurs, soit son second poste d'émissions de CO₂. Crédit Agricole Assurances s'est ainsi doté d'une politique transport incluant l'usage de transports à plus faible impact ou encourageant des pratiques plus vertueuses :

- un recours au train privilégié et systématique pour certaines destinations ;

- une utilisation de l'avion mieux encadrée : autorisation seulement pour les déplacements avec un temps de trajet supérieur à trois heures, première classe interdite, préférence des vols directs ;
- installation de la visioconférence sur tous les sites ;
- déploiement du travail à distance.

INDICATEUR TRANSPORT

	Distances parcourues en milliers de kilomètres		
	Train	Avion	Total
2022	3 202	1 738	4 940
2021	1 623	665	2 288
Variation	97 %	161 %	116 %

Périmètre : Crédit Agricole Assurances France hors UGS + CA VITA (Italie).

Après deux années marquées par la situation sanitaire, les déplacements professionnels ont repris en 2022 mais ils restent à un niveau très inférieur par rapport à 2019.

Conformément à la politique transport, le train reste le transport privilégié : 65 % des kilomètres parcourus en 2022.

Concernant la politique véhicules de la flotte automobile, un nouveau catalogue de flotte automobile a été mis en place en décembre 2022 pour les véhicules de direction, de fonction et de service avec un objectif de réduction des émissions. Il ne comprend aucun véhicule soumis au malus en vigueur en 2021 et est constitué pour un tiers de modèles de véhicules électriques, un tiers de modèle hybride rechargeable et le tiers restant de véhicules hybrides non rechargeables/véhicules thermiques.

Par ailleurs, le Forfait Mobilités Durables (FMD) permet aux entreprises d'attribuer une dotation financière aux salariés afin de financer tout ou partie de leurs moyens de transport "verts" entre leur domicile et leur lieu de travail. Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec les ambitions de l'axe sociétal de Crédit Agricole Assurances et de son engagement pour réduire son empreinte carbone. Fixé à 550 € par an et par salarié, il est exonéré fiscalement et socialement. Dans le cadre d'un cumul avec le remboursement obligatoire des frais de transport en commun, ce budget est relevé à 650 €. Tous les collaborateurs sont éligibles (CDI, CDD, alternants et stagiaires) et le plafond annuel est proratisé selon la date d'entrée dans l'entreprise. Seuls les collaborateurs bénéficiant d'un véhicule de fonction ne sont pas éligibles au FMD.

Sensibilisation des salariés

Dans le cadre de la politique de sensibilisation, une rubrique RSE est accessible aux entités de Crédit Agricole Assurances depuis l'intranet. Elle constitue une base d'informations relatives aux enjeux généraux de la RSE et à la démarche de Crédit Agricole Assurances en particulier.

Les semaines européennes du Développement Durable ont été organisées du 12 au 23 septembre autour de la thématique du numérique responsable. Les conférences en format digital et les ateliers sur site ont rassemblé près de 500 collaborateurs :

- conférence "Stratégie Climat de Crédit Agricole Assurances" ;
- conférence sur les impacts du numérique et les bonnes pratiques à adopter (Céline Ferré - association point de M.I.R) ;
- ateliers Fresque du Numérique ;
- ateliers Clean'up mail ;
- conférence sur l'écoconception (Frédéric Bordage - GreenIT.Fr) ;
- conférence sur la fracture numérique (Associations Emmaus Connect & Konexio).

Crédit Agricole Assurances a pour ambition de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux sociétaux dont climatiques et de former 100 % des collaborateurs du Groupe aux enjeux de la RSE d'ici 2025. La sensibilisation des collaborateurs aux écogestes se renforce avec la création d'une rubrique dédiée sur l'intranet et la constitution d'un réseau d'ambassadeurs RSE fin 2022 qui relaiera localement le dispositif écogestes.

La fresque du climat continue à se jouer chez Pacifica. Depuis 2020, 412 collaborateurs de Pacifica ont été sensibilisés aux enjeux climatiques. D'autres Business Units ont démarré en 2022 la réalisation de la Fresque du Climat. Au total, plus de 690 collaborateurs de Crédit Agricole Assurances ont été sensibilisés par la Fresque du Climat.

Le programme de *coaching* à l'éco-conduite avec WeNow a été reconduit pour tous les détenteurs d'un véhicule de fonction. Ce programme incite les collaborateurs à adopter une éco-conduite et permet de compenser les émissions de CO₂ enregistrées. La plateforme de *e-learning* à l'éco-conduite de WeNow va également être mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances pour leur permettre d'acquérir les bonnes pratiques au volant afin de réduire leur consommation de carburant et d'adopter une conduite plus citoyenne.

Restauration d'entreprise

Crédit Agricole Assurances travaille avec son prestataire Sodexo à une amélioration des pratiques au niveau du restaurant d'entreprise des locaux de Paris Vaugirard.

Au niveau de la chaîne d'approvisionnement, sur la filière animale, le prestataire privilégie des produits labellisés, intégrant l'amélioration du bien-être animal à leur cahier des charges, comme c'est le cas des labels Bleu-Blanc-Cœur et Label Rouge. De même, pour les produits halieutiques, les produits frais et labellisés Pavillon France sont privilégiés, garantissant ainsi une pêche française et plus respectueuse de l'environnement (sélectivité des méthodes de pêche, respect de la saisonnalité des produits...).

Depuis 2017, le prestataire de restauration collective collecte et trie les capsules de café Nespresso **sont triées** pour recyclage.

D'autre part, le tri sélectif a été mis en place en restaurant en janvier 2018, permettant la collecte séparée des cartons et canettes, des bouteilles en verre, et des biodéchets. Les biodéchets sont méthanisés. Des mesures ont également été mises en place pour limiter le gaspillage alimentaire.

2.4.5 DÉPLOYER UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

Crédit Agricole Assurances applique et respecte la politique d'Achats responsables du groupe Crédit Agricole S.A. afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Elle s'articule selon cinq axes :

- assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs ;
- contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
- intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats ;
- améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs ;
- intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

La Note de Procédure "achats" de Crédit Agricole Assurances respecte les fondamentaux de la démarche RSE en matière d'achats du groupe Crédit Agricole SA.

Les principes directeurs de sa politique RSE sont :

- le Pacte Mondial des Nations unies (ou *Global Compact*) ;
- la Charte de la diversité ;
- la Charte de la médiation relations fournisseurs responsables.

L'ensemble des engagements porte sur le respect des droits de l'Homme et de la réglementation liée au travail, la lutte contre toute forme de discrimination, la promotion de la diversité, la protection de l'environnement et sur l'éthique des affaires.

Crédit Agricole Assurances souhaite inciter tous ses prestataires/fournisseurs et leurs sous-traitants à partager ces engagements en respectant les principes énoncés dans les conventions internationales, les lois et réglementations applicables dans le pays où ils opèrent, ainsi que les pratiques du secteur d'activité dont ils relèvent, et plus précisément :

1. en matière de Droits de l'Homme ;
2. en matière de diversité et de conditions de travail ;
3. en matière environnementale ;
4. en matière d'éthique des affaires.

Être responsable sur toute la chaîne

La politique d'achats responsables de Crédit Agricole Assurances repose sur les axes suivants :

- favoriser la mise en place de relations fournisseurs responsables ;
- évaluer ses fournisseurs sur leur système de management RSE et sur les produits et offres proposées à Crédit Agricole Assurances ;
- sensibiliser acheteurs et fournisseurs.

S'engager avec les fournisseurs

Afin de créer les conditions d'une relation équilibrée avec ses fournisseurs dans un contexte économique instable, Crédit Agricole S.A. est signataire de la Charte relations fournisseurs responsables.

Cette charte est composée de dix engagements pour des achats responsables et une relation équitable et durable entre grands donneurs d'ordres, PME et fournisseurs d'une manière plus large, portant notamment sur des questions d'impacts environnementaux, d'équité financière ou de réduction des risques de dépendance réciproque.

Crédit Agricole Assurances intègre donc, dans ses documents de consultations et contrats, une annexe complète dédiée "Charte des achats responsables", initiative conjointe d'acteurs français de la filière banques et assurances qui souhaitent associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches RSE détaillant :

- les engagements des signataires vis-à-vis de leurs fournisseurs en termes d'équité, éthique et transparence, dépendance réciproque, respect des délais de paiement, confidentialité et droit de propriété intellectuelle, fournisseurs de petites et moyennes tailles, recours à la médiation ;
- les engagements des fournisseurs en termes d'environnement, de droits de l'homme et du travail, d'éthique des affaires, de sous-traitance, de démarche de progrès, de suivi de l'application de la charte ;
- les textes de références : les dix principes du Pacte Mondial, les 30 articles de la Déclaration des droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Évaluer ses fournisseurs

La maîtrise des risques fournisseurs et de leur conformité représente un enjeu majeur. Elle s'articule autour d'une vision 360° des fournisseurs incluant le suivi de leur santé financière, leur dépendance économique, la complétude des documents légaux, le scoring fournisseurs, leur criblage (fournisseurs sous sanctions dont OFAC, Sapin 2 et devoir de vigilance) et enfin leur notation RSE. Les moyens mis en œuvre intègrent un dispositif KYS (*Know Your Supplier*). Le suivi de ces risques fait l'objet d'un "Comité décisionnaire de risques fournisseurs Groupe" qui a pour objectif de piloter ce dispositif pour Crédit Agricole SA et ses filiales.

Crédit Agricole Assurances reçoit un tableau de bord de la Direction des Achats du groupe Crédit Agricole sur les principaux indicateurs RSE achats communs à toutes les entités du Groupe (dont les Caisses régionales) et déployé dans les principales entités du groupe Crédit Agricole.

Ces fournisseurs sont évalués en matière de RSE non seulement sur leur système de management mais aussi sur leurs offres en elles-mêmes.

L'évaluation du système de management RSE du fournisseur, qui est demandée systématiquement lors des appels d'offres, est confiée à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis. Cette démarche est pilotée par Crédit Agricole S.A. Le principe de la notation consiste à envoyer aux fournisseurs un questionnaire qui repose sur quatre thèmes : l'environnement, le social, l'éthique, et la gestion de leur *supply chain*. Plus de 2 600 fournisseurs communs aux entités du groupe Crédit Agricole S.A. sont aujourd'hui notés ; la notation de fournisseurs complémentaires est en cours.

Crédit Agricole Assurances participe au projet "Trajectoire bas-carbone achats" de la Ligne Métier Achats du groupe Crédit Agricole S.A. dont l'objectif est d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050.

Une feuille de route pour l'année 2023 est en cours de construction et repose sur trois chantiers :

1. cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions : accompagner et embarquer l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé de réduction des émissions ;

2. mesurer et reporter les réductions d'émissions : travailler sur un affinement de l'empreinte carbone en prenant en compte les exigences liées au reporting ;
3. définir et piloter un système de gouvernance : coordonner l'ensemble des parties prenantes et partenaires du projet vers une démarche en coconstruction.

Sensibiliser acheteurs et fournisseurs

Les acheteurs de Crédit Agricole Assurances sont sensibilisés aux achats responsables lors de réunions animées par la Direction Achats de Crédit Agricole S.A.

Tous les acteurs de la filière métiers achats suivent la formation "Achats Responsables" initiée par le groupe Crédit Agricole S.A.

Une politique de *sourcing* spécifique aux entreprises du secteur protégé a été actée pour la Ligne Métier Achats.

Crédit Agricole Assurances a participé pour la première fois au Label "Relations fournisseurs et achats responsables" (LRFAR) et le groupe Crédit Agricole S.A., avec la contribution de nouvelles entités, a confirmé le maintien du Label LRFAR en 2021 pour trois ans.

L'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont été attestées à un niveau "probant" par rapport au référentiel de la norme ISO 20400.

En 2019, la politique Achats a été évaluée au regard des critères de notation Ecovadis. La notation a été évaluée à 70/100.

2.4.6 DÉVELOPPER UNE CULTURE DE LA SOLIDARITÉ

Poursuite du déploiement du programme CSolidaire favorisant l'engagement solidaire des salariés

L'année 2022 a vu le développement de CSolidaire, le programme d'engagement des collaborateurs dans des actions d'intérêt général destiné à établir une culture de la solidarité dans l'entreprise.

Ce programme regroupe des missions de mécénat et de bénévolat de compétences, de tutorat et de parrainage auprès de différents publics (jeunes méritants issus de milieux défavorisés, personnes réfugiées, personnes en situation d'illettrisme) ainsi que des congés solidaires permettant aux collaborateurs volontaires d'effectuer une mission sur le terrain à l'étranger.

Au total, une centaine d'offres de missions sont disponibles, actualisées en permanence et géolocalisées afin de permettre aux collaborateurs situés partout en France de s'engager.

Depuis le lancement de CSolidaire, ce sont plus de 400 collaborateurs qui se sont engagés et qui ont réalisé plus de 600 missions auprès des 150 associations référencées dans 20 villes françaises.

Une *newsletter* interne mensuelle est dédiée aux questions de solidarité.

En marge de ce programme d'engagement, une collecte de denrées alimentaires et de produits d'hygiène a été organisée auprès des collaborateurs en faveur de l'association Aider l'Ukraine. Une collecte de jouets en faveur de l'association Emmaüs Défi a clôturé l'année 2022 sur le volet solidaire.

Le groupe Crédit Agricole souhaite développer l'engagement solidaire des collaborateurs avec la mise en place du mécénat de compétences en 2023.

Être un mécène engagé dans la durée

Les actions de mécénat de Crédit Agricole Assurances sont, à ce jour, orientées autour de deux champs d'intervention : la cohésion et l'inclusion sociale d'une part et la transition vers une économie bas-carbone d'autre part.

Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE INCLUSION DES AIDANTS

Crédit Agricole Assurances s'est engagé depuis dix ans dans une politique de mécénat en faveur des aidants familiaux par le financement de projets associatifs locaux répartis sur l'ensemble du territoire. Les aidants jouent un rôle primordial dans la solidarité intergénérationnelle et dans le maintien à domicile des personnes en situation de dépendance.

En 2022, le 12^e "appel à projets aidants" s'articulait autour de trois thématiques émergentes ou en développement dans l'aide aux aidants :

- développer la pair-aidance entre aidants ;
- structurer les coopérations et regroupements entre acteurs ;
- accompagner la post-aidance.

La sélection des projets reçus s'effectue lors d'un Comité de sélection composé de personnalités de la société civile (sociologue, gériatre, journaliste, Association française des aidants, CNSA...) et de membres du groupe Crédit Agricole.

Depuis 2010, Crédit Agricole Assurances a reçu plus de 1 550 dossiers grâce notamment au relais de l'opération par les Caisses régionales sur leur territoire. À fin 2022, ce sont 188 projets locaux qui ont été financés et près de 2,5 millions d'euros distribués.

En 2022, un nouveau prix "Coup de cœur du jury" a permis à une association de bénéficier d'un accompagnement de six mois réalisé par un cabinet afin de consolider son modèle économique, définir une stratégie de développement de ses ressources à trois ans et développer des compétences et des outils pour gagner en efficacité.

Les autres associations lauréates de cet appel à projets ont bénéficié de deux journées de formation "Développer mes ressources et ma communication au service de mon projet associatif" mises en place avec l'appui d'un cabinet.

En 2022, Crédit Agricole Assurances s'engage à poursuivre son implication en faveur des aidants avec un objectif de 25 000 aidants soutenus en 2025.

EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS

Via le soutien financier à l'association Kodiko qui œuvre pour l'insertion professionnelle des réfugiés et l'engagement d'une dizaine de collaborateurs/tuteurs dans le programme.

EN FAVEUR DES JEUNES

Via un soutien financier à l'association Télémaque qui travaille sur l'ouverture socioculturelle de jeunes issus de milieux modestes et l'engagement de 10 collaborateurs/tuteurs.

EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ILLETTRISME

Avec le soutien à l'association Stopllettrisme qui lutte contre l'illettrisme en milieu professionnel et l'engagement de 20 collaborateurs/tuteurs dans un programme de formation en faveur des agents du prestataire de ménage de Crédit Agricole Assurances à Paris.

EN FAVEUR DE L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Parmi ses actions de mécénat, Crédit Agricole Assurances finance depuis 2011, le programme Courte Échelle, à destination de ses collaborateurs très investis dans des organismes d'intérêt général. À fin 2022, ce sont 117 projets qui ont pu se lancer ou se développer grâce à une subvention pouvant atteindre 3 000 euros par projet. Ces projets d'intérêt général ont trait aussi bien à la solidarité internationale qu'à la défense de l'environnement ou à l'insertion sociale.

En 2022, le prix "Coup de Cœur des salariés" a été reconduit. Il a permis aux salariés de voter pour le projet "Courte Échelle" de leur choix avec, à la clé, une dotation supplémentaire pour le projet élu. Depuis 2019, les associations lauréates du programme "Courte Échelle" sont par ailleurs accompagnées dans le cadre de la journée de formation "Développer mes ressources et ma communication au service de mon projet associatif".

Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone

UN ENGAGEMENT POUR LE REBOISEMENT DE LA FORÊT FRANÇAISE

Crédit Agricole Assurances a annoncé sa volonté de s'engager pour la biodiversité à travers le reboisement.

En 2022, Crédit Agricole Assurances, premier assureur des forêts en France, a ainsi poursuivi son partenariat avec le fonds de dotation

Plantons pour l'Avenir. Ce fonds a pour objectif d'accélérer le reboisement en France en apportant la trésorerie nécessaire à des projets de plantations (sous forme d'une avance remboursable à taux zéro sur trente ans) portés par des propriétaires engagés dans la gestion durable de leur forêt.

Le renouvellement du soutien en mécénat au fonds de dotation Plantons pour l'Avenir sur l'année 2022 a contribué à :

- 183 700 arbres plantés soit 166 hectares reboisés et gérés durablement ;
- 270 emplois pérennisés dans la filière.

Depuis 2018, la dotation de Crédit Agricole Assurances a permis de planter 1 071 704 arbres en reboisant et gérant durablement 875 hectares.

Crédit Agricole Assurances déploie par ailleurs depuis 2019 une opération "1 contrat souscrit = 1 arbre planté" en ayant recours à Reforest'Action (action hors mécénat, cf. section "opération reboisement" de ce chapitre).

Via ces deux axes, Crédit Agricole Assurances s'engage à replanter ou protéger 4 millions d'arbres d'ici 2025, ce qui pourrait permettre de stocker près de 600 000 tonnes de CO₂.

UN SOUTIEN À LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE DES OCÉANS

Crédit Agricole Assurances est engagé auprès de deux associations qui luttent contre la pollution plastique dans les mers et océans :

- l'association No plastic in my sea via le don solidaire sur salaire proposés aux collaborateurs ;
- l'association Plastic Odyssey et son expédition sur le recyclage des déchets plastiques. À bord d'un navire spécialement équipé pour cette expédition, ingénieurs, entrepreneurs et officiers de marine sillonneront pendant trois ans les côtes françaises, de l'Afrique, de l'Amérique Latine, et de l'Asie. Le projet vise à sensibiliser au recyclage des déchets plastiques et à partager le savoir-faire en la matière. Depuis 2018, le groupe Crédit Agricole est partenaire du projet et poursuit cet engagement en soutenant la démarche à hauteur de 50 000 € sur cinq ans soit 10 000 € par an. Crédit Agricole Assurances participe à cette démarche. Le soutien apporté à cette expédition s'inscrit dans la lignée du Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	58	3.2 ORGANES DE DIRECTION AU 1^{er} JANVIER 2023	92
3.1.1 Fonctionnement, Missions, Activité du Conseil d'administration en 2022	58	3.2.1 Composition du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole Assurances	92
3.1.2 Tableau de synthèse récapitulant les règles de gouvernance retenues par Crédit Agricole Assurances en complément de celles requises par la loi et au regard des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.	69	3.2.2 Composition du Comité de direction du groupe Crédit Agricole Assurances	93
3.1.3 Composition du Conseil d'administration	73	3.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	94
3.1.4 Biographie des mandataires sociaux	75	3.3.1 Politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances	94
3.1.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	77	3.3.2 Rémunération des personnels identifiés	97
3.1.6 Autres Informations réglementées complémentaires visées aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 1 ^o à 5 ^o du Code de commerce	90	3.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	98

3.1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise intégré au rapport de gestion a pour objet de rendre compte aux actionnaires des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, de son activité ainsi que de sa composition.

En application des articles L. 225-37, L. 225-37-4 et L. 22-10-10 1° à 5° du Code de commerce, il contient les informations suivantes :

- fonctionnement, missions, activité du Conseil d'administration :
 - le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce,
 - les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil,
 - les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général,
 - les règles de gouvernance retenues par Crédit Agricole Assurances en complément de celles requises par la loi et en comparaison avec les recommandations du Code Afep-Medef ;
- composition du Conseil d'administration :
 - la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022,
 - une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette

politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé,

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- autres informations réglementées complémentaires :
 - les informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité mis en place, le cas échéant par la Direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité,
 - les conventions intervenues durant l'exercice 2022, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,
 - les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, prévues dans les Statuts (article 18),
 - un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

3.1.1 FONCTIONNEMENT, MISSIONS, ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022

Fonctionnement du Conseil d'administration

Crédit Agricole Assurances, est une société anonyme administrée par un Conseil d'administration. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des Statuts de la Société, et du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le 21 juillet 2009, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a adopté un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, auquel s'ajoutent une Charte de l'administrateur et le processus de succession des mandataires sociaux.

Le règlement intérieur prévoit notamment les modalités d'organisation des travaux du Conseil effectués en réunion et lors de ses Comités spécifiques (Comité d'audit et des risques, Comité stratégique IT et Processus Clients).

La "Charte de l'administrateur" annexée au règlement intérieur constitue un rappel formel des dispositions légales, réglementaires et statutaires relatives aux prérogatives et responsabilités associées à l'exercice d'un mandat d'administrateur (assiduité, obligation de discrétion, protection des intérêts de la Société, prévention des conflits d'intérêts, droit d'information, etc.).

Depuis son adoption, le règlement intérieur (reproduit ci-après) a été modifié à diverses reprises par le Conseil d'administration.

Le 31 juillet 2015, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a décidé de ne pas adopter de Code de gouvernement d'entreprise (Afep-Medef ou MIDDLENEXT), certaines de leurs dispositions n'étant pas applicables à Crédit Agricole Assurances en raison de sa détention à 100 % par Crédit Agricole S.A., société du CAC 40. Néanmoins, l'essentiel des recommandations du Code Afep-Medef est suivi par Crédit Agricole Assurances. Les règles de bonne gouvernance que la Société applique en complément des exigences requises par la loi et conformes aux recommandations du Code Afep-Medef sont décrites dans un tableau ci-après.

Le Président de Crédit Agricole Assurances

Conformément au modèle de gouvernance propre au groupe Crédit Agricole, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de Crédit Agricole Assurances sont historiquement dissociées. Il s'agit d'un choix de gouvernance pérenne. Afin d'organiser une conduite efficace et optimale de la Société, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a choisi de séparer les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle des fonctions exécutives et ainsi de dissocier les fonctions de Président de celles du Directeur général. Le Conseil rappelle ce principe lors de chaque nomination ou renouvellement de mandat du Président ou Directeur général.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Assurances a pour Président : José SANTUCCI (nommé le 27 juillet 2022 en remplacement de Nicolas DENIS), pour Directeur général : Philippe DUMONT et pour second Dirigeant effectif : Guillaume ORECKIN, Directeur général adjoint. Henri LE BIHAN, également second Dirigeant effectif depuis le 1^{er} janvier 2016 a fait valoir ses droits à la retraite le 15 septembre 2022.

Le Président, nommé par le Conseil d'administration parmi ses membres, organise et dirige conformément à la loi et aux Statuts, les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

La durée du mandat du Président est alignée sur celle de son mandat d'administrateur. La limite d'âge statutaire du Président est fixée à 65 ans. Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités. Le Président entretient un dialogue direct régulier avec le Directeur général et le Secrétaire général de Crédit Agricole Assurances. Comme l'indique le règlement intérieur, le Président du Conseil d'administration veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement à chaque séance l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause. Il encourage et promeut les discussions ouvertes/critiques, et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil. Il veille à ce que les responsabilités exercées au sein du Conseil soient claires pour tous les administrateurs. Après concertation avec le Directeur général, le Président du Conseil d'administration évalue les travaux effectués ainsi que ceux à réaliser notamment lors de l'établissement des ordres du jour du Conseil.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est une instance collégiale mandatée par l'ensemble des actionnaires qui comporte trois membres au minimum et dix-huit membres au maximum, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances compte neuf administrateurs dont le Président et un censeur. (cf. composition du Conseil au 31 décembre 2022, ci-après).

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs. Le censeur participe aux réunions du Conseil sans voix délibérative. Il est consulté sur toute question portée à l'ordre du jour du Conseil. Les censeurs sont soumis aux mêmes règles que les administrateurs. À ce titre, ils sont déclarés comme initiés permanents et les dispositions du règlement intérieur du Conseil, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, leur sont applicables.

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales en vigueur, les Statuts de la Société et par son règlement intérieur.

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et, conformément à son règlement intérieur, au moins quatre fois par an.

La durée du mandat des administrateurs et censeurs de Crédit Agricole Assurances est statutairement fixée à trois ans. Cette durée est renouvelable, les administrateurs ne pouvant toutefois exercer plus de quatre mandats consécutifs. Le Conseil d'administration veille à ce que le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'échéances des mandats. Les principales causes de départ sont l'atteinte de l'âge de

départ à la retraite, l'atteinte de la limite d'âge ou la tenue d'autres fonctions ne permettant plus de conserver la fonction.

Politique en matière de conflits d'intérêts

Les membres du Conseil sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des administrateurs de Crédit Agricole Assurances, ainsi que les censeurs adhèrent aux valeurs et engagements du Groupe décrits dans sa Charte éthique et son Code de conduite. Ce dernier constitue le socle de la conduite éthique et professionnelle applicable aux administrateurs, dirigeants et collaborateurs du Groupe. Par ailleurs, le fonctionnement du Conseil est régi par son règlement intérieur et la Charte de l'administrateur de Crédit Agricole Assurances qui affirment qu'en cas de situation de conflits d'intérêts, dans laquelle il pourrait être impliqué directement ou indirectement, l'administrateur doit informer le Conseil. L'administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle il (ou la société qu'il représente) aurait un intérêt direct ou indirect.

Évaluation par le Conseil de son fonctionnement

Une évaluation périodique par le Conseil sur son fonctionnement relève de la bonne gouvernance. Un questionnaire est adressé chaque année depuis 2018. En 2021 l'évaluation du fonctionnement du Conseil a été réalisée par un cabinet externe.

Suite à l'évaluation faite en 2021, plusieurs actions ont été mises en œuvre sur 2022 en vue notamment d'obtenir une meilleure gouvernance d'ensemble des Conseils de Crédit Agricole Assurances et de ses trois principales filiales : Predica, Pacifica et Crédit Agricole Assurances Retraite. À la demande des administrateurs des focus sur certaines filiales notamment à l'international ont été réalisés.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration a évalué son fonctionnement. Il ressort de cette évaluation que les administrateurs sont satisfaits du fonctionnement du Conseil et du Comité d'audit et des risques, de leur composition et de leur dynamisme. La gouvernance du Comité IT et Processus Clients a été revue en fin d'année 2022. Dans le cadre d'une démarche constructive, les administrateurs ont émis un certain nombre de suggestions qui leur paraissent de nature à améliorer le travail collectif.

Rémunération au titre des fonctions d'administrateur

Les administrateurs ainsi que le Président perçoivent au titre de leurs fonctions pour seule rémunération celle prévue pour toute présence à une séance du Conseil et/ou à un comité. L'enveloppe globale de cette rémunération (anciennement dénommée jetons de présence) est fixée chaque année par l'Assemblée générale (200 000 euros pour 2022) et répartie entre les administrateurs et censeurs par décision du Conseil d'administration. Un montant fixe de 2 000 euros par séance est ainsi alloué à chaque administrateur et censeur (4 000 euros pour l'administratrice indépendante) présent à une séance du Conseil d'administration, du Comité d'audit et des risques, du Comité stratégique IT et Processus Clients et le cas échéant de tout comité d'étude exceptionnel. Seuls l'administrateur indépendant et les administrateurs représentant des Caisses régionales les perçoivent effectivement, les administrateurs représentant Crédit Agricole S.A. y ayant renoncé. Le montant global versé en 2022 par la Société au titre de cette rémunération sur l'exercice 2022 est de 206 000 euros brut (dont 14 000 euros au titre de 2021) et de 144 200 euros net d'impôt et de contributions sociales (dont 9 800 euros au titre de 2021).

En cas d'absence répétée d'un administrateur perturbant le bon fonctionnement du Conseil, le Président peut demander à ce dernier de remettre sa démission (voir règlement intérieur reproduit ci-après).

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions de Crédit Agricole Assurances ou de Crédit Agricole S.A., ni aucune action gratuite de Crédit Agricole Assurances ou Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée à un administrateur au titre de son mandat au sein de la Société.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole Assurances S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi, son règlement intérieur et les Statuts. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil s'appuie sur ses deux Comités : Le Comité d'audit et des risques, le Comité stratégique IT et Processus Clients.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toutes les questions intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. Toutes les opérations significatives concernant l'activité de la Société lui sont présentées.

Il agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il définit la stratégie ainsi que les politiques générales de la Société y compris en matière de responsabilité sociale, environnementale et climatique. Il approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général, les plans d'actions nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et politiques qu'il a définies. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux du Projet du Groupe. Il approuve annuellement le rapport sur la transition écologique et énergétique de l'entreprise (rapport ESG-Climat). Il se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général.

Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. En application de la loi il nomme et révoque les dirigeants mandataires sociaux, fixe leur rémunération, choisit le mode de sa gouvernance, contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés. Il est informé de l'évolution des marchés (Points réguliers sur les investissements), de l'environnement concurrentiel (Monographies de concurrents), des principaux enjeux dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale (points réguliers dans le cadre des investissements et examen annuel du rapport ESG-Climat).

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. En termes de contrôle et de supervision, les missions du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont été notablement renforcées avec l'entrée en vigueur des dispositions transposant la directive Solvabilité II. Le système de gouvernance comprenant d'importantes obligations en matière de contrôle interne et de gestion des risques, le Conseil a désormais un rôle imminent dans l'élaboration des différentes politiques de contrôle des risques. En particulier, il approuve les politiques écrites visées à l'article L. 354-1 du Code des assurances et notamment le niveau d'appétence aux risques, l'ORSA (*own risk and solvency assesment*). Le Conseil de Crédit Agricole Assurances s'implique activement dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Il entend, conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence du Directeur général si les membres du Conseil

d'administration l'estiment nécessaire. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant le Comité d'audit et des risques. Les responsables de fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers. Les limitations apportées à son Pouvoir par le Conseil d'administration sont décrites à l'article 4 du règlement intérieur.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2022

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'administration a tenu 10 réunions, les 8 février, 6 avril, 3 mai, 30 mai, 16 juin, 27 juillet, 27 septembre, 3 octobre, 2 novembre et 7 décembre 2022. Le taux de participation moyen sur l'année est de 86,66 %.

En sus de ces 10 séances, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances s'est également réuni le 7 juillet 2022 dans le cadre d'un séminaire afin de travailler sur le plan stratégique du Groupe CAA.

Sous l'autorité du Directeur général, l'organisation de la Direction de Crédit Agricole Assurances est structurée autour d'un Comité exécutif et d'un Comité de direction. La première expression de la relation entre le Conseil d'administration et la Direction générale est constituée par les contacts réguliers entre le Président et le Directeur général. Au-delà, ce dernier ainsi que les Directeurs généraux adjoints, Dirigeants effectifs, le Directeur financier et le Secrétaire général assistent à l'ensemble des réunions du Conseil. En fonction des sujets, les responsables de directions techniques sont également susceptibles d'intervenir devant les administrateurs.

Conformément aux dispositions du Code des assurances, et en application de son règlement intérieur, le Conseil interagit de manière régulière avec les quatre responsables de fonctions clés : "Gestion des risques", "Vérification de la Conformité", "Fonction Actuarielle" et "Audit interne". Ces derniers ont réglementairement, et si nécessaire un accès direct au Conseil d'administration. Leur nomination est présentée au Conseil. En 2022, comme chaque année, les responsables des fonctions clés ont rendu compte très régulièrement de leurs activités et des résultats de leurs missions devant le Conseil et son Comité d'audit et des risques.

En 2022, les principaux points inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants :

- **activité** : à chacune de ses séances, le Conseil suit l'évolution trimestrielle des chiffres consolidés de l'activité du groupe Crédit Agricole Assurances en France et à l'international, afin notamment de vérifier s'ils s'intègrent bien dans la trajectoire fixée par le budget. Les impacts des événements majeurs sur l'activité de chaque filiale sont également analysés ;
- **opérations de cession ou acquisition d'entités** : Crédit Agricole Assurances étant une société holding d'assurance dont l'objet est notamment de "prendre des participations dans des sociétés d'assurance et de réassurance", le Conseil a été amené à se prononcer sur des projets de cession en France et à l'international ; (1^{er} juillet 2022 : cession de LA MEDICALE à GENERALI), d'acquisition ou prise de participation (23 décembre 2022 : signature d'un accord pour une prise de participation à hauteur de 65 % dans Banco BPM Assicurazioni et Vera Assicurazioni) ;

- **stratégie, organisation** : des réflexions ont été menées sur le plan stratégique du groupe Crédit Agricole Assurances par les membres du Conseil lors d'un séminaire organisé le 7 juillet 2022 ;
- **gestion des fonds propres, plan de financement** : le Conseil approuve le plan de gestion du capital du groupe Crédit Agricole Assurances et le plan de financement des filiales ;
- **budget** : lors de la première séance de l'année 2022, le Conseil a validé le budget 2022 de Crédit Agricole Assurances (entité sociale) ainsi que celui du groupe Crédit Agricole Assurances dans son ensemble. Le 7 décembre, le Conseil a examiné les premières orientations du budget 2023 ;
- **examen des comptes** : au terme de chaque trimestre, le Conseil, après examen par le Comité d'audit et des risques, valide la contribution du métier Assurances aux résultats du groupe Crédit Agricole S.A. Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2021 ont été arrêtés par le Conseil du 8 février 2022. Le 27 juillet 2022, le Conseil a arrêté les comptes consolidés au 30 juin 2022 ;
- **politiques financières d'investissements** : le Conseil étudie le cadrage actif-passif. Les investissements sont suivis trimestriellement soit directement en Conseil, soit *via* les travaux du Comité d'audit et des risques. En fin d'année, un bilan des opérations est examiné par le Conseil, qui fixe également les orientations de l'exercice. Le 3 mai 2022, le Conseil a validé le rapport sur la transition écologique et énergétique de l'entreprise (Rapport ESG-Climat) ;
- **responsabilité sociale, environnementale, Climat** :

En 2022, les éléments sociétaux ont été présentés lors de quatre Conseils d'Administration, pour exposer :

- le contenu du communiqué de presse du 28 avril présentant les engagements sociétaux et les résultats à date de Crédit Agricole Assurances en faveur du Climat, de la cohésion et inclusion sociale et des transitions agricoles et agroalimentaires. S'agissant des alliances, Crédit Agricole Assurances a rejoint en avril 2022 la *Net Zero Insurance Alliance* (NZIA) pour mesurer et réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles de souscription, en complément de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) intégrée en 2021 et qui porte sur les investissements,
- le rapport ESG-Climat 2022, présentant les résultats obtenus au cours de l'année 2021 par rapport à la stratégie et la politique précédemment fixées ainsi que le plan d'action 2022,
- un point de situation par rapport aux objectifs des investissements en ENR de Crédit Agricole Assurances,
- une vue sectorielle du portefeuille focalisée sur cinq secteurs spécifiques (Immobilier, Utilities, Telecom, Santé et Pharma, Produits alimentaires) en cohérence avec le projet sociétal de Crédit Agricole Assurances construit sur trois axes prioritaires : 1. le climat et la transition vers une économie bas carbone, 2. Le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale et 3. la transition agricole et agroalimentaire. Sur la trajectoire carbone du portefeuille d'investissements et sur les investissements en ENR, le Conseil a revu les réalisations et engagements de Crédit Agricole Assurances *via* notamment la signature de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et des "*Principle for Sustainable Insurance*" (PSI),
- le PMT 2025 dans lequel le Conseil a retenu la RSE dans les quatre axes prioritaires de rupture pour une accélération forte de l'activité sur les trois prochaines années. La RSE est placée au cœur des offres et du modèle de Crédit Agricole Assurances. Il a ainsi été décidé de poursuivre les investissements dans les ENR afin d'augmenter la capacité de produit d'énergies renouvelables dans lesquelles Crédit Agricole Assurances investit pour atteindre 14 GW à horizon 2025, soit la consommation moyenne annuelle

de plus de 5 millions de foyers français et de réduire de 25 % l'empreinte carbone de notre portefeuille d'investissement coté en actions et obligations *corporate* (engagement NZAOA – entre 2019 et 2025). Sur les produits, les offres d'entrée de gamme sont accessibles à tous. Crédit Agricole Assurances élargit sa gamme d'UC responsables labellisées pour doubler les encours sur ces UC d'ici 2025. Crédit Agricole Assurances affiche un positionnement fort sur l'assurance Récoltes et la Prévention, facilitant la transition Agri-Agro. Afin d'accompagner l'ensemble des métiers dans la prise en compte des enjeux sociétaux au cœur des offres, une démarche et un outil (le "référentiel RSE") ont été créés et testés depuis 2020. Cette démarche, impliquant les parties prenantes internes et externes, va être élargie pour être intégrée au processus de conception et de refonte de l'ensemble des offres d'ici 2025.

- **rapports annuels réglementaires** : le rapport de gestion avec le rapport de gouvernement d'entreprise de l'exercice 2021 ont été validés par le Conseil du 8 février 2022. Les rapports SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*) et RSR (*Regular Supervisory Report*) ont été approuvés par le Conseil du 6 avril 2022. Le rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) a été approuvé par le Conseil du 7 décembre 2022. Les rapports et/ou bilans annuels des responsables des fonctions clés ont été également présentés et validés (cf. point ci-après relatif aux responsables de fonctions clés) ;
- **surveillance, contrôle, gestion des risques, solvabilité** :

- **révision annuelle des politiques "Solvabilité 2"** : en tant que société tête de groupe d'assurances, Crédit Agricole Assurances est soumise à la réglementation Solvabilité 2. À ce titre, le rôle et les missions du Conseil en matière de contrôle des risques, solvabilité du Groupe se sont renforcés ces six dernières années. Conformément à la réglementation Solvabilité 2, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances revoit annuellement les 16 politiques "Solvabilité 2" du groupe CAA, instruites au préalable en Comité d'audit et des risques. Sur l'ensemble des 16 Politiques "Solvabilité 2", 15 ont été présentées au Conseil d'administration du 6 avril 2022. En raison de contraintes de calendrier, la politique de rémunération du Groupe CAA est traditionnellement présentée au Conseil d'administration du mois de décembre.

Le 6 avril 2022, le Conseil a approuvé la reconduction sans modification des trois politiques "Gestion actif-passif du groupe CAA", "Gestion du risque de liquidité du groupe CAA", "Provisionnement prudentiel" et des modifications sur les 12 politiques suivantes : "Sous-traitance", "Gouvernance des risques", "ORSA", "Gestion des risques opérationnels", "Audit interne", "Compétence et honorabilité", "Gestion des fonds propres", "Investissements", "Qualité des données", "Souscription", "Réassurance", "Communication d'informations à destination du public et de l'ACPR".

La mise à jour de la politique "Rémunération" a été approuvée au Conseil du 7 décembre 2022,

- **ratios de solvabilité du groupe CAA** : au terme de chaque trimestre, le résultat des ratios de solvabilité du Groupe est analysé,
- **suivi des risques** : un reporting trimestriel de la matrice d'appétence aux risques est soumis à son examen. Lors de sa séance du 7 décembre 2022, le Conseil a approuvé le rapport ORSA groupe Crédit Agricole Assurances 2022, la déclaration d'appétence aux risques du groupe CAA, le cadre de Risques 2023 ainsi que la politique financière incluant les orientations de placement 2023 ;
- **reportings des responsables de fonctions clés** : les responsables des fonctions clés, "Gestion des risques", "fonction Actuarielle", "Vérification de la Conformité", et "Audit interne" sont entendus

par le Conseil autant de fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an pour présenter le bilan annuel de leur mission, et le plan de l'année à venir.

La fonction "Gestion des risques" a été entendue par le Conseil à ses séances du 8 février, 6 avril, 3 mai, 27 juillet, 2 novembre et 7 décembre 2022 pour la présentation et le suivi du cadre d'appétence, l'ORSA (typologie des scénarios, résultats), la revue annuelle des politiques S2, Politique financière et cadre de risques sur le groupe CAA et Crédit Agricole Assurances, entité sociale.

La fonction "Actuarielle" a été entendue par le Conseil à ses séances du 8 février, 6 avril pour présenter l'opinion de la fonction Actuarielle sur les provisions techniques prudentielles au 31 décembre 2021, le Rapport annuel de la fonction Actuarielle.

La fonction "Vérification de la Conformité" a été entendue par le Conseil le 6 avril pour le Rapport LCBFT et le 7 décembre pour une présentation du Bilan 2022 et de la feuille de route 2023.

La fonction "Audit interne" a été entendue par le Conseil le 6 avril pour le bilan d'audit 2021 et la révision du Plan d'audit 2022 et le 2 novembre 2022 pour le Plan d'audit 2023 et adaptation du Plan d'audit 2022.

Les travaux des responsables des fonctions clés sont également portés à la connaissance du Conseil d'administration par le Président du Comité d'audit et des risques qui les entend à chacune de ses séances ;

● gouvernance :

Nominations : le 27 juillet 2022, le Conseil a nommé José SANTUCCI Président du Conseil d'administration pour succéder à Nicolas DENIS. Ce dernier a été nommé à la même date Président du Comité d'audit et des risques en remplacement de José SANTUCCI. Un nouveau censeur : Grégory ERPHELIN a été désigné en remplacement de Marie-Agnès CHESNEAU. Le Départ à la retraite d'Henri LE BIHAN, Dirigeant effectif a été annoncé pour le 15 septembre 2022. Le 2 novembre 2022, le Conseil a nommé Nicolas DENIS, Directeur général adjoint de Crédit Agricole Assurances, Dirigeant effectif en date d'effet du 1^{er} mars 2023.

Règlement intérieur : le 7 décembre 2022, le Conseil a modifié son règlement intérieur et ainsi :

- dénommé le "Comité d'audit et des comptes" en "Comité d'audit et des risques" afin de mettre en évidence sa double mission sur les comptes et sur les risques,
- intégré la dimension RSE dans les missions du Conseil d'administration et celles du Comité audit et des risques,
- harmonisé la Charte de l'administrateur avec celle du groupe Crédit Agricole SA,
- complété le processus de succession annexé au règlement intérieur en visant en sus des administrateurs, les Directeurs généraux ;

Répartition de la rémunération des administrateurs : la répartition de la rémunération des administrateurs (anciennement dénommés jetons de présence) a été décidée par le Conseil du 3 mai 2022.

Évaluation du fonctionnement et de la compétence collective du Conseil d'administration : les résultats des questionnaires d'évaluation du fonctionnement du Conseil et de la compétence collective du Conseil ont été examinés à la fin de l'année 2021 donnant lieu respectivement à des axes d'amélioration à mettre en œuvre dès 2022 et à un programme de formation dispensé en 2022.

Volet social – ressources humaines : le Conseil d'administration a été régulièrement informé par le Directeur général sur le résultat d'enquêtes, consultations, négociations portant sur divers sujets impliquant les ressources humaines.

Présentation des Comités

Le Conseil s'est doté de deux Comités spécialisés, le Comité d'audit et des risques et le Comité stratégique IT et Processus Clients.

En aucun cas la création de ces Comités ne dessaisit le Conseil qui a seul pouvoir légal de décision. Les Comités ne se substituent pas au Conseil mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Comité d'audit et des risques

Par délibération du 21 juillet 2009, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a créé un Comité d'audit dénommé depuis le 7 décembre 2022 Comité d'audit et des risques assurant à la fois les missions financières et comptables mais aussi celles relatives à la gestion des risques. Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration, voire du Directeur général.

SA COMPOSITION

Au 31 décembre 2022, le Comité d'audit et des risques est composé de quatre administrateurs dont son Président :

- Nicolas DENIS, Président du Comité, administrateur ;
- Isabelle JOB-BAZILLE, administratrice ;
- Marc DIDIER, administrateur ;
- Murielle LEMOINE, administratrice indépendante.

Tous disposent de compétences comptables et/ou financières.

Sont invités à participer à ce comité, des représentants de la Direction des Finances, du Secrétariat général, de la Direction des investissements, les Commissaires aux comptes ainsi que les quatre responsables des fonctions clés (Gestion des risques, Vérification de la Conformité, Fonction Actuarielle, Audit interne) visés par l'article L. 356-18 du Code des assurances.

SES MISSIONS

Le fonctionnement et les missions du Comité d'audit et des risques sont définis par le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (reproduit ci-après). Le Comité a pour principales missions d'examiner, contrôler, suivre, les comptes et les risques majeurs de l'entreprise et d'entendre régulièrement les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Fonction Actuarielle, Audit interne), et notamment :

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ;
- s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et des risques majeurs, comme de la cohérence de l'ensemble et de sa conformité aux règles de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ; examiner le plan d'audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances ; prendre connaissance des programmes d'audit interne du Groupe ;
- suivre le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- examiner le plan des interventions des Commissaires aux comptes ;

- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi en vigueur, et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- donner une recommandation au Conseil d'administration sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux comptes (la recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale doit être élaborée à l'issue d'une procédure de sélection des candidats par appel d'offres) ;
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes, non interdits (y compris pour les entités du groupe CAA délégantes) ;
- rendre compte au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans le processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole Assurances, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux, de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines ;
- assister le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs ;
- examiner la cartographie de tous les risques (y compris non assurantiels) ayant un impact financier (élaboration et suivi des indicateurs) ;
- examiner la politique de gestion des risques et des politiques associées ;
- assurer le suivi de l'ORSA et examiner son rapport ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions.

SES TRAVAUX

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni à sept reprises en 2022 : le 7 février, le 4 avril, le 2 mai, le 19 juillet, le 26 juillet, le 28 octobre et le 2 décembre. Le taux d'assiduité des membres du Comité s'est établi à 86 % en moyenne.

Les travaux du Comité ont notamment porté sur l'examen des comptes annuels et semestriels. Les principales options comptables ayant un impact significatif sur les comptes ont été décrites. Un examen des résultats consolidés avec la contribution des principales filiales du groupe Crédit Agricole Assurances a été effectué au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et en contribution au groupe Crédit Agricole S.A. La situation prudentielle ainsi que les axes de communication financière ont été présentés. Les Commissaires aux comptes ont communiqué un document détaillé de leurs travaux sur les arrêtés semestriel et annuel, et présenté leur rapport complémentaire sur l'exercice 2022.

Le second volet des travaux du Comité a concerné le suivi de la gestion des risques et plus particulièrement les sujets relevant des domaines des quatre responsables de fonctions clés ("Gestion des risques", "Vérification de la Conformité", "Fonction Actuarielle", "Audit interne").

En 2022, leurs travaux ont porté notamment :

- Pour la fonction "Gestion des risques" :

- l'examen des principaux risques encourus par le groupe Crédit Agricole Assurances (cartographie des risques, synthèse des faits marquants, identification des risques majeurs, orientations de la stratégie Risques), la revue régulière des limites globales fixées en tant que niveau acceptable des risques, les niveaux d'utilisation de ces limites, les décisions de gestion permettant de revenir sous les limites ou les dérogations formellement validées en cas de dépassement des limites,
- la revue des rapports annuels SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*) et RSR (*Regular Supervisory Report*),
- la révision annuelle des politiques de gouvernance Solvabilité 2,
- le suivi, pour le groupe Crédit Agricole Assurances, des ratios de solvabilité,
- le cadre d'appétence et la déclaration d'appétence aux risques groupe Crédit Agricole Assurances (stratégie et suivi),
- la validation du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*),
- la synthèse qualitative des contrôles permanents ;
- pour la fonction "Vérification de la Conformité" : le suivi du plan d'activité 2022 et son bilan, la validation du plan 2023, le Rapport annuel sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme groupe Crédit Agricole Assurances et plus généralement la vérification de la conformité du groupe CAA à la réglementation GDPR, sanctions internationales, corruption, protection de la clientèle ;
- pour la "Fonction Actuarielle" : la présentation de son opinion sur les provisions techniques prudentielles et son Rapport annuel ;
- pour la fonction "Audit interne" : le suivi du plan d'audit 2022, sa révision éventuelle, l'examen du résultat des missions de l'année, le suivi de la mise en œuvre des recommandations, la validation du plan d'audit 2023.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui est diffusé à l'ensemble des administrateurs.

Le Président du Comité rend compte au Conseil de ses travaux.

Comité stratégique IT et Processus Clients

Le 27 juillet 2017 le Conseil a décidé la création d'un nouveau comité d'études intitulé "Comité stratégique IT et Processus Clients groupe Crédit Agricole Assurances". Ce comité présidé par Laure LESMEBERTHOMIEUX depuis le 30 juillet 2020 en remplacement de Nicolas DENIS est chargé d'examiner et émettre des avis sur le suivi des grands projets, la qualité du fonctionnement IT et des prestations réalisées sur l'ensemble de la chaîne *front-to-back* et notamment, les coûts de refacturation. Ce comité se réunit au moins deux fois par an. Un compte rendu des réunions est présenté par sa Présidente au Conseil d'administration. Ce comité s'est tenu en 2022 les 20 avril, 20 octobre. La Présidente du Comité rend compte au Conseil de ses travaux.

Comité des rémunérations

Crédit Agricole Assurances n'a pas de Comité des rémunérations propre. En effet le traitement de ces sujets a été dévolu par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Les rôles et responsabilités du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., ainsi que sa composition, sa fréquence de réunion et les travaux effectués au cours de la période sont précisés par Crédit Agricole S.A. dans son Document d'Enregistrement Universel.

Le 7 décembre 2022, le Conseil a pris connaissance des travaux réalisés en 2022 par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole SA sur l'enveloppe de rémunération variable, le recensement du personnel identifié, et les modifications à apporter sur la politique de rémunération (précisions sur les principes d'égalité des rémunérations entre Femmes et Hommes, intégration d'un paragraphe sur les risques de durabilité dans la politique de rémunération, reformulations sur la rémunération variable long terme).

Règlement intérieur du Conseil d'administration (texte intégral)

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, réuni le 21 juillet 2009, a adopté le présent règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale de l'entreprise, en tenant compte :

- des dispositions du Code de commerce ;
- de la délibération du Conseil du 21 juillet 2009 décidant de confier à deux personnes les fonctions de Présidence du Conseil d'administration et de Direction générale de la Société ;
- de la nécessaire intégration de la Société dans le fonctionnement du contrôle par Crédit Agricole S.A., qui détient directement ou indirectement la quasi-totalité de son capital social.

Depuis son adoption, le règlement intérieur a été modifié à diverses reprises.

Article 1 – Réunions du Conseil d'administration

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins quatre fois par an. En cas d'absence répétée d'un administrateur, et ce quelle qu'en soit la cause, le Président pourra lui demander de remettre sa démission, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du Conseil. Le Directeur général assiste à toutes les réunions du Conseil, sans voix délibérative.

VISIOCONFÉRENCE ET CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

L'administrateur ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil d'administration pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les moyens de visioconférence et de télécommunication utilisés devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective de chacun à la réunion du Conseil d'administration. Ils devront permettre l'identification, par les autres membres, de l'administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication, transmettre au moins sa voix et assurer la retransmission continue et simultanée des délibérations. Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'administrateur ainsi représenté. Les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites. Le registre de présence et le procès-verbal devront mentionner le nom des administrateurs présents et réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Conformément

à la loi, la participation en visioconférence ou télécommunication ne pourra être acceptée pour les décisions suivantes : établissement des comptes annuels et rapport de gestion ; établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe, s'il n'est pas inclus dans le Rapport annuel. Les exclusions précitées portent uniquement sur la prise en compte des participants à distance dans le quorum et la majorité et non pas sur la possibilité pour les administrateurs concernés de participer à la réunion et de donner leur avis, à titre consultatif, sur les décisions concernées. La participation en visioconférence ou télécommunication pourra également être refusée pour des raisons techniques par le Président, dans la mesure où ces raisons techniques empêcheraient la tenue du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Article 2 – Organisation des travaux du Conseil

A) Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les Statuts de la Société Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociétaux et environnementaux de son activité. À ce titre, notamment :

- il définit les stratégies ainsi que les politiques générales de la Société ;
 - il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux :
 - lors de l'examen des projets stratégiques,
 - à l'occasion de la déclinaison par la Société du Projet de Groupe,
 - lors de l'examen des stratégies Risques soumises à son adoption, lorsque le champ de ces stratégies le justifie ;
 - il approuve annuellement le rapport ESG-Climat de l'entreprise ;
 - il approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre les stratégies et politiques générales qu'il a définies ;
 - il se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général ;
 - il délibère sur toutes les opérations de la Société relevant de sa compétence exclusive ;
 - il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
 - il entend, conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence du Directeur général si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce Conseil. Les responsables des fonctions clés peuvent informer directement, de leur propre initiative, le Conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier ;
 - le Conseil d'administration recueillera l'avis de Crédit Agricole S.A. préalablement à sa décision de nomination de son Président, de son Directeur général ou d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués.
- B) Le Président du Conseil d'administration organise les travaux du Conseil et s'assure du bon fonctionnement de celui-ci.
- Il convoque le Conseil d'administration, détermine l'ordre du jour des réunions et veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause ;

- Le Président est seul habilité à demander la communication de pièces ou d'informations concernant la Société auprès de la Direction générale, en dehors des séances du Conseil ;
- Les administrateurs en ont également la possibilité, après en avoir informé le Président.

Article 3 – Missions et fonctionnement des Comités

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., les missions du Comité des rémunérations auprès du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont été dévolues au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Il est institué un Comité d'audit et des risques, comprenant au moins deux personnes désignées par le Conseil d'administration parmi ses membres à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction au sein de la Société. Un censeur peut également être désigné comme invité permanent.

Le Président du Comité d'audit et des comptes est nommé par le Conseil d'administration.

Assiste aux réunions toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives aux finances, contrôle des risques, travaux d'audit, comptabilité de la Société. Sont invités à participer à ce comité, des représentants de la Direction des Finances, du Secrétariat général, les quatre responsables des fonctions clés (Audit interne, Gestion des risques, Conformité, fonction Actuarielle) visées à l'article L. 356-18 du Code des assurances et aux conditions de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances.

Il ne peut valablement se réunir que si deux de ses membres y participent.

Un membre ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Comité pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats.

Le compte rendu de la réunion du Comité devra mentionner le nom des membres ayant assisté à la réunion par visioconférence ou télécommunication.

La participation par visioconférence ou télécommunication pourra être refusée pour des raisons techniques par le Président.

Le Comité se réunit sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.

Le Comité peut entendre le responsable des comptes et les collaborateurs de celui-ci hors la présence des membres de la Direction générale. Il recueille les observations des Commissaires aux comptes hors la présence des représentants des services du groupe Crédit Agricole Assurances.

Il tient au moins deux réunions par an pour examiner les comptes semestriels et annuels avant leur soumission au Conseil.

L'ordre du jour est établi par le Président du Comité.

Le Comité a pour principales missions :

Le Comité a pour principales missions d'examiner, contrôler, suivre, les comptes et les risques majeurs de l'entreprise et d'entendre régulièrement les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Fonction Actuarielle, Audit interne), et notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ;
- de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et des risques majeurs, comme de la cohérence de l'ensemble et de sa conformité aux règles de contrôle interne de Crédit Agricole S.A. ; de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ; d'examiner le plan d'audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances ; de prendre connaissance des programmes d'audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- d'examiner le plan des interventions des Commissaires aux comptes ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi en vigueur, et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- de donner une recommandation au Conseil d'administration sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux comptes (la recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale doit être élaborée à l'issue d'une procédure de sélection des candidats par appel d'offres) ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général ;
- d'examiner toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance ;
- d'approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes, non interdits (y compris pour les entités du groupe Crédit Agricole Assurances délégantes) ;
- de rendre compte au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans le processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole Assurances, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux, de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines ;
- assister le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs ;
- examiner la cartographie de tous les risques (y compris non assurantiels) ayant un impact financier (élaboration et suivi des indicateurs) ;
- examiner la politique de gestion des risques et des politiques associées ;
- assurer le suivi de l'ORSA et examiner son rapport ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions.

COMITÉ STRATÉGIQUE IT ET PROCESSUS CLIENTS

Ce Comité comprend trois membres désignés par le Conseil d'administration. Son Président est obligatoirement administrateur de Crédit Agricole Assurances et également représentant des Caisses régionales. Chaque membre du Comité est titulaire d'un ou plusieurs mandats d'administrateur dans les Sociétés : Crédit Agricole Assurances, Predica, Pacifica, CACI ; de telle sorte que ces quatre Sociétés soient représentées par les trois membres.

Participent également au Comité stratégique IT et Processus Clients groupe Crédit Agricole Assurances des invités permanents qui sont notamment les Présidents des Comités spécialisés IT et Processus Clients vie et Non vie France, des représentants internes de Crédit Agricole Assurances Solutions ainsi que des Directeurs bancaires et assurances distributeurs. Les avis rendus par le Comité stratégique IT et Processus Clients groupe Crédit Agricole Assurances à destination du Conseil s'appuient sur les travaux réalisés par deux Comités techniques trimestriels en charge du suivi de l'exécution des orientations stratégiques, intitulés Comités spécialisés IT et Processus Clients vie France et Non vie France. Ce comité est chargé d'examiner et émettre des avis sur notamment le suivi des grands projets, la qualité du fonctionnement IT et des prestations réalisées sur l'ensemble de la chaîne *front-to-back*, dont notamment les back-offices, les coûts de refacturation. Ce comité a pour mission de définir les orientations stratégiques IT et Processus Clients et ainsi garantir la cohérence du groupe Crédit Agricole Assurances dans ces domaines. Il se réunit au moins deux fois par an. L'ordre du jour est établi par le Président du Comité. Un compte rendu des réunions de ce comité est présenté par son Président au Conseil d'administration suivant. Un membre ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Comité peut informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats. Le compte rendu de la réunion du Comité doit mentionner le nom des membres ayant assisté à la réunion par visioconférence ou télécommunication. La participation par visioconférence ou télécommunication peut être refusée pour des raisons techniques par le Président.

Article 4 – Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Toutefois,

I. Opérations d'investissements et de désinvestissements stratégiques liées au développement des activités du métier Assurances

L'accord préalable du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est requis pour toute opération d'investissement ou de désinvestissement :

- d'une certaine nature (§ 1/ci-dessous) ;
- et au-delà de certains seuils (§ 2 ci-dessous).

1/Nature de l'opération : opération d'extension ou de réduction du périmètre des activités du groupe Crédit Agricole Assurances

- Sont notamment visées :
 - a) les acquisitions et souscriptions de titres de capital dans un objectif de détention durable (titres de filiales, titres de participation et autres titres destinés à une détention à long terme...) et cessions de tels titres,
 - b) les opérations d'apport ou de fusion faisant intervenir au moins une société du groupe Crédit Agricole Assurances,
 - c) les opérations de filialisation ou de partenariat entraînant une modification du périmètre juridique du groupe Crédit Agricole Assurances, notamment la création d'entités nouvelles (joint-ventures),
 - d) les créations/fermetures de succursales,
 - e) les opérations d'ouverture du capital d'entités consolidées par Crédit Agricole Assurances,

- f) les apports (et cessions) d'activités ou de fonds de commerce,
- g) les créations de structures et les augmentations de capital des structures existantes dont l'objet est d'investir dans les nouvelles technologies,
- h) toutes les opérations pouvant résulter de la mise en œuvre différée d'opérations décrites ci-dessus et, en particulier, toutes les opérations supposant l'engagement de fonds propres sous forme de capital, de prêts, de garanties ou d'avances d'actionnaires et assimilées,
- i) les augmentations de capital courantes des filiales existantes, destinées uniquement à financer les besoins prudentiels liés à la croissance de leur activité, y compris dans les cas où de telles opérations concernent des entreprises pour lesquelles un processus de cession est engagé ou a été décidé.

Les opérations de restructuration internes au Groupe sont également visées.

- Ne sont pas visées :
 - a) les opérations relevant de la conduite courante des activités de capital développement (cf. § II, ci-après),
 - b) les paiements *upfront* à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial à moyen ou long terme entraînant la comptabilisation d'un actif incorporel,
 - c) les opérations relevant de la gestion courante des actifs des Sociétés d'assurances venant en représentation des provisions techniques d'assurance (cf. § II, ci-après) ;

2/au-delà de certains seuils, c'est-à-dire :

- a) soit dont le montant est supérieur à 25 millions d'euros, ou inférieur dès lors que l'opération constitue un complément d'une opération déjà réalisée en la portant ainsi à un montant global supérieur à 25 millions d'euros,
- b) soit dont la réalisation génère une perte dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances supérieure à 25 millions d'euros.

Le Directeur général reporte au Conseil d'administration de la mise en œuvre des opérations approuvées par le Conseil.

II. Opérations d'investissements par Crédit Agricole Assurances pour compte propre inscrites dans une politique groupe Crédit Agricole

Les opérations d'investissement de Crédit Agricole Assurances (entité sociale), répondant aux conditions suivantes :

- l'investissement s'inscrit dans une politique du groupe Crédit Agricole ;
- le montant unitaire de l'investissement est inférieur ou égal à 2 M€ ;
- le cumul des investissements, décidés dans ce cadre, ne peut excéder 20 M€ ;

peuvent déroger à la stratégie Risques du portefeuille de Crédit Agricole Assurances (entité sociale) et font l'objet d'un reporting annuel au Comité d'audit et des comptes de Crédit Agricole Assurances.

III. Opérations de Placements financiers

Sont visées les opérations d'investissement ou de désinvestissement relevant de la gestion courante des actifs des sociétés d'assurances venant en représentation des provisions techniques d'assurances.

Par délégation des entités du groupe Crédit Agricole Assurances, (autorisées par leur Conseil d'administration), le Directeur général de Crédit Agricole Assurances a la faculté de réaliser pour le

compte de toutes les entités du groupe Crédit Agricole Assurances des opérations d'investissements ou de désinvestissements sur quatre natures d'actifs (placements financiers) :

Nature d'actifs 1 : Fonds communs de placement ouverts et obligations détenues en direct

Nature d'actifs 2 : Actions cotées détenues en direct

Nature d'actifs 3 : Actifs immobiliers (en direct ou via des foncières)

Nature d'actifs 4 : Actions non cotées (en direct ou *via* des FCPR)

Toutefois, dès lors que l'exposition cumulée de la contrepartie (encours existants plus projet d'investissements) pour une nature d'actif considérée dépasse un des seuils indiqué ci-après, l'accord préalable du Président et du Vice-Président de Predica avec la possibilité de subdéléguer, est requis.

Sont exclues de ce dispositif :

- les opérations entrant dans le champ d'application des mandats de gestion confiés par les entités à des Sociétés de gestion de portefeuille.

§ A : Seuils sur opérations portant sur des investissements hors fonds collectifs

Nature d'actifs 1 : Obligataires

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 150 millions d'euros.

Nature d'actifs 2 : Actions cotées

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros (hors perception d'un dividende en actions).

Nature d'actifs 3 : Actifs immobiliers

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros.

Nature d'actifs 4 : Actions non cotées

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 60 millions d'euros.

Dans les cas où l'opération considérée constitue un complément d'une opération préexistante qui dépassait déjà le seuil de décision afférent à sa classe d'actif et dès lors que ce complément ne dépasse pas 10 % de la VNC de l'investissement initial dans la limite de 25 M€, l'accord du Vice-Président et du Président du Conseil de Predica ne sera pas requis.

Par ailleurs, un accord de Crédit Agricole S.A. après avis de la Direction Risques Groupe (DRG) sera préalablement requis avant décision du Président et du Vice-Président de Predica, avec la possibilité de subdéléguer, dans les cas suivants :

- a) si CAA/Predica franchit le seuil de détention de 33 % ou de 50 %, ou dès lors qu'il devient premier actionnaire (au-delà d'un seuil de matérialité d'exposition totale de 30 M€ et à l'exclusion des petites participations acquises *via* des fonds thématiques) ;
- b) si les sociétés ont engagé des procédures de traitement des difficultés financières (amiables ou collectives), au-delà d'un montant absolu de 20 M€ de nouvel investissement.

§ B : Seuils sur opérations portant sur des investissements dans les fonds collectifs

Nature d'actifs 1 : Obligataires

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 300 millions d'euros ou si l'exposition sur la société de gestion dépasse 750 millions d'euros ⁽¹⁾.

Nature d'actifs 2 : Actions cotées

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 240 millions d'euros ou si l'exposition sur la société de gestion dépasse 600 millions d'euros ⁽¹⁾.

Nature d'actifs 3 : Actifs immobiliers

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 240 millions d'euros ou si l'exposition sur la société de gestion dépasse 600 millions d'euros ⁽¹⁾.

Nature d'actifs 4 : Actions non cotées

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros ou si l'exposition sur la société de gestion dépasse 300 millions d'euros ⁽¹⁾.

Sont exclues de ce dispositif les opérations entrant dans le champ d'application des mandats de gestion confiés par les entités à des sociétés de gestion de portefeuille ;

Annexe 1 – Charte de l'administrateur

Chacun des administrateurs de la Société adhère sans réserve aux dispositions de la présente Charte, annexée au règlement intérieur du Conseil d'administration, dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 1 – ADMINISTRATION ET INTÉRÊT SOCIAL

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toutes circonstances dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des Statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 3 – DISPONIBILITÉ ET ASSIDUITÉ

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires.

L'administrateur doit respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à tout administrateur.

À ce titre, lors de sa prise de fonction, l'administrateur informe le Président du Conseil de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société, ainsi que le nom et la forme sociale des entités dans lesquelles ces mandats et fonctions sont exercés.

(1) Les fonds collectifs ne rentrent pas dans le périmètre d'encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole. Seul le critère d'exposition cumulée détermine le recours ou pas à un avis préalable de Crédit Agricole S.A.
Précisions sur les notions d'exposition cumulée et d'exposition sur une société de gestion d'actifs : le montant de l'exposition cumulée correspond au cumul des opérations sur le groupe de risque. Pour les fonds collectifs, la notion de groupe de risques agrège les séries de fonds portant sur des univers ou des processus homogènes.
L'exposition sur la société de gestion est égale à la somme des engagements tirés et non tirés sur les fonds gérés par cette société de gestion.

L'administrateur informe le Président du Conseil, dans un délai raisonnable, de toute modification (cessation, démission, non-renouvellement, licenciement, nouveaux mandats et fonctions) apportée à la liste de mandats et fonctions déclarés.

L'administrateur s'engage à se démettre de ses fonctions s'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil et des Comités spécialisés dont il serait membre.

Il doit être assidu et participer activement, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités auxquels il appartient, le cas échéant.

ARTICLE 4 – INFORMATION ET FORMATION

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des Comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son Comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

ARTICLE 5 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

ARTICLE 6 – INDÉPENDANCE ET DEVOIR D'EXPRESSION

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il

se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise.

Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 7 – INDÉPENDANCE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

ARTICLE 8 – INTÉGRITÉ, LOYAUTÉ ET HONORABILITÉ

L'administrateur agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du groupe Crédit Agricole.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

L'administrateur fait preuve d'une honnêteté, d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit qui lui permettent d'évaluer et de remettre en question, si nécessaire, les décisions de la Direction générale et d'assurer la supervision et le suivi effectifs des décisions prises en matière de gestion.

Tableau de synthèse récapitulant les règles de gouvernance retenues par Crédit Agricole Assurances en complément de celles requises par la loi et au regard des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Ce tableau est présenté ci-après.

3.1.2 TABLEAU DE SYNTHÈSE RÉCAPITULANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE RETENUES PAR CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES EN COMPLÉMENT DE CELLES REQUISES PAR LA LOI ET AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF

MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Missions générales du Conseil d'administration

Code de commerce :

(L. 225-35).

Code de gouvernement Afep-Medef - 2022 :

(Recommandation 1).

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Cf. texte ci-avant "Missions du Conseil d'administration".

Dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général

Code de commerce :

(L. 225-51-1 al. 2). Le Conseil d'administration décide si la Direction générale est assurée soit par le Président du Conseil soit par une personne physique qu'il nomme.

Code de gouvernement Afep-Medef - 2022 :

(Recommandation 3). Les sociétés à Conseil d'administration ont le choix entre la dissociation et l'unicité des fonctions de Président et de Directeur général. Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer et d'expliquer sa décision.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

cf. texte ci-dessus "Fonctionnement du Conseil d'administration - Le Président".

Le Conseil d'administration et la communication avec les actionnaires et les marchés

Code de gouvernement Afep-Medef - 2022 :

(Recommandation 4). Il appartient au Conseil de définir la politique de communication financière de la Société. Le Président peut assurer la relation entre le Conseil et les actionnaires sur les sujets de gouvernement d'entreprise. Les actionnaires et les investisseurs doivent disposer d'une information pertinente sur les engagements et risques de la Société.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Le Conseil valide annuellement la politique Solvabilité 2 en matière de communication d'information à destination du public et aux fins du contrôle. Cette politique a pour objectif de définir dans ce domaine la répartition des rôles et responsabilités, fixer les principes directeurs, décrire les dispositifs permettant au groupe Crédit Agricole Assurances et ses filiales de satisfaire aux différentes exigences de communication d'information, d'examen et d'approbation afin de garantir la fiabilité, l'exhaustivité, la cohérence et l'adéquation permanente de toute information publiée conformément aux articles 51, 53 et 54 de la directive Solvabilité 2. Concernant les sujets de gouvernement d'entreprise, le Président du Conseil de Crédit Agricole Assurances est en relation constante avec Crédit Agricole S.A. (actionnaire à 100 % de Crédit Agricole Assurances). Ces sujets sont portés à la connaissance des actionnaires et du public au travers du rapport de gestion intégré dans le Document Enregistrement Universel publié sur le site Internet de la Société. La notation des principales filiales opérationnelles de Crédit Agricole Assurances est publiée sur le site Internet du groupe Crédit Agricole Assurances, dans l'espace investisseur. Chaque année, Crédit Agricole Assurances publie à destination du marché le rapport "Solvency and Financial Conditions Report" (SFCR). Ce rapport narratif est structuré en cinq parties : 1. Business et Performance, 2. Système de gouvernance, 3. Profil de risque, 4. Évaluations à des fins de solvabilité et 5. Gestion du capital.

Le Conseil d'administration et la responsabilité sociale et environnementale

Code de commerce :

(L. 225-35). Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux.

Code de gouvernement Afep-Medef - 2022 :

(Recommandation 5). Sur proposition de la Direction générale, le Conseil d'administration détermine des orientations stratégiques de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale, climatique. Il est informé des objectifs, du plan d'actions, de sa mise en œuvre, ses résultats.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Cf. texte ci-dessus relatif à l'Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2022 - Point "Responsabilité sociale, environnementale et Climat".

Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires

Code de commerce :

(L. 225-35)

Code de gouvernement Afep-Medef - 2022 :

(Recommandation 6). Le Conseil répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'Assemblée générale. Le Conseil ne peut empiéter sur les attributions reconnues à l'Assemblée générale des actionnaires. Toute opération portant sur la moitié au moins des actifs de la Société doit faire l'objet d'un processus d'examen préalable.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Crédit Agricole Assurances a deux actionnaires : Crédit Agricole SA pour la totalité des actions sauf une, détenue par une filiale à 100 % de Crédit Agricole SA : Sigma Investissement 39. La Direction générale, le Conseil d'administration est en relation constante et étroite avec sa société mère consultée pour toute opération significative.

Mixité au sein des instances dirigeantes

Code de commerce :

(L. 225-37-4, L. 22-10-10 1° à 5°).

Code de gouvernement Afep-Medef - 2022 :

(Recommandation 8) - La Société doit faire figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise des informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la Direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Cf. texte ci-après "Autres informations réglementées complémentaires visées aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 1° à 5° du Code de commerce ." § relatif à l'Information sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du comité mis en place par la Direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration : Instance collégiale – Nombre d'administrateurs

Code de commerce :

(L. 225-17 al. 1). Le Conseil est composé de trois membres au moins et 18 membres au plus.

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 2). Le Conseil d'administration est un organe collégial mandaté par l'ensemble des actionnaires. C'est collectivement que les administrateurs exercent leurs fonctions. L'organisation des travaux du Conseil et sa composition doivent être appropriées à la composition de l'actionariat, à la nature et l'activité de l'entreprise [...].

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Cf. texte ci-après "Composition du Conseil d'administration".

Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

Code de commerce :

(L. 22-10-10 1^o à 5^o)/

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 7.2). Les SA dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250 doivent faire figurer dans leur rapport sur le gouvernement d'entreprise une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus. Si cette société n'applique pas une telle politique, une explication des raisons le justifiant doit être produite.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

La composition du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est constituée de neuf administrateurs et un censeur. Conformément à sa politique, elle est à la fois équilibrée et diverse tant sur l'âge, qualifications et expérience professionnelles et la mixité homme-femme. cf. biographies et fiches mandats des mandataires sociaux.

Équilibre homme/femme au sein du Conseil

Code de commerce :

(L. 225-17 al. 2, L. 225-18-1). Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ayant à statuer sur des nominations, dans les sociétés qui, pour le troisième exercice consécutif, emploient un nombre moyen d'au moins deux cent cinquante salariés permanents et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Bien que Crédit Agricole Assurances n'ait pas de salariés, son Conseil d'administration compte quatre femmes sur neuf membres, soit une proportion de 44,4 %. cf. § ci-après "Composition du Conseil d'administration".

Âge des administrateurs

Code de commerce :

(L. 225-19 al. 2). Le nombre d'administrateurs de plus de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole Assurances est de 55 ans. Les Statuts de la Société prévoient une limite d'âge de 65 ans ; si un administrateur venait à dépasser cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Cette limite d'âge instaure ainsi une plus grande rotation. cf. § ci-après "Composition du Conseil d'administration".

Administrateurs représentant les salariés actionnaires

Code de commerce :

(L. 225-23 al. 1).

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 9). Si les salariés actionnaires représentent plus de 3 % du capital de la Société, l'Assemblée générale nomme un administrateur les représentants.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

La désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires est sans objet, la totalité des actions de Crédit Agricole Assurances(excepté une) étant détenue par Crédit Agricole S.A.

Administrateurs représentant les salariés

Code de commerce :

(L. 225-27-1).

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 9). Dans les Sociétés employant à la clôture de deux exercices consécutifs plus de 1 000 salariés avec ses filiales françaises ou plus de 5 000 salariés avec ses filiales françaises et internationales, leur Conseil d'administration doit comprendre au moins un administrateur salarié de l'entreprise. Sont exclues les filiales directes ou indirectes d'une société elle-même soumise à l'obligation de représentation des salariés au sein du Conseil.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

L'obligation de désigner un administrateur représentant les salariés ne s'applique pas à Crédit Agricole Assurances, sa société mère, Crédit Agricole S.A. y étant soumise.

Administrateurs indépendants

Code de commerce :

(L. 823-19 II al. 1). Le Comité d'audit doit comprendre au moins un administrateur indépendant.

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 10.3). Pour les Sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Compte tenu de sa détention à 100 % par Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est constitué d'un administrateur indépendant puis pour moitié de dirigeants de Caisses régionales(principaux distributeurs des produits d'assurances du Groupe), l'autre moitié étant des membres de la Direction de Crédit Agricole S.A. cf. texte-ci-dessous – "Composition du Conseil d'administration".

Collège des censeurs

Code de commerce :

Les censeurs ne sont pas obligatoires.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Les censeurs sont nommés sur proposition du Président par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans, renouvelable quatre fois au plus. Il peut être mis fin à leurs fonctions à tout moment par le Conseil. Le censeur participe aux réunions du Conseil avec voix consultative. Il veille notamment au respect des Statuts et apporte au Conseil son éclairage et ses observations. Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est composé de neuf administrateurs et un censeur.

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU CONSEIL (CONFER EXISTENCE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Évaluation des travaux du Conseil et communication des éléments sur les résultats de ces évaluations

Code de commerce :

Aucune obligation n'est requise par la loi pour les sociétés tête de groupe d'assurance.

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

La Recommandation 11 préconise que le Conseil fasse un point périodique sur sa composition, son organisation et son fonctionnement. Le Conseil doit s'assurer que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues. Il doit mesurer la contribution effective de chaque administrateur à ses travaux. Il est recommandé au Conseil : de débattre une fois par an sur son fonctionnement, de réaliser une évaluation formalisée tous les trois ans avec l'assistance d'un consultant extérieur, d'en informer les actionnaires.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Cf. texte ci-dessus "Fonctionnement du Conseil d'administration – Évaluation par le Conseil de son fonctionnement."

Nombre de réunions du Conseil d'administration

Code de commerce :

La fréquence des séances n'est pas réglementée. Un seul Conseil est obligatoire dans l'année, celui de l'arrêté des comptes.

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 12). La périodicité des séances est telle qu'elle permette un examen approfondi des thèmes abordés.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins quatre fois par an. Le Conseil d'administration a tenu en 2022 dix réunions : six qui avaient été programmées et quatre tenues exceptionnellement pour répondre à un état d'urgence.

Cf. texte ci-dessus – "Activité du Conseil d'administration."

Visioconférence

Code de commerce :

La loi donne une faculté.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

L'administrateur ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats. [...] Elle pourra également être refusée pour des raisons techniques par le Président. (règlement intérieur du Conseil d'administration).

Assiduité des administrateurs aux Conseils

Code de commerce :

Aucun texte n'impose la participation des administrateurs aux séances. L'article R. 225-19 autorise les administrateurs à se faire représenter.

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 7). Il est attendu de tout administrateur qu'il ait en outre les qualités requises et notamment qu'il soit intègre, présent, actif et impliqué.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

L'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'administration est récompensée par l'attribution d'une rémunération au titre des fonctions d'administrateur (anciennement dénommée jetons de présence). Chaque année son enveloppe globale est fixée par l'Assemblée générale et sa répartition décidée par le Conseil d'administration. En cas d'absence répétée d'un administrateur perturbant le bon fonctionnement du Conseil, le Président peut demander à ce dernier de remettre sa démission (voir règlement intérieur). Au titre de 2022, le Conseil a tenu dix réunions. Le taux de participation moyen sur l'année est de 86,66 %. cf. texte ci-dessus "Rémunération au titre des fonctions d'administrateur"

Droit d'information individuelle

Code de commerce :

(L. 225-35 al. 3). Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 13). Le règlement intérieur doit indiquer les modalités d'exercice du droit de communication et des obligations de confidentialité qui y sont attachées : nécessité de fournir toute information pertinente, y compris critique à tout moment de la vie sociale entre les séances du conseil si l'importance ou l'urgence de l'information le justifie, prévoir une information des administrateurs si ces derniers ont une connaissance insuffisante de l'organisation de la Société et de son activité.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Le Président du Conseil d'administration organise les travaux du Conseil et s'assure du bon fonctionnement de celui-ci. Il convoque le Conseil d'administration, détermine l'ordre du jour des réunions et veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause. Le Président est seul habilité à demander la communication de pièces ou d'informations concernant la Société auprès de la Direction générale, en dehors des séances du Conseil. Les administrateurs en ont également la possibilité, après en avoir informé le Président (règlement intérieur du Conseil d'administration).

La Formation des administrateurs

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 14). Chaque administrateur bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier sur les sujets climatiques.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Chaque année les administrateurs bénéficient d'un programme de formation élaboré en appréciation des résultats de l'évaluation annuelle de la compétence collective du Conseil et à partir des souhaits exprimés chaque année par les administrateurs.

Durée des fonctions des administrateurs

Code de commerce :

(L. 225-18 al. 1). La durée des fonctions des administrateurs est fixée par les Statuts et ne peut être supérieure à six ans.

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 15). Les mandats des administrateurs ne doivent pas dépasser quatre ans.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

La durée du mandat des administrateurs de Crédit Agricole Assurances est statutairement fixée à trois ans. Cette durée est renouvelable, les administrateurs ne pouvant toutefois exercer plus de quatre mandats consécutifs.

Les Comités du Conseil : Principes généraux

Code de commerce :

(R. 225-29 al. 1, L. 823-19 al. 1). Le Conseil d'administration peut décider la création de comités d'études. Les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont tenues de mettre en place un Comité d'audit.

Code des assurances :

(L. 322-3-1). Dans les sociétés d'assurances, le suivi de la gestion des risques peut être fait par le Comité d'audit mais le Conseil peut aussi décider la nomination d'un Comité des risques distinct.

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 16) (Composition, attribution, Modalités de fonctionnement). Il est recommandé que la rémunération, les nominations des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les sujets relatifs à la responsabilité sociale et environnementale fasse l'objet d'un travail préparatoire réalisé par un Comité spécialisé.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Crédit Agricole Assurances est doté de deux Comités spécialisés : Un Comité d'audit et des risques et un Comité stratégique IT et Processus Clients dont la composition, les missions et les travaux de l'année sont décrits dans le rapport de gouvernement d'entreprise. Les comptes rendus de ces Comités sont présentés à l'ensemble des administrateurs en séance du Conseil leur permettant ainsi d'être pleinement informés et leur facilitant les délibérations. Le fonctionnement de ces Comités est décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Comité d'audit et des risques

Code de commerce :

(L. 823-19 al. 1). Crédit Agricole Assurances, société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, doit mettre en place un Comité d'audit traitant également de la gouvernance des risques.

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

La recommandation 17 énonce certaines prescriptions concernant la composition, les missions et le fonctionnement.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Le Comité d'audit et des risques doit comporter au moins trois personnes, se réunir deux fois par an *a minima* sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration, voire du Directeur général et rendre compte de ses travaux au Conseil d'administration. Le Comité d'audit et des risques a tenu en 2022 sept réunions.

Comité des nominations

Code de commerce :

(R. 225-29 al. 2). Le Conseil d'administration peut créer tout comité d'étude. La création d'un Comité des nominations n'est pas obligatoire pour une société de groupe d'assurance comme Crédit Agricole Assurances.

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 18).

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Absence de Comité des nominations.

Comité des rémunérations

Code de commerce :

(R. 225-29 al. 2). Le Conseil d'administration peut créer tout comité d'étude.

Règlement délégué (UE) 2015/35 Article 275 – Le Conseil d'administration fixe les principes généraux de la politique de rémunération pour les catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. Le Conseil a la responsabilité de superviser la mise en œuvre de cette politique. Un Comité de rémunération indépendant est créé, si cela est approprié au regard de la taille et de l'organisation interne de l'entreprise, afin d'aider le Conseil.

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 19). Le Code Afep-Medef préconise dans sa recommandation 19 la création d'un Comité des rémunérations chargé d'étudier et de proposer au Conseil l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux et d'émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition de la rémunération (anciennement dénommés jetons de présence) alloués aux administrateurs.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., les missions du Comité des rémunérations auprès du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont été dévolues au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Règle du cumul des mandats

Code de commerce :

(L. 225-21/L. 225-77/L. 225-94/L. 225-94-1/L. 225-67).

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 20). Les administrateurs ne doivent pas exercer plus de quatre mandats dans des Sociétés cotées extérieures au Groupe, Sociétés étrangères comprises.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Aucun administrateur de Crédit Agricole Assurances n'a plus de quatre mandats dans des Sociétés cotées extérieures au Groupe y compris étrangères.

Existence d'un règlement intérieur

Code de commerce :

Le règlement intérieur n'est pas imposé par la loi.

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandations 1, 2, 3, 13, 16, 21).

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a adopté le 21 juillet 2009 un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, auquel s'ajoute une Charte de l'administrateur. Le règlement intérieur prévoit notamment les modalités d'organisation des travaux du Conseil effectués en réunion et lors de ses Comités spécifiques. La "Charte de l'administrateur" annexée au règlement intérieur constitue un rappel formel des dispositions légales, réglementaires et statutaires relatives aux prérogatives et responsabilités associées à l'exercice d'un mandat d'administrateur (assiduité, obligation de discrétion, protection des intérêts de la Société, prévention des conflits d'intérêts, droit d'information, etc.). Depuis son adoption, le règlement intérieur a été modifié à diverses reprises par le Conseil.

Charte de l'administrateur

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandation 21). Déontologie de l'administrateur.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

(Voir Charte de l'administrateur en annexe du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Règles relatives à la prévention et au traitement des situations de conflits d'intérêts pouvant concerner les administrateurs

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Les administrateurs doivent s'assurer que leur participation au Conseil d'administration n'est pas source de conflit d'intérêts fondamental tant sur le plan personnel qu'en raison des responsabilités professionnelles qu'ils exercent. S'ils estiment n'être plus en mesure de remplir leur fonction au sein du Conseil d'administration et/ou des éventuels Comités spécialisés dont ils sont membres, ils doivent démissionner. Ils ont également l'obligation de s'abstenir de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle ils (ou la Société qu'ils représentent) auraient un intérêt direct ou indirect.

Information sur la rémunération des mandataires sociaux

Code de commerce :

(L. 225-37-3).

Code de gouvernement Afep-Medef – 2022 :

(Recommandations 26 et 27).

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Les actions de Crédit Agricole Assurances ne sont pas cotées. Seuls ses titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, les dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce ne lui sont pas applicables.

3.1.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2022, le Conseil est composé de neuf administrateurs, dont son Président. Un censeur participe également aux réunions du Conseil.

Le Conseil s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et notamment sur sa diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, qualifications et expériences professionnelles...).

Le Conseil est composé de cinq hommes et quatre femmes, ces dernières représentant ainsi une proportion de plus de 44 %.

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2022 est de cinquante-cinq ans. Les Statuts de la Société prévoient une limite d'âge de soixante-cinq ans. Si un administrateur venait à dépasser cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Les qualifications et expériences des membres sont variées et se complètent (cf. les Biographies présentées ci-après).

La compétence collective du Conseil est évaluée à partir d'une appréciation individuelle de chaque membre. Les administrateurs doivent disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

La compétence d'un administrateur est évaluée au regard de la nature des fonctions qu'il occupe : membre ou Président du Conseil, du Comité d'audit et des risques. Sont retenues les expériences acquises dans le cadre d'un parcours professionnel, au titre de la tenue de mandats sociaux ou encore au travers de diverses formations suivies tout du long d'une carrière.

Conformément à la politique "Compétence et Honorabilité", approuvée et revue annuellement par le Conseil, un questionnaire est adressé à chaque membre lui permettant de s'évaluer sur les cinq thèmes énoncés ci-dessus et ainsi exprimer une demande de formation dans ces domaines. Le résultat de l'ensemble des questionnaires permet également d'apprécier la compétence collective du Conseil.

Conformément aux résultats de l'évaluation de la compétence collective du Conseil et aux souhaits exprimés par les administrateurs en fin d'année 2021, six formations ont été dispensées au cours de l'année 2022 portant sur les sujets suivants : 1) Réassurance ; 2) Actualité réglementaires en matière de conformité ; 3) Risques de modèle ; 4) IFRS 17 – Préparation de la transition ; 5) Risques informatiques et Cybersécurité ; 6) Solvabilité 2 les mécanismes du Pilier I.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, ses méthodes, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Compte tenu d'une part de son appartenance au groupe Crédit Agricole et d'autre part de sa qualité de société tête de groupe d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est constitué d'un administrateur indépendant puis pour moitié : de dirigeants de Caisses régionales du Crédit Agricole (quatre administrateurs) d'une part et de membres de la Direction de Crédit Agricole S.A. (quatre administrateurs) d'autre part.

Son censeur est Directeur général de la Fédération nationale du Crédit Agricole. Le Conseil n'a pas désigné d'administrateur référent.

Bien que Crédit Agricole Assurances compte au 31 décembre 2022, avec ses filiales en France et à l'International, 5 783 salariés (dont 5 095 en France), son Conseil ne comprend pas en son sein d'administrateurs représentant les salariés, sa société mère, Crédit Agricole S.A., répondant à cette obligation.

Le Conseil ne compte pas non plus d'administrateur représentant les actionnaires salariés, aucun salarié du groupe Crédit Agricole Assurances ne détenant d'actions de Crédit Agricole Assurances. Les administrateurs de Crédit Agricole Assurances ne sont pas non plus titulaires d'actions de la Société. Les Statuts de Crédit Agricole Assurances n'imposent pas aux administrateurs la détention d'un nombre minimum d'actions de la Société.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances compte parmi ses membres une administratrice indépendante. Plusieurs critères ont été appréciés pour sa nomination : compétence dans les métiers de l'assurance, absence de conflit d'intérêts, respect du principe de mixité et de diversité, respect de la limite d'âge, disponibilité, implication, adaptation à la culture du groupe Crédit Agricole. Les critères d'interdépendance retenus par le Conseil sont les suivants :

- ne pas entretenir une relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ;
- ne pas ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié, Directeur général, administrateur de la Société, d'une filiale, ou de la société mère ;
- ne pas être dirigeant exécutif mandataire social d'une société dans laquelle Crédit Agricole Assurances est administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

La qualité d'administrateur indépendant est perdue après 12 ans. Un administrateur indépendant ne peut percevoir une rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Mouvements au sein du Conseil et renouvellements de mandats opérés au cours de l'exercice 2022

Les mandats de Marc DIDIER, Murielle LEMOINE, Isabelle JOB-BAZILLE et José SANTUCCI ont été renouvelés pour une durée de trois ans par décisions unanimes des actionnaires le 3 mai 2022.

Le 27 juillet 2022, José SANTUCCI a été nommé Président du Conseil d'administration en remplacement de Nicolas DENIS, ce dernier occupant cette fonction depuis juillet 2020.

Marie-Agnès CHESNEAU, censeur a été remplacée le 27 juillet 2022 par décision du Conseil par Grégory ERPHELIN.

Olivier GAVALDA, en remplacement de Xavier MUSCA démissionnaire en date du 1^{er} septembre 2022, a été coopté par décision du Conseil du 27 septembre 2022.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, les neuf administrateurs et le censeur de Crédit Agricole Assurances sont :

	Né en	Nationalité	Fonction au sein du conseil	Fonction exercée	Date de nomination
José SANTUCCI	1962	Française	Administrateur Président du Conseil d'administration	Directeur général de la CRCAM Provence Côte d'Azur	30/07/2020 27/07/2022
Nicolas DENIS	1967	Française	Administrateur Président du Comité d'audit et des risques	Directeur général de la CRCAM Normandie-Seine	27/07/2017
Marc DIDIER	1965	Française	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques	Président de la CRCAM Pyrénées Gascogne	18/04/2019
Olivier GAVALDA	1963	Française	Administrateur	Directeur général délégué de Crédit Agricole SA	27/09/2022
Jérôme GRIVET	1962	Française	Administrateur	Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.	29/10/2015
Isabelle JOB-BAZILLE	1968	Française	Administratrice Membre du Comité d'audit et des risques	Directrice des Études économiques de Crédit Agricole S.A.	14/06/2016
Clotilde L'ANGEVIN	1978	Française	Administratrice	Directrice de la Communication financière de Crédit Agricole S.A.	29/04/2020
Murielle LEMOINE	1967	Française	Administratrice indépendante Membre du Comité d'audit et des risques	Administratrice indépendante	15/10/2019
Laure LESME-BERTHOMIEUX	1965	Française	Présidente du Comité stratégique IT et Processus Clients Administratrice	Directrice générale de la CRCAM Nord-Est	30/07/2020
Grégory ERPHELIN	1975	Française	Censeur	Directeur général Fédération Nationale du Crédit Agricole	27/07/2022

3.1.4 BIOGRAPHIE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des fonctions et mandats exercés

Les mandats exercés par chacun des administrateurs au sein de Sociétés (Groupe ou hors Groupe, cotées ou non cotées, en France ou à l'international) sont indiqués dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ci-après.

Marie-Agnès CHESNEAU

Diplômée de l'École de Management de Normandie, Marie-Agnès Chesneau a fait toute sa carrière au sein du Crédit Agricole. Elle a commencé son parcours professionnel en 1992 dans le réseau d'agences de la Caisse régionale Atlantique Vendée. En 2002, elle a été promue Responsable du Marketing et des Marchés *retail*, puis, en 2006, elle a pris la responsabilité du Secrétariat général et de la communication. En 2008, elle a rejoint la Caisse régionale Provence Côte d'Azur comme Directrice du Marketing et du Mutualisme, puis, en 2009, elle est devenue la Directrice des Ressources humaines. En 2013, elle devient Directrice du Réseau de proximité et de la Banque Privée du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et avait sous sa responsabilité 230 agences et plus de 1 400 collaborateurs. En juin 2019, Marie-Agnès Chesneau a été nommée Directrice générale adjointe de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, chargée de la Direction Clients, Mutualisme et Innovation. Depuis septembre 2021, Marie-Agnès Chesneau est Directrice générale adjointe de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Nicolas DENIS

Diplômé de l'ENSAE, Nicolas Denis a commencé sa carrière en 1990 au sein de la Compagnie bancaire (BNP Paribas). En 1992, il intègre une compagnie d'assurances, membre du groupe Generali, spécialisée sur les métiers du risque et du marketing. En 1998, il rejoint la société Finaref, filiale du groupe Crédit Agricole et leader des cartes privatives où il développe durant six ans, les métiers de l'assurance avant d'y devenir Directeur de l'activité Marketing et Distribution directe puis Directeur commercial. En octobre 2008, il intègre le Crédit Agricole Centre-Est, en qualité de Directeur général adjoint. Il supervisera alors les directions de la banque privée et des entreprises, du développement des crédits et de l'agriculture, des ressources humaines et de la communication avant de rejoindre LCL en 2013 en tant que Directeur Technologies et Services bancaires, responsable des Directions de réseau Île-de-France et du réseau en ligne. En 2016, Nicolas Denis devient Directeur général du Crédit Agricole de Normandie-Seine.

Marc DIDIER

Marc Didier est à la tête d'une exploitation agricole qu'il a créée en 1984, sur laquelle il pratique la polyculture, l'élevage et de la viticulture. Depuis 2009, il y a aussi installé une société de production d'énergie photovoltaïque. Très vite, il s'est engagé auprès de nombreuses organisations et entreprises comme les Vignerons du Gerland et le groupe coopératif Vivadour. Il est administrateur du Crédit Agricole du Gers en 1988 (devenu Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en 1992). Marc Didier est aussi Président depuis 2005 de l'ADASEA 32 (Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture), association de protection de l'environnement reconnue officiellement, outil de proximité au service du monde rural, et est membre fondateur d'IMAGIN'RURAL, association nationale qui œuvre également dans le domaine de l'environnement. Au sein du groupe Crédit Agricole, Marc Didier est membre du Conseil d'administration de plusieurs entités, ainsi CA Chèques, HECA, l'IFCAM, Crédit Agricole Assurances, Pacifica ou bien encore de BFT Investment Managers. Il préside le Conseil d'administration de la Fondation Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Philippe DUMONT

Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, ingénieur agronome diplômé de l'Institut National Agronomique Paris Grignon et Docteur-ingénieur en économie, Philippe Dumont mène la première partie de sa carrière dans l'Administration au ministère de l'Économie et des Finances, puis comme collaborateur de Michel Barnier au ministère de l'Environnement (1993-1995) avant d'exercer les fonctions de Directeur adjoint du cabinet de François Fillon au ministère délégué à La Poste, aux Technologies de l'information et à l'Espace (1995-1996). Philippe Dumont rejoint le groupe Crédit Agricole en 1997 comme Responsable du département Economie, Finances et Fiscalité de la Fédération Nationale du Crédit Agricole. Il en devient Directeur général adjoint en 2004. Il est ensuite nommé inspecteur général, Responsable du Contrôle interne et membre du Comité de direction générale du Crédit Lyonnais en 2004, puis nommé en 2006 Inspecteur général Groupe. Il est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. depuis le 15 octobre 2008, et du Comité de Direction de Crédit Agricole S.A. depuis septembre 2011. En juillet 2009, Philippe Dumont devient Directeur général de Crédit Agricole Consumer Finance. Il est parallèlement nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Services Financiers Spécialisés en août 2015. Depuis janvier 2020, Philippe Dumont est Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de Predica, et Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Assurances.

Jérôme GRIVET

Diplômé de l'ESSEC, de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA, Jérôme Grivet débute sa carrière dans l'Administration. Il est notamment Conseiller pour les Affaires européennes du Premier ministre. En 1998, il rejoint le Crédit Lyonnais comme Responsable de la Direction financière et du Contrôle de gestion. En 2001, il est nommé Directeur de la Stratégie du Crédit Lyonnais. Il occupe ensuite les mêmes fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. En charge des Finances, du Secrétariat général et de la Stratégie de Calyon en 2004, il en devient Directeur général délégué en 2007. Fin 2010, Jérôme Grivet est Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de Predica. En mai 2015, il est nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Finances Groupe. En septembre 2021, il prend la responsabilité du Pôle Pilotage. En septembre 2022, nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, Jérôme Grivet prend la responsabilité du Pilotage et des fonctions de contrôle.

Isabelle JOB-BAZILLE

Titulaire d'un doctorat de Sciences Économiques de l'université de Paris X Nanterre, Isabelle Job-Bazille commence sa carrière chez Paribas en 1997 comme Analyste risque-pays en charge de la zone Moyen-Orient-Afrique. Elle rejoint Crédit Agricole S.A. en septembre 2000 en tant qu'économiste spécialiste du Japon et de l'Asie avant de prendre la responsabilité du Pôle Macroéconomie en mai 2005. Entre 2007 et 2011, elle rejoint les équipes de Recherche marchés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à Paris puis à Londres tout en poursuivant ses missions au sein de Crédit Agricole S.A. Depuis le 1^{er} février 2013, Isabelle Job-Bazille est Directrice des Études économiques de Crédit Agricole S.A., et membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

Clotilde L'ANGEVIN

Diplômée de l'École Polytechnique (2001), de l'ENSAE (2002), et d'un master d'économie à la London School of Economics (2003), Clotilde L'Angevin commence sa carrière en 2003 à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, avant de rejoindre en 2005 la Direction du Trésor en tant qu'Adjointe au chef du bureau "Union économique et monétaire". Elle devient ensuite Conseillère technique pour la macroéconomie et les prévisions économiques auprès du Premier ministre, François Fillon. En 2009, elle rejoint le ministère des Finances en tant que Chef du bureau "Diagnostic et prévisions internationales" avant d'être nommée en 2011 Secrétaire générale du Club de Paris et chef du bureau "Endettement international" à la Direction générale du Trésor. En novembre 2015, elle rejoint Crédit Agricole S.A. en tant que Directrice de la Stratégie. Depuis juillet 2019, Clotilde L'Angevin est Directrice de la Communication financière de Crédit Agricole S.A.

Murielle LEMOINE

Diplômée de l'ESCP, d'une licence de théologie et d'un master 2 de philosophie, Murielle Lemoine est restée quatre ans chez Citibank dans le suivi de clients entreprises multinationales, puis six ans en conseil en stratégie chez McKinsey&Co, en particulier dans le secteur pharmaceutique et l'assurance. Elle a ensuite rejoint AGF-Allianz, au sein de la Direction financière puis membre du Comité exécutif d'AGF en charge de la stratégie, marketing et communication. Elle a choisi en 2008 de poursuivre des projets personnels, dont la création d'une start-up de dispositifs médicaux Carthera et de soutenir des sociétés ou fondations en création ou en forte croissance.

Laure LESME-BERTHOMIEUX

Diplômée de l'école HEC Paris, Laure Lesme-Berthomieux débute sa carrière en 1988 au Crédit Lyonnais, Chargée d'affaires sur le marché des entreprises. Elle devient Directrice d'agence en 1994, Chef de projet marketing en 1999 puis Directrice des particuliers professionnels sur les Hauts de Seine nord en 2001. De 2004 à 2008, Laure Lesme-Berthomieux occupe les fonctions de Responsable du contrôle de gestion de LCL. Fin 2008, elle rejoint la Direction financière de Crédit Agricole S.A. en tant que Directrice du Plan, Contrôle de gestion et du Budget, du groupe Crédit Agricole S.A. En 2014, elle est nommée Directrice générale adjointe du Crédit Agricole Aquitaine sur des fonctions de fonctionnement puis de développement. Depuis mai 2019, elle est Directrice générale du Crédit Agricole du Nord Est.

Olivier GAVALDA

Olivier GAVALDA est titulaire d'une maîtrise en Économétrie et d'un DESS Arts et Métiers en organisation/informatique. Il a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1988 au Crédit Agricole du Midi où il exerce successivement les responsabilités de Chef de projet Organisation, Directeur d'agence, Responsable Formation et enfin de Directeur Marketing. En 1998, il rejoint le Crédit Agricole d'Île-de-France en tant que Directeur régional. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en charge du Développement et des Ressources humaines. Le 1^{er} janvier 2007, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne. En mars 2010, Olivier GAVALDA devient Directeur du Pôle Caisses régionales au sein de Crédit Agricole S.A. En 2015, il est nommé Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement, Client et Innovation de Crédit Agricole S.A. Du 4 avril 2016 au 31 octobre 2022, Olivier GAVALDA est Directeur général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Paris Île-de-France. À compter du 1^{er} novembre 2022, Olivier GAVALDA est Directeur général Délégué de Crédit Agricole SA en charge de la Banque Universelle.

Xavier MUSCA

Lauréat de l'IEP de Paris et de l'ENA (1985), Xavier Musca débute sa carrière à l'Inspection générale des Finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier ministre. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il devient en 2004 Directeur du Trésor, en 2009 Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française, en charge des affaires économiques puis en 2011 Secrétaire général de la Présidence. En juillet 2012, Xavier Musca est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque de Proximité à l'International, de la Gestion d'actifs et des Assurances. Xavier Musca est depuis mai 2015 Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., second dirigeant effectif et responsable depuis le 1^{er} septembre 2022 des Grandes Clientèles.

José SANTUCCI

Ingénieur agronome diplômé de l'École Nationale Supérieure de l'Agriculture de Rennes (1985), titulaire d'un DESS d'Administration et Gestion des Entreprises agroalimentaires de la Faculté de Sciences Économiques de Rennes, et diplômé de l'Institut Technique de Banque (ITB) en 1993, José Santucci a accompli la première partie de sa carrière dans l'Administration en qualité d'Attaché agricole adjoint à l'ambassade de France au Brésil, rattaché au ministère de l'Économie et des Finances (de 1986 à 1987). Puis, José Santucci rejoint le groupe Crédit Agricole (1987) en tant qu'Analyste à la Caisse régionale du Doubs. En 1989, il prend la responsabilité du marché de l'agriculture de cette Caisse qui deviendra en 1992 la Caisse régionale de Franche-Comté dans laquelle il exercera jusqu'en 1999. Après avoir été Directeur d'agence Entreprises, il occupera des responsabilités sur le marché des professionnels puis comme Directeur des Crédits. José Santucci devient ensuite Directeur Financier et des Entreprises (2000) à la Caisse régionale Val de France, puis est nommé Directeur général adjoint (2005) à la Caisse régionale Centre Ouest. Il est ensuite nommé Directeur général de la Caisse régionale Val de France (2010) puis nommé Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (2015).

Grégory ERPHELIN

Grégory Erphelin est diplômé de l'École Polytechnique (promotion 1996), ingénieur des Ponts, des eaux et des forêts et titulaire d'un MBA du Collège des ingénieurs. Il a débuté sa carrière en 2001 au ministère de l'agriculture en tant que chef du bureau du crédit et de l'assurance. En 2005, il rejoint la Direction générale du Trésor, chargé de la régulation des assurances de biens et de responsabilité. Il intègre le groupe Crédit Agricole en 2008 au poste de Directeur de la gestion financière de Predica, filiale assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances. En 2012, il est nommé Directeur financier de Crédit Agricole Assurances. En 2015, il devient également Directeur des Finances de Predica et intègre le Comité exécutif du groupe Crédit Agricole Assurances. En 2017, il rejoint LCL en tant que Directeur Finances, achats, affaires juridiques, engagements et recouvrement et membre du Comité exécutif de LCL. Grégory Erphelin est Directeur général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole depuis le 3 mai 2022.

3.1.5 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice 2022.



Marie-Agnès CHESNEAU

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Censeur du 30/07/2019 au 27/07/2022 et invitée permanente au Comité d'audit et des comptes

Adresse professionnelle :

CRCAM ATLANTIQUE VENDEE
Route de Paris
44949 NANTES CEDEX 9

Née en 1968
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 30/07/2019

Échéance du mandat :
juillet 2022

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2022

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2018 à 2022)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directrice générale adjointe : ► Caisse régionale Atlantique Vendée

Administratrice : ► AVEM Monétique et services (SAS)
► École de Design (association)

Représentante permanente de Sacam Participations :

Membre du Conseil de surveillance : ► E développement (SNC)

► FNCA
(Fédération Nationale du Crédit Agricole)

► CAMCA Assurance SA Lux (2021)
► CAMCA Réassurance SA Lux (2021)
► Adicam Sarl (2021)
► Bforbank (2021)
► Pacifica (SA) (2022) ⁽¹⁾

► Predica (SA) (2022) ⁽¹⁾
► Crédit Agricole Assurances Retraite (SA)
(deux mois en 2022)

Censeur : ► Predica (SA) (2020) ⁽¹⁾
► Pacifica (SA) (2020) ⁽¹⁾
► Crédit Agricole Assurances
(SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.



Nicolas DENIS

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administrateur depuis le 27/07/2017 – Président du Comité d'audit et des risques
Président du Conseil d'administration du 30/07/2020 au 27/07/2022

Adresse professionnelle :

CRCAM de Normandie-Seine
Cité de l'Agriculture – Chemin de la Bretèque CS 70800
76238 BOIS-GUILLAUME Cedex

Né en 1967
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil
du 27/07/2017 en
remplacement de
Raphaël APPERT

Mandat renouvelé :
AGO du 03/05/2018
AGO du 27/04/2021

Échéance du mandat :
AGO 2024

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2022

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2018 à 2022)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général : ► CR Normandie-Seine (société coopérative)

Président : ► Pacifica (SA) ⁽¹⁾

Président : ► Caagis (SAS) (2017) ⁽¹⁾

► Crédit Agricole Assurances
(SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾

Administrateur : ► Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de
titres de créances cotés) ^{(1) (3)}

Administrateur : ► BforBank (SA) (2018)

► Predica (SA) ⁽¹⁾

► Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ⁽¹⁾

► Crédit Agricole Technologies & Services (GIE)

► CAMCA Mutuelle (SAS)

► CAMCA Courtage (SAS)

► CAMCA Assurance (SA Lux)

► CAMCA Réassurance (SA Lux)

► CA GIP (SAS) ⁽²⁾

► Adicam (SARL) – membre nommé

**Membre FNCA
(Membre au sein de
Commissions et/ou
Comités) :** ► Fédération Nationale du Crédit Agricole

**Membre du Conseil
de surveillance :** ► CA Titres (SNC) (2018)

AUTRES

Membre : ► Syndicat National des Cadres Dirigeants

► Association Nationale des Cadres Dirigeants

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Membre du Comité d'audit.

(3) Président du Comité d'audit.



Marc DIDIER

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administrateur depuis le 18/04/2019 – Membre du Comité d'audit et des comptes

Adresse professionnelle :

CRCAM Pyrénées Gascogne
11, boulevard du Président Kennedy
65000 TARBES

Né en 1965
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 18/04/2019

Échéance du mandat :
AGO 2022

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2022

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2018 à 2022)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Président : ► CR Pyrénées Gascogne (société coopérative)

Vice-Président : ► Caisse locale de Crédit Agricole Armagnac

Administrateur :

- Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ^{(2) (4)}
- Pacifica (SA) ⁽²⁾
- CA Chèques (SAS)
- HECA (association loi 1901)
- IFCAM (GIE)
- GRAND SUD OUEST CAPITAL (SA)
- GSO INNOVATION (SAS)
- GSO FINANCEMENT (SAS)
- Association des Présidents des CR (et Vice-Président du bureau)
- BFT Investment Managers

► Bankoa (SA) (2021) ⁽¹⁾

Membre du Conseil de surveillance : ► Crédit du Maroc (SA) (2022) ^{(1) (3)}

Membre FNCA (Membre au sein de Commissions et/ou Comités) : ► Fédération Nationale du Crédit Agricole

AUTRES

Président :

- Fondation d'entreprise CA Pyrénées Gascogne
- Fonds de dotation INDARRA
- Association École Territoriale pour l'Innovation et la Coopération (association loi 1901)
- ADASEA du Gers (association loi 1901)
- SASU DIDIER
- Amicale Sud (Crédit Agricole)
- Entreprise individuelle Marc DIDIER

Administrateur : ► Vivadour (SCA) ► Vignerons du Gerland (2021)

Trésorier : ► Cuma du Bergon

(1) Mandat à l'international.

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(3) Membre du Comité de nomination et de rémunération.

(4) Membre du Comité d'audit et des risques.



Jérôme GRIVET

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administrateur depuis le 29/10/2015
Directeur général du 01/12/2010 au 31/08/2015

Adresse professionnelle :

Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTROUGE

Né en 1962
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation par le
Conseil du 29/10/2015
en remplacement de
Bernard DELPIT

Mandat renouvelé :
AGO du 31/03/2017
AGO du 29/04/2020

Échéance du mandat :
AGO 2023

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2022

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2018 à 2022)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

**Directeur général
délégué en charge
du Pilotage et du
Contrôle, membre du
Comité exécutif et du
Comité de direction :**

► Crédit Agricole S.A. (SA cotée)

Administrateur :

- Crédit Agricole Assurances
(SA émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾
- CACEIS (SA)
- CACEIS Bank France (SA)

**Président,
représentant
permanent de Crédit
Agricole SA :**

- Evergreen Montrouge (SAS)

**Administrateur,
Représentant
permanent de Crédit
Agricole SA :**

- CA Immobilier (SA)

**Gérant,
Représentant
permanent de Crédit
Agricole SA :**

- Quentyvel (SCI)

AUTRES

Administrateur : ► Nexity (SA cotée) ⁽²⁾ **Administrateur :** ► Korian (SA cotée) (2020)

**Représentant
permanent
de Predica,
administrateur :**

- Covivio (ex-Foncière des régions) (SA cotée)

**Vice-Président
Conseil de
surveillance :**

- Fonds de garantie des dépôts et Résolution
(FGDR) (association loi 1901) ⁽³⁾

Trésorier :

- Fondation Crédit Agricole Solidarité et
Développement (loi 1901)

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Membre du Comité d'audit et des comptes – Membre du Comité d'investissement.

(3) Membre du Comité d'audit et des comptes.



Isabelle JOB-BAZILLE

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administratrice depuis le 14/06/2016 – Membre du Comité d'audit et des risques

Adresse professionnelle :

Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTROUGE

Née en 1968
(Nationalité française)

Première nomination :
Assemblée générale
du 14/06/2016

Mandat renouvelé :
AGO 2012 / AGO 2022

Échéance du mandat :
AGO 2025

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2022

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2018 à 2022)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Membre du Comité de direction : ► Crédit Agricole S.A. (SA cotée)

Directrice des Études Économiques : ► Crédit Agricole S.A. (SA cotée)

Administratrice :

- Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ^{(1) (2)}
- Predica (SA) ^{(1) (2)}
- LCL (SA, émetteur de titres de créances cotés)
- Pacifica (SA) ⁽¹⁾
- CA Indosuez Wealth (SA)
- FARM (Fondation)
- Crédit Agricole Assurances Retraite ^{(1) (2)}
- IDIA
- Mutuelle parisienne de crédit (Caisse locale Paris-Lafayette) (2022)

AUTRES

Administratrice : ► Cercle Turgot

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Membre du Comité d'audit et des comptes.



Clotilde L'ANGEVIN

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administratrice depuis le 29/04/2020

Adresse professionnelle :

Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTROUGE

Née en 1978
(Nationalité française)

Première nomination :
AGO du 29/04/2020

Échéance du mandat :
AGO 2023

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2022

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2018 à 2022)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directrice de la Communication financière :

► Crédit Agricole S.A. (SA cotée)

Administratrice :

- Crédit Agricole Assurances
(SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾
- Pacifica (SA) ^{(1) (2)}
- Predica (SA) ⁽¹⁾
- CA Consumer Finance (SA) ⁽²⁾
- Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ⁽¹⁾

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Membre du Comité d'audit et des risques.



Murielle LEMOINE

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administratrice depuis le 15/10/2019 – Membre du Comité d'audit et des comptes

Née en 1967
(Nationalité française)

Première nomination :
AGO du 15/10/2019

Mandat renouvelé :
AGO 2022

Échéance du mandat :
AGO 2025

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2022

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2018 à 2022)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

- Administratrice :**
- ▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ^{(1) (2)}
 - ▶ Predica ^{(1) (2)}
 - ▶ Pacifica ^{(1) (2)}
 - ▶ Crédit Agricole Assurances Retraite ^{(1) (2)}

AUTRES

- Administratrice :**
- ▶ IMMOSTEF (SA)
 - ▶ STEF (SA cotée) ⁽³⁾
 - ▶ Société d'édition de Revues SER (SA)
 - ▶ Pharnext (SA cotée) (2020)
-
- Administratrice, membre du bureau :**
- ▶ Œuvre de la Croix Saint Simon (Fondation)
 - ▶ Groupe hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon
 - ▶ Rire Médecin (Fondation)
 - ▶ La Source Garouste (association)

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Membre du Comité d'audit et des risques.

(3) Présidente du Comité d'audit et Membre du Comité des rémunérations et nominations.



Laure LESME-BERTHOMIEUX

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administratrice depuis le 30/07/2020 – Présidente du Comité IT et Processus Client

Adresse professionnelle :

CRCAM Nord Est
25, rue Libergier
51088 REIMS Cedex

Née en 1965
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil
du 30/07/2020
Ratification
AG 27/04/2021

Mandat renouvelé :
AGO 2024

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2022

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2018 à 2022)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directrice générale : ► CR Nord Est (société coopérative)

Directrice générale adjointe : ► CR Aquitaine (société coopérative) (2019)

Présidente :

- Coopernic (GIE)
- SAS Nord Est Expansion (SAS) ⁽¹⁾
- SAS Nord Est Capital Investissement (SAS) ⁽¹⁾
- Nord Est Start Up (association)

Administratrice :

- Predica (SA) ^{(2) (3)}
- Pacifica (SA) ⁽²⁾
- Crédit Agricole Assurances
(SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽²⁾
- Crédit Agricole Payment Services
- Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ^{(2) (3)}
- Carvest (SAS) ⁽¹⁾

**Membre FNCA
(Membre au sein
de Commissions et
Comités) :**

- Fédération Nationale du Crédit Agricole
- Groupe Crédit
Agricole Assurances
- Présidente du
Comité d'audit et
des risques

(1) Représentante permanente de la CR du Nord Est (CR Présidente).

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(3) Présidente du Comité d'audit et des risques.



Xavier MUSCA

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administrateur du 07/11/2012 au 01/09/2022

Adresse professionnelle :

Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTROUGE

Né en 1960
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil
du 07/11/2012

Mandat renouvelé :
AGO du 31/03/2017 et
AGO du 29/04/2020

Fin du mandat :
01/09/2022

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2022

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2018 à 2022)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général délégué, membre du Comité exécutif, membre du Comité de direction générale : ► Crédit Agricole S.A. (SA cotée)

Directeur général : ► Crédit Agricole CIB

Président :
► Caceis
► Caceis Bank
► IDIA

► Amundi (2021)
► CA Consumer Finance (2022)

Vice-Président, administrateur :

► CA Italia (SPA) ⁽¹⁾

Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., administrateur :

► Pacifica (2022) ⁽²⁾
► Crédit Agricole Assurances Retraite (2022) ⁽²⁾

Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., Vice-Président :

► Predica (2022) ⁽²⁾

Administrateur : ► Amundi (SA cotée)

Administrateur :
► Caci (SA) (2017) ⁽²⁾
► Predica (2021) ⁽²⁾
► Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽²⁾

AUTRES

Administrateur :
► Cap Gemini (SA cotée) ⁽³⁾
► AROP

(1) Mandat à l'international.

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(3) Président du Comité d'audit et des risques, Membre du Comité éthique et gouvernance.



José SANTUCCI

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Président du Conseil d'administration depuis le 27/07/2022 et administrateur depuis le 30/07/2020

Adresse professionnelle :

CR Provence Côte d'Azur
Avenue Paul Arène Le Negadis – BP 78
83002 DRAGUIGNAN

Né en 1962
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil
du 30/07/2020
Ratification
AG 27/04/2021,
Mandat renouvelé
AG 2022

Échéance du mandat :
AGO 2025

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2022

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2018 à 2022)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général : ► CR Provence Côte d'Azur
(société coopérative)

Président : ► Predica (SA) ⁽¹⁾ ⁽²⁾
► Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de
titres de créances cotés) ⁽¹⁾ ⁽⁶⁾
► Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ⁽¹⁾
► Sofipaca (SA)

Président : ► CA Home Loan SFH (SA) (2020)
► CA Titres (SNC) (2021)

Vice-Président : ► Adicam (Sarl) ⁽⁵⁾
► Crédit Agricole Technologies et Services (GIE)

Vice-Président : ► SAS Pleinchamp (2018)
► Euro Securities Partner (SAS) (2021)

Administrateur : ► LCL
(SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽³⁾
► Foncaris (SA) (membre du Comité des
engagements)
► Fireca Innovations et Participations (SAS)
► SAS Rue la Boétie (et membre bureau)
► Handicap Emploi CA (association)
► Crédit Agricole Group Infrastructure Platform
(CA-GIP) (SAS)

Administrateur : ► Sacam Plein champs (SAS) (2018)
► Copartis (SA) (2020)
► CA Home Loan SFH (SA) (2022)
► CA Titres (SNC) (2022)

Censeur : ► Pacifica (SA) ⁽¹⁾
► Crédit Agricole ⁽¹⁾ (SA)

**Membre du Conseil
de gérance :** ► Fireca Portage de Projets (SNC)

**Membre FNCA
(Membre du bureau
fédéral – Membre au
sein de Commissions
et/ou Comités) :** ► Fédération Nationale du Crédit Agricole

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Predica : Président du Comité d'audit d'avril 2016 à juillet 2020 et Membre Comité Audit d'octobre 2014 à juillet 2020.

(3) Membre du Comité d'audit et du Comité des risques.

(4) Président du Comité d'audit et des risques.

(5) Président du Comité d'orientation de développement et de gestion.

(6) Président du Comité d'audit du 30 juillet 2020 au 27 juillet 2022.



Olivier GAVALDA

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administrateur depuis le 27/09/2022

Adresse professionnelle :

Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTROUGE

Né en 1963
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil
du 27/09/2022

Échéance du mandat :
AGO 2023

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2022

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2018 à 2022)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général délégué, en charge de la banque universelle, Membre du Comité exécutif, membre du Comité de direction :	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)	Directeur général :	▶ Crédit Agricole Caisse régionale Île de France (2022)
Président :	▶ CA Consumer Finance (SA)	Président :	▶ CA SRBIJA (2022) ▶ CAGIP (2022)
Vice-Président, administrateur :	▶ CA Italia (SPA) ⁽¹⁾		
Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., administrateur :	▶ Pacifica (SA) ⁽²⁾ ▶ Predica (SA) ^{(2) (3)} ▶ Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ⁽²⁾		
Administrateur :	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽²⁾	Administrateur :	▶ CACIB (SA) (2022) ▶ SAS RUE LA BOETIE (2022) ▶ EDOKIAL (2022) ▶ Sacam PARTICIPATIONS (2022)

(1) Mandat à l'international.

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(3) Vice-président.



Grégory ERPHELIN

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Censeur depuis le 27/07/2022

Adresse professionnelle :

Fédération Nationale du Crédit Agricole
48, rue La Boétie
75008 PARIS

Né en 1975
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 27/07/2022

Échéance du mandat :
juillet 2025

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2022

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2018 à 2022)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général :

- ▶ FNCA
(Fédération Nationale du Crédit Agricole)
- ▶ Sacam Participations

Censeur :

- ▶ Crédit Agricole Assurances
(SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾
- ▶ Predica (SA) ⁽¹⁾
- ▶ Pacifica (SA) ⁽¹⁾
- ▶ Crédit Agricole Assurances Retraite SA ⁽¹⁾

Administrateur :

- ▶ IFCAM

Administrateur :

- ▶ CALI Europe (SA Lux)
- ▶ CA Home Loan SFH
- ▶ CREDIT LOGEMENT

**Membre du Conseil
de surveillance :**

- ▶ INTERFIMO
- ▶ LCL Croissance

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

Au 31 décembre 2022



Philippe DUMONT

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances
Directeur général

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole Assurances
16-18, boulevard Vaugirard
75015 PARIS

Né en 1960
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 06/11/2019
à effet du 01/01/2020

Échéance du mandat :
Illimitée

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2022

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (Mandats échus au cours des exercices 2018 à 2022)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général adjoint, en charge des Assurances, membre du Comité exécutif et du Comité de direction :	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)	Directeur général adjoint, en charge du pôle Services financiers spécialisés, membre du Comité exécutif et du Comité de direction :	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)
Directeur général :	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽²⁾ ▶ Predica (SA) ⁽²⁾	Directeur général :	▶ CA Consumer Finance (2019)
Président du Comité de surveillance :	▶ Fintech/Insurtech Venture (SAS)	Président :	▶ FCA Bank (2020) ▶ Agos Ducato (2020) ⁽¹⁾
Président :			▶ Crédit Agricole Assurances Retraite (2022)
Administrateur :	▶ Pacifica (SA) ⁽²⁾ ▶ CA Indosuez Wealth (France) (SA) ▶ CA GIP (SAS) ⁽⁴⁾ ▶ Adicam (SARL) ▶ LCL (SA, émetteur de titres de créances cotés)	Administrateur :	▶ Fireca (2019) ▶ CA Payment Services (2019) ▶ CA Leasing & Factoring (2019) ▶ Fia-Net Europe (2019) ▶ CACI (2019) ▶ Spirica (2022) ⁽²⁾
Vice-Président :	▶ CA Vita (SPA) ^{(1) (2)}		
Membre du Comité de surveillance :	▶ Crédit Agricole Innovations et Territoires (SAS)		
Représentant permanent CAA, administrateur :	▶ CACI (SA) ⁽²⁾		
Représentant légal de CAA, Président :	▶ Crédit Agricole Assurances Solutions (SAS) ⁽²⁾		
Représentant permanent de Predica :	▶ CA Grand Crus (SAS)		
		Censeur :	▶ La Médicale (2022)
Conseiller :	▶ Fondation CA Pays de France		

AUTRES

Administrateur :	▶ Korian (SA cotée) ⁽³⁾		
Membre AG au titre de France Assureur :	▶ Medef		
Vice-Président :	▶ Groupement français des bancassureurs (association loi 1901)	Vice-Président :	▶ ASF – Association des sociétés françaises financières (2019)
Représentant perm. de Predica, Président :	▶ Fonds stratégique Participations (SICAV)		

(1) Mandat à l'international.

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(3) Membre du Comité des rémunérations et nominations.

(4) Membre du Comité d'audit.

3.1.6 AUTRES INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES COMPLÉMENTAIRES VISÉES AUX ARTICLES L. 225-37-4 ET L. 22-10-10 1° À 5° DU CODE DE COMMERCE

Informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité mis en place par la Direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales

Le Groupe Crédit Agricole S.A. poursuit sa politique de mixité engagée depuis plusieurs années, notamment au travers d'accords successifs, dans le but d'accélérer la féminisation des plus hautes instances dirigeantes des entités du groupe Crédit Agricole S.A. Dans le cadre de la « Loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle », Crédit Agricole Assurances partage chaque année, deux indicateurs permettant d'apprécier la représentation des femmes parmi les dirigeants et dans les instances dirigeantes de Crédit Agricole Assurances Solutions. Cette loi qui vise à promouvoir activement la présence des femmes aux postes à responsabilité engage à une représentation de 30 % de femmes parmi les cadres dirigeants et dans les instances dirigeantes au plus tard le 1^{er} mars 2026, et de 40 % au plus tard le 1^{er} mars 2029.

Crédit Agricole Assurances, entité sociale ne compte pas de salariés en son sein. Sur le Groupe CAA, environ 70 % des collaborateurs sont salariés de deux entités françaises, Crédit Agricole Assurances Solutions et Sirca accomplissant pour les filiales de Crédit Agricole Assurances des prestations de services (financières, commerciales, juridique, de gestion...). La représentation homme/ femme de ces deux sociétés est au 31 décembre 2022 :

- représentation des cadres dirigeants : 74 % d'hommes et 26 % de femmes pour Crédit Agricole Assurances Solutions ; absence de cadres dirigeants pour Sirca ;
- représentation des instances dirigeantes : 78,1 % d'hommes et 21,9 % de femmes pour Crédit Agricole Assurances Solutions et 76,9 % d'hommes et 23,1 % de femmes pour Sirca.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Aucune convention relevant de l'article L. 225-37-4- 2° du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2022. Sont visées par cet article, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues entre d'une part un dirigeant de Crédit Agricole Assurances (Directeur général ou administrateur), un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de la Société (c'est-à-dire Crédit Agricole S.A.) et d'autre part une Société contrôlée par Crédit Agricole Assurances au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Concernant les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce (conventions dites

réglementées), ces conventions, conclues entre Crédit Agricole Assurances et l'un de ses dirigeants, actionnaires ou avec une Société ayant avec Crédit Agricole Assurances un dirigeant commun, sont soumises à une surveillance particulière en raison des conflits d'intérêts dont elles sont potentiellement porteuses. Depuis la création de Crédit Agricole Assurances, aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a dû faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, exercice 2022 compris.

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont prévues à l'article 18 des Statuts de la Société.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Assurances compte deux actionnaires : Crédit Agricole S.A. pour la totalité des actions sauf une action détenue par la SAS « Sigma Investissement 39 », filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Les titulaires d'actions inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi, depuis trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, peuvent assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter sans formalité préalable, en justifiant de leur identité.

Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance à distance selon les modalités légales et réglementaires.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration, en son absence par le vice-Président, le cas échéant, ou par un administrateur délégué par le Conseil d'administration ; à défaut, par une personne désignée par l'Assemblée générale. En cas de convocation n'émanant pas du Conseil d'administration, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi, exercent les pouvoirs qui leur sont respectivement attribués par la législation en vigueur.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Délégations en matière d'augmentation de capital

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières) :

Assemblées générales Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Durée, plafond, limites de délégations	Utilisation faite au cours de l'exercice 2021
Assemblée générale du 3 mai 2022 16 ^{ème} résolution	Augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques que le Conseil d'administration fixera, par apports en numéraire, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.	Plafond : le montant total des augmentations de capital ne pourra excéder un milliard d'euros. Durée : un an à compter de l'Assemblée générale.	Aucune

Structure du capital de la Société

Au 31 décembre 2022, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.

Les actionnaires de Crédit Agricole Assurances sont au nombre de deux. La totalité des actions (sauf une) est détenue par Crédit

Agricole S.A. Une action est détenue par la SAS Sigma Investissement 39 elle-même détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A.

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2022, il n'y a aucune participation des salariés du groupe Crédit Agricole Assurances au capital social de Crédit Agricole Assurances.

	Nombre d'actions	%
Crédit Agricole S.A.	149 040 366	99,99
SAS Sigma 39	1	NS
TOTAL	149 040 367	100,00

3.2 ORGANES DE DIRECTION AU 1^{er} JANVIER 2023

3.2.1 COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Philippe DUMONT	Directeur général de Crédit Agricole Assurances
Guillaume ORECKIN	Directeur général de Pacifica et Second dirigeant effectif de Crédit Agricole Assurances Directeur des Assurances à l'international ⁽¹⁾
Aurélia ALRAN	Responsable de l'Audit interne
Florence BARJOU	Directrice des Investissements de Crédit Agricole Assurances
Myriam COULLAUD	Directrice des Ressources humaines
Patrick DEGIOVANNI	Directeur général adjoint de Pacifica
Éric FÉRON	Directeur de la Transformation
Jean-Luc FRANÇOIS	Directeur de l'Épargne / Retraite individuelle France
Sébastien GARNIER	Responsable de la Conformité
David GRIMAL	Responsable de la Fonction actuarielle
Pierre GUILLOCHEAU	Directeur des Assurances Collectives Directeur général de Crédit Agricole Assurances Retraite
Matthieu LANCE	Directeur adjoint des Investissements, responsable des actifs réels et des participations
Clément MICHAUD	Directeur des finances
Bruno MOATTI	Secrétaire général
Caroline NICAISE	Directrice de la RSE et de la Communication
Yvan PICART	Responsable Projet Senior / Retraite
Andrée-Lise RÉMY	Directrice Risques et Contrôle permanent
Yann RENAUT	Adjoint au Directeur général de Pacifica
Alain ROUSSEL	Directeur Prévoyance – Emprunteur Directeur général de CACI
Philippe TOULORGE	Directeur Informatique groupe Crédit Agricole Assurances

(1) François JOSSE à compter du 16 janvier 2023.

3.2.2 COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Philippe DUMONT	Directeur général de Crédit Agricole Assurances
Guillaume ORECKIN	Directeur général de Pacifica et Second dirigeant effectif de Crédit Agricole Assurances Directeur des Assurances à l'international ⁽¹⁾
Aurelia ALRAN	Responsable de l'Audit interne
Florence BARJOU	Directrice des Investissements de Crédit Agricole Assurances
Daniel COLLIGNON	Directeur général de Spirica
Myriam COUILLAUD	Directrice des Ressources humaines
Patrick DEGIOVANNI	Directeur général adjoint de Pacifica
Gilles DEMONSANT	Directeur adjoint de l'Épargne / Retraite individuelle France
Marco DI GUIDA	Directeur général de CA Vita.et de CA Assicurazion.
Éric FÉRON	Directeur de la Transformation
Jean-Luc FRANÇOIS	Directeur de l'Épargne / Retraite individuelle France
Sébastien GARNIER	Responsable de la Conformité
Laurent GOULOT	Responsable de l'Excellence Opérationnelle
David GRIMAL	Responsable de la Fonction actuarielle
Pierre GUILLOCHEAU	Directeur des Assurances Collectives Directeur général de Crédit Agricole Assurances Retraite
Matthieu LANCE	Directeur adjoint des Investissements, responsable des actifs réels et des participations
Clément MICHAUD	Directeur des finances
Bruno MOATTI	Secrétaire général
Caroline NICAISE	Directrice de la RSE et de la Communication
Yvan PICART	Responsable Projet Sénior / Retraite
Andrée-Lise RÉMY	Directrice Risques et Contrôle permanent
Yann RENAUT	Adjoint au Directeur général de Pacifica
Alain ROUSSEL	Directeur Prévoyance – Emprunteur Directeur général de CACI
Philippe TOULORGE	Directeur Informatique groupe Crédit Agricole Assurances
Guy VAN DEN BOSCH	Directeur général de CALI Europe

(1) François Josse à compter du 16 janvier.

3.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

3.3.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances

En tant que filiales du Groupe Crédit Agricole S.A., les entités du Groupe Crédit Agricole Assurances partagent, pour leur propre politique de rémunération, les principes d'équité, de transparence et d'utilité qui ont contribué à bâtir son succès et sa réputation.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui encadre la prise de risque et s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

Elle a pour objectifs :

- attirer, motiver et retenir les talents dont le Groupe a besoin ;
- reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée ;
- aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux de Crédit Agricole S.A. et de ses actionnaires ;
- promouvoir une gestion saine et efficace des risques ; et
- appliquer une politique de rémunération neutre du point de vue du genre.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers.

La politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le Groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux corpus réglementaires de l'Assurance défini notamment par les textes applicables aux sociétés d'assurance et de réassurance qui relèvent du dispositif "Solvency II" conformément au règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Elle intègre également les dispositions de la Règle Volcker, de la loi de Séparation Bancaire et Financière, de la Directive sur la Distribution d'Assurances et du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la prise en compte et l'intégration des risques en matière de durabilité.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances est constituée des éléments suivants :

- le salaire de base ;
- la rémunération variable individuelle ;
- la rémunération variable collective ;
- la rémunération variable long terme et différée ;
- les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé).

Crédit Agricole Assurances compare ses pratiques à celles de son marché (Assurance et Mutualité, et Bancassurance) et vise ainsi

à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

Salaire de base

Le salaire de base rétribue les compétences des collaborateurs nécessaires à exercer les responsabilités des postes qui leur sont confiés.

Un poste et donc la fonction qui lui est associée, sont caractérisés par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

Rémunération Variable Individuelle

La Rémunération Variable Individuelle (RVI) rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle.

Le salaire de base et la rémunération variable sont fixés dans des proportions telles qu'elles autorisent une politique de rémunération variable parfaitement flexible et, notamment, la possibilité d'un non-paiement de la RVI en cas de performance insuffisante et/ou de comportements à risques notifiés et avérés.

Par ailleurs, les rémunérations variables sont fixées de façon qu'elles n'entraient pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin.

La RVI repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution du variable ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte...) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs...).

La prise en compte de ces aspects permet de différencier les niveaux de performances individuelles.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2, Directive sur la Distribution d'Assurances) mais également américaines (*Volcker's rules*), des règles de bonne conduite sont incluses à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- n'entraient pas la capacité de leurs salariés à agir au mieux des intérêts des clients, ni ne les dissuadent de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse ;
- n'encourage pas la prise de position spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes ;
- interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévus par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires fixées par Solvabilité 2 et afin de prévenir tout conflit d'intérêts, la rémunération des personnels occupant des fonctions dites "clés" est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Sont considérées ici, les fonctions telles que définies par le règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 : fonction de Gestion des risques, de vérification de la Conformité, d'Audit interne et Actuarielle.

Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

Ces objectifs peuvent être économiques et/ou non économiques :

- les objectifs économiques sont déconnectés des résultats de l'entité supervisée, Crédit Agricole Assurances, et s'assoient sur ceux de l'entité immédiatement supérieure, Crédit Agricole S.A. ;
- les objectifs non économiques sont fixés dans le respect de la méthode SMART (Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste et déterminé dans le Temps). Ces objectifs peuvent par exemple pointer sur la qualité/fiabilité des dispositifs de contrôle sous leur responsabilité.

L'attribution d'une rémunération garantie n'est autorisée que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an. Dans le cadre d'un recrutement de collaborateurs bénéficiant d'une rémunération différée et non acquise dans la société qu'ils viennent de quitter, une pratique de "rachat de rémunération variable différée" est possible.

La rémunération variable collective

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Crédit Agricole Assurances. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un Plan d'Épargne d'Entreprise et d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

Association des salariés au capital de Crédit Agricole S.A.

En 2022, au titre de l'association des salariés au capital de Crédit Agricole S.A., une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole a été organisée avec une décote offerte sur le prix de l'action Crédit Agricole S.A. de 20 %.

Politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances

Crédit Agricole Assurances a mis en place la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. établie pour les cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A.

Ces dirigeants, membres des équipes de Direction de Crédit Agricole Assurances, sont identifiés et nommés selon des règles fixées et définies par Crédit Agricole S.A. : ils intègrent alors les cercles managériaux établis par le groupe Crédit Agricole S.A.

La politique de rémunération variable mise en place par Crédit Agricole S.A. pour les cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;

- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux de l'écosystème de Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et en liant la performance économique et la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal).

Rémunération variable personnelle

Parmi les dispositifs de RVI, les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances bénéficient d'un programme de rémunération variable déployé au sein du groupe Crédit Agricole S.A. : la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs, non cadres dirigeants, de Crédit Agricole Assurances qui bénéficient également d'une Rémunération Variable Personnelle.

Le calcul de la rémunération variable personnelle (RVP) mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de 4 champs précisés ci-après.

Ces champs font l'objet d'une pondération qui diffère selon le niveau de responsabilité du cadre dirigeant ou cadre supérieur :

- les résultats économiques pèsent entre 20 % et 50 % du total de la RVP, ce poids augmentant avec le niveau de responsabilité ;
- les 50 % à 80 % restant sont répartis sur des indicateurs de performance non économiques.

LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

La création de valeur pour l'actionnaire est appréciée selon la nature de la fonction concernée mais doit croiser résultats financiers ainsi que les niveaux d'investissement et de risques générés, le coût du capital et celui de la liquidité, le tout en totale cohérence avec la stratégie de développement du groupe Crédit Agricole S.A. et de ses métiers.

LES PERFORMANCES NON ÉCONOMIQUES

Les indicateurs de performance non économique sont établis en lien les Projets Client, Humain et Sociétal du Groupe et mesurent la création de valeur :

- client : satisfaction des services et conseils rendus, adaptation des offres aux nouveaux usages, dynamique d'innovation ;
- humaine : capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs, à engager la transformation managériale permettant un cadre de confiance renforcé ;
- sociétale : engagement mutualiste et sociétal, respect des valeurs au-delà des obligations légales, développement de la finance verte.

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques.

Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères groupe Crédit Agricole S.A., cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

Rémunération variable long terme

Le plan de rémunération long terme mis en place par le groupe Crédit Agricole S.A. prend la forme d'un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme.

Les attributions sont annuelles et décidées sur proposition du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. pour chaque cadre dirigeant en fonction de sa performance et de son potentiel et par le Directeur Général de CAA pour les personnes clés et collaborateurs à haut potentiel.

Les objectifs du plan d'intéressement long terme sont triples :

- renforcer le lien entre performance durable et rémunération ;
- adapter les structures de rémunération, en cohérence avec la réglementation, en permettant une gestion des rémunérations à horizons court terme et long terme ;
- aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires et la performance du Groupe sur le long terme ;
- renforcer l'attractivité du Groupe et sa capacité à retenir ses talents ; et
- permettre le partage de la création de valeur de l'entreprise avec les collaborateurs clés.

Les actions et/ou le numéraire indexé sur la performance de l'action, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquises définitivement sur une période de trois ans.

À la suite de l'acquisition définitive, une condition de rétention pendant une période supplémentaire peut être imposée aux bénéficiaires.

Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions et/ou du numéraire indexé est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, sur la base de critères liés à la performance économique, financière et sociétale du groupe Crédit Agricole S.A.

Ces critères de performance sont arrêtés lors de la mise en place de chaque plan.

Régimes de retraites supplémentaires

De 2011 à 2019, le régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise) sont égales à 8 % du salaire brut plafonnée à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies, qui sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0.125 % et 0.30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019).

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de

référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances.

Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2011, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Ainsi, aucun droit supplémentaire au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1^{er} janvier 2020 continueront à être calculés sur le salaire de fin de carrière, dans les conditions prévues par le régime, et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole Assurances a déployé un nouveau dispositif d'épargne à vocation retraite, mis en place par Crédit Agricole S.A., et qui permettra la constitution d'un capital de façon progressive avec l'aide de l'entreprise. Ce dispositif est constitué d'un régime à cotisations définies Article 82 et d'attributions gratuites d'actions. Une partie de ce capital évoluera ainsi au gré de la performance du Groupe, renforçant ainsi l'alignement avec les objectifs de croissance forte et durable de la stratégie d'entreprise du Groupe.

Politique de rémunération du Directeur général de Crédit Agricole Assurances

Le mandat du Directeur général de Crédit Agricole Assurances est effectué à titre gratuit. En effet, sa rémunération est assurée par Crédit Agricole S.A. en respect des dispositions applicables au sein du Groupe. Il ne bénéficie donc pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à son mandat social.

Il est cependant "personnel identifié" (tels que défini dans la rubrique "Politique de rétribution" du Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A.) et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts à long terme de l'entreprise.

Ainsi, et conformément aux obligations réglementaires, des règles strictes s'appliquent à la rémunération du Directeur général de Crédit Agricole Assurances, notamment au travers d'une politique de rémunération qui encourage une gestion saine et efficace du risque, d'une rémunération variable en partie différée et versée sous forme d'instruments, et qui peut être ajustée aux risques (clause de malus et/ou clause de *clawback*).

Cette rémunération variable annuelle est par ailleurs déterminée sur la base d'objectifs économiques et non économiques mesurant la création de valeur managériale, sociale et clients.

Gouvernance des rémunérations

La gouvernance des politiques et pratiques de rémunération des entités de Crédit Agricole Assurances est établie en déclinaison des modalités et processus définis au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

C'est ainsi que Crédit Agricole Assurances a mis en place un Comité de déclinaison des politiques de rémunération, rassemblant la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines.

Ce comité, qui permet d'impliquer les fonctions de contrôle au processus de revue des rémunérations variables et plus spécifiquement du personnel identifié, a pour rôle de :

- définir les critères d'identification des collaborateurs dits "preneurs de risque", en cohérence avec le cadre donné par le Groupe pour chaque exercice, et les exigences réglementaires propres à l'assurance ;
- recenser et mettre à jour la liste du personnel identifié ;
- coordonner la mise en œuvre effective d'un contrôle des comportements à risques, dans le cadre des procédures et des normes applicables ;
- valider le bilan de ce processus et le reporting aux instances de gouvernance du Groupe, y compris l'information sur les cas individuels constatés de comportements à risques.

La politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances, élaborée sur proposition de la Direction des Ressources humaines est ainsi ajustée régulièrement en fonction des travaux, bilans et recommandations de ce comité, des éventuelles évolutions réglementaires, des recommandations de l'Audit Interne ou de l'ACPR et des modifications de la politique de rémunération du Groupe.

Depuis le 5 novembre 2013, date à laquelle le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a décidé la dévolution des missions

du Comité des rémunérations à celui de Crédit Agricole S.A., la politique de rémunération est placée sous le contrôle du Comité des rémunérations du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, par l'intermédiaire de la Direction des Ressources humaines, met donc à la disposition de ce comité toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Assurances est ensuite informé chaque année des travaux conduits par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., notamment au travers de :

- l'émission des avis relatifs à la politique de rémunération, ses mises à jour et des différentes notes d'application afférentes ;
- sa position relative à l'enveloppe de rémunération variable au regard de la situation financière de Crédit Agricole Assurances, de ses performances sur le long terme, et de sa conformité avec la politique de risque ;
- sur la réalisation du recensement du personnel identifié ;
- sur l'examen de l'avis des fonctions de contrôles sur le déploiement et le contrôle de la politique de rémunération.

Ces travaux permettant ainsi au Conseil d'Administration l'examen et l'approbation de la politique de rémunération.

Enfin, l'Inspection générale Groupe garantit, par ses audits, le respect de la politique et la conformité des pratiques.

3.3.2 RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Conformément au règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les collaborateurs dits "personnels identifiés" couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances ;
- le personnel exerçant les fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement délégué 2015/35 : Gestion des risques, vérification de la Conformité, Audit interne, fonction Actuarielle ;
- les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- les responsables des investissements.

Lors de chaque nouvel exercice annuel, la liste ou les catégories des collaborateurs identifiés sont présentés au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. sur proposition de la Direction Générale de chaque entité, après validation par les fonctions risques, conformité et ressources humaines.

La politique de rémunération des personnels identifiés présente des spécificités au niveau de la rémunération variable, 40 % de cette rémunération (60 % pour les plus hautes rémunérations) étant différée sur une durée de trois ans, sous conditions de performance :

- l'acquisition de la part différée se fait par tiers : un tiers en année N+1, un tiers en année N+2 et un tiers en année N+3 par rapport à l'année de référence N, sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies (conditions de performances) ;

- les conditions de performance sont alignées avec celles de la rémunération variable long terme, définies au chapitre "Rémunération variable long terme" ci-dessus ;
- la rémunération variable différée est acquise sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. et/ou de numéraire indexé sur l'action Crédit Agricole S.A. ;
- les collaborateurs concernés par ce dispositif ont interdiction de mettre en œuvre une stratégie de couverture ou d'assurance (que ce soit à titre personnel ou par le biais de leur employeur) destinée à limiter la portée des dispositions contenues dans le dispositif de rémunération pour aligner une partie de leur rémunération variable sur les risques pris ;
- le montant total de la rémunération variable attribué à un collaborateur personnel identifié peut en tout ou partie être réduit en fonction des agissements ou du comportement à risques constatés ;
- en cas de comportement à risque avéré ou de faits particulièrement graves et sous réserve de toute loi locale en vigueur, la restitution d'une partie ou de la totalité de la rémunération variable déjà versée pourra être exigée sur une période de 5 ans après paiement ;
- les collaborateurs dont la part variable est inférieure à 120 000 euros sont exclus du champ d'application des règles de différé.

La rémunération versée au cours de l'exercice au personnel identifié fait l'objet d'une résolution soumise annuellement à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

3.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale la société Crédit Agricole Assurances,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Courrèges

Agnès Hussherr

MAZARS

Olivier Leclerc

Jean Latorzeff

4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2022

4.1	ACTIVITÉ ET INFORMATIONS SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	100	4.2	COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.	107
4.1.1	Présentation des états financiers du groupe Crédit Agricole Assurances	100	4.2.1	Bilan simplifié de Crédit Agricole Assurances S.A.	107
4.1.2	Environnement économique et financier	100	4.2.2	Compte de résultat simplifié de Crédit Agricole Assurances S.A.	109
4.1.3	Résultats consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances	102	4.2.3	Résultats financiers des 5 derniers exercices	110
4.1.4	Bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances	103			
4.1.5	Parties liées	104			
4.1.6	Tendances récentes et perspectives	105			

4.1 ACTIVITÉ ET INFORMATIONS SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

4.1.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Changements de principes et méthodes comptables

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting>

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Évolution du périmètre de consolidation

La note 11 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances présente le périmètre de consolidation et son évolution au cours de l'exercice.

4.1.2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Bilan de l'année 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario *via* trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le "mix" énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserrements monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1 %) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la Chine a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix

des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3 %, loin de la cible "autour de 5,5 %" prévue en mars.

Bien qu'éloigné de l'épicentre du conflit et encore porté par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9 % en 2021) largement due à une consommation "surstimulée", les États-Unis ont affiché une croissance en repli sensible (2,1 % en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB⁽¹⁾, la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3 % en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5 %) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2 % sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5 % en janvier 2022 à 6,5 % en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1 %. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7 % en décembre contre 6 % en janvier et un pic à 6,6 % en septembre).

À l'issue d'une croissance très soutenue 2021 (5,3 %) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la zone euro a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange⁽²⁾, de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5 % au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié

(1) En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6% puis de 0,6%. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

(2) Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises).

à 2,3 % au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (- 0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5 %) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4 % et 4,3 %⁽¹⁾. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les "séquelles" de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9 % au troisième trimestre), la "rétention d'emplois", élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5 % en novembre 2022 contre 7,1 % un an auparavant). Si le soutien public (1,3 % de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4 % sur les trois premiers trimestres de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1 000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1 % en glissement annuel) et son pic (10,6 % en octobre) avant de se replier (9,2 % en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5 % contre 34,9 % en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3 % en janvier à 5,2 % en décembre.

Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.

Aux États-Unis, le brusque revirement *hawkish* du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25 %- 4,50 % en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la Fed : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2 %, ralentissement du rythme

des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive "pendant une période prolongée" (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

En zone euro, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2 % et 2,50 %. Le volet "non conventionnel" a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les marchés financiers, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50 % alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90 %). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70 % fin décembre) et dix ans (2,55 %) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux États-Unis et 15 pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du *Bund*, tandis que le *spread* italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20 % au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12 % et 10 %. Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continuellement baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur neuf mois de 14 %. À la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à - 6 % sur 2022 %.

(1) Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8% (2,6% en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6% (6,8% en 2021) et 3,9% (6,7% en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5% (5,5% en 2021).

4.1.3 RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

(en millions d'euros)	2022	2021	Variations
Primes émises	35 328	36 454	(3,1 %)
Variation des primes non acquises	(195)	(152)	28,3 %
Primes acquises	35 133	36 302	(3,2 %)
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	289	159	81,8 %
Produits des placements nets de charges	(4 137)	14 890	NS
Charges des prestations des contrats	(24 133)	(44 264)	(45,5 %)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	225	(116)	NS
Autres produits et charges courants	(5 063)	(4 789)	5,7 %
Résultat opérationnel	2 314	2 182	6,0 %
Charges de financement	(186)	(282)	(34,0 %)
Impôts sur les résultats	(487)	(366)	33,1 %
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	118	(3)	NS
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 759	1 531	14,9 %
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	-	NS
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	1 758	1 531	14,8 %

L'année 2022 a été marquée par des changements économiques et sociétaux majeurs : un nouveau contexte géopolitique illustré par l'éclatement du conflit russo-ukrainien, la résurgence de l'inflation qui a conduit au basculement vers une hausse des taux d'intérêt, la crise énergétique, ou encore l'urgence climatique. Malgré ce contexte, Crédit Agricole Assurances réalise un chiffre d'affaires de 35,3 milliards d'euros, en diminution de - 3 % sur un an.

Le chiffre d'affaires de l'activité Épargne-Retraite se replie de - 7 % sur l'année, conséquence de ce nouvel environnement économique. Sur les activités Prévoyance/Emprunteur/Collectives, Le chiffre d'affaires est en progression de 6 % par rapport à fin décembre 2021, porté par le stock de crédit immobilier (+ 8 %), la garantie Obsèques (+ 12 %) et les assurances Collectives (+ 11 %). Enfin, sur les activités de protection des biens, le chiffre d'affaires est également en progression de + 8 %.

Les produits des placements nets de charges reculent de 19 milliards d'euros sur l'année en lien avec la chute des indices boursiers impactant négativement la juste valeur des placements.

Les charges de prestations sont en baisse de 45,5 % :

- en assurance vie, ralentissement de la collecte Épargne-Retraite sur l'année 2022, notamment sur le fonds euros en lien avec la hausse des taux d'intérêt. Le montant des encours sous gestion ⁽¹⁾ s'établit à fin 2022 à 321 milliards d'euros, stable sur un an (- 1,5 Md€). En outre, le Groupe conserve un niveau confortable de provision pour participation aux excédents (PPE) qui s'élève à fin 2022 à 12 milliards d'euros, soit 5,7 % des encours en euros ⁽²⁾;

- en assurance non-vie, la dynamique de croissance se poursuit aussi bien en France qu'à l'international. Le stock du portefeuille ressort à 15,3 millions de contrats en progression de 3,5 % à périmètre constant sur un an.

Les charges ou produits nets des cessions en réassurance augmentent dû aux impacts climatiques observés chez Pacifica.

Les charges de financement diminuent en lien avec le paiement, en 2021, à Crédit Agricole S.A., d'une soulte pour un montant de 78 millions d'euros avant impôts liée au remboursement anticipé de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un milliard d'euros au total, suite à une émission d'un milliard d'euros d'obligations subordonnées perpétuelles sur le marché en octobre 2021.

La charge d'impôt augmente de 33,1 %, en lien avec la hausse du taux effectif ; et à l'augmentation du résultat avant impôt (effet base).

Le résultat net d'impôt des activités abandonnées augmente de 121 millions d'euros, en lien avec la plus-value de cession de La Médicale (+ 101 M€).

Crédit Agricole Assurances termine l'année 2022 avec un résultat net part du Groupe qui atteint 1 758 milliard d'euros, en hausse de 14,8 % par rapport à 2021.

La décomposition du résultat net ci-dessous correspond à la décomposition sectorielle telle que présentée en note 5 des annexes aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances en application d'IFRS 8.

(1) Encours en épargne, retraite et prévoyance.

(2) Périmètre vie France.

RÉPARTITION DU RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2022	2021	Variations
Vie France	1 336	1 202	11,1 %
Dommages France	144	169	(14,8 %)
Emprunteurs (France et International)	90	62	45,2 %
International (hors emprunteurs)	110	83	32,5 %
Autres	78	(22)	-
Intragroupes	-	-	-
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	1 758	1 531	14,8 %

Le résultat net part du Groupe Crédit Agricole Assurances réalisé en 2022 se décompose de la manière suivante :

- un résultat de l'assurance vie en France à 1 336 millions d'euros en 2022, en augmentation de 11,1 %, qui représente près de 76 % du RNPG du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- une baisse du résultat de l'assurance dommages en France à 144 millions d'euros en baisse de 14,8 % en lien avec les événements climatiques de l'année ;
- un résultat de l'assurance emprunteurs à 90 millions d'euros, en hausse de 45,2 % sur un an ;
- un résultat de l'assurance à l'International (hors emprunteurs) qui atteint 110 millions d'euros, en hausse de 32,5 % sur l'année ;
- un poste "autres" dont l'augmentation s'explique par le versement d'une soulte en 2021 à Crédit Agricole S.A. suite au remboursement anticipé de titres subordonnés remboursables (TSR).

4.1.4 BILAN CONSOLIDÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Actifs incorporels	1 260	1 242
Placements des activités d'assurance	377 819	430 662
<i>Dont placements financiers en UC</i>	81 952	86 325
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 930	1 689
Autres actifs	26 829	7 055
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	1 673
Trésorerie et équivalents trésorerie	1 551	1 565
TOTAL ACTIF	409 389	443 886

Le total actif diminue de 35 milliards d'euros en raison des conditions de marché qui ont entraîné une diminution de la valeur de placements :

- les placements des activités d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances s'élevaient à 378 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 12 % par rapport à 2021 compte tenu de l'évolution défavorable des marchés financiers sur l'exercice.
- Ces placements sont composés à hauteur de :
- 46 % d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ainsi que 28 % d'actifs financiers à la juste valeur par résultat du fonds général ;
 - 22 % de placements représentatifs de contrats en unités de compte ;
 - 2 % d'immeubles de placements, 1 % d'actifs financiers au coût amorti et instruments dérivés, et enfin 1 % d'investissements dans les entreprises associées et co-entreprises ;
 - environ 78 % des titres à revenu fixe (hors unités de compte) ont une notation financière supérieure ou à A.

Passif

(en millions d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres part du groupe Crédit Agricole Assurances	8 104	15 463
Intérêts minoritaires	116	86
Capitaux propres totaux	8 220	15 549
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	351 708	375 275
<i>dont passifs techniques relatifs à des contrats UC</i>	<i>80 054</i>	<i>80 054</i>
Provisions pour risques et charges	96	114
Dettes de financement	6 821	8 002
Autres passifs	42 544	43 553
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	1 393
TOTAL PASSIF	409 389	443 886

La diminution du passif provient principalement de la baisse des capitaux propres et des provisions techniques en lien avec les ajustements de valeur, et par la cession de La Médicale pour - 1,4 Mds€.

Les capitaux propres du groupe Crédit Agricole Assurances s'élèvent à 8,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers s'élèvent à 352 milliards d'euros dont :

- passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance pour 266 milliards d'euros dont 75 milliards relatifs à des contrats UC ;

- passifs techniques relatifs à des contrats financiers pour 85,2 milliards d'euros.

Les dettes de financement correspondent à des titres subordonnés émis auprès d'entités du groupe Crédit Agricole ou au marché et à des dettes envers les entreprises du secteur bancaire. Le solde diminue de 15 % au 31 décembre 2022.

4.1.5 PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées, sociétés consolidées et principaux dirigeants du groupe Crédit Agricole Assurances, au 31 décembre 2022, sont décrites dans la partie

"Cadre général - informations relatives aux parties liées" des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

4.1.6 TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprêtent à "flirter" avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.

Aux États-Unis, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaiblissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts *via* les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contracyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrerait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3 % et l'inflation sous-jacente passerait sous 3 %. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6 %).

En Chine, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de "vivre avec le virus" devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5 %, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En zone euro, à l'essoufflement naturel de la croissance postpandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise

de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, *via* les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition HICP) moyenne (prévue à 7,5 %) mais elle resterait élevée (4,5 % fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1 % après 3,4 % en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût "non punitif" ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

En France, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2 %, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3 %. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5 %) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2 % en moyenne, 3,7 % en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15 %, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.

Aux États-Unis, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25 %- 4,50 %, la Fed a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement

du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des Fed funds à un pic de 5 %- 5,25 %, en ligne avec le Dot Plot de décembre. Forte de son expérience, la Fed devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2 % étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la Fed va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (Quantitative Tightening ou QT) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

En zone euro, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3 % en 2023, 3,4 % en 2024, 2,3 % en 2025) et de croissance à la baisse (0,5 % en 2023, 1,9 % en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2 %, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2 % à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25 % et 3,75 %, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin *via* le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des TLTROs (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu

de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans- 10 ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15 % au cours du premier semestre 2023 et la pente 2 ans-10 ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4 % fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des TLTROs pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des *spreads* périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60 % fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au *Bund*.

Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance surstimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement. La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

Postérieurement à l'arrêté des comptes en date du 7 février 2023, la chute de plusieurs banques régionales américaines et le rachat prévu du Groupe Crédit Suisse par UBS à la fin du mois de mars n'ont pas changé la capacité du Groupe Crédit Agricole Assurances à répondre aux besoins de ses clients.

L'exposition directe aux quatre banques américaines en difficulté est nulle, tout comme les expositions aux AT1 du Groupe Crédit Suisse.

Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif entre la date de clôture le 31 décembre 2022 et la date d'approbation des comptes par le Conseil d'administration.

4.2 COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

Les comptes de Crédit Agricole Assurances S.A. sont établis en normes françaises.

4.2.1 BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variations
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-
Immobilisations financières	16 809	17 583	(4,4 %)
Actif circulant	850	859	(1,0 %)
Comptes de régularisation	31	35	(12,1 %)
TOTAL ACTIF	17 691	18 478	(4,3 %)

Le total du bilan atteint 17,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 4,3 % qui résulte principalement des immobilisations financières (- 4,4 %). Cette variation s'explique par de nouveaux prêts consentis aux filiales pour 553 millions d'euros et des remboursements pour 1 278 millions d'euros.

En complément, dans le cadre du projet FRPS, la *holding* a pris 100% de la participation dans l'entité nouvellement créée Crédit Agricole Assurances Retraite (CAAR) au sens de l'article L. 233-26 du code de commerce.

Passif

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variations
Capital et réserves	7 204	9 537	(24,5 %)
Résultat de l'exercice	3 525	1 049	x 3,4
Acompte sur dividende (exercice en cours)	(700)	(635)	10,3 %
Capitaux propres totaux	10 029	9 951	0,8 %
Autres fonds propres	1 745	1 745	(0,0 %)
Provisions pour risques et charges	-	-	-
Dettes	5 917	6 782	(12,8 %)
TOTAL PASSIF	17 691	18 478	(4,3 %)

L'évolution des capitaux propres au cours de l'exercice 2022 est marquée par :

- la prise en compte du résultat social de l'exercice 2022 pour un montant de 3 525 millions d'euros ;
- la distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 2 milliards d'euros à Crédit Agricole S.A. ;

- la distribution d'un solde de dividendes de 747 millions d'euros au titre de 2021 et la distribution d'un acompte sur dividendes au titre de 2022 d'un montant de 700 millions d'euros à Crédit Agricole S.A.

Les dettes diminuent de 12,8 % en lien avec le remboursement de 730 millions de dettes subordonnées.

Délai de règlement des fournisseurs

Conformément à l'article L. 441-6-1 et D. 441-6 du Code de commerce, Crédit Agricole Assurances S.A. présente, dans son rapport de gestion, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs.

Au 31 décembre 2022, le solde de ces comptes est nul.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs de Crédit Agricole Assurances S.A. s'établit à 59,3 jours en 2022.

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-					3	-					-
Montant total des factures concernées HT (en millions d'euros)	-	-	-	-	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ● Délais contractuels ● Délais légaux : 60 jours 						<ul style="list-style-type: none"> ● Délais contractuels : 30 jours ● Délais légaux 					

	Article D. 441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	82					28	9					5
Montant cumulé des factures concernées HT (en millions d'euros)	3	1	-	-	1	3	28	-	2	-	-	2
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	56 %	18 %	7 %	4 %	15 %	44 %						
Pourcentage du montant total HT des factures émises dans l'année							95 %	0 %	5 %	0 %	0 %	5 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre ds factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	* 4	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ● Délais contractuels ● Délais légaux : 60 jours 						<ul style="list-style-type: none"> ● Délais contractuels : 30 jours ● Délais légaux 					

4.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

(en millions d'euros)

	2022	2021	Variations
Produits d'exploitation	-	4	(100 %)
Charges d'exploitation	(73)	(68)	6,9 %
Résultat d'exploitation (1)	(73)	(64)	14,0 %
Produits financiers	4 066	1 659	x 2,5
Charges financières	(334)	(569)	(41,3 %)
Résultat financier (2)	3 732	1 091	x 3,4
Résultat exceptionnel (3)	(108)	28	NS
Impôt sur les bénéfices et autres (4)	(27)	(5)	x 5,5
RÉSULTAT NET (1) + (2) + (3) + (4)	3 525	1 049	X 3,4

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Assurances S.A. reporte un résultat net à 3,5 milliard d'euros, en hausse de 2 476 millions d'euros, en lien avec :

- le paiement d'un dividende exceptionnel de 2 milliards reçu de la part de Predica ;
- l'augmentation des acomptes sur dividendes ;
- une baisse des provisions pour dépréciation sur titres.

4.2.3 RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Situation financière en fin d'exercice					
Capital	1 490 403 670	1 490 403 670	1 490 403 670	1 490 403 670	1 490 403 670
Nombre d'actions émises	149 040 367	149 040 367	149 040 367	149 040 367	149 040 367
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	335 792	158 424	147 918	147 737	118 770
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	1 574 833 580	1 351 430 625	1 114 963 781	1 267 338 677	3 521 217 820
Impôts sur les bénéfices	36 447 697	(27 221 561)	4 676 998	(4 964 235)	27 418 980
Dotations aux amortissements et provisions	(19 071 820)	874 465	7 688 649	(212 889 039)	(31 054 095)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	1 592 209 458	1 325 083 530	1 127 329 428	1 049 485 403	3 524 852 935
Montant des bénéfices distribués	1 190 832 532	1 324 968 863	1 095 446 697	1 381 604 202	1 599 203 138
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	10,81	8,88	7,51	8,47	23,86
Résultat après impôt, amortissements et provisions	10,68	8,89	7,56	7,04	23,65
Dividende versé à chaque action	7,99	8,89	7,35	9,27	10,73
Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres...)	-	-	-	-	-

5

FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES

5.1	FACTEURS DE RISQUE	112	5.3	INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES	129
5.1.1	Risques liés aux placements financiers	112	5.3.1	Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole Assurances	129
5.1.2	Risques liés à l'activité d'assurance	114	5.3.2	Risques de marché	130
5.1.3	Risques juridiques et réglementaires	117	5.3.3	Risque de taux d'intérêt	131
5.1.4	Risques opérationnels et autres risques liés à l'activité	118	5.3.4	Risques actions et autres actifs dits de diversification	132
5.1.5	Risques liés à l'appartenance du groupe Crédit Agricole Assurances au groupe Crédit Agricole	119	5.3.5	Risque de change	133
5.2	DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	121	5.3.6	Risque de liquidité	133
5.2.1	Textes de référence en matière de Contrôle interne	121	5.3.7	Risque de contrepartie	134
5.2.2	Principes d'organisation du dispositif de Contrôle interne	122	5.3.8	Risques d'assurance	135
5.2.3	Description synthétique du dispositif de Contrôle interne et de maîtrise des risques	124	5.3.9	Risques opérationnels	137
			5.3.10	Risques de non-conformité	137
			5.3.11	Risques juridiques	137

5.1 FACTEURS DE RISQUE

Crédit Agricole Assurances attire l'attention sur les risques décrits ci-après.

La description des risques qui suit n'est pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes qui sont actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur affecter significativement Crédit Agricole Assurances.

Les risques décrits ci-dessous sont inhérents à la nature des activités exercées par le groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi qu'à l'environnement économique, politique, concurrentiel et réglementaire dans lequel le groupe Crédit Agricole Assurances évolue.

Compte tenu des nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, Crédit Agricole Assurances n'est pas toujours en

mesure de quantifier de manière très précise l'impact de ces risques. Cependant, afin de surveiller et gérer ces risques de manière permanente, de nombreux processus de gestion des risques, des procédures et des contrôles ont été mis en œuvre, qui, toutefois, à l'instar de tout système de contrôle, ont leurs limites et ne peuvent avec une certitude absolue prémunir contre tous les risques décrits ci-après ou les pertes qu'ils seraient susceptibles de générer.

Par ailleurs, si les risques décrits ci-après entraînent des conséquences financières quantifiables et/ou un éventuel passif significatif, ces éléments sont reflétés dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances, conformément aux normes comptables IFRS applicables.

5.1.1 RISQUES LIÉS AUX PLACEMENTS FINANCIERS

Le résultat opérationnel du groupe Crédit Agricole Assurances dépend du rendement et des variations de juste valeur de son portefeuille de placements financiers

Le groupe Crédit Agricole Assurances détient un portefeuille de placements financiers en lien avec l'adossement des passifs et notamment des garanties octroyées aux assurés. Au 31 décembre 2022, le portefeuille de placements du Groupe atteint 378 milliards d'euros.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est exposé à plusieurs risques financiers liés à son portefeuille de placements, notamment :

- les risques de marché, en particulier le risque de taux d'intérêts qui fait peser un risque de valorisation sur le fonds euro, et le risque actions. En 2019, les produits de placements nets de charges atteignaient 15,7 milliards d'euros, pour s'établir un an plus tard en 2020 à 7,7 milliards d'euros, année de crise liée à pandémie de COVID-19 ; puis à 14,9 milliards à fin 2021. À fin 2022, le montant des produits de placements nets de charges s'établit à - 4,1 milliards d'euros, en raison de la variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat, sous l'effet de la hausse des taux et de la chute des indices boursiers ;
- les risques de gestion actif-passif : l'évolution du rendement du portefeuille subirait les effets négatifs d'un environnement de taux bas sur les contrats d'assurance vie en euros. Ce contexte de taux bas affecterait directement les taux auxquels le Groupe investit et ainsi le rendement de son portefeuille, ce qui pourrait conduire à une diminution des marges. Au 31 décembre 2022, les placements du Groupe (hors unités de compte) sont constitués à 75 % de produits obligataires et le Groupe mène une politique de diversification de ses actifs qui permet de limiter la dilution du taux de rendement du portefeuille de placements, avec une prise de risques limitée notamment grâce aux couvertures mises en place sur le portefeuille. Ainsi, à fin 2022, le taux de rendement moyen des actifs du Groupe a atteint 2,08 %. Un tel risque n'affecte pas les contrats en unités de compte, pour lesquels l'assuré obtient un rendement directement lié au rendement de l'actif sous-jacent.

Dans une situation de marché défavorable, ces risques financiers peuvent ainsi avoir un impact négatif très significatif sur le résultat opérationnel du Groupe.

L'évolution des taux d'intérêts, que ce soit une remontée brutale des taux qui impacterait la valeur de marché des placements, ou un environnement de taux durablement bas (ou négatifs) qui impacte le résultat opérationnel, peut affecter la situation financière du groupe Crédit Agricole Assurances

La hausse des taux d'intérêt peut avoir une incidence négative significative sur la juste valeur du portefeuille obligataire du Groupe, en entraînant une diminution des plus-values latentes qui pourrait impacter négativement ses capitaux propres, sa marge de solvabilité et son résultat net.

La sensibilité du portefeuille de placements obligataires aux variations des taux d'intérêt permet d'évaluer l'impact de ce risque. Selon cette analyse de sensibilité, qui est effectuée nette de la participation aux bénéfices différée et d'impôt différé, au 31 décembre 2022, une hausse de 100 points de base des taux sans risques entraînerait une diminution du résultat net de 58 millions d'euros et une diminution des capitaux propres du Groupe de 1 611 millions d'euros. Une baisse de 100 points de base des taux sans risque augmenterait le résultat net de 58 millions d'euros et les capitaux propres du Groupe de 1 612 millions d'euros.

Par ailleurs, la hausse des taux d'intérêt accroît le coût des émissions obligataires que le Groupe peut être amené à réaliser pour son refinancement ou pour répondre aux exigences réglementaires. À titre d'exemple, en 2021, Crédit Agricole Assurances a placé une émission d'un milliard d'euros d'obligations subordonnées éligibles en capital Tier 2, d'une maturité de dix ans, et portant intérêt à un taux de 1,500 %, obtenu dans une conjoncture favorable de taux bas.

Un environnement de taux durablement bas voire négatifs peut en revanche avoir une incidence négative significative sur les activités du groupe Crédit Agricole Assurances. Au 31 décembre 2022, 75 % des placements du Groupe (hors contrats en unités de compte) étaient constitués d'investissements obligataires. Des taux d'intérêt bas (ou négatifs) pèsent sur le rendement des placements obligataires qui peuvent être insuffisants pour couvrir les taux minimums garantis sur les produits d'épargne, ce qui pourrait affecter significativement le résultat opérationnel et la solvabilité du Groupe. Bien que le Groupe n'ait pas commercialisé de produits avec des taux minimums garantis supérieurs à zéro (au-delà d'un an) depuis 2000, certains contrats,

commercialisés avant cette date et dont une part est toujours en stock, offraient des taux garantis positifs ; le taux minimum garanti moyen étant de 0,13 % au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des polices, laissant ainsi le Groupe exposé dans un environnement de taux d'intérêt négatifs. En comparaison, le taux de rendement des actifs du Groupe au 31 décembre 2022 est de 2,08 %.

Les conditions économiques, politiques et de marché peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur de marché des placements du groupe Crédit Agricole Assurances et son activité

La valeur de marché des placements du groupe Crédit Agricole Assurances peut être impactée par la situation générale des marchés financiers, ou par la situation de certains secteurs ou de certaines zones géographiques auxquels il est exposé. Au 31 décembre 2022, les placements du Groupe par nature d'actifs des entités vie (hors unités de compte) sont constitués à 75 % de produits obligataires, 9 % d'immobilier, 8 % d'actions, et 8 % d'autres placements. À cette même date, la répartition du portefeuille de placements du Groupe par secteur économique comprend 33 % de secteurs publics, 19 % d'institutions financières et de titrisation, 26 % de sociétés privées, 11 % d'agences et 11 % d'immobilier (périmètre : actifs détenus en direct, excluant ceux de Mudum Seguros et de CA Assicurazioni ainsi que les instruments dérivés, les mises/prises en pension, et les prêts intragroupe). Les placements du Groupe sont répartis par zones géographiques à cette même date comme suit : 62 % en France, 23 % dans la zone euro (hors France), 5 % en Europe hors zone euro, 7 % en Amérique et 3 % dans d'autres zones (périmètre : actifs détenus en direct, excluant ceux de Mudum Seguros et de CA Assicurazioni ainsi que les instruments dérivés, les mises/prises en pension, et les prêts intragroupe). Enfin, l'exposition totale du Groupe à la dette souveraine s'élève à 55,7 milliards d'euros, dont 69 % à la France, 13 % à l'Italie, 9 % à l'Espagne, 5 % à la Belgique, 1 % l'Autriche, et 4 % à d'autres pays.

Plusieurs facteurs pourraient avoir un impact négatif sur les conditions économiques et la confiance des consommateurs, entraînant une volatilité des marchés financiers. Parmi ces facteurs figurent notamment les inquiétudes relatives à la solvabilité de certains émetteurs souverains, les niveaux élevés d'endettement des entreprises, les fluctuations des devises étrangères par rapport à l'euro, la disponibilité et le coût du crédit, la stabilité et la solvabilité de certaines institutions financières et autres entreprises, l'intervention des banques centrales sur les marchés financiers, le coût de l'énergie, les différends commerciaux, les problèmes géopolitiques, et les pandémies. En outre, des événements extrêmes de marché, tels que la crise financière de 2008 et 2009, ont pu et pourraient à nouveau entraîner une crise de liquidité, une grande volatilité des marchés, une dépréciation des valeurs de toutes les classes d'actifs, une érosion de la confiance des investisseurs et du public en général, ainsi qu'un écartement des *spreads* de crédit. Ces facteurs, ainsi qu'une conjoncture économique défavorable, pourraient entraîner une baisse significative de la valeur de marché et de la performance du portefeuille de placements ainsi qu'une baisse de l'activité du groupe Crédit Agricole Assurances.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays (dont la France, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis), peuvent avoir des répercussions économiques et financières étendues. Le conflit a exacerbé l'instabilité des marchés mondiaux, avec un impact négatif sur les indices boursiers, l'augmentation des prix des matières premières (en particulier le pétrole, le gaz et les produits agricoles tels que le blé), l'aggravation des perturbations des chaînes d'approvisionnement, l'augmentation des coûts de production et des pressions inflationnistes supplémentaires, au-delà de celles déjà observées ces derniers mois. Ces conditions difficiles pour l'économie mondiale et les marchés

financiers pourraient avoir des effets négatifs significatifs sur le groupe Crédit Agricole Assurances et ses clients. Ces conditions peuvent se poursuivre ou s'aggraver au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

Les programmes de couverture du groupe Crédit Agricole Assurances peuvent s'avérer inefficaces pour protéger entièrement le Groupe face aux risques ou aux pertes qu'il cherche à atténuer, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité, son résultat opérationnel et sa situation financière

Le groupe Crédit Agricole Assurances utilise des instruments dérivés pour couvrir certains risques. Au 31 décembre 2022, le montant notionnel du total des instruments dérivés de couverture du Groupe est de 1,1 milliard d'euros. Pour des informations quantitatives complémentaires, se référer à la note 6.9 des comptes consolidés au 31 décembre 2022. Les techniques de couverture du Groupe visent à réduire l'impact économique lié à l'évolution défavorable de certaines de ses expositions au risque de taux d'intérêt ainsi qu'à d'autres facteurs. Dans certains cas, toutefois, les couvertures ne sont pas parfaites ou sont limitées par rapport à l'exposition globale en raison, par exemple, de la taille insuffisante du marché des instruments dérivés ou de son manque de liquidité, ou en raison de coûts de couverture trop élevés ou encore de la nature même du risque qui ne peut pas toujours faire l'objet d'une couverture. Cela peut se traduire par des pertes dues aux imperfections de la couverture ainsi que par des besoins de liquidités imprévus pour garantir ou régler certaines transactions. Par ailleurs, des contreparties utilisées pour les couvertures peuvent manquer à leurs obligations, entraînant des pertes liées à des positions non garanties. Le programme de couverture du Groupe se fonde sur des modèles et des hypothèses qui peuvent ne pas refléter parfaitement la réalité et induire de ce fait un risque, ce qui pourrait avoir un impact important sur son activité, son résultat opérationnel et sa situation financière.

La valorisation des placements du groupe Crédit Agricole Assurances pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables peut varier en fonction de changements de méthodes, d'estimations ou d'hypothèses ou s'avérer inexacte

Certains des actifs en portefeuille du groupe Crédit Agricole Assurances, pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables, sont évalués en utilisant des modèles et méthodologies qui impliquent des estimations, des hypothèses et une appréciation importante de la Direction. Au 31 décembre 2022, 16,1 milliards d'euros d'instruments financiers du Groupe sont catégorisés en niveau 3 selon la norme IFRS 13 avec une valorisation fondée sur des données non observables. Au 31 décembre 2022, les instruments financiers du Groupe classés en niveau 3 représentent 4,4 % de l'ensemble des instruments financiers valorisés à la juste valeur. Pour des informations quantitatives complémentaires, se référer à la note 6.5 des comptes consolidés au 31 décembre 2022 qui présente la répartition des instruments financiers du Groupe évalués à la juste valeur.

Pendant les périodes de fortes perturbations des marchés comme celles que nous avons connues au cours des dernières années, une plus large proportion des placements du Groupe pourrait être évaluée en utilisant ces modèles et méthodologies en raison de transactions de marché moins fréquentes ou à un manque de données de marché observables concernant certaines classes d'actifs, alors qu'elles étaient précédemment échangées activement sur des marchés liquides. Le Groupe ne peut pas garantir que les estimations sur la base de ces modèles ou méthodologies représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé à un moment précis. L'utilisation des différents modèles, méthodologies et/ou hypothèses peut avoir un impact sur le montant estimé de la juste valeur et des valorisations inexactes pourraient avoir un impact négatif important sur le

résultat opérationnel et la situation financière du Groupe. Pour plus d'informations sur les principes et méthodes comptables relatifs à la valorisation des placements du Groupe, se référer à la note 1 des comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Des pertes dues aux défaillances d'institutions financières, de réassureurs et/ou autres tiers pourraient impacter négativement la valeur des placements du groupe Crédit Agricole Assurances et diminuer sa rentabilité

Les débiteurs du groupe Crédit Agricole Assurances, que ce soit pour la trésorerie, les titres ou autres actifs, sont susceptibles de ne pas honorer leurs engagements, ce qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des placements du Groupe et diminuer sa rentabilité. Ces débiteurs comprennent des émetteurs du secteur privé et du secteur public (ou bénéficiant de la garantie de l'État) dont le Groupe détient des titres, des réassureurs auxquels le Groupe a cédé des risques d'assurance, des clients, des contreparties d'instruments dérivés, ou d'autres contreparties, dont des courtiers et intermédiaires financiers, des banques commerciales et banques d'investissement, des fonds d'investissement, des agents de compensation, des bourses, chambres de compensation et autres institutions financières. Au 31 décembre 2022, la répartition du portefeuille de placements du Groupe par secteur économique comprend 33 % de secteurs publics, 19 % d'institutions financières et de titrisation, 26 % de sociétés privées, 11 % d'agences et 11 % d'immobilier. De plus, au 31 décembre 2022, la ventilation du portefeuille d'obligations du Groupe, qui représente 75 % du portefeuille de placements, par notes de crédit était la suivante : 10 % d'exposition à des obligations notées AAA, 40 % d'exposition à des obligations notées AA, 27 % d'exposition à des obligations notées A, 21 % d'exposition à des obligations notées BBB, moins de 1 % d'exposition à des obligations notées BB ou moins, et moins de 1 % d'exposition à des obligations non notées. Pour des informations quantitatives complémentaires sur l'exposition du Groupe au risque de contrepartie, se référer la section "Risque de contrepartie" au sein de la partie Facteurs de risque et Gestion des risques – Informations quantitatives et qualitatives".

La détermination des provisions et des dépréciations sur actifs relatives à certains placements du groupe Crédit Agricole Assurances requiert une appréciation importante de la Direction et pourrait impacter le résultat opérationnel ou la situation financière du Groupe

La détermination du montant des provisions et des dépréciations sur actifs, selon les principes et méthodes comptables du groupe Crédit Agricole Assurances relatives aux placements financiers (tels que détaillés dans la note 1 des comptes consolidés au 31 décembre 2022) varie en fonction du type d'investissement et est fondée sur une évaluation périodique et sur des estimations des risques connus et inhérents aux différentes natures d'actifs.

Concernant les dépréciations, la Direction prend en compte une large gamme de facteurs et fait preuve de jugement pour évaluer les raisons d'une baisse de l'estimation de la juste valeur des titres et les perspectives de redressement à court terme. Pour certaines classes d'actifs, particulièrement les instruments de dette, l'appréciation de la Direction repose sur une série d'hypothèses et d'estimations concernant l'activité du Groupe et ses bénéfices futurs, ce qui peut comporter une grande incertitude. Au 31 décembre 2022, le montant des dépréciations sur les titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres s'élève à 161 millions d'euros. Les dépréciations et/ou provisions peuvent avoir un impact important sur le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe. La note 6.7 des comptes consolidés au 31 décembre 2022 fournit des informations complémentaires sur les variations des valeurs comptables et les corrections de valeur pour pertes sur la période.

L'évolution des taux de change peut impacter négativement les revenus du groupe Crédit Agricole Assurances

Le groupe Crédit Agricole Assurances publie ses comptes consolidés en euros. Une part réduite du chiffre d'affaires, des produits financiers, ainsi que des prestations, sinistres et autres charges est libellée dans des devises autres que l'euro. Des variations de taux de change peuvent néanmoins avoir un impact très modéré sur le résultat opérationnel du Groupe, sur ses flux de trésorerie, la valeur de ses placements, ses capitaux propres et sa solvabilité. Au 31 décembre 2022, le risque de change du Groupe est principalement lié à l'exposition structurelle au yen de sa filiale CA Life Japan (exposition nette équivalente à 4,3 millions d'euros), et au zloty polonais de sa filiale CA Zycie (exposition nette équivalente à 3,7 millions d'euros), ainsi qu'au risque de change opérationnel lié à un décalage entre les devises des actifs et passifs du portefeuille global du Groupe. La sensibilité du portefeuille de placements aux variations des taux de change permet d'évaluer l'impact de ce risque. Selon cette analyse de sensibilité, au 31 décembre 2022, une hausse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro entraînerait une hausse du résultat net de 0,02 million d'euros et une augmentation des capitaux propres du Groupe de 2,7 millions d'euros. Une baisse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro diminuerait le résultat net de 0,01 million d'euros et diminuerait les capitaux propres du Groupe de 2,2 millions d'euros. Pour des informations quantitatives complémentaires sur l'exposition au risque de change du Groupe, se référer à la section "Risque de change" de la partie "Facteurs de risque et Gestion des risques – Informations quantitatives et qualitatives".

5.1.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Le groupe Crédit Agricole Assurances pourrait ne pas être en mesure de faire face à ses obligations en termes de taux minimum garanti et de valeur de rachat des contrats dans le cadre de ses activités d'épargne et de retraite

L'activité principale du groupe Crédit Agricole Assurances est l'épargne et la retraite qui consiste à proposer des polices d'assurance qui offrent aux assurés un rendement sur leurs placements et qui peuvent être soit rachetées pour leur valeur de rachat au gré des assurés, soit payées aux bénéficiaires en cas de décès. En 2022,

l'activité d'épargne et de retraite représente 72 % du chiffre d'affaires du Groupe.

L'activité d'épargne et de retraite du Groupe est soumise à des risques liés à la garantie de valeur de rachat de ses contrats en euros. Pour ces contrats, la valeur de rachat n'est pas liée à la juste valeur des actifs sous-jacents (contrairement aux contrats en unités de compte qui procurent aux assurés un rendement directement lié aux actifs ou indices sous-jacents), ce qui entraîne un risque de décalage

entre l'actif et le passif. Si des hausses brutales des taux d'intérêt ou d'autres facteurs entraînent une augmentation importante des rachats par les assurés, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à ses obligations au titre de la valeur de rachat de ces contrats. Au 31 décembre 2022, l'encours d'épargne et de retraite du Groupe s'élève à 321,5 milliards d'euros, dont 74 % proviennent de contrats en euros.

Les activités d'assurance vie du Groupe sont aussi soumises à des risques liés aux taux minimum garantis offerts aux assurés sur les contrats en euros vendus avant 2000, correspondant en moyenne à un taux minimum garanti de 0,13 % pour l'ensemble des contrats du Groupe au 31 décembre 2022. Pour ces contrats, si les revenus de placements baissent au-dessous des taux garantis, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à ses obligations au titre des taux minimums garantis. En 2022, le taux de rendement des actifs du Groupe est de 2,08 % et le Groupe dispose d'une provision pour participation aux excédents (PPE) de 12,0 milliards d'euros représentant 5,7 % des encours en euros.

Le non-respect des obligations du Groupe au titre de la valeur de rachat ou des taux minimums garantis affecterait significativement la situation financière du Groupe.

L'activité du groupe Crédit Agricole Assurances étant concentrée en France, un ralentissement du marché français pourrait impacter de manière conséquente le résultat opérationnel du Groupe

Au 31 décembre 2022, les segments vie et non-vie du groupe Crédit Agricole Assurances en France représentent 84 % du chiffre d'affaires du Groupe. À la même date, 62 % des investissements du Groupe sont concentrés sur des émetteurs situés en France. En conséquence, une forte dégradation de la conjoncture économique française affecterait significativement le résultat opérationnel du Groupe, et impacterait davantage le groupe Crédit Agricole Assurances qu'un groupe dont les activités seraient plus diversifiées à l'international.

Les activités d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances peuvent être impactées négativement par l'évolution des taux d'intérêt

Outre l'impact sur les placements financiers du Groupe, les variations des taux d'intérêt en vigueur affectent aussi les activités d'assurance du Groupe. Par exemple, en phase de baisse des taux d'intérêt, les produits d'épargne et de retraite en euros peuvent être relativement plus attractifs pour les consommateurs du fait de rendements attendus meilleurs que ceux d'autres types de placements d'épargne auxquels ils ont accès, ce qui pourrait entraîner une plus forte reconduction des contrats d'épargne et de retraite, générant ainsi de potentiels écarts significatifs avec la durée du portefeuille d'actifs si cette évolution n'est pas anticipée.

Inversement, en phase de hausse rapide des taux d'intérêt, les taux de rachat des contrats d'épargne et de retraite peuvent augmenter, les assurés choisissant de renoncer à la protection conférée par une assurance au profit de rendements plus élevés. En 2022, dans un environnement de remontée des taux, le taux de rachat de Predica (la principale filiale du Groupe en épargne et retraite) est de 3,5 % alors qu'il était de 3,4 % à fin 2021, dans un environnement de taux bas. Une hausse imprévue des rachats pourrait imposer au Groupe de liquider des investissements à échéance fixe pour obtenir des liquidités afin de respecter ses engagements, à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables, ce qui pourrait entraîner des moins-values de cession significatives pour le Groupe. Une augmentation des rachats pourrait également conduire à un amortissement accéléré des frais d'acquisition reportés, ce qui réduirait le résultat net du Groupe.

Sinistralité non conforme aux hypothèses utilisées pour déterminer le prix des produits du groupe Crédit Agricole Assurances et constituer les provisions

Le résultat du groupe Crédit Agricole Assurances dépend dans une large mesure de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses retenues pour fixer les prix de ses produits et établir les charges au titre des obligations relatives aux provisions techniques. Ces hypothèses concernent par exemple l'évolution de la mortalité ou de la morbidité, le comportement des assurés, la fréquence et le coût des sinistres. Le Groupe se fonde à la fois sur son expérience et les données de la profession pour faire des estimations des sinistres et bénéfices futurs générés par ses produits, y compris les informations utilisées afin de fixer les prix des produits d'assurance et établir les provisions actuarielles connexes. Cependant, la sinistralité constatée peut être supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions. Ce risque concerne principalement les produits des activités Prévoyance/Emprunteur/Assurances collectives et Dommages qui représentent respectivement 13 % et 15 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2022. Il est d'autant plus important que les engagements envers les clients sont longs, comme c'est notamment le cas sur les produits d'assurance emprunteurs ou dépendance. En 2022, le chiffre d'affaires en assurance emprunteurs est de 3,1 milliards d'euros. Ainsi, si les prestations du Groupe réellement versées aux assurés sont supérieures aux hypothèses sur lesquelles a été fondée la tarification et ont été établies les provisions, le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe peuvent s'en trouver affectés de façon importante.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à des risques spécifiques aux segments prévoyance, emprunteur et assurances collectives

En 2022, 13 % du chiffre d'affaires du groupe Crédit Agricole Assurances provient des activités prévoyance, emprunteur et assurances collectives. Ces activités comprennent les produits d'assurance destinés à protéger contre les conséquences financières d'un accident grave de la vie (décès, hospitalisation, blessure grave, invalidité ou dépendance), à garantir le remboursement d'un emprunt en cas d'invalidité ou de chômage, et à fournir des services de complémentaire santé aux employés. Dans ces activités, le Groupe est particulièrement exposé au risque que les taux de mortalité des assurés couverts pour le décès soient supérieurs à ceux prévus, ou que les besoins de santé des assurés couverts contre l'invalidité soient supérieurs à ceux prévus lors de la souscription. En outre, les activités d'assurance vie et santé du Groupe sont exposées au risque de mortalité et maladie catastrophiques, comme les pandémies ou autres événements entraînant de nombreuses pertes humaines. Si un tel événement se produisait, ou si les hypothèses du Groupe relatives aux taux de mortalité, à l'espérance de vie et à d'autres facteurs liés à la santé utilisés pour la tarification des polices d'assurance, se révélaient incorrectes, le résultat opérationnel du Groupe pourrait être impacté négativement de manière importante.

Les provisions pour sinistres à payer constituées par le groupe Crédit Agricole Assurances dans les branches dommages peuvent s'avérer insuffisantes

Au 31 décembre 2022, les branches dommages du groupe Crédit Agricole Assurances représentent 14 % du chiffre d'affaires du Groupe. Conformément aux pratiques en vigueur dans le secteur et aux obligations comptables et réglementaires, le Groupe constitue des provisions pour sinistres et frais de règlement des sinistres liés aux branches dommages. Au 31 décembre 2022, le Groupe possédait 11,3 milliards d'euros de provisions techniques liées à l'assurance non-vie (9,7 milliards après réassurance). Le chiffre d'affaires net après charges de sinistres est utilisé pour couvrir les charges opérationnelles. Le ratio combiné du Groupe en

France (périmètre PACIFICA) – c'est-à-dire le ratio sinistres, frais de gestion et commissions sur primes brutes, net de réassurance – est de 98,5 % au 31 décembre 2022. S'il était nécessaire que le Groupe augmente ses provisions techniques, ou si le Groupe subissait une sinistralité plus importante que prévu, son ratio augmenterait et son résultat opérationnel diminuerait. Les provisions ne représentent pas une évaluation précise du passif, mais plutôt des estimations, à une date donnée, établies d'après des techniques de projection actuarielle. Ces estimations sont des prévisions relatives au coût probable, *in fine*, du règlement et de la gestion des sinistres, d'après l'évaluation par le Groupe des faits et circonstances alors connus, l'examen des profils historiques de règlement, les estimations des tendances en matière de gravité et de fréquence des sinistres, les principes juridiques relatifs à la responsabilité et d'autres facteurs. Le Groupe surveille en permanence l'adéquation des réserves constituées, l'évolution des sinistres émergents et des sinistres réels par rapport aux hypothèses faites au moment de l'estimation des réserves brutes constituées. Cependant, rien ne garantit que les pertes finales ne seront pas supérieures aux provisions pour sinistres constituées ni qu'elles n'auront pas un impact négatif modéré sur son résultat opérationnel.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à des risques spécifiques aux catastrophes, qui sont par définition imprévisibles et peuvent accroître la volatilité du résultat opérationnel du Groupe

Les opérations d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances sont exposées au risque de catastrophes, particulièrement sur son principal marché, la France, qui représente 84 % de son chiffre d'affaires en 2022. L'importance des pertes dues à une catastrophe est fonction à la fois du montant total du risque assuré dans la zone concernée par l'événement et de la gravité de ce dernier. Les catastrophes peuvent être dues à divers événements, dont les ouragans, tempêtes, tremblements de terre, orages de grêle, tornades, explosions, intempéries (neige, gel, verglas et blizzard), incendies et événements d'origine humaine comme les attaques terroristes, les actions militaires et des défaillances d'infrastructures essentielles. La plupart des catastrophes se limitent à de petites zones géographiques ; cependant, les ouragans, séismes et catastrophes d'origine humaine peuvent engendrer d'importants dommages, pertes en vies humaines ou dommages aux biens dans des zones plus étendues, notamment lorsqu'elles sont fortement peuplées. De plus, l'évolution des conditions climatiques, principalement le réchauffement climatique, peut accroître la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles tels les ouragans et entraîner des pertes plus importantes que prévu. Même si le Groupe s'emploie à limiter son exposition aux risques de catastrophes à l'aide de programmes de réassurance et de gestion de la volatilité, de tels efforts n'éliminent pas pour autant tous les risques et les sinistres liés à des catastrophes peuvent donc avoir un impact modéré sur le résultat opérationnel du Groupe et accroître sa volatilité. Parmi les exemples récents qui ont conduit à une augmentation des sinistres en activités d'Assurances non-vie du Groupe, on peut citer la tempête Ciara en février 2020 et les événements de grêle à l'été 2022 qui ont eu un impact modéré sur le résultat opérationnel du Groupe.

De plus, des événements catastrophiques peuvent nuire à la situation financière des émetteurs d'instruments financiers détenus par le Groupe dans son portefeuille de placements, entraînant une dépréciation de ces titres. Ces événements peuvent également affecter la situation financière des réassureurs du Groupe, augmentant ainsi la probabilité de défaillance des réassureurs au titre des remboursements. Les catastrophes à grande échelle peuvent également réduire le niveau global de l'activité économique des pays concernés de sorte que l'activité du Groupe comme la valeur de ses placements ainsi que son aptitude à conclure de nouveaux contrats peuvent en pâtir. Il se peut que l'augmentation de la valeur assurée, consécutive à l'inflation ou à d'autres facteurs, et la concentration

géographique des personnes et biens assurés, entraînent une hausse de l'importance des demandes d'indemnisation reçues par le Groupe au titre de catastrophes à venir. Compte tenu de leur nature, le Groupe ne peut faire de prévisions relatives à l'incidence, au calendrier et à la gravité de telles catastrophes qui pourraient conduire à une hausse des sinistres et impacter négativement de manière modérée son résultat opérationnel.

La défaillance d'un réassureur ou un accroissement des coûts de la réassurance pourraient impacter négativement le résultat net

Le groupe Crédit Agricole Assurances se réassure auprès de compagnies de réassurance pour limiter ses risques. La disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent des conditions de marché en vigueur, en termes de prix et de capacité disponible, conditions qui peuvent connaître de fortes variations. Au 31 décembre 2022, la part des réassureurs dans les passifs des contrats d'assurance et financiers s'élève à 1,9 milliard d'euros.

Les accords de réassurance ont pour objet de transférer à d'autres assureurs une partie des pertes et charges connexes, mais ils ne libèrent pas pour autant le Groupe, assureur direct, de ses obligations au regard du règlement des sinistres. Le Groupe est donc soumis au risque de solvabilité de ses réassureurs au titre du recouvrement auprès de ces derniers des sommes dues. Certes, le Groupe conclut des contrats de réassurance avec des réassureurs qu'il estime financièrement solides, mais cette appréciation peut s'avérer incorrecte et leur situation peut s'être dégradée au moment du recouvrement des sommes dues. Au 31 décembre 2022, les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus et hors garantie par nantissement de comptes titres) s'élèvent à 1,2 milliard d'euros. Leur ventilation par notation financière des réassureurs est la suivante : 4 % d'exposition à des réassureurs notés AA+, 19 % d'exposition à des réassureurs notés AA, 37 % d'exposition à des réassureurs notés AA-, 22 % d'exposition à des réassureurs notés A+, 12 % d'exposition à des réassureurs notés A, 4 % d'exposition à des réassureurs notés A- et 2 % d'exposition à des réassureurs non notés. L'incapacité d'un réassureur à s'acquitter de ses obligations financières dans le cadre d'un important contrat de réassurance aurait un impact négatif modéré sur l'activité du Groupe, sur sa situation financière et sur son résultat net. De plus, après avoir adressé d'importantes demandes de règlement de sinistres à ses réassureurs, le Groupe pourrait avoir à payer des primes de reconstitution élevées pour maintenir une couverture en réassurance.

La disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent par ailleurs de la conjoncture économique globale et peuvent varier considérablement. À l'avenir, le Groupe pourrait être dans l'incapacité d'obtenir un contrat de réassurance à des prix commercialement raisonnables. Une telle situation peut aggraver le risque de pertes, dues à un faible niveau de réassurance, ou nuire au compte de résultat du Groupe en raison de l'augmentation du coût de la réassurance au titre des activités déjà réassurées.

Une augmentation constante des taux d'inflation sur les principaux marchés du groupe Crédit Agricole Assurances aurait de multiples impacts, en particulier sur la tarification, et pourrait nuire à son activité, sa solvabilité et son résultat opérationnel

Une augmentation constante des taux d'inflation sur les principaux marchés du groupe Crédit Agricole Assurances pourrait avoir de multiples impacts sur l'activité, le niveau de solvabilité ou encore le résultat opérationnel du Groupe. En assurance dommages, dont le chiffre d'affaires représente 15 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2022, une augmentation soutenue des taux d'inflation peut entraîner (i) une augmentation du montant réclamé au titre des sinistres, c'est-à-dire une augmentation du montant définitif versé afin de régler la somme due au titre de la déclaration de sinistre,

plusieurs années après la période de garantie ou après la survenance des événements à l'origine de la déclaration, accompagnée (ii) d'une sous-estimation, au moment de leur mise en place, des réserves correspondant à ces déclarations de sinistre, en raison de l'incapacité à anticiper pleinement l'inflation et ses effets sur les montants effectivement versés aux assurés, et, en conséquence, (iii) un excédent significatif des versements réels par rapport aux réserves d'assurance constituées, ce qui nuira modérément au

résultat opérationnel du Groupe. En 2022, 96 % du chiffre d'affaires en assurance dommages du Groupe provient du marché français. Le taux d'inflation en France en 2022 était en moyenne de 5,2 %. Une incapacité à anticiper avec précision l'évolution à la hausse de l'inflation et à la répercuter dans les prévisions de prix des produits du Groupe peut également se traduire par des pertes de souscription et avoir un effet négatif modéré sur le résultat opérationnel de ce dernier.

5.1.3 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales d'assurance peuvent être impactés négativement par la situation des marchés financiers, l'évolution de l'interprétation des réglementations et d'autres facteurs

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2, le groupe Crédit Agricole Assurances est tenu de maintenir ses fonds propres éligibles à un niveau suffisant pour répondre aux exigences prudentielles en capital. Pour déterminer le capital de solvabilité requis, la réglementation permet l'utilisation soit d'une formule standard, soit d'un modèle interne approuvé par le régulateur.

Le Groupe a choisi d'utiliser la formule standard et ses hypothèses proposées par l'EIOPA (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*), sans mesure transitoire (à l'exception de la clause de *grandfathering* relative aux dettes subordonnées). Le ratio Solvabilité 2 du Groupe, déterminé à partir des calculs de la formule standard, est de 204 % à fin 2022. À cette même date, le ratio de couverture du MCR (*Minimum Capital Requirement*), c'est-à-dire le ratio des fonds propres éligibles du Groupe rapportés au MCR, est de 404 %.

Le ratio de solvabilité consolidé du Groupe est sensible aux évolutions des marchés financiers (notamment le niveau des taux d'intérêt, le niveau des marchés actions et les effets de change) ainsi qu'à divers autres facteurs. En particulier, la solvabilité du Groupe est affectée par l'environnement de taux d'intérêt négatifs, parce qu'il a un impact sur le rendement des placements et sur la capacité du Groupe à tenir ses engagements de taux minimum garantis sur les contrats en euros. Se référer au facteur de risque "L'évolution des taux d'intérêts, que ce soit la poursuite d'un environnement de taux bas (ou négatifs) qui impacte le résultat opérationnel, ou une remontée brutale des taux qui pourrait impacter la valeur de marché des placements, peut affecter la situation financière du groupe Crédit Agricole Assurances".

Au 31 décembre 2021, une hausse de 50 points de base des taux d'intérêt porterait le ratio de solvabilité à 188 %, alors qu'une diminution de 50 points de base l'amènerait à 210 %. À cette même date, une baisse de 25 % des marchés actions ferait baisser le ratio de solvabilité à 194 %, une augmentation de 75 points de base des *spreads* corporate ferait baisser le ratio de solvabilité à 187 % et une augmentation de 75 points de base des *spreads* govies (dettes souveraines ou emprunts d'États) ferait passer le ratio de solvabilité à 180 %.

Les autorités de régulation du secteur de l'assurance ont en général toute latitude pour interpréter, appliquer et faire appliquer leurs règles et réglementations concernant la marge de solvabilité et les fonds propres réglementaires. En période de turbulences extrêmes des marchés financiers, comme celles que nous avons connues au cours des dernières années, les régulateurs peuvent devenir plus conservateurs dans l'interprétation, l'application et la mise à exécution des règles correspondantes, par exemple, en imposant un durcissement des conditions relatives aux provisions réglementaires pour certains types de risques, un relèvement des exigences en

matière de liquidité, un accroissement des réductions/décotes sur certains actifs ou catégories d'actifs, des méthodes de calcul plus prudentes ou l'adoption de toute autre mesure similaire pouvant entraîner un durcissement notable des exigences réglementaires en matière de fonds propres.

En cas de non-respect, par le Groupe et/ou par l'une quelconque de ses filiales d'assurance, des exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, les autorités de régulation du secteur de l'assurance sont pleinement autorisées à exiger ou à adopter un certain nombre de mesures réglementaires, y compris la limitation ou l'interdiction de conclure de nouveaux contrats, l'interdiction du versement de dividendes, et/ou, dans des cas extrêmes, l'ouverture de procédures de redressement judiciaire ou d'insolvabilité à l'encontre d'une société. Tout manquement de l'une quelconque des filiales d'assurance du Groupe aux exigences de capital et/ou tout abaissement significatif du niveau de ses fonds propres réglementaires, susceptibles de nuire à sa position concurrentielle, peut amener le Groupe à décider d'injecter des sommes conséquentes dans ses filiales d'assurance, ce qui constituerait une décision de nature à impacter les liquidités du Groupe, son résultat opérationnel et sa situation financière. Les restrictions réglementaires qui interdiraient au Groupe de procéder au libre transfert de capitaux excédentaires entre ses filiales ou qui restreindraient la fongibilité des ressources en capital du Groupe pourraient, selon la nature et l'étendue desdites restrictions, compromettre la situation financière des filiales d'assurance du Groupe, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur ce dernier et la perception de sa solidité financière. Des évolutions additionnelles de la réglementation concernant les exigences de solvabilité, y compris de nouvelles mesures de mise en œuvre de la directive Solvabilité 2 ou des changements résultants de nouveaux efforts de l'EIOPA pour harmoniser les mesures de la directive Solvabilité 2, peuvent conduire à de nouvelles modifications du cadre de solvabilité et du régime prudentiel du secteur de l'assurance ainsi que des coûts associés. Il est difficile d'anticiper dans quelle mesure la réglementation issue de telles initiatives ou propositions peut affecter le métier de l'assurance en général et plus particulièrement le résultat opérationnel, la situation financière et la liquidité du Groupe.

Des mesures réglementaires prises à l'encontre du groupe Crédit Agricole Assurances ou de l'une de ses filiales d'assurance dans le cadre d'une mise en résolution pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe

Le 28 novembre 2017 a été publiée l'ordonnance n° 2017-1608 du 27 novembre 2017 (l'"Ordonnance") établissant un cadre de résolution pour les assureurs (Ordonnance n° 2017-1608 du 27 novembre 2017 relative à la création d'un régime de résolution pour le secteur de l'assurance). Cette Ordonnance, qui définit le cadre juridique français fournissant aux assureurs français des stratégies efficaces de résolution, est entrée en vigueur.

L'Ordonnance vise à doter l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) d'un ensemble crédible d'outils d'intervention

dans un établissement défaillant ou susceptible de l'être (au sens de l'Ordonnance) afin d'assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques de l'établissement et de minimiser l'impact de sa défaillance sur l'économie et le système financier.

En vertu de l'Ordonnance, l'ACPR a le pouvoir de mettre en œuvre des mesures de résolution à l'égard d'une institution et de certaines de ses sociétés affiliées dans les cas où les conditions de résolution sont remplies, à savoir que l'institution est défaillante ou est susceptible de l'être.

Bien que l'Ordonnance ne prévoit pas de pouvoirs de renflouement tels que ceux applicables aux établissements de crédit, elle fournit néanmoins à l'ACPR des outils de résolution qui pourraient, s'ils étaient utilisés, avoir un impact significatif sur le groupe Crédit Agricole Assurances :

- (i) institution-relais : permet à l'ACPR de transférer la totalité ou une partie des activités de l'entité concernée à une "entité-relais" ;
- (ii) la séparation des actifs : permet à l'ACPR de transférer les actifs dépréciés ou problématiques de l'entité concernée à des entités de gestion d'actifs afin de permettre la gestion et le traitement de ces actifs dans le temps ;
- (iii) administrateur de résolution : permet à l'ACPR d'intervenir dans le gouvernement d'entreprise de l'entité concernée.

L'impact de l'Ordonnance sur les institutions d'assurance n'est pas encore clair, mais sa mise en œuvre et son applicabilité actuelles et futures au Groupe ou l'adoption de toute mesure en vertu de celle-ci pourrait affecter de manière significative l'activité et la situation financière du Groupe.

Des changements dans la politique gouvernementale, la réglementation ou la législation des pays dans lesquels le groupe Crédit Agricole Assurances opère peuvent affecter la rentabilité du Groupe

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à un important dispositif de réglementation et de supervision dans les divers territoires dans lesquels ses filiales d'assurance françaises et internationales opèrent, qui sont principalement la France, l'Italie, le Luxembourg, mais également d'autres pays européens et le Japon. La réglementation applicable porte sur un large éventail de questions, dont les licences et inspections, la fixation des taux, les pratiques commerciales, les limitations relatives à la nature et au montant de certains investissements, les pratiques en matière de souscription et de règlement des sinistres, l'adéquation des provisions pour sinistres du Groupe, les exigences en termes de fonds propres et d'excédents, la solvabilité de l'assureur, les transactions entre sociétés affiliées, et le montant des dividendes pouvant être versés.

Plus cette réglementation gagne en importance et en complexité, plus les coûts liés au respect de ces exigences augmentent de même que le risque de non-respect de ces dernières. Si le Groupe ne se conforme pas aux dispositions réglementaires ou autres exigences, il peut être soumis à des pénalités, notamment à des amendes ou à la suspension ou l'annulation de ses licences d'assurance, ce qui peut compromettre la poursuite de ses activités. En particulier, le Groupe est soumis aux exigences de capital de la directive Solvabilité 2 présentées dans le facteur de risque "Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales d'assurance peuvent être impactés négativement par la situation des marchés financiers, l'évolution de l'interprétation des réglementations et d'autres facteurs" et pourrait être mis en résolution par l'ACPR tel que précisé dans l'ordonnance présentée à dans le facteur de risque "Des mesures réglementaires prises à l'encontre du groupe Crédit Agricole Assurances ou de l'une de ses filiales d'assurance dans le cadre d'une mise en résolution pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe". Le non-respect des exigences de la directive Solvabilité 2 ou toute action réglementaire à l'encontre du Groupe pourrait avoir des effets financiers négatifs importants, ou porter atteinte à la réputation ou aux perspectives commerciales du Groupe.

Le Groupe peut en particulier être affecté par des modifications de politique gouvernementale ou de législation applicables aux sociétés du secteur de l'assurance.

Ces modifications comprennent notamment les changements de réglementation relatifs aux pratiques de vente de certaines catégories de produits ou aux conditions des polices, l'imposition de nouvelles taxes et droits ou une modification du traitement fiscal des produits d'assurance vie et de retraite. Les changements de réglementation peuvent compromettre les activités présentes et futures du Groupe, notamment en amenant des clients à annuler ou à ne pas renouveler des contrats en cours. Un exemple récent est l'adoption de l'amendement Bourquin à la loi Sapin 2 en France en 2018 qui a conduit à la déliaison entre les emprunts immobiliers et l'assurance de l'emprunteur. Il est impossible de dire avec certitude quelles seront les modifications apportées à la politique gouvernementale ou à la législation dans n'importe quel territoire où le Groupe est présent et, le cas échéant, quelle en sera la nature et dans quels territoires elles peuvent intervenir. Les lois ou réglementations relatives à l'assurance, qui sont adoptées ou modifiées, peuvent être plus restrictives que les exigences auxquelles le Groupe est actuellement soumis ; elles peuvent entraîner une élévation des coûts ou freiner la croissance du Groupe ou nuire autrement à ses opérations.

5.1.4 RISQUES OPÉRATIONNELS ET AUTRES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à des risques de cybersécurité

Le risque opérationnel le plus important auquel le groupe Crédit Agricole Assurances est confronté est le risque d'intrusions non autorisées dans les sites Internet et/ou les systèmes d'information du Groupe. Bien qu'aucune atteinte importante à la cybersécurité n'ait affecté le Groupe à ce jour, le risque d'intrusions non autorisées augmente étant donné le nombre d'incidents de piratage informatique dans le monde. Si les systèmes d'information du Groupe étaient compromis par une atteinte à la sécurité, le Groupe pourrait perdre la capacité d'exercer des fonctions essentielles à ses activités, notamment pour ses activités d'épargne et de

retraite : souscription de nouveaux contrats d'assurance, tarification, estimation des passifs et provisions techniques, relations avec la clientèle, mise en œuvre des activités de Gestion des risques liés à son portefeuille de placements financiers. Par ailleurs, les activités d'assurance du Groupe nécessitant l'obtention et le traitement d'un grand nombre de données personnelles de ses clients (informations bancaires, informations médicales, etc.), le Groupe est exposé au risque que ces données soient compromises ou fassent l'objet d'une divulgation non autorisée en cas de brèche de cybersécurité. La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et le résultat opérationnel du Groupe.

Le groupe Crédit Agricole Assurances pourrait encourir des sanctions importantes s'il ne protégeait pas les données de ses clients

Avec l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (le "RGPD"), le cadre de protection des données dans l'UE a été considérablement modifié et comprend désormais de nouvelles restrictions concernant l'utilisation et le traitement des données, la communication aux clients et un régime d'application renforcé. L'activité d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances nécessitant l'obtention et le traitement d'un nombre important de données personnelles de ses clients, le Groupe est particulièrement exposé aux risques liés à la protection des données de ses clients (y compris les informations bancaires, les informations relatives à la santé, etc.). Si les politiques et procédures du Groupe ne permettaient pas que les données collectées par le Groupe et ses fournisseurs de services tiers soient traitées conformément aux exigences du RGPD ou d'autres lois sur la protection des données, cela pourrait entraîner des sanctions réglementaires importantes (y compris des amendes pouvant atteindre 4 % du chiffre d'affaires mondial) ou nuire à la réputation du Groupe et pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités et le résultat opérationnel du Groupe.

Une mauvaise maîtrise du risque de réputation du groupe Crédit Agricole Assurances pourrait avoir un effet défavorable sur sa position concurrentielle et ses perspectives commerciales

Compte tenu de l'environnement hautement concurrentiel dans lequel le groupe Crédit Agricole Assurances évolue, une réputation de solidité financière, de solvabilité et de transparence est essentielle à sa capacité d'attirer et de fidéliser ses clients et ses employés, d'accéder aux marchés, de maintenir des relations positives avec les autorités réglementaires et d'être compétitif. La réputation du Groupe pourrait être affectée par des risques opérationnels internes inhérents à l'environnement dans lequel il opère, par la réponse du Groupe à des événements externes affectant ses activités, par une couverture médiatique défavorable ou par d'autres facteurs. En outre, l'appartenance du Groupe au groupe Crédit Agricole accroît les sources potentielles de risque de réputation pour le Groupe dans la mesure où toute atteinte à la réputation du groupe Crédit Agricole ou de toute entité au sein de celui-ci peut indirectement affecter la réputation de son activité d'assurance. Les risques de réputation

peuvent être aggravés par l'utilisation croissante des médias sociaux tels que les blogs, les réseaux sociaux, les commentaires en ligne et les enquêtes auprès des consommateurs, par lesquels des informations préjudiciables et potentiellement non fondées peuvent se propager rapidement, et toute atteinte à la réputation du Groupe pourrait avoir un effet négatif significatif sur sa position concurrentielle et ses perspectives commerciales.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est confronté à une forte concurrence dans tous ses secteurs d'activité

La concurrence est grande entre les compagnies d'assurance en France et dans les autres territoires dans lesquels le groupe Crédit Agricole Assurances est présent, notamment en Italie et au Luxembourg, et certains concurrents du Groupe peuvent bénéficier de ressources financières et de marketing plus importantes ou d'une plus forte notoriété que le Groupe. En France, le Groupe est le premier assureur vie (source : *L'Argus de l'assurance*, 20 mai 2022, sur la base des primes émises et par les encours en 2021), le sixième assureur dommages (source : *L'Argus de l'assurance*, 14 décembre 2022, sur la base des primes émises en 2021) et le deuxième assureur emprunteur (source : *L'Argus de l'assurance*, 30 août 2022, sur la base des primes émises en 2021).

Les concurrents du Groupe comprennent non seulement d'autres compagnies d'assurance, mais aussi des sociétés de fonds communs de placement, de gestion d'actifs, de *private equity*, des fonds d'investissement et des banques commerciales et d'investissement, dont beaucoup sont soumis à des réglementations différentes de celles applicables au Groupe et peuvent être capables de proposer des produits alternatifs ou des prix plus compétitifs que le Groupe. De plus, le développement de circuits de distribution alternatifs pour certains types de produits financiers ou d'assurance, notamment par Internet, peut accroître la concurrence et la pression sur les marges de certains types de produits. Le Groupe s'efforce de maintenir les primes à des niveaux cibles, mais des conditions de marché concurrentielles peuvent avoir un effet défavorable important sur la part de marché du Groupe et sa situation financière. Ces pressions concurrentielles peuvent entraîner des tensions accrues sur les prix d'un certain nombre de produits et services proposés par le Groupe, dans le cadre de la conquête de parts de marché par ses concurrents, une situation potentiellement de nature à empêcher une commercialisation rentable de certains produits.

5.1.5 RISQUES LIÉS À L'APPARTENANCE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES AU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie principalement sur les entités du groupe Crédit Agricole pour la distribution de ses produits d'assurance et la prestation de nombreux autres services importants

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie principalement sur les réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole pour distribuer ses produits. En 2022, 92 % du chiffre d'affaires provient des réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole ou de ses partenaires, et seulement 8 % proviennent de partenaires externes. En conséquence, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation ou la qualité du crédit des banques du groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence défavorable très significative sur le chiffre d'affaires du Groupe, sa réputation et son résultat opérationnel. De même, dans les pays dans lesquels le Groupe distribue ses produits principalement par l'intermédiaire de banques partenaires, comme au Japon, les facteurs portant atteinte à la réputation, à la performance ou à la qualité du crédit de ces banques peuvent avoir un impact négatif sur les ventes des produits du Groupe

par le biais de ces canaux. Outre la distribution de ses produits, le Groupe a également conclu des accords d'externalisation avec des membres du groupe Crédit Agricole et autres prestataires tiers pour certains autres services nécessaires au fonctionnement au quotidien des activités d'assurance du Groupe. Toute défaillance de ces tiers pourrait exposer le Groupe à d'importants risques opérationnels, financiers et liés à la réputation. La dépendance du Groupe vis-à-vis de ses filiales pour lui fournir des services importants peut donner naissance à des conflits d'intérêts. Une incapacité à gérer ces conflits de manière appropriée pourrait avoir un effet négatif très significatif sur la réputation, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe.

Le groupe Crédit Agricole Assurances pourrait ne pas atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans le Projet groupe Crédit Agricole & Plan à Moyen Terme 2025

Le 22 juin 2022, le groupe Crédit Agricole a annoncé son Plan à Moyen Terme 2025 intitulé "Ambitions 2025", qui fixe des objectifs

spécifiques pour Crédit Agricole Assurances et le métier Assurances du groupe Crédit Agricole. Ces objectifs ont par ailleurs été publiés séparément par Crédit Agricole Assurances le 14 septembre 2022. Le Plan à Moyen Terme 2025 a été élaboré à des fins de planification interne afin de développer la stratégie du groupe Crédit Agricole et de lui permettre d'allouer des ressources.

Notre contribution au PMT Ambitions 2025, repose sur des ambitions fortes : développer d'ici 2025 nos métiers cœur en France et à l'international, et élargir nos offres et services, particulièrement dans les domaines de la santé, du bien vieillir et de la retraite. Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances souhaite devenir l'assureur digital de référence et leader de la satisfaction client à horizon 2025.

Cela se traduit notamment par les objectifs chiffrés suivants :

- encours épargne > 345 Mds€, et 23 Mds€ en retraite ;
- encours UC > 110 Mds€, et x2 encours UC labellisés ;
- 25 % de chiffre d'affaires total à l'international ;
- CoEx <15 % (après passage IFRS17) ;
- 1,5 Md€ de chiffre d'affaires entreprises ;
- + 40 % de bénéficiaires en santé ;
- + 2,5M de contrats dommages particuliers en France ;
- 14 GW de capacité installée par les EnR financées ;
- 20 % des souscriptions des assurances dommages en selfcare.

Le plan repose sur un certain nombre d'hypothèses et est donc, par définition, sujet à des incertitudes. Bien que le Plan à Moyen Terme 2025 soit fondé sur des hypothèses jugées raisonnables, rien ne garantit qu'elles se réaliseront. Crédit Agricole Assurances peut ne pas atteindre les objectifs décrits dans le Plan à Moyen Terme 2025 pour son activité pour plusieurs raisons, dont certaines (telles que l'environnement économique et financier mondial, européen et français) sont en dehors du contrôle de Crédit Agricole Assurances. Le Plan à Moyen Terme 2025 est sujet à changement et aucune obligation n'est prise de mettre à jour ou de réviser l'information contenue dans le Plan à Moyen Terme 2025 à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour d'autres raisons.

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives au sein des différentes business units du groupe Crédit Agricole Assurances et du groupe Crédit Agricole. Si nombre d'entre elles pourraient être couronnées de succès, il est possible que toutes les cibles ne soient pas, ce qui pourrait nuire de manière importante à la capacité d'atteindre un ou plusieurs des objectifs énoncés dans le Plan à Moyen Terme 2025, ainsi qu'à l'image du Groupe sur les marchés selon le niveau d'atteinte de ces objectifs et les circonstances ayant conduit à la non-atteinte de certains objectifs. Le Plan à Moyen Terme prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

5.2 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de Contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées ci-après dans la partie "Textes de référence en matière de Contrôle interne".

Ce dispositif et les procédures de Contrôle interne comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- conformité aux politiques écrites approuvées par le Conseil d'administration et les instances de gouvernance du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales ;
- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements, aux normes professionnelles et déontologiques et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs

de Contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Le dispositif de Contrôle interne s'appuie en particulier sur quatre fonctions de contrôle ressortant de la réglementation bancaire que sont le contrôle permanent et les Risques, le Contrôle de conformité, le Contrôle périodique (Audit interne) et la fonction Actuarielle. À fin 2022, les effectifs alloués à ces fonctions pour le groupe Crédit Agricole Assurances s'élevaient à 181,2 ETP contre 174,3 ETP à fin 2021 (+ 4 %, retraité de la sortie de La Médicale), soit 62,5 dans les fonctions de Contrôle permanent et Risques, 59,1 pour le Contrôle de conformité, 41 dans les fonctions de Contrôle périodique et 18,6 pour la fonction Actuarielle. Chacune de ces quatre fonctions clés (Gestion des risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne) est incarnée par un responsable désigné par la Direction générale, validé par le Conseil d'administration et notifié à l'autorité de contrôle national compétente.

Il est rappelé que le dispositif de Contrôle interne mis en œuvre par Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans un cadre de normes et de principes précisés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée à ses différents métiers et ses différents risques, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires de l'assurance et, en tant que filiale d'un établissement de crédits, aux obligations propres aux activités bancaires.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances satisfait les nouvelles exigences réglementaires de la directive Solvabilité 2 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016) avec la mise en œuvre des trois piliers grâce à l'adaptation, en tant que de besoin, de son organisation et de ses procédures menées depuis plusieurs années. Des informations complémentaires sur Solvabilité 2 sont données dans la section "Solvabilité" de la partie "Présentation de Crédit Agricole Assurances" du Document d'Enregistrement Universel.

5.2.1 TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de Contrôle interne procèdent de la réglementation applicable aux sociétés d'assurance (Code des assurances en France et son équivalent dans les autres pays d'implantation des filiales de Crédit Agricole Assurances).

Par ailleurs, en tant que filiale d'un groupe bancaire, Crédit Agricole Assurances est soumis :

- aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-41) ;
- à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- au règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au Contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au groupe Crédit Agricole, ainsi que des

procédures et normes propres à Crédit Agricole Assurances et à ses filiales.

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a émis des notes de procédures sur l'organisation du Contrôle interne, des Corpus et procédures relatifs notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents. Dès 2004, il a également adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements (en particulier en matière de sécurité financière) qui sont déclinées par les entités du groupe Crédit Agricole Assurances. Ce dispositif procédural fait l'objet d'une actualisation régulière, en fonction des évolutions de la réglementation et du périmètre de Contrôle interne.

Une Charte de fonctionnement avec la ligne métier Risques et Contrôle permanent a été signée par les principales filiales françaises et par la *holding* Crédit Agricole Assurances S.A. pour application aux filiales internationales.

Celle-ci définit :

- le périmètre couvert par la ligne métier Risques et Contrôle permanent ;
- l'organisation de la ligne métier Risques et Contrôle permanent : répartition des responsabilités entre la Direction des Risques du Groupe (DRG) et les Responsables de la Fonction Gestion des risques (RFGR) des entités opérationnelles et du métier ;
- les échanges d'informations au sein de la ligne métier Risques et Contrôle permanent entre la DRG centrale et les RFGR des entités ;
- les missions de la ligne métier Risques et Contrôle permanent (finalité, animation générale, encadrement des risques).

Le cadre de fonctionnement des fonctions de Conformité et de Contrôle périodique relève d'une organisation similaire.

Enfin, depuis décembre 2015, le groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie sur les politiques écrites requises par la norme Solvabilité 2. Celles-ci ont été approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales sur leurs périmètres respectifs. Parmi ces politiques, à noter au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances l'existence d'une politique de gestion des risques groupe Crédit Agricole Assurances qui sert de cadre de référence en matière d'organisation du dispositif de Contrôle interne.

5.2.2 PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (cadre de risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du Contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : risques financiers (actif-passif, de contrepartie, de liquidité...), techniques liées à l'activité d'assurance, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par la Direction de l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances et l'Inspection générale groupe Crédit Agricole S.A.).

Par ailleurs, dans les différents métiers, les objectifs et la stratégie de Crédit Agricole Assurances sont pris en compte dans les évolutions des dispositifs de Contrôle interne, en particulier au travers des Comités des Risques et de Contrôle interne et des Comités NAP (nouvelles activités et nouveaux produits).

Pilotage du dispositif

Responsabilités respectives des lignes métiers exerçant les fonctions de contrôle

Au titre de la réglementation bancaire, trois fonctions de contrôle distinctes veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif

de Contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances. Leur organisation est la suivante au 31 décembre 2022 :

- le Responsable de la Fonction Gestion des risques (RFGR) groupe de Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à la Direction Risques Groupe (DRG) de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale du groupe Crédit Agricole Assurances. En France, les RFGR des entités sont rattachés hiérarchiquement au Directeur des Risques du groupe CAA et fonctionnellement au Directeur général de leur entité ; à l'international les RFGR sont rattachés hiérarchiquement soit à une fonction non exécutive, un administrateur ou au Directeur général de leur entité conformément à la législation du pays et fonctionnellement au Directeur des Risques du groupe CAA ;
- le contrôle de la Conformité s'inscrit dans le cadre du programme renforcé de Conformité du groupe Crédit Agricole. Le responsable Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à la Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables Conformité des filiales sont rattachés hiérarchiquement à la Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement à leur Direction générale ;
- le dispositif de contrôle Permanent permet d'assurer l'intégration du dispositif de contrôles de toute nature incluant les risques de non-conformité (cartographie, plan de contrôle local et consolidé, plans d'actions) ;
- la fonction Audit interne intervient comme contrôle de troisième niveau sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole Assurances. Son mode de fonctionnement est régi par la politique d'Audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances approuvée par le Conseil d'administration, politique qui établit son indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles. Le Directeur de l'Audit de Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances.

Enfin, le groupe Crédit Agricole Assurances a mis en place la fonction Actuarielle, requise par Solvabilité 2, au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales d'assurance. Au 31 décembre 2022, les responsables de la fonction Actuarielle de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales sont rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement à leur Direction générale.

Contrôle interne consolidé

Conformément aux principes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole, le dispositif de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de Contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du groupe Crédit Agricole.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Comité des Risques et du Contrôle interne Groupe

Le Comité des Risques et du Contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances réunit les quatre fonctions clés du groupe Crédit Agricole Assurances au sens de la directive Solvabilité 2. Les missions de ces fonctions clés sont précisées dans la section "Solvabilité" de la partie "Présentation de Crédit Agricole Assurances" du Document d'Enregistrement Universel.

Ce comité se réunit 11 fois par an sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Il est composé des membres du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole Assurances (notamment les trois Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés) ainsi que des représentants des lignes métier de contrôle de Crédit Agricole S.A.

Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole Assurances. Il a vocation à examiner les problématiques de Contrôle interne communes et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du Contrôle interne, et notamment :

- faire le point sur les travaux des quatre fonctions clés ;
- valider le dispositif de contrôle interne ;
- valider les projets de Politiques Solvabilité 2 à soumettre au Conseil d'administration pour validation ;
- faire le bilan de la maîtrise des risques financiers, techniques, opérationnels, de non-conformité ;
- valider et suivre les principaux plans d'actions associés ;
- valider la stratégie de maîtrise des risques du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- prendre des décisions sur les mesures de remédiation.

Il intègre les prérogatives du Comité de management de la conformité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances. Le *Data Protection Officer* de Crédit Agricole Assurances y présente également le compte rendu de son activité et soumet, si besoin, des avis pour décision du comité.

Le secrétariat du Comité des risques et du contrôle interne est assuré par le Directeur de la Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances, qui prépare l'ordre du jour, en relation avec les autres participants, supervise la rédaction des comptes rendus et suit la mise en œuvre des décisions prises par le Comité.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du Contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise.

À ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

L'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de Gestion des risques fait l'objet d'une information systématique auprès des organes de gouvernance du groupe Crédit Agricole Assurances qui sont également informés des principaux incidents révélés.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, le Conseil est informé, au travers du Comité d'audit et des comptes, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de Contrôle interne et de Gestion des risques.

Le Conseil d'administration approuve l'organisation générale de la *holding* et celle de son dispositif de Contrôle interne. Il approuve également l'organisation générale du groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que celle de son dispositif de Contrôle interne.

En outre, il est informé au moins deux fois par an par l'organe exécutif et les responsables des trois fonctions de contrôle, de l'activité et des résultats du Contrôle interne, directement ou à travers les restitutions présentées au Comité d'audit et des comptes. Conformément à la directive Solvabilité 2, les responsables des quatre fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'administration auquel ils présentent les résultats de leur activité *a minima* annuellement.

Le Président du Comité d'audit et des comptes rend compte au Conseil des travaux du Comité.

Rôle du Comité d'audit et des comptes

Ce Comité a en charge de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux ainsi que sur l'efficacité du système de Gestion des risques et du Contrôle interne.

Il dispose à cet effet d'un large droit de communication de toute information relative au contrôle périodique, au Contrôle permanent – y compris comptable et financier – et au contrôle de la conformité. Depuis début 2016, ce droit de communication a été étendu à la fonction Actuarielle.

À ce titre, il bénéficie de présentations régulières sur les dispositifs d'encadrement des activités et sur la mesure des risques.

Lors de chaque Comité, un point sur les activités d'Audit interne est également réalisé, permettant ainsi un suivi des audits effectués et de la mise en œuvre des recommandations émises par les autorités de contrôle nationales, l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et par l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances.

Rôle de l'organe exécutif : la Direction générale

Le Directeur général et les deux autres dirigeants effectifs nommés en application de la directive Solvabilité 2 sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne. Ils s'assurent que les cadres et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

La Direction générale définit l'organisation générale du groupe Crédit Agricole Assurances et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, elle fixe les rôles et responsabilités en matière de Contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation du groupe Crédit Agricole Assurances, soient adoptés. Elle veille également à

ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de Contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité.

Elle est informée des principaux dysfonctionnements que le dispositif de Contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité des Risques et du Contrôle interne.

5.2.3 DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES

Mesure et surveillance des risques

Le dispositif Risques et Contrôle permanent du métier Assurances est piloté par le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, rattaché hiérarchiquement à l'échelon central de la Direction des Risques du Groupe (DRG) Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Responsable d'une fonction clé au sens de Solvabilité 2, le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques assure la supervision globale des risques du groupe Crédit Agricole Assurances et, à cet effet, entre autres, la consolidation des risques, en veillant à la mise en cohérence et la normalisation pour le groupe Crédit Agricole Assurances. Il s'appuie sur les Responsables des Risques des différentes entités, qui lui sont rattachés hiérarchiquement pour les entités françaises et fonctionnellement pour les entités à l'international, et ont un rôle de plein exercice dans leurs entités respectives. Selon le principe de subsidiarité, les filiales, tant françaises qu'internationales, sont dotées des moyens nécessaires pour assurer la gestion des risques inhérents à leurs propres activités. Chacune met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (risques de marché, y compris de liquidité, de contrepartie, risques techniques d'assurance et de réassurance, risques opérationnels, de non-conformité et juridiques) en fonction de ses activités et de son organisation, et les intègre à son dispositif de Contrôle interne.

La description des risques auxquels est confronté le groupe Crédit Agricole Assurances est présentée dans la partie "Facteurs de risque et gestion des risques". Les entités d'assurance vie sont plus spécifiquement exposées aux risques de marché et de gestion actif-passif du fait de leurs activités d'épargne et de retraite. Les entités non-vie sont principalement exposées aux risques techniques d'assurance et de réassurance.

L'organisation du fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances se fonde sur une approche matricielle qui prend en compte d'une part la supervision de l'ensemble des Risques de chaque entité par son Responsable de la fonction Gestion des risques, et d'autre part la gestion des risques majeurs de manière centralisée au niveau de la *holding*. Ainsi, les risques financiers sont pilotés par un référent Risques financiers groupe Crédit Agricole Assurances, qui intervient en transverse dans l'analyse des risques financiers (émission d'avis) et la définition du cadre de risques (proposition du cadre de Risques financiers et des politiques de risques associées). Les autres risques majeurs sont également gérés selon une approche groupe Crédit Agricole Assurances, avec une coordination et une consolidation impulsées directement au niveau de la *holding* (risques techniques), voire un partage des bonnes pratiques à des fins d'harmonisation (risques opérationnels). La surveillance et le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'information, de continuité d'activité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances sont également centralisés dans la

holding, sous l'égide du MRSI (*Manager* des risques des Systèmes d'information et du Plan de Continuité des Activités) et sont dissociés du suivi opérationnel de ces risques, sous l'égide du CISO (*Chief Information Security Officer*), également centralisé au niveau de la *holding*.

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence aux risques à respecter. Celui-ci est décliné en indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de son cadre de Risques.

Le cadre de Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers.

Il est revu au moins annuellement, et validé, ainsi que le cadre d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et, le cas échéant, les mesures correctives associées sont notifiées à la Direction générale et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, voire à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le dispositif de limites comprend notamment, pour les risques de marché, des limites consolidées groupe Crédit Agricole Assurances, établies en référence aux encours sous gestion (portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances), portant sur l'allocation en termes de classes d'actifs, la dispersion des risques (par classe de notation, par contrepartie, par secteur...). Il est complété par des limites ou des seuils d'alerte encadrant les risques actif-passif de Predica, principale compagnie d'assurance vie du Groupe. Par ailleurs, les risques techniques des entités du Groupe sont suivis au moyen d'indicateurs mesurant le rapport entre les sinistres et les cotisations, comparés à un seuil d'alerte défini par chacune des compagnies. Pour maîtriser le risque de contrepartie dans les programmes de réassurance, la qualité des réassureurs est assujettie à un critère de notation minimum.

De leur côté, les entités déclinent à leur niveau la matrice d'appétence aux risques et les limites du groupe Crédit Agricole Assurances dans le cadre d'un processus coordonné par Crédit Agricole Assurances, en tenant compte des spécificités des compagnies vie et non vie. Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques : règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de couverture des risques techniques par réassurance (seuils d'intervention), de gestion des sinistres, décisions sur la base

d'analyses formalisées, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsque les montants ou les niveaux de risque le justifient, règles encadrant les mandats de gestion confiés aux gestionnaires d'actifs...

Chaque entité mesure ses risques de manière exhaustive, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière sur la base de "stress scénarios". À cet égard, Crédit Agricole Assurances et ses filiales réalisent annuellement l'exercice ORSA, qui comporte une évaluation prospective sur un horizon pluriannuel, permettant d'analyser l'évolution de leur profil de risques et de leur solvabilité, y compris dans des cas de figure adverses. Des évaluations prospectives peuvent être également réalisées plus fréquemment si nécessaire. Les méthodologies de mesure sur lesquelles s'appuient ces évaluations sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. Le Comité des modèles assurantiels du groupe Crédit Agricole Assurances, sous la responsabilité de la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou représentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Chaque entité assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation, un suivi technique et tarifaire des contrats d'assurance notamment dans le cas d'activités nouvelles ou particulières. En assurance dommages, l'adéquation du niveau de provisionnement (correspondant à l'engagement de paiement des sinistres vis-à-vis des assurés) au coût réel des sinistres est mesurée à intervalles réguliers.

La *holding* Crédit Agricole Assurances, pour sa part, fournit à la gouvernance une vision globale et consolidée des risques au niveau du métier Assurances grâce à la production d'un Flash - tableau de bord des risques du groupe Crédit Agricole Assurances - comprenant des éléments trimestriels sur l'évolution du profil de risque et des éléments d'actualité mensuels. Plus spécifiquement, pour les risques financiers, un reporting mensuel permet de s'assurer du respect des limites globales consolidées du groupe Crédit Agricole Assurances et de suivre la consommation par rapport à ces limites. Des instances ont également été mises en place pour piloter de manière cohérente les risques au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles spécialisées (actions, immobilier...), revues trimestrielles du portefeuille obligataire tant avec la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. qu'avec les équipes Risques crédit d'Amundi dans le cadre des prestations de gestion déléguées à Amundi.

Les entités disposent de leur propre tableau de bord des Risques. Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés de l'entité, à Crédit Agricole Assurances, voire à la Direction Risques et Contrôle permanent de Crédit Agricole S.A., en fonction des modalités prévues.

Dans ce cadre, les incidents significatifs, dont les seuils de déclenchement associés à chaque type de risque identifié sont calibrés par les entités en fonction de leur taille, sont signalés conformément à la procédure d'alerte.

Ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances :

- des seuils d'indicateurs stratégiques de solvabilité, résultat et valeur ;
- des seuils d'indicateurs relatifs aux risques significatifs ayant un impact potentiel sur les indicateurs stratégiques (en particulier, surveillance du risque de taux, du risque émetteur et du risque de liquidité) ;
- des seuils d'indicateurs relatifs aux risques opérationnels et à la conformité,

dont le dépassement conduit à l'information du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes permet de s'assurer que les mesures correctrices décidées sont exécutées dans des délais raisonnables. Il s'assure également que la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et son contrôle ont été déclinés, en application des mesures relatives à la rémunération des cadres dirigeants et des preneurs de risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. tels que définies dans la réglementation.

En matière de risque de liquidité, et conformément à la réglementation, les entités ont développé des approches adaptées, visant à mesurer leur capacité à faire face à des situations de chocs susceptibles d'impacter leur trésorerie tant sur leurs passifs (majoration des prestations en assurance non-vie, rachats massifs en assurance vie...) que sur leurs actifs (survenance de conditions défavorables sur les marchés).

Risques liés aux effets du changement climatique

Les risques liés aux effets du changement climatique auxquels sont exposées les activités du groupe Crédit Agricole Assurances peuvent être classés, conformément aux travaux de place, en risques physiques et en risques de transition, sachant que des risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation) sont également susceptibles d'affecter le Groupe.

En cohérence avec la démarche "Responsabilité Sociétale des Entreprises" (RSE) du groupe Crédit Agricole et selon une stratégie présentée en Conseil d'administration, le dispositif RSE est piloté par le responsable de la RSE au sein de la Direction de la Communication *Corporate* et RSE Groupe, qui rend compte directement au Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances.

Les risques physiques directs sont, par exemple, la destruction de biens à cause d'événements climatiques comme des ouragans, de la sécheresse, ou des inondations dont la surfréquence pourrait affecter les résultats techniques de l'activité dommages de Crédit Agricole Assurances et par ailleurs générer une perte de valeur des investissements touchés par ces risques. Dans son activité d'assurance dommages, Crédit Agricole Assurances est exposé, entre autres, au risque de catastrophe, notamment climatique. Le suivi de ce risque est intégré dans celui des risques techniques d'assurance. PACIFICA, la filiale d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, a mis en place un dispositif de surveillance et de suivi de ces risques pour contenir l'exposition (quantification à partir de simulations de scénarios généraux et suivi de la charge climatique comparativement à un budget révisé annuellement, maîtrise des risques en limitant l'impact des événements climatiques extrêmes *via* la réassurance, ajustement de la tarification et de la modélisation).

Par ailleurs, l'offre du groupe Crédit Agricole Assurances cherche à promouvoir les comportements responsables de ses clients comme la réduction tarifaire pour les conducteurs de véhicules hybrides ou électriques ou la couverture des installations d'énergie renouvelables en cas de sinistres au sein des contrats multirisques habitation.

De plus, ces risques physiques peuvent être à l'origine d'interruptions du cycle de production de Crédit Agricole Assurances. Face à un tel risque, Crédit Agricole Assurances dispose d'un plan de continuité des activités, ainsi que décrit ci-après dans le paragraphe "Dispositif de Contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités".

La transition vers une économie verte pourrait, par exemple, impacter le modèle d'activité de certains investissements et peser sur leur valorisation. Ces nouveaux risques sont pris en compte par la Direction des investissements de Crédit Agricole Assurances qui intègre des critères extra-financiers dans le choix des émetteurs. Les investissements obligataires sont soumis au filtre "Investissement Socialement Responsables" (ISR) d'Amundi. Les émetteurs les moins bien notés selon ces critères sont soit exclus des investissements, soit limités. Ainsi, le groupe Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique charbon en excluant notamment les émetteurs tirant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. Le groupe Crédit Agricole Assurances participe également aux réflexions au sein du groupe Crédit Agricole et avec les autres assureurs sur la contribution des investissements financiers à l'atteinte des objectifs de limitation du réchauffement.

Les impacts en termes d'image et de réputation pourraient provenir d'investissements dans des activités en contradiction avec cette politique de préservation de l'environnement. La fonction Conformité veille à préserver la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances y compris dans ses investissements.

Les mesures que prend Crédit Agricole Assurances pour réduire les risques climatiques en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone sont développées dans la partie "Informations économiques, sociales et environnementales". La stratégie bas-carbone intègre notamment la réduction de l'empreinte carbone directe liée au fonctionnement du groupe Crédit Agricole Assurances (consommation d'énergie, transports...). Enfin, Crédit Agricole Assurances s'est doté d'un code de conduite comprenant un volet relatif au domaine social, environnemental et sociétal.

Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de Contrôle permanent de Crédit Agricole Assurances répond au principe de subsidiarité défini par la Direction des Risques de Crédit Agricole S.A. Ainsi, chaque filiale dispose de son propre dispositif de Contrôle permanent, qui s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels mis en œuvre par les métiers, sous la supervision d'agents exclusivement dédiés aux contrôles, et de contrôles de second niveau mis en œuvre effectués par des agents exclusivement dédiés aux contrôles.

Dans les entités, au sein des Directions et services, des procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents. Ils portent notamment sur la bonne documentation des travaux et résultats, le bon respect des politiques, procédures et réglementations, la validation dans le respect de la gouvernance sur chaque thème, le suivi des risques opérationnels et des plans d'action.

Le dispositif de Contrôle permanent couvre tout le périmètre du Groupe, et fait l'objet d'actualisation constante notamment à

l'occasion des changements d'organisation, de la mise en œuvre de nouvelles activités ou projets ou de nouvelles réglementations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au Contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des moyens dédiés au Contrôle permanent de dernier niveau, indépendants des unités opérationnelles, intervenant sur l'ensemble des processus de l'entité, sont regroupés sous l'autorité du Responsable de la Fonction Gestion des risques.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence...), les points de contrôle sont définis à l'aide d'une démarche de type "cartographie des risques", actualisée chaque année.

Les résultats des contrôles sont formalisés dans des fiches de contrôle et font l'objet de reportings de synthèse à l'attention de la Direction générale dans le cadre notamment des Comités Risques et Contrôle Interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings émis par les Directions opérationnelles. Les anomalies détectées par ces différents moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment à la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention et lutte contre la fraude et la corruption, la protection de la clientèle ou encore celle des données personnelles. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôle permanent de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle...

La Direction de la Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances est par ailleurs en charge de projets réglementaires. Elle a piloté, à titre illustratif, le déploiement de RGPD (protection des données personnelles), du volet prévention de la corruption de la loi Sapin 2, ou encore le plan de remédiation OFAC.

Dispositif de Contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités

Ce dispositif recouvre les systèmes d'information et les plans de continuité d'activités, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant au regard des scénarios de risques majeurs (fraude interne/externe, attaque virale massive, destruction physique d'un site de production, destruction logique d'une application essentielle et de son miroir...) validés par le Comité de sécurité groupe Crédit Agricole S.A.

Des mesures semestrielles du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisées. Les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

Les actions menées en termes de sécurisation visent à protéger le Groupe face aux cyber-attaques.

Le dispositif national de gestion de crise (auquel participent les entités par l'intermédiaire de leurs correspondants désignés) est testé chaque semestre. Un exercice de cybercrise est organisé annuellement.

Une démarche de plans de continuité d'activités pour la "ligne métier Assurances", visant à éviter l'effet "cloisonnement" lors d'un sinistre affectant une de ses entités, a été mise en place, avec des tests transverses associant à la fois les filiales françaises d'assurance, les entités informatiques ainsi que le réseau de distribution (Caisses régionales et LCL). Ainsi, des tests de secours sont habituellement réalisés avec une fréquence annuelle en simulant alternativement la perte de chacun des deux datacenters du Crédit Agricole en région Centre.

Suite à la crise Covid-19, et au déploiement massif du travail à distance, le dispositif traditionnel de SRU (Site de Repli Utilisateurs) a été remplacé par des solutions alternatives (stock stratégique de PC et augmentation de la capacité des bancs de matricage de PC) qui sont actuellement en cours de mise en œuvre par CAGIP.

Dispositifs de Contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information financière

Au sein du groupe Crédit Agricole Assurances, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière, cette information s'appuyant pour l'essentiel sur des données comptables et des données de gestion.

Les responsables de ces fonctions, qui font partie de la Direction financière de la *holding* et de ses filiales, sont rattachés à leur responsable hiérarchique, le Directeur financier, au sein de leurs entités respectives.

La *holding* du groupe Crédit Agricole Assurances a pour mission d'animer et de coordonner la ligne métier Finances au sein des compagnies d'assurance, ses filiales. Elle s'appuie sur les principes du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information, qu'elle adapte et complète pour tenir compte des spécificités de l'assurance.

Chaque filiale se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises à la *holding* pour les besoins de la consolidation. Elle doit notamment respecter les principes suivants : conformité aux normes en vigueur, applicables dans le groupe Crédit Agricole S.A., concordance des comptes consolidés avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Données comptables

Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité, vis-à-vis des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe délibérant. Crédit Agricole Assurances établit des comptes consolidés selon les normes comptables en vigueur, applicables au sein du groupe Crédit Agricole et diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole Assurances.

Crédit Agricole Assurances met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion sont issues pour l'essentiel de la fonction Contrôle de gestion. Elles peuvent provenir également de sources d'information externes (France Assureurs, L'Argus de l'assurance), pour les informations sur les parts de marché notamment. Les données de gestion utilisées par Crédit Agricole Assurances font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable, financière et prudentielle

Une Charte de contrôle comptable Crédit Agricole Assurances Solutions (Predica, CACI, Crédit Agricole Assurances holding) a été formalisée. Elle décrit l'organisation générale du dispositif de contrôle, le rôle et les responsabilités des intervenants dans les travaux de contrôle et les modalités de restitution des résultats.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle de second degré, second niveau), assuré par la fonction Gestion des risques, a pour objectif de fournir un regard indépendant sur le dispositif de production de l'information comptable et financière sur la base d'une approche par les risques en :

- exploitant les reportings récurrents des résultats des contrôles métiers qui suivent les arrêtés ;
- réalisant des missions thématiques sur les sujets présentant des risques.

Les contrôles portent plus particulièrement sur :

- la conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- la fiabilité et sincérité des données, afin de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole Assurances et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données afin de limiter les risques opérationnels et de respecter les délais de publication ;
- la prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Une cartographie des risques afférents aux processus comptables a été mise en place avec une méthodologie harmonisée grâce à des travaux conjoints d'élaboration entre les métiers, les équipes du contrôle permanent mutualisé et la révision comptable. Les risques comptables sont intégrés à la procédure d'alerte du Groupe.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables réalisés par les services opérationnels, à savoir :

- les contrôles de premier degré, assurés par les Directions opérationnelles, les *Back-Offices* (ou, dans certains cas, par les Prestataires de Services Essentiels Externalisés comptables) ;
- les contrôles de second degré, exercés par la cellule de la révision comptable.

Sur cette base, le Contrôleur permanent définit un plan de contrôles et met en place les actions correctives nécessaires, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Suite à l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 depuis le 1^{er} janvier 2016, le dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière a été étendu à l'information prudentielle.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés annuels ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration et au Comité d'audit de Crédit Agricole Assurances les conclusions de leurs travaux.

Contrôle périodique (Inspection générale/Audit)

La fonction de Contrôle périodique ou fonction Audit interne au sens de la directive Solvabilité 2 est en charge du contrôle de troisième degré de l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé de Crédit Agricole Assurances, incluant ses prestataires de service essentiels externalisés ou importants externalisés, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Elle est assurée par une équipe centrale en France, la Direction de l'Audit des Assurances, qui s'est vue décerner le 17 septembre 2015 par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne la Certification professionnelle des activités d'Audit interne (n° IFACI/2015/0075r). Elle s'appuie aussi sur cinq équipes dédiées dans les filiales en Italie, en Pologne, en Espagne, au Portugal et au Japon. Celles-ci sont indépendantes des unités opérationnelles. Afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances est rattaché hiérarchiquement à l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Ce double rattachement s'inscrit dans la logique de fonctionnement de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

Conformément aux exigences relevant de la directive Solvabilité 2, le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole Assurances et les Conseils d'administration de ses filiales d'assurance ont approuvé la nomination du responsable de la fonction clé Audit interne au niveau du Groupe et de ses filiales. Cette nomination a ensuite fait l'objet d'une approbation de l'autorité de contrôle nationale compétente.

Le plan annuel d'audit est élaboré selon une approche par les risques. Il s'inscrit dans un plan d'audit pluriannuel à cinq ans. Il repose sur une cartographie des risques actualisée annuellement. Il est élaboré

par la Direction de l'Audit de Crédit Agricole Assurances en accord avec le Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances et avec l'Inspecteur général de Crédit Agricole S.A. Il est présenté en Comité des Risques et du Contrôle interne et validé par le Conseil d'administration après revue par le Comité d'audit.

L'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. assure un audit de deuxième niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, dans le cadre de la cartographie des risques du groupe Crédit Agricole (missions sur les thématiques à fort enjeu et couverture d'audit régulière de la maison mère sur les principales filiales du groupe Crédit Agricole S.A.).

Les missions de contrôle sont proportionnées à la nature et à l'intensité des risques de toutes les activités et entités du périmètre de surveillance consolidé, tant dans leur fréquence de réalisation que dans les moyens alloués.

Elles sont réalisées selon des méthodologies formalisées, conformément au plan annuel. Elles visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité ainsi que sur les activités de la fonction Actuarielle.

Le bon déroulement du plan d'audit est suivi par la Direction générale de Crédit Agricole Assurances et par l'Inspection générale groupe Crédit Agricole Assurances. Le Directeur de l'Audit présente par ailleurs systématiquement une synthèse des conclusions des missions publiées au Comité des Risques et du Contrôle interne du Groupe et de ses filiales ainsi qu'auprès des Comités d'audit et *a minima* annuellement des Conseils d'administration.

Les missions réalisées par la Direction de l'Audit, ainsi que par l'Inspection générale groupe Crédit Agricole ou par tout audit externe (autorités de supervision) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif conduit le responsable de la Direction de l'Audit à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole Assurances, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du Contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du Rapport annuel sur le Contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

5.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

Les informations de cette section viennent en complément de la note 4 aux états financiers consolidés de Crédit Agricole Assurances et sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le groupe Crédit Agricole Assurances est principalement

exposé à des risques de nature actif-passif (risque de taux et de liquidité) et aux risques de marché (risque action, risque de *spread*). Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il peut être impacté par des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, des risques de non-conformité et des risques juridiques.

5.3.1 GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances repose sur les principes suivants :

- il s'inscrit au sein du dispositif des fonctions de contrôle qui inclut la ligne métier "Risques et Contrôle permanent", en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de 2^e degré, la ligne métier "Audit interne", en charge du contrôle périodique, et la ligne métier "Conformité" au niveau de Crédit Agricole S.A. À ces fonctions s'ajoute la fonction Actuarielle au niveau de Crédit Agricole Assurances, conformément à la réglementation des sociétés d'assurance ;
- il est piloté par la fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la ligne métier "Risques", supervise les dispositifs, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales, en appui sur des experts pour chaque grande catégorie de risques ;
- il est fondé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles de Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- la Direction générale, composée du Directeur général et des seconds dirigeants effectifs au sens de Solvabilité 2, et le Conseil d'administration, responsables *in fine* du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, instance stratégique de la Direction générale, qui s'appuie sur des Comités de niveau Groupe (notamment le Comité Risques et Contrôle interne, le Comité stratégique financier, plan, budget, résultats, le Comité stratégique ALM et Investissements, le Comité stratégique réassurance) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne), dont les représentants ont été désignés par le Directeur général. Leur nomination est validée par le Conseil d'administration et notifiée à l'autorité de contrôle national compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité des Risques et du Contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité *a minima* annuellement ;

- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;
- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (ORSA), synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT/Budget, Capital planning et l'actualisation du cadre de Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives réalisées dans ce cadre permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

Organisation de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques, rattaché fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Il s'appuie sur les Responsables des Risques des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement pour les entités françaises et fonctionnellement pour les entités à l'international. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchie garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis) vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

Dispositif de gestion des risques

Au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence aux risques à respecter. Celui-ci est composé d'indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de son cadre de Risques.

Le cadre de Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie.

Il est revu au moins annuellement et validé, ainsi que la déclaration d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et, le cas échéant, les mesures correctives associées sont notifiées à la Direction générale et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances voire au Comité des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le tableau de bord Risques trimestriel du groupe Crédit Agricole Assurances, complété par un reporting mensuel, assure une surveillance de l'évolution du profil de risque du Groupe et l'identification des éventuelles déviations.

Un suivi du respect du cadre d'appétence est régulièrement présenté au Conseil d'administration.

Des instances dédiées permettent de piloter de manière cohérente les risques au niveau Groupe : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant présentés mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité des modèles assurantiels de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Au niveau des entités

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres dispositifs de surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, cadre de Risques déclinant, en fonction de leur appétence aux risques, les limites globales du groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la *holding* et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres...).

Pour les filiales à l'International, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes à transposer par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de *process* de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance...) qui permettent de suivre, à partir des reportings établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs et les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. (pour les limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances/la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des Risques et du Contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord Risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

5.3.2 RISQUES DE MARCHÉ

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International (Italie principalement), et donc du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, le groupe Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par les risques de marché.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risques actions ;
- risque de change ;
- risque de spread. Ce risque est détaillé dans une section spécifique.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs et, notamment en assurance vie, des garanties octroyées aux assurés (taux minimum garanti, garantie plancher...).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances prévoit un cadrage actif-passif visant à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres ALM et le pilotage du résultat pour l'actionnaire. Ce cadrage repose sur des études de type "rendement/risques", "scénarios de stress" et "analyses de sensibilités aux facteurs de risques", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court/moyen et long termes, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés.

La Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leur Conseil d'administration respectif, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (immobilier et Infrastructures tout particulièrement).

5.3.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Nature de l'exposition et gestion du risque

Le risque de taux concerne l'impact sur la valeur du portefeuille obligataire de mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt.

Le portefeuille obligataire, hors unités de compte et hors OPCVM, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 186 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (en valeur de marché), contre 232 milliards d'euros fin 2021.

Le risque de taux pour les compagnies d'assurance vie est lié aux interactions entre l'actif (gestion financière) et le passif (comportement des assurés) et sa gestion nécessitent une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et résultat. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Un risque de hausse des taux d'intérêt peut se matérialiser si un décalage apparaît entre le taux de rendement servi par l'assureur (lié au taux des obligations déjà en stock) et celui attendu par les assurés dans un environnement de taux élevé, voire celui procuré par d'autres placements d'épargne. Il peut entraîner une vague de rachats des contrats, contraignant l'assureur à céder des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes (ce qui engendrerait des pertes).

Ainsi, Crédit Agricole Assurances met en œuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la durée de l'actif en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements et constitution de réserves donnant la capacité de rehausser le rendement (réserve de capitalisation, provision pour participation aux excédents - PPE) ;
- couverture à la hausse des taux par des produits dérivés ;
- fidélisation des clients afin de limiter les rachats anticipés.

Un contexte de taux bas exerce une pression sur la rentabilité de l'activité d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances : il conduit à une situation où le rendement des titres entrant en portefeuille est inférieur aux taux servis sur les contrats d'assurance vie. Les risques liés aux taux minimums garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Placements financiers

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances permet d'évaluer l'impact d'un mouvement de taux. Elle est déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt (nets de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

	31/12/2022		31/12/2021	
	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Hausse de 100 pb des taux sans risques	(58)	(1 611)	(63)	(2 049)
Baisse de 100 pb des taux sans risques	58	1 612	85	2 053

Ce tableau donne l'impact mécanique immédiat sur le portefeuille d'actifs sur la base d'un bilan statique, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future. Il n'intègre donc pas l'impact dans le temps d'une variation des taux sur les rendements et sur les revenus de l'assurance. Les impacts sont calculés sur une base IFRS 4.

Crédit Agricole Assurances dispose également de différents leviers face à ce risque de baisse des taux :

- arrêt de la production de contrats avec des taux minimums garantis supérieurs à zéro (depuis 2000 pour la principale compagnie vie française), de sorte que le taux moyen garanti global est en baisse régulière ;
- modération de la participation aux bénéfices versée ;
- couverture financière par des actifs obligataires et des *swaps/swaptions* pour gérer le risque de réinvestissement ;
- adaptation de la gestion actif-passif et des politiques d'investissement à l'environnement de taux très bas ;
- augmentation prudente du poids des actifs de diversification ;
- adaptation de la politique commerciale en faveur de la collecte vers les contrats en unités de compte.

Le tableau de bord du groupe Crédit Agricole Assurances, présenté au Comité exécutif, comporte des indicateurs permettant de suivre la nature de ce risque : taux minimum garanti moyen, taux de couverture du portefeuille obligataire, dotation aux réserves...

Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Passifs techniques

Les passifs techniques du groupe Crédit Agricole Assurances sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de compte) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Les impacts issus des titres comptabilisés en actifs à la juste valeur par capitaux propres sont présentés dans la colonne "Impact Capitaux Propres". Les impacts issus des titres comptabilisés en actifs à la juste valeur par résultat sont présentés dans la colonne "Impact Résultat net".

Pour rappel, Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins

d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (cette approche est présentée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés).

L'impact issu des sensibilités sur les actifs désignés est présenté dans la colonne "Impact Capitaux Propres".

Dettes de financement

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts payés sont donc peu sensibles aux variations de taux.

5.3.4 RISQUES ACTIONS ET AUTRES ACTIFS DITS DE DIVERSIFICATION

Nature de l'exposition et gestion du risque

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs). Le risque de marché sur les actions et autres actifs de diversification est défini comme un risque de volatilité en termes de valorisation et, donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Afin de contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocations sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser.

Analyse de sensibilité au risque actions

Une évaluation chiffrée du risque actions peut être exprimé par la sensibilité déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

(en millions d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Hausse de 10 % des marchés actions	136	122	154	179
Baisse de 10 % des marchés actions	(138)	(122)	(156)	(179)

Les impacts sont calculés sur une base IFRS 4.

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciations complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat impactent le résultat net ; celles des instruments de capitaux propres classés sur option à la juste valeur par capitaux propres non recyclables impactent les réserves latentes.

En outre, Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (cette approche est présentée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés). L'impact issu des sensibilités sur les actifs désignés est présenté dans la colonne "Impact Capitaux Propres".

5.3.5 RISQUE DE CHANGE

Le risque de change se définit comme le risque de perte lié aux fluctuations des cours de change des devises par rapport à l'euro. Pour Crédit Agricole Assurances, ce risque est marginal comme le montre la sensibilité au risque de change, déterminée en prenant

comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

(en millions d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Sensibilité de change sur les instruments financiers : + 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	0,0	2,7	0,0	2,0
Sensibilité de change sur les instruments financiers : - 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	(0,0)	(2,2)	(0,0)	(1,7)

Les impacts sont calculés sur une base IFRS 4.

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale CA Life Japan, avec un ratio de couverture de 96 % (exposition nette faible de 4,3 millions d'euros à fin 2022), et en PLN sur la filiale CA Zycie, avec un ratio de couverture de 85 % (exposition nette de 3,7 millions d'euros à fin 2022) ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euro, est essentiellement investi

en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque et la recherche de diversification amènent, dans les fonds dédiés et dans les mandats taux, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés et d'écart de taux d'intérêt entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur le dollar américain. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et deux sous-limites pour les devises émergentes et le dollar américain.

5.3.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Nature de l'exposition et gestion du risque

Pour Crédit Agricole Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement à sa capacité à faire face à ses passifs exigibles.

Dans cette optique, les compagnies combinent plusieurs approches.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limites d'allocation sur les actifs dont les marchés sont peu profonds comme, par exemple, l'immobilier, la *private equity*, les obligations non notées, la gestion alternative...).

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif-passif :

- pour les compagnies vie, ces dispositifs ont pour objectif d'assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès). Ils encadrent la liquidité à long terme (suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie en run-off), à moyen terme (taux dit de "réactivité" et indicateur de surveillance de la liquidité détaillés ci-dessous) et, en cas d'incertitude sur la collecte nette, à court terme (liquidités à une semaine, et à un mois avec suivi journalier des rachats). Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle, existent également (possibilité de mise en pensions avec collatéral en *cash*) ;
- pour les compagnies non-vie, un minimum de liquidité est dimensionné pour répondre à un choc de passif ;

- le taux dit de "réactivité" mesure la capacité à mobiliser des actifs courts à moins de deux ans ou à taux variable dont la cession aurait un impact limité en termes de perte en capital ; il est régulièrement mesuré et comparé à un seuil fixé par chaque compagnie vie.

Par ailleurs, en situation de hausse des taux d'intérêts, la valeur des titres achetés en environnement de taux bas diminue, le portefeuille se retrouvant en situation de moins-value latente. Une hausse imprévue des rachats pourrait imposer aux compagnies d'assurance n'ayant pas prévu les dispositions nécessaires de liquider ces investissements à échéance fixe afin d'obtenir des liquidités pour respecter ses engagements à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables, ce qui pourrait entraîner des moins-values de cession significatives pour le Groupe. Pour pallier à cette situation, Crédit Agricole Assurances a mis en place des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de liquidité. Le Groupe a notamment constitué depuis plusieurs années une provision pour participation aux bénéfices (PPE) de 12,0 milliards d'euros, soit 5,7 % des encours euros au 31/12/2022. Crédit Agricole Assurances dispose par ailleurs de sources importantes de collecte de liquidités à travers notamment les arrivées à échéances de titres détenus et les encaissements de coupons et dividendes. Au 31/12/2022, après une année de hausse des taux, la participation aux bénéfices différée active, qui représente les effets directs qu'aurait sur les droits des assurés la réalisation des plus ou moins-values latentes des actifs, est de 16,8 milliards d'euros (se référer à la note 5.11 des comptes consolidés). Le taux de rachat de Predica, principale filiale du Groupe en épargne et retraite, est de 3,5 % (3,4 % en 2021).

Profil des échéances du portefeuille des placements financiers

La note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances présente l'échéancier du portefeuille obligataire (hors contrats en unités de compte).

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

La note 6.23 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances fournit des informations sur l'échéancier estimé des passifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances (hors les contrats en unités de compte dont le risque est porté par les assurés).

Financement

En tant que *holding*, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se finance elle-même auprès de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et en émettant des dettes subordonnées directement sur le marché.

La structure de ses dettes de financement et leur ventilation par échéance figure à la note 6.21 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

5.3.7 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque de perte lié au défaut d'un émetteur. Ce risque se traduit pour les titres de dettes par la diminution de leur valeur.

Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Le risque de contrepartie sur les créances des réassureurs est abordé dans la section sur les risques d'assurance.

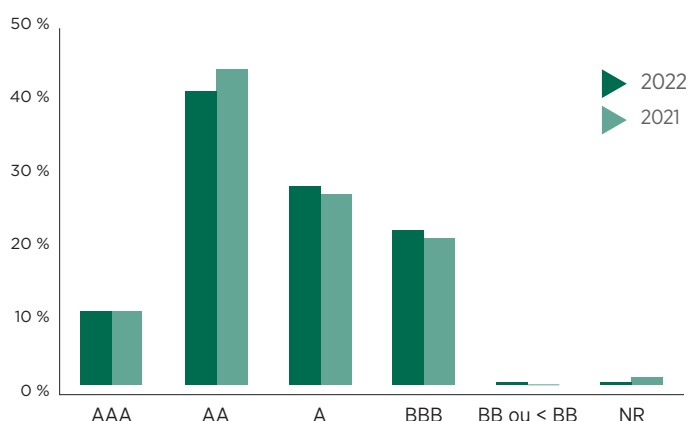
L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global du groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs et sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "Solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations Standard & Poor's, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct ou au travers de fonds est strictement contrainte et seules des émissions *a minima* BB sont autorisées à l'achat dans les mandats. Les émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. sont sélectionnés selon un processus rigoureux.

La ventilation du portefeuille obligataire par notation financière permet d'apprécier sa qualité de crédit.

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte et hors OPCVM) ventilé par notation financière se présente ainsi :



La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. Des revues trimestrielles du portefeuille obligataire sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part, et avec la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles calibrées en fonction du poids des pays mesurés par leur PIB et de la notation interne des souverains.

L'exposition aux dettes souveraines des pays Italie, Espagne et Portugal fait l'objet d'autorisations du Comité risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Elle est concentrée sur le souverain italien

détenu par la filiale italienne de Crédit Agricole Assurances. La dette d'émetteurs grecs reste interdite à l'achat.

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au

risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en *cash*.

5.3.8 RISQUES D'ASSURANCE

Les activités d'assurance exposent le groupe Crédit Agricole Assurances à des risques concernant principalement la souscription, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

La maîtrise des risques lors de la conception d'un nouveau produit d'assurance, ou en cas d'évolution significative des caractéristiques d'un produit existant, est assurée dans chaque entité par une démarche associant l'ensemble des Directions opérationnelles concernées ainsi que les Risques, la Conformité, la fonction Actuarielle et le Juridique, avec la validation du produit dans un Comité *ad hoc* (Comité nouvelle activité et nouveau produit).

Risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon qu'il s'agit d'assurance vie ou non-vie.

Risques de souscription d'assurance vie

Crédit Agricole Assurances est exposé, au travers de ses activités d'Épargne, Retraite et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance des emprunteurs, aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité de travail, dépendance et invalidité), au risque de chargement (insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs) mais surtout au risque comportemental de rachats (par exemple, suite à une hausse des taux qui réduit la compétitivité de l'assurance-vie ou à un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole ou à une évolution juridique comme l'amendement Bourquin de la loi Sapin 2 ou la loi Lemoine).

En effet, les provisions techniques vie, majoritairement portées par les compagnies françaises, proviennent essentiellement des opérations d'épargne en euro ou en unité de compte (UC). Pour la plupart des contrats en UC, l'assuré supporte directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents. Certains contrats peuvent toutefois prévoir une garantie plancher en cas de décès, qui expose alors l'assureur à un risque financier, en liaison avec la valorisation des UC du contrat et la probabilité de décès de l'assuré, qui fait l'objet d'une provision technique spécifique.

En épargne, les taux de rachats de chaque compagnie vie sont surveillés et comparés aux taux de rachats structurels établis sur la base des historiques ainsi qu'à ceux du marché.

En ce qui concerne la prévoyance, l'assurance des emprunteurs et les rentes, la politique de souscription, qui définit les risques assurés, les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions

de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées, construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience) contribue à la maîtrise du risque.

Le risque "catastrophe", lié à un choc de mortalité serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. L'adéquation du programme de réassurance contribue à limiter ce risque.

Risques de souscription d'assurance non-vie

En assurance dommages ou pour les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs, le risque de souscription peut se définir comme le risque que les primes encaissées soient insuffisantes par rapport aux sinistres à régler. Crédit Agricole Assurances est plus particulièrement exposé au risque de fréquence et au risque exceptionnel, qu'il ait pour origine le risque de catastrophe (notamment climatique) ou la survenance de sinistres individuels de montant élevé.

La politique de souscription définit, pour les partenaires en charge de la distribution, le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques souscrits et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

Le rapport entre le montant des sinistres déclarés et les primes est comparé à des objectifs revus annuellement. Cela constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque pour identifier, si besoin, les axes d'amélioration du résultat technique.

En assurance non-vie, le risque de concentration, qui se traduirait par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peut provenir :

- de cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur le même objet de risque ;
- de cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole Assurances sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risque majeur (tempête, grêle, catastrophe naturelle...), la politique de réassurance (cf. ci-après risque de réassurance) prenant en compte cette dimension.

Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement caractérise le risque d'écart entre les provisions constituées et les provisions nécessaires pour couvrir les engagements. Il peut être lié à l'évaluation du risque (volatilité introduite par les taux d'actualisation, évolutions réglementaires, risques nouveaux pour lesquels on dispose de peu de profondeur statistique...) ou une modification des facteurs de risques (vieillesse de la population, par exemple, en dépendance ou en santé, renforcement de la jurisprudence pour la responsabilité civile professionnelle, l'indemnisation des dommages corporels...).

La politique de provisionnement établie par chacune des compagnies vise à garantir une appréciation prudente de la charge des sinistres survenus et à survenir, afin que les provisions comptables aient une probabilité élevée d'être suffisantes pour couvrir la charge finale.

Les méthodes de constitution des provisions (dossier par dossier) pour les sinistres IARD, fonction des produits et des garanties impactées, sont documentées et les règles de gestion appliquées par les gestionnaires de sinistres sont décrites dans des manuels.

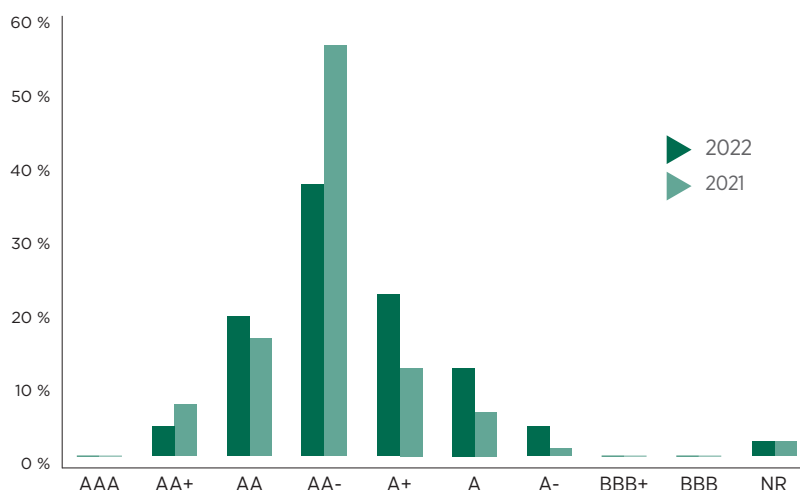
Les choix de méthodes statistiques d'estimation des provisions comptables (intégrant notamment les provisions pour tardifs) sont justifiés à chaque arrêté.

Le plan de contrôle permanent local couvre le contrôle de la politique de provisionnement.

Les Commissaires aux comptes font une revue actuarielle des provisions à l'occasion de leur revue des comptes annuels.

La ventilation des provisions techniques relatives à des contrats d'assurance vie et non vie est présentée en note 6.23 des comptes consolidés.

Leur ventilation par notation financière des réassureurs se présente comme suit :



Risques émergents

La veille permanente sur les risques relatifs à l'assurance est conduite par la Direction des Risques, en lien notamment avec les autres fonctions clés.

Cette veille s'alimente de sources multiples (recherches économiques, analyses internes et externes, études publiées par l'ACPR, l'EIOPA...). Elle est relayée dans les pages Actualités du Comité de Surveillance

Risques de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte (l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendant des conditions de marché susceptibles de varier de manière significative).

Chaque compagnie établit sa politique de réassurance, qui vise à protéger ses fonds propres en cas de survenance d'événements systémiques ou exceptionnels et à contenir la volatilité du résultat ; celle-ci intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances qui consistent à :

- contracter avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum, avec un suivi des notations des réassureurs au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- assurer une correcte dispersion des primes cédées entre réassureurs ;
- suivre la bonne adéquation de la couverture, par la réassurance, des engagements pris envers les assurés et des résultats de la réassurance traité par traité.

Les plans de réassurance sont revus annuellement en Conseil d'administration au niveau de chaque filiale.

des Risques, qui réunit bimensuellement l'ensemble des RFGR et des experts Risques, et dans le Flash (tableau de bord des risques du groupe Crédit Agricole Assurances) communiqué mensuellement au Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances.

Un comité veille regroupant les RFGR et les experts Risques a été mis en place afin de partager sur ces sujets et d'identifier les éventuels impacts pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

5.3.9 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut les risques générés par le recours à des sous-traitants en externalisation.

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques, tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la *holding*, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des sept catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. et de ceux du Contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;

- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi un plan de continuité de l'activité (PCA), centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes du groupe Crédit Agricole S.A., avec un plan de secours informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du groupe Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (incluant habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est en cours de déploiement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités. Le dispositif d'encadrement des externalisations a été renforcé en 2021, à la suite de la publication des orientations de l'EBA sur les externalisations, de l'arrêté du 03/11/2014 révisé et de la publication des orientations de l'EIOPA sur l'externalisation des services en nuage.

5.3.10 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sanctions internationales, prévention de la corruption, etc.) des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité est en charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. (Corpus Fides) et de l'élaboration des procédures spécifiques aux activités de son entité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, avec l'objectif constant de limiter les impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires,

administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

La supervision des dispositifs de conformité des filiales de Crédit Agricole Assurances est assurée par le responsable Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée notamment au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

5.3.11 RISQUES JURIDIQUES

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métiers.

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée),

susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

6

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

6.1 CADRE GÉNÉRAL	140	6.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	151
6.1.1 Présentation du groupe Crédit Agricole Assurances	140		
6.1.2 Organigramme simplifié du groupe Crédit Agricole Assurances	141	6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	270
6.1.3 Informations relatives aux parties liées	142		
6.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	143		
6.2.1 Bilan Actif	143		
6.2.2 Bilan Passif	144		
6.2.3 Compte de Résultat	145		
6.2.4 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	146		
6.2.5 Tableau de variation des capitaux propres	147		
6.2.6 Tableau des flux de trésorerie	149		

6.1 CADRE GÉNÉRAL

6.1.1 PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Crédit Agricole Assurances, société anonyme française administrée par un Conseil d'administration, est la holding du groupe Crédit Agricole Assurances qui regroupe, sous le contrôle de Crédit Agricole S.A., les participations du Groupe dans les différentes compagnies d'assurance et de réassurance, en France et à l'étranger.

L'objet de Crédit Agricole Assurances est de prendre ou de gérer des participations dans les entreprises d'assurance ou de réassurance sans intervenir directement pour délivrer des garanties d'assurance ou pour prendre des engagements de réassurance.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Renseignements juridiques et sociaux

- Dénomination sociale : **Crédit Agricole Assurances (depuis 2008)**
- Forme : société anonyme à Conseil d'administration
- Siège : 16/18 boulevard de Vaugirard
75015 Paris – France
- Capital : 1 490 403 670 euros
(dernière modification 27 juillet 2016)
- Greffe d'immatriculation : Tribunal de commerce de Paris
- N° de gestion greffe : 2004 B 01471

Renseignements INSEE

- N° Siren : 451 746 077
- N° Siret siège : 451 746 077 00036
- Code NAF : 6420Z (Activités des sociétés holding)
- Catégorie juridique : 5599 (société anonyme à Conseil d'administration)

Renseignements fiscaux

- N° TVA : FR. 27 451 746 077
(n° intracommunautaire)
- Régime TVA : Réel normal

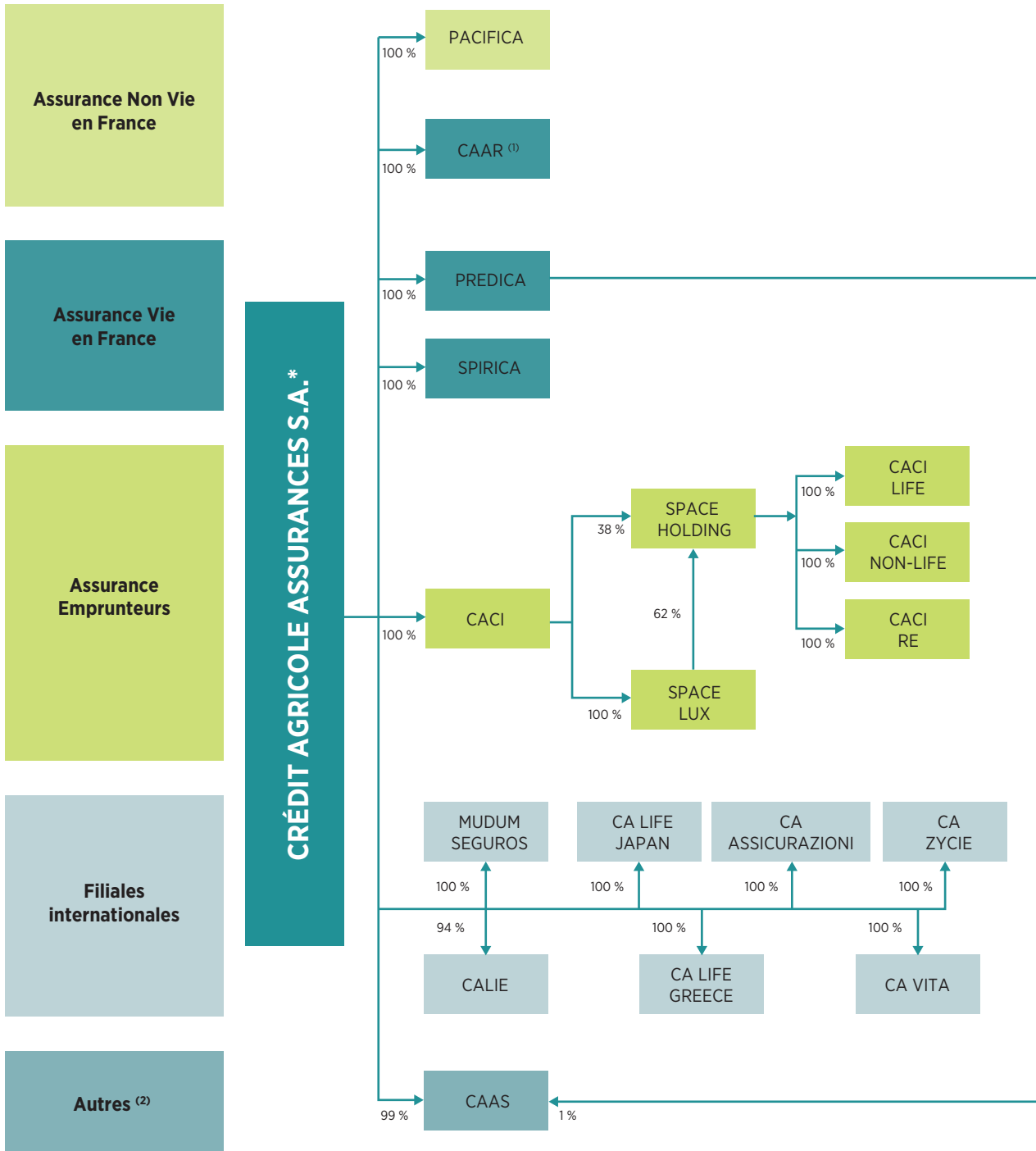
Actionnariat

Le capital de Crédit Agricole Assurances est constitué de 149 040 367 actions de 10 € chacune, détenues par :

- Crédit Agricole S.A : 99,99 %
- Autres administrateurs : 0,01 %

6.1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

L'organigramme ci-dessous représente le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances, à l'exception des entités structurées consolidées, des entreprises associées et co-entreprises et des sociétés immobilières.



* La holding Crédit Agricole Assurances S.A. est présentée en « autres » dans l'information sectorielle.

(1) Crédit Agricole Assurances Retraite consolidée en intégration globale au 31 décembre 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

(2) Hors les entités traditionnelles hors assurance consolidées en intégration globale suivantes : Iris Holding, Holding Euromarseille, Predica Infra, Vaugirard Infra, Alta Vai.

6.1.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole Assurances sont les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que les principaux dirigeants du groupe Crédit Agricole Assurances.

Relations avec le groupe Crédit Agricole

Au 31 décembre 2022, 0,1 milliard d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et 0,5 milliard d'euros de titres subordonnés remboursables (TSR) étaient souscrits par le groupe Crédit Agricole S.A.

Dans son portefeuille de placements, le groupe Crédit Agricole Assurances détient des titres émis par le groupe Crédit Agricole S.A. pour 13,8 milliards d'euros, dont 11,3 milliards d'euros d'actifs en représentation des contrats en unités de compte.

Dans le cadre de l'activité de bancassurance, Crédit Agricole Assurances délègue certaines fonctions à d'autres entités du groupe Crédit Agricole S.A. :

- la commercialisation des contrats d'assurance est réalisée au sein des réseaux bancaires des Caisses régionales et de LCL en France et à l'étranger ainsi qu'au travers des réseaux partenaires à l'international (Crédit Agricole Italia en Italie, Novo Banco au Portugal, CABP en Pologne...);
- la gestion administrative des contrats d'assurance vie commercialisés par des réseaux bancaires est déléguée aux distributeurs (les Caisses régionales déléguant elles-mêmes une partie de cette gestion à CAAS);
- la gestion d'actifs est déléguée aux entités spécialistes des différents marchés (Amundi, CA Immobilier, CACEIS...);

- la gestion des sinistres dommages en France est gérée par la SIRCA (société créée par PACIFICA et les Caisses régionales).

De la même façon, les engagements de retraite du groupe Crédit Agricole S.A. font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica. Ces conventions prévoient la constitution de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur, la gestion de ces fonds par la société d'assurance et le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraite prévues par les différents régimes.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole Assurances

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les opérations intragroupes ayant fait l'objet d'éliminations impactant le compte de résultat de l'exercice sont présentées dans la note 5 – Information sectorielle.

Relations avec les principaux dirigeants

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole Assurances et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

6.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.2.1 BILAN ACTIF

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Écarts d'acquisition	Note 6.1	872	872
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance		-	-
Autres immobilisations incorporelles	Note 6.2	388	370
Actifs incorporels		1 260	1 242
Immobilier de placement	Note 6.3	7 641	7 067
Immobilier de placement en UC		-	-
Placements financiers	Note 6.4	282 705	330 792
Placements financiers en UC	Note 6.4	81 952	86 325
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 6.9	1 098	2 011
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	Note 6.10	4 423	4 467
Placements des activités d'assurance	Note 6.4	377 819	430 662
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	Note 6.11	1 930	1 689
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	Note 6.12	270	265
Frais d'acquisition reportés	Note 6.13	1 135	1 116
Participation aux bénéfices différée active	Note 6.24	16 767	-
Actifs d'impôt différé	Note 6.14	1 926	69
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 6.15	2 751	2 646
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	Note 6.16	518	325
Créances d'impôt exigible	Note 6.14	99	403
Autres créances	Note 6.17	3 363	2 231
Autres actifs		26 829	7 055
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		-	1 673
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6.18	1 551	1 565
TOTAL DE L'ACTIF		409 389	443 886

6.2.2 BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou fonds équivalents		1 490	1 490
Primes d'émission, de fusion et d'apport		5 565	7 374
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(3 282)	2 316
Résultats cumulés		2 573	2 752
Résultat net consolidé de l'exercice		1 758	1 531
Capitaux propres du Groupe	Note 6.19	8 104	15 463
Participations ne donnant pas le contrôle		116	86
Capitaux propres totaux		8 220	15 549
Provisions pour risques et charges	Note 6.20	96	114
Dettes subordonnées		4 617	5 492
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		2 204	2 510
Dettes de financement	Note 6.21	6 821	8 002
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance		191 036	186 320
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance UC		75 437	79 478
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	Note 6.23	266 473	265 798
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire		78 479	80 167
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire		11	17
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC		6 745	7 113
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	Note 6.23	85 235	87 297
Participation aux bénéficiaires différée passive		-	22 180
Passifs relatifs aux contrats		351 708	375 275
Passifs d'impôt différé	Note 6.14	209	347
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés		11 081	12 277
Dettes d'exploitation représentées par des titres		-	-
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		168	217
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 6.25	2 486	2 406
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	Note 6.26	1 464	1 392
Dettes d'impôt exigible	Note 6.14	107	39
Instruments dérivés passifs		424	289
Autres dettes	Note 6.27	26 605	26 586
Autres passifs		42 544	43 553
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		-	1 393
TOTAL DU PASSIF		409 389	443 886

6.2.3 COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Primes émises	Note 7.1	35 328	36 454
Variation des primes non acquises		(195)	(152)
Primes acquises		35 133	36 302
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités		289	159
Produits des placements		7 165	6 957
Charges des placements		(612)	(460)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		(83)	(178)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		(14 164)	10 115
Variation des dépréciations sur placements		(39)	(52)
Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition	Note 7.3	3 596	(1 492)
Produits des placements nets de charges	Note 7.2	(4 137)	14 890
Charges des prestations des contrats	Note 7.4	(24 133)	(44 264)
Produits des cessions en réassurance		1 044	704
Charges des cessions en réassurance		(819)	(820)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	Note 7.7	225	(116)
Frais d'acquisition des contrats		(2 270)	(2 187)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés		-	-
Frais d'administration		(2 316)	(2 157)
Autres produits et charges opérationnels courants		(477)	(445)
Autres produits et charges opérationnels		-	-
Résultat opérationnel		2 314	2 182
Charges de financement	Note 6.21	(186)	(282)
Impôts sur les résultats	Note 7.8	(487)	(366)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		118	(3)
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 759	1 531
Participations ne donnant pas le contrôle		(1)	-
Résultat net (part du Groupe)		1 758	1 531

6.2.4 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net	1 759	1 531
Gains et pertes sur écarts de conversion	(1)	(1)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(40 129)	(9 191)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(119)	(683)
Gains/Pertes latents sur actifs destinés à être cédés	-	-
Reclassement des gains et pertes sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	(3 598)	1 492
Comptabilité reflet brute d'impôt différé	36 409	6 916
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(7 438)	(1 467)
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 872	444
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	(48)	(1)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(5 614)	(1 024)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	12	2
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(6)	(29)
Comptabilité reflet brute d'impôt différé	-	-
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	6	(27)
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	18	23
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1	5
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(7)	(14)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	18	(13)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(5 596)	(1 037)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(3 837)	493
Dont part du Groupe	(3 837)	494
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	(1)

6.2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital social ou fonds équivalents	Primes d'émission de fusion et d'apport	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Réserves IAS recyclables liées aux variations de valeur par réserves	Résultats cumulés	Total part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 490	7 374	3 412	(59)	3 354		4 038	16 256	88	16 344
Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC ⁽¹⁾	-	-	-	-	-		10	10		10
SITUATION À L'OUVERTURE AU 1^{er} JANVIER 2021 RETRAITÉE	1 490	7 374	3 412	(59)	3 354		4 048	16 266	88	16 354
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(1 024)	(13)	(1 037)		-	(1 037)	(1)	(1 038)
Résultat net consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-		1 531	1 531	-	1 531
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(1 024)	(13)	(1 037)		1 531	494	(1)	493
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-		(1 246)	(1 246)	(1)	(1 247)
Mouvements sur le capital	-	-	-	-	-		(68)	(68)	-	(68)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-		94	94	-	94
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-		-	-	-	-
Charges d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-		(76)	(76)	-	(76)
Autres variations	-	-	-	-	-		-	-	(1)	-
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 490	7 374	2 388	(72)	2 316		4 283	15 463	86	15 549

(en millions d'euros)	Capital social ou fonds équivalents	Primes d'émission de fusion et d'apport	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Réserves IAS recyclables liées aux variations de valeur par réserves	Résultats cumulés	Total part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 490	7 374	2 388	(72)	2 316		4 283	15 463	86	15 549
SITUATION À L'OUVERTURE AU 1^{er} JANVIER 2022	1 490	7 374	2 388	(72)	2 316		4 283	15 463	86	15 549
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(5 612)	17	(5 595)		-	(5 595)	(1)	(5 596)
Résultat net consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-		1 758	1 758	1	1 759
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(5 612)	17	(5 595)		1 758	(3 837)	-	(3 837)
Distribution de dividendes	-	(1 809)	-	-	-		(1 638)	(3 447)	(1)	(3 448)
Mouvements sur le capital	-	-	-	-	-		95	95	-	95
Variation de périmètre	-	-	(4)	1	(3)		(94)	(97)	24	(73)
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-		1	1	-	1
Charges d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-		(76)	(76)	-	(76)
Autres variations	-	-	-	-	-		2	2	7	9
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 490	5 565	(3 228)	(54)	(3 282)		4 331	8 104	116	8 220

(1) Impact estimé de la 1^{re} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

6.2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Crédit Agricole Assurances.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "juste valeur par résultat" ou "juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat opérationnel avant impôt	2 314	2 181
Plus et moins-values de cession des placements	105	183
Dotations nettes aux amortissements	121	116
Variation des frais d'acquisitions reportés	(22)	(25)
Variation des dépréciations	19	57
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et des contrats financiers	(1 423)	17 958
Dotations nettes aux autres provisions	(8)	(15)
Variation de la juste valeur des placements et autres instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	8 353	(6 685)
Autres éléments sans décaissements de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	68	(514)
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	7 213	11 075
Variation des créances et dettes d'exploitation	(1 831)	2 424
Variation des valeurs données ou reçues en pension	959	(3 169)
Impôts nets décaissés	(213)	(518)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	255	172
Flux provenant des activités abandonnées	33	125
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	8 730	12 290
Acquisitions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	-	2
Cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée	385	(1)
Prises de participation dans des entreprises mises en équivalence	(11)	(506)
Cessions de participations dans des entreprises mises en équivalence	26	502
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	400	(3)
Cession de placement financiers (y compris UC) et instruments dérivés	155 233	137 486
Cessions d'immobilier de placement	552	526
Cessions des placements et instruments dérivés des activités autres que l'assurance	-	-
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements	155 785	138 012
Acquisitions de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(158 586)	(146 665)
Acquisitions d'immobilier de placement	(1 080)	(1 283)
Acquisitions et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités	-	-
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placements	(159 666)	(147 948)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	41
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(137)	(191)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(135)	(150)
Flux provenant des activités abandonnées	(178)	(140)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(3 794)	(10 229)
Émissions d'instruments de capital	-	-
Dividendes payés	(3 525)	(1 322)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	(3 525)	(1 322)
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	1 704	1 337
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	(2 878)	(1 395)
Intérêts payés sur dettes de financement	(186)	(290)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	(1 360)	(348)
Flux provenant des activités abandonnées	-	(2)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(4 885)	(1 672)
Flux de changement de méthode comptable	-	-
Autres flux de variation de trésorerie	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	1 350	964
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	8 730	12 290
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(3 794)	(10 229)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(4 885)	(1 672)
Autres flux de variation de trésorerie	-	-
Effet des variations de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	(16)	(3)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	1 385	1 350

6.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Principes et méthodes applicables dans le groupe Crédit Agricole Assurances, jugements et estimations utilisés	152	6.19	Capitaux propres	225
NOTE 2	Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	176	6.20	Provisions pour risques et charges	227
NOTE 3	Événements postérieurs à la clôture	177	6.21	Dettes de financement	228
NOTE 4	Gestion financière, exposition aux risques et gestion du capital	177	6.22	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	229
4.1	Gestion financière	177	6.23	Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance et financiers	231
4.2	Gestion du capital et marge de solvabilité	177	6.24	Participation aux bénéfices différée nette	235
NOTE 5	Information sectorielle	178	6.25	Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	235
5.1	Compte de résultat sectoriel	178	6.26	Dettes nées des opérations de réassurance cédée	236
5.2	Bilan sectoriel	180	6.27	Autres dettes	236
NOTE 6	Notes relatives au bilan	184	NOTE 7	Notes relatives au compte de résultat	237
6.1	Écarts d'acquisition	184	7.1	Analyse du chiffre d'affaires – Chiffre d'affaires par segment d'activité	237
6.2	Valeurs de portefeuilles et autres immobilisations incorporelles	185	7.2	Produits des placements nets de charges	238
6.3	Immobilier de placement	185	7.3	Informations à fournir sur l'approche par superposition	239
6.4	Placements des activités d'assurance	186	7.4	Charges des prestations des contrats	240
6.5	Juste valeur des instruments financiers	188	7.5	Charges de gestion	241
6.6	Ventilation des actifs financiers par échéance contractuelle	194	7.6	Honoraires des Commissaires aux comptes	242
6.7	Risque de crédit	195	7.7	Charges ou produits nets des cessions en réassurance	242
6.8	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	211	7.8	Charge d'impôt	243
6.9	Instruments dérivés	212	NOTE 8	Contrats de location	244
6.10	Investissements dans les co-entreprises et entreprises associées	216	8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	244
6.11	Parts des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	222	NOTE 9	Avantages au personnel et autres rémunérations	245
6.12	Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	222	9.1	Effectif moyen de la période	245
6.13	Frais d'acquisition reportés	222	9.2	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	245
6.14	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	223	9.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	246
6.15	Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	224	9.4	Autres avantages sociaux	247
6.16	Créances nées des opérations de cessions en réassurance	224	9.5	Rémunérations des dirigeants	247
6.17	Autres créances	224	NOTE 10	Engagements donnés et reçus	248
6.18	Trésorerie et équivalents de trésorerie	225	NOTE 11	Périmètre de consolidation	248
			NOTE 12	Participations et entités structurées non consolidées	262
			12.1	Participations non consolidées	262
			12.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	268

NOTE 1

Principes et méthodes applicables dans le groupe Crédit Agricole Assurances, jugements et estimations utilisés

Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting>

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de 1 ^{er} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles – Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022 ⁽¹⁾
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 <ul style="list-style-type: none"> ● IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant ● IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 % ● IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur ● IFRS 16 Avantages incitatifs à la location 	1 ^{er} janvier 2022 ⁽¹⁾
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022 ⁽¹⁾
Amendement à IAS 37 Contrats déficitaires – coût d'exécution du contrat	1 ^{er} janvier 2022 ⁽¹⁾

(1) Absence d'effet significatif dans le Groupe.

NORMES PUBLIÉES PAR L'IASB ET ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Norme IFRS 17 Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 *Contrats d'assurance*, publiée par l'IASB le 18 mai 2017 dans sa version initiale puis le 25 juin 2020 dans sa version amendée, remplacera la norme IFRS 4. Elle est applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 contient une exemption optionnelle d'application des exigences de la norme en matière de cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels et les contrats avec compensation des flux de trésorerie.

Le groupe Crédit Agricole Assurances appliquera la norme IFRS 17, ainsi que les modifications apportées par IFRS 17 aux autres normes IFRS, pour la première fois dans ses états financiers clos à compter du 1^{er} janvier 2023.

IFRS 17 est une norme d'application rétrospective avec retraitement obligatoire de l'information comparative. Par conséquent, l'information comparative relative à l'exercice 2022 sera retraitée dans les états financiers de l'exercice 2023, et un bilan à la date de transition (1^{er} janvier 2022) y sera également présenté.

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 17 dans les délais requis. Les travaux d'analyse, de préparation et de mise en œuvre engagés depuis 2017 se sont poursuivis au cours de l'année 2022, avec notamment l'établissement du bilan de transition au 1^{er} janvier 2022 et le début des travaux de production de l'information comparative pour les

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

différentes périodes (intermédiaires et annuelle) de l'exercice 2022. Les travaux concernant l'établissement des données retraitées au 31 décembre 2022 sont actuellement en cours de finalisation.

Changements apportés par la norme IFRS 17 et impacts prévus de la première application de la norme sur les états financiers

La norme IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats qui entrent dans son champ d'application (*i.e.* les contrats d'assurance émis, les contrats de réassurance émis et détenus, et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance), ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet.

Son application se traduira par des changements significatifs sur ces points. La nature et les effets des principaux changements de méthodes comptables liés à la première application de la norme IFRS 17 sont synthétisés ci-après.

Changements en termes de comptabilisation et d'évaluation

Le Groupe, comme l'autorise la norme IFRS 4, comptabilise actuellement les contrats d'assurance dans ses états financiers consolidés en application des normes comptables françaises, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par IFRS 4 au titre des provisions d'égalisation, de la comptabilité reflet et du test de suffisance des passifs.

Ces principes ne seront plus applicables avec l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17, qui définit de nouveaux principes pour l'évaluation et la comptabilisation des contrats d'assurance. Elle introduit un modèle général prospectif d'évaluation des contrats d'assurance, selon lequel les groupes de contrats sont évalués sur la base des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus au fur et à mesure de la réalisation des services prévus au

contrat d'assurance, d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, et d'une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis.

De manière synthétique, l'application des principales dispositions d'IFRS 17 en matière de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance consistera pour le Groupe à :

- identifier les contrats d'assurance comme les contrats selon lesquels il prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de police ;
- séparer les dérivés incorporés spécifiques, les composantes investissement distinctes, les biens distincts ou les services distincts autres que les services prévus au contrat d'assurance, des contrats d'assurance et les comptabiliser en fonction des normes qui leur sont applicables ;
- regrouper les contrats d'assurance en fonction de leurs caractéristiques et de leur rentabilité estimée, ce qui consiste, au moment de la comptabilisation initiale, à identifier des portefeuilles de contrats d'assurance (contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble) puis à diviser chacun de ces portefeuilles en trois groupes (contrats déficitaires, contrats sans possibilité significative de devenir déficitaires, et autres contrats), sachant qu'il n'est pas possible de classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (à l'exception, sur option, des contrats mutualisés intergénérationnels et des contrats avec compensation des flux de trésorerie, qui sont exemptés de cette exigence en application de l'exemption européenne) ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, lors de la comptabilisation initiale, comme la somme :
 - des flux de trésorerie d'exécution (*i.e.* une estimation des flux de trésorerie futurs, actualisée afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers, et ajustée au titre du risque non financier, et qui doit intégrer l'ensemble des informations disponibles de manière cohérente avec les données de marché observables),
 - et de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin*, CSM), qui représente le profit non acquis qui sera comptabilisé en résultat à mesure que les services prévus au contrat d'assurance seront fournis aux assurés ; si un groupe de contrats est attendu comme déficitaire sur la période de couverture restante, une perte est comptabilisée immédiatement en résultat ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, à chaque date de clôture ultérieure, comme la somme :
 - du passif au titre de la couverture restante, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et de la marge sur services contractuels à cette date,
 - et du passif au titre des sinistres survenus, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés ;
- comptabiliser un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition représentant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés, ou engagés, avant que le groupe de contrats d'assurance correspondant soit comptabilisé ; un tel actif est décomptabilisé lorsque ces flux sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

Le modèle général d'évaluation des contrats fait l'objet d'adaptations pour certains contrats présentant des caractéristiques spécifiques.

Ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la norme impose d'appliquer un modèle d'évaluation dit "approche des honoraires variables" (*Variable Fee Approach*, VFA). Ces contrats, en substance, constituent des contrats pour des

services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents, et sont donc définis comme des contrats d'assurance pour lesquels, à l'origine :

- les conditions contractuelles précisent que le titulaire de police a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire de police une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire de police soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation du respect de ces trois conditions est effectuée à l'origine du contrat et n'est pas réévaluée ultérieurement, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Pour ces contrats, les dispositions du modèle général en termes d'évaluation ultérieure sont modifiées afin de refléter le fait que ces contrats créent une obligation pour l'entité de payer aux assurés un montant égal à la juste valeur d'éléments sous-jacents spécifiés moins les honoraires variables qui rémunèrent les services fournis et sont déterminés en référence aux éléments sous-jacents.

Par ailleurs, la norme permet d'appliquer un modèle d'évaluation simplifié dit "méthode d'affectation des primes" (*Premium Allocation Approach*, PAA) pour l'évaluation du passif relatif à la couverture restante d'un groupe de contrats, à condition soit que cette évaluation ne diffère pas de manière significative de celle qui donnerait l'application du modèle général, soit que la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an. Selon cette méthode, le passif au titre de la couverture restante est évalué sur la base du montant des primes reçues net des frais d'acquisition payés, diminué du montant net des primes et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui ont été comptabilisés en résultat au cours de la période expirée de la période de couverture en fonction de l'écoulement du temps. Cette méthode se rapproche du traitement comptable appliqué sous IFRS 4, les principaux changements concernant l'actualisation des provisions techniques, la détermination des contrats déficitaires à un niveau plus granulaire et l'introduction d'un ajustement au titre du risque non financier.

Principales méthodes comptables

Le projet de mise en œuvre des dispositions de la norme par le Groupe a notamment porté sur la définition des principales orientations méthodologiques et les choix des options permises par la norme le cas échéant. Les jugements, estimations et méthodes comptables significatifs en lien avec la première application d'IFRS 17 portent sur les éléments suivants.

Les exigences de la norme relatives au niveau d'agrégation nécessitent de regrouper les contrats dans des portefeuilles, puis à diviser ces derniers en trois groupes selon la rentabilité attendue des contrats au moment de la comptabilisation initiale, qui eux-mêmes ne doivent pas contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Afin d'appliquer les principes généraux de la norme concernant l'identification des portefeuilles, le Groupe a procédé à différentes analyses selon les garanties identifiées et la manière dont les contrats sont gérés. La division de ces portefeuilles en groupes selon la rentabilité attendue des contrats a été effectuée sur la base de différentes informations telles que la tarification des contrats, l'historique de rentabilité de contrats similaires, ou les plans prospectifs.

Comme permis par l'article 2 du règlement (UE) 2021-2036 du 19 novembre 2021 de la Commission européenne, le Groupe a l'intention de recourir à l'exemption d'application de l'exigence de la norme sur les cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels. Ce choix de méthode comptable sera appliqué aux portefeuilles correspondant aux activités d'épargne et de retraite du Groupe en France et au Luxembourg.

L'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance doit inclure la totalité des flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre (la "frontière") de chacun des contrats du groupe. La détermination de cette frontière requiert de faire preuve de jugement et de prendre en compte les droits et obligations substantiels du Groupe en vertu du contrat. À cette fin, le Groupe a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats, et en particulier la possibilité de revoir leur tarification. Ainsi, il a considéré, par exemple, que les versements futurs libres ou programmés des contrats d'épargne et de retraite, et que la phase de liquidation des contrats de retraite avec sortie en rente obligatoire, étaient inclus dans la frontière des contrats ; en revanche, les renouvellements des contrats d'assurance non-vie liés à la clause de tacite reconduction ne sont pas inclus dans la frontière des contrats.

Les taux d'actualisation constituent un paramètre majeur pour évaluer les contrats d'assurance en application des dispositions d'IFRS 17 ; ils sont notamment utilisés pour évaluer les flux de trésorerie d'exécution, et, pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, déterminer l'intérêt à capitaliser sur la CSM, évaluer les variations de la CSM et déterminer le montant des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en résultat en cas d'application de l'option OCI. IFRS 17 n'impose pas de méthode d'estimation particulière pour la détermination des taux d'actualisation, mais requiert que cette méthode prenne en compte les facteurs qui découlent de la valeur temps de l'argent, des caractéristiques des flux de trésorerie et des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance, et maximise l'utilisation des données observables. La méthodologie utilisée par le Groupe pour définir la courbe des taux d'actualisation est une approche ascendante, qui repose sur une courbe de taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité reflétant les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance. Le Groupe détermine la courbe des taux sans risque à partir des taux des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) observables dans la devise considérée, ajustés d'un retraitement au titre du risque de crédit. Cette courbe est extrapolée entre le dernier point liquide et un taux à terme ultime reflétant les attentes en matière de taux d'intérêt réel et d'inflation à long terme. La méthode d'extrapolation de la courbe des taux employée par le Groupe est la méthode des points lissés : les taux au-delà du premier point de lissage (FSP) sont extrapolés *via* une fonction prenant en compte le taux à terme ultime (UFR), le dernier taux à terme liquide (LLFR) et un paramètre de vitesse de convergence. Les primes d'illiquidité sont déterminées sur la base d'un portefeuille de référence correspondant aux actifs détenus en couverture des contrats.

L'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs doit faire l'objet d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, afin de refléter l'indemnité exigée par l'entité pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier. Afin de déterminer cet ajustement, le Groupe appliquera la technique du niveau de confiance pour l'ensemble de ses contrats. Cet ajustement reflétera les bénéfices de diversification des risques au niveau de l'entité, déterminés en utilisant une matrice de corrélation. Une diversification entre les entités sera également prise en compte.

Le modèle général sera principalement appliqué aux activités emprunteur, dépendance, prévoyance, arrêt de travail, temporaire décès et certaines activités santé du Groupe.

La méthode d'affectation des primes (PAA) est une méthode d'évaluation optionnelle qui permet d'évaluer de manière simplifiée le passif au titre de la couverture restante des groupes de contrats éligibles (voir ci-dessus). Le Groupe appliquera cette méthode à ses activités d'assurance dommages. La grande majorité des groupes de contrats concernés répondent au second critère d'éligibilité, à

savoir une période de couverture de chacun des contrats du Groupe inférieure ou égale à un an.

L'approche des honoraires variables (VFA) est une méthode d'évaluation obligatoire pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, qui traduit comptablement la nature spécifique des services fournis par ces contrats (voir ci-dessus). Le Groupe a analysé le respect des trois conditions mentionnées ci-dessus afin de savoir lesquels de ses contrats répondaient à la définition d'un contrat d'assurance avec éléments de participation directe. Ainsi, les activités épargne, retraite et obsèques du Groupe seront évaluées selon cette approche.

Afin de déterminer le montant de la CSM d'un groupe de contrats devant être comptabilisé en résultat pour refléter les services fournis au cours de chaque période, il est nécessaire de définir les unités de couverture du groupe de contrats (dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du Groupe) et de répartir la CSM à la date de clôture de manière égale entre chacune des unités de couverture (celles que l'entité a fournies dans la période considérée et celles qu'elle s'attend à fournir ultérieurement). La norme ne prescrit pas l'indicateur à utiliser pour refléter le volume de services fourni au cours de la période. La méthodologie employée par le Groupe pour définir les unités de couverture et par conséquent le rythme de reconnaissance attendue de la CSM en résultat sera adaptée aux caractéristiques des contrats concernés. Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, évalués selon l'approche des honoraires variables, la méthodologie utilisée pour allouer la CSM en résultat vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur au cours de chaque période : ainsi, au-delà des rendements des actifs en univers risque neutre projetés dans les modèles actuariels utilisés pour évaluer ce type de contrats, elle prend également en compte le rendement complémentaire correspondant à la performance réelle de ces actifs. Pour les autres contrats, évalués selon le modèle général, les unités de couverture ont été définies sur la base de différents indicateurs adaptés selon le type de garantie (tels que le capital décès ou le capital restant dû).

Les dispositions de la norme requièrent d'identifier les composantes investissement, qui sont définies comme les sommes que l'entité est tenue de rembourser à l'assuré en toutes circonstances, que l'évènement assuré se produise ou non ; celles-ci ne doivent pas être comptabilisées dans les produits des activités d'assurance et les charges afférentes aux activités d'assurance. Les principales composantes investissement identifiées par le Groupe concernent les contrats d'épargne et de retraite ayant une valeur de rachat ou de transfert explicite. En assurance non-vie, les contrats d'assurance émis par le Groupe ne contiennent en général pas de composante investissement.

Enfin, concernant les interactions dans la mise en œuvre des normes IFRS 17 et IFRS 9 (ou des autres normes relatives aux actifs financiers), le Groupe :

- effectuera certains choix de méthodes comptables pour éviter les non-concordances comptables dans l'application de ces normes (par exemple, évaluation à la juste valeur par résultat des immeubles de placement et des participations dans des entreprises associées et co-entreprises qui constituent des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec éléments de participation directe) ;
- effectuera le choix de méthode comptable, pour la plupart de ses portefeuilles de contrats d'assurance, de recourir à l'option ("option OCI") permettant de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat et les autres éléments du résultat global ; l'application de cette option conduira ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, à présenter en résultat un montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en

résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus ; et pour les autres contrats, à présenter dans les autres éléments du résultat global l'impact des variations des taux d'actualisation ;

- procédera à certaines modifications de classements et de désignations de ses actifs financiers à la date de première application (voir ci-dessous).

Changements en termes de présentation et d'informations en annexe

En application des dispositions d'IFRS 17 (et d'IAS 1 amendée par IFRS 17) en termes de présentation des états financiers, la présentation des postes relatifs aux contrats d'assurance dans le bilan, le compte de résultat et l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres va connaître des changements significatifs par rapport à la présentation actuellement retenue.

Ainsi, les postes du bilan dans lesquels sont actuellement comptabilisés les différents éléments relatifs à l'évaluation des contrats d'assurance selon IFRS 4 ne seront plus présentés (passifs relatifs aux contrats, part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers, créances et dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée, créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée, participation aux bénéfices différée active et passive, frais d'acquisition reportés, portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance).

La valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance comptabilisés en application d'IFRS 17 sera désormais présentée en totalité dans les quatre nouveaux postes suivants du bilan :

- les portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- les portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- les portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- les portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

De la même manière, les postes du compte de résultat dans lesquels les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance sont actuellement comptabilisés ne seront plus présentés (notamment les primes acquises, les charges des prestations des contrats, les charges ou produits nets des cessions en réassurance, les frais d'acquisition des contrats, les frais d'administration, et le montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition).

Les produits et les charges relatifs aux activités d'assurance comptabilisés en application d'IFRS 17 seront présentés de manière distincte dans les nouveaux postes suivants du compte de résultat :

- les produits des activités d'assurance liés aux contrats d'assurance émis (qui reflètent la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces services) ;
- les charges afférentes aux activités d'assurance liées aux contrats d'assurance émis (qui comprennent notamment les charges de sinistres et les autres charges afférentes aux activités d'assurance) ;
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus (qui comprennent les sommes recouvrées des réassureurs et l'imputation des primes payées) ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance (qui sont constitués de la variation de la valeur comptable des groupes de

contrats d'assurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent et du risque financier et de leurs variations – à l'exception des variations entraînant un ajustement de la CSM pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe) ;

- les produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus.

Enfin, l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres verra la suppression des postes relatifs à la comptabilité reflet et à l'approche par superposition (ces mécanismes étant spécifiques à IFRS 4), et la création des postes relatifs aux produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres en application de l'option OCI.

La norme IFRS 17 contient en outre de nouvelles exigences en termes d'informations qualitatives et quantitatives à fournir en annexe, concernant les montants comptabilisés, les jugements et les risques relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Transition

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les changements de méthodes comptables résultant de l'application de la norme IFRS 17 doivent être appliqués en utilisant une approche rétrospective complète, dans la mesure où cela est praticable. Selon l'approche rétrospective complète, le Groupe doit, à la date de transition (1^{er} janvier 2022) :

- définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- déterminer, comptabiliser et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 (sans être toutefois tenu de procéder à l'appréciation de leur recouvrabilité avant la date de transition) ;
- décomptabiliser les soldes qui n'existeraient pas s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- s'il reste un écart net, le comptabiliser en capitaux propres.

Si, et seulement si, une application rétrospective de la norme s'avère impraticable pour l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance ou d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, le Groupe peut opter pour l'une ou l'autre des deux approches alternatives prévues par les dispositions transitoires de la norme (approche rétrospective modifiée ou approche fondée sur la juste valeur).

Le Groupe a majoritairement eu recours à l'approche rétrospective modifiée pour évaluer les groupes de contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition. Le Groupe n'a pas recouru à l'approche fondée sur la juste valeur. Pour les groupes de contrats concernés, le Groupe a considéré que l'application de l'approche rétrospective complète était impraticable en raison de l'indisponibilité de l'exhaustivité des informations nécessaires à une application rétrospective complète de la norme (en termes de données collectées, mais également d'hypothèses ou d'estimations qui auraient été effectuées lors des périodes précédentes).

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée (*Modified Retrospective Approach*, MRA) est d'arriver, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs, à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui serait obtenu par l'application rétrospective complète de la norme.

À cette fin, cette approche comporte une liste de modifications dans plusieurs domaines ; il n'est permis de recourir à chacune de ces modifications que dans la mesure où les informations raisonnables et justifiables nécessaires à l'application de l'approche rétrospective complète ne sont pas disponibles sur ce point.

Les principales modifications de l'approche rétrospective modifiée auxquelles le Groupe a eu recours pour l'évaluation de certains groupes de contrats à la date de transition sont les suivantes :

- l'identification des groupes de contrats d'assurance et la détermination des contrats qui répondent à la définition des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sur la base des informations disponibles à la date de transition ;
- l'exemption de l'exigence de constituer des groupes de manière qu'ils ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de transition, notamment :
 - l'estimation des flux de trésorerie futurs à la date de comptabilisation initiale comme étant le montant des flux de trésorerie futurs à la date de transition, ajusté selon les flux de trésorerie dont la réalisation entre la date de comptabilisation initiale et la date de transition est avérée,
 - la détermination des taux d'actualisation qui s'appliquaient à la date de comptabilisation initiale, *via* l'utilisation d'une courbe de taux estimée à la date d'ancienneté moyenne des contrats du Groupe,
 - la détermination de l'ajustement au titre du risque non financier à la date de comptabilisation initiale d'après l'ajustement au titre du risque non financier à la date de transition, lui-même ajusté pour tenir compte du dégagement du risque attendu avant la date de transition,
 - l'utilisation des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus pour calculer les intérêts capitalisés sur la CSM,
 - la détermination du montant de la CSM comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services avant la date de transition, en comparant les unités de couverture restantes à cette date avec les unités de couverture fournies au titre du Groupe avant cette date ;
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de transition, en calculant une approximation de la CSM totale pour l'ensemble des services à fournir au titre du groupe de contrats (juste valeur des éléments sous-jacents diminuée des flux de trésorerie d'exécution à cette date, et ajustée des montants imputés aux assurés avant cette date, des montants payés avant cette date qui n'auraient pas varié en fonction des éléments sous-jacents, de la variation de l'ajustement au titre du risque non financier attribuable au dégagement du

risque avant cette date, et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au Groupe engagés avant cette date) et en déduisant de cette dernière le montant de la CSM afférente aux services fournis avant cette date ;

- la détermination, en cas d'application de l'option OCI, du montant cumulatif des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé dans les capitaux propres à la date de transition :
 - pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe : soit en utilisant les taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus, soit en le considérant comme nul,
 - pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents : en le considérant comme égal au montant cumulatif comptabilisé en capitaux propres pour les éléments sous-jacents.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les entités qui appliquaient IFRS 9 avant IFRS 17 (comme c'est le cas du groupe CAA) sont autorisées – et dans certains cas sont tenues – de modifier leurs classements et désignations précédemment appliqués des actifs financiers (en application des dispositions d'IFRS 9 en termes de classement) à la date de première application d'IFRS 17. Les reclassements que le Groupe effectuera au 1^{er} janvier 2023 concernent la réévaluation du modèle de gestion de certains instruments de dette et la désignation de certains instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres.

Les travaux d'élaboration du bilan à la date de transition (1^{er} janvier 2022) ont été finalisés au cours du second semestre 2022. À la date de transition du 1^{er} janvier 2022, l'impact attendu de l'application d'IFRS 17 est une diminution des capitaux propres du Groupe de 1 238 M€ et un montant de CSM de 20 067 M€.

Comme indiqué ci-dessus, les travaux concernant l'établissement des états financiers au 31 décembre 2022 retraités pour refléter l'application d'IFRS 17 sont actuellement en cours. Les impacts de la première application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023 et le résultat de la période comparative 2022 seront communiqués dans les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2023.

NORMES PUBLIÉES PAR L'IASB MAIS NON ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, Crédit Agricole Assurances utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n° 2013-05 du 7 novembre 2013.

Cette présentation présente les particularités suivantes :

- le résultat des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire est classé dans l'agrégat "Chiffre d'affaires ou produits des autres activités" ;
- les actifs et les passifs sont classés au bilan par ordre croissant de liquidité, cette présentation étant plus pertinente pour les compagnies d'assurance que la classification entre éléments courants et éléments non courants également prévue par IAS 1 ;

- les charges sont classées, dans le compte de résultat, par destination et non par nature. Cette présentation, autorisée par IAS 1, est celle retenue par la grande majorité des compagnies d'assurance. Des informations par nature sont par ailleurs fournies en annexe.

Ainsi, les charges sont présentées selon les destinations suivantes :

- frais d'acquisition ou assimilés ;
- frais de gestion des sinistres ;
- frais de gestion des placements ;
- frais d'administration ;
- autres charges techniques ;
- autres charges non techniques.

La ventilation des charges de gestion selon leur nature est présentée selon la décomposition suivante :

- charges de personnel ;
- commissions ;

- impôts et taxes ;
- autres.

Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les passifs des contrats d'assurance ou financiers ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différée.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Les comptes annuels de Crédit Agricole Assurances sont arrêtés au 31 décembre. Ils comportent des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêt. Les placements financiers sont valorisés au cours de clôture et les opérations réalisées au cours du dernier mois ayant un impact sur le résultat sont prises en compte.

Par exception, une seule entité du groupe Crédit Agricole Assurances clôture ses comptes annuels individuels à une date différente du 31 décembre : CA Life Japan, dont la clôture est au 31 mars. Pour cette entité, des comptes sur 12 mois sont arrêtés au 30 septembre pour être consolidés dans les comptes du Groupe au 31 décembre. L'impact dû au décalage des arrêts n'est pas matériel.

INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle présentée dans les états financiers et les notes du groupe Crédit Agricole Assurances reflète les segments

opérationnels d'activité. Elle est fondée sur cinq lignes de métier : "Vie France", "Dommage France", "Emprunteur", "International", et "Autres" qui regroupent principalement les activités de la *holding* et de réassurance.

ACTIFS INCORPORELS ET FRAIS REPORTÉS

Les principales immobilisations incorporelles sont les écarts d'acquisition et les valeurs des portefeuilles, constatés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou séparément dans le cas d'un transfert de portefeuille, ainsi que les logiciels, acquis ou développés en interne.

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition (cf. section "Principes et méthodes de consolidation" ci-après) sont supposés avoir une durée infinie et ne sont donc pas amortis ; en revanche, conformément à la norme IAS 36, ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Dans la pratique, Crédit Agricole Assurances a retenu l'approche par entité.

Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Valeurs des portefeuilles de contrats acquis

La juste valeur d'un portefeuille de contrats d'assurance acquis isolément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est comptabilisée à l'actif du bilan. Elle correspond à la valeur actualisée des profits futurs estimés générés par les contrats existants au moment de l'acquisition.

Ces valeurs de portefeuilles sont amorties sur la durée de vie des contrats acquis selon le rythme d'émergence des profits. Cet amortissement est complété par un test de recouvrabilité annuel tenant compte de l'expérience et de l'évolution des hypothèses d'évaluation.

Logiciels

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés en interne sont comptabilisés à leur coût de production, diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement, s'ils respectent les dispositions d'IAS 38, en particulier s'ils génèrent des avantages économiques futurs pour l'entreprise et si leur coût peut être évalué de façon fiable. Seules les dépenses engagées lors de la phase de développement sont immobilisées, les coûts générés par la phase de recherche étant constatés en charge de la période.

Les logiciels sont amortis en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés et sont constatés directement en charge.

Frais d'acquisition reportés des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation discrétionnaire et coûts supportés à l'origine des contrats financiers sans participation discrétionnaire

Les frais variables engagés lors de la souscription de contrats d'assurance vie et de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le cadre de la souscription d'affaires nouvelles sont portés à l'actif du bilan. Les frais d'acquisition ainsi reportés sont amortis sur la durée de vie des contrats en proportion de l'émergence attendue des profits futurs.

La recouvrabilité de cet actif est testée en liaison avec le test de suffisance des passifs (cf. section "Contrats d'assurance" ci-après) : la partie des frais d'acquisition qui, à la clôture de la période, s'avère non couverte par des profits futurs bruts estimés n'est pas considérée comme recouvrable et est donc constatée en charges, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2020-01, qui s'appliquent aux contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 4.

Les frais d'acquisition des contrats d'assurance non-vie sont reportés en proportion des primes correspondantes non acquises à l'exercice.

En ce qui concerne les contrats financiers sans participation discrétionnaire, qui sont régis par la norme IFRS 9, les coûts d'obtention marginaux recouvrables sont portés à l'actif du bilan et amortis conformément à la norme IFRS 15.

De manière symétrique au report des coûts engagés à la souscription des contrats, les chargements et prélèvements non acquis sont étalés par le biais de l'enregistrement d'une provision au passif. Ils sont reconnus en résultat selon des rythmes identiques aux coûts reportés.

Pour Predica, sur l'activité épargne, le Groupe n'enregistre pas de frais d'acquisition reportés, les commissions payées étant compensées par des chargements d'acquisition.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilier d'exploitation et de placement

L'immobilier d'exploitation comprend les immeubles abritant les services de la Société. L'immobilier de placement comprend les immeubles locatifs et les parts de sociétés immobilières non cotées.

Crédit Agricole Assurances comptabilise les immeubles d'exploitation et de placement au coût, en appliquant la méthode de comptabilisation des actifs par composants conformément aux dispositions d'IAS 16 et à l'option prévue dans IAS 40.

Par exception, prévue par IAS 40, les actifs immobiliers représentatifs de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré sont valorisés et comptabilisés à la juste valeur, les variations de juste valeur étant constatées en résultat.

Les immeubles comptabilisés au coût sont décomposés en quatre composants ayant chacun une durée d'utilisation et un rythme de renouvellement propres :

- le gros œuvre (superstructure et infrastructure) ;
- le second œuvre (toiture, couverture, charpentes, façades, menuiseries extérieures) ;
- les installations techniques (chauffage, ventilation, climatisation, ascenseurs, électricité) ;
- les aménagements et finitions (revêtement, finitions sols et murs...).

Les études techniques réalisées par Crédit Agricole Assurances l'ont conduit à retenir une valeur résiduelle correspondant à environ 90 % du composant gros œuvre. Par définition, cette valeur résiduelle n'est pas amortie, toutefois si un gros œuvre devait subir une perte de valeur significative et durable (changement technologique, changement d'affectation, baisse de prix), une dépréciation serait constatée.

Amortissement des immobilisations corporelles

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation. Les durées d'amortissement retenues par Crédit Agricole Assurances sont propres à chaque composant et sont adaptées à sa nature et, pour les immeubles, à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

L'amortissement de l'immobilisation est complété par une dépréciation si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable, calculée lorsque l'immeuble présente des indices de perte de valeur, est la valeur la plus basse entre la juste valeur et sa valeur d'utilité.

Pour les immeubles, la juste valeur correspond à une valeur vénale établie sur la base d'une évaluation quinquennale mise à jour annuellement. Cette valeur est communiquée dans les notes aux états financiers (cf. note 6.3).

Crédit Agricole Assurances examine à chaque arrêté tous les indices de pertes de valeur des immeubles de placement. Cette analyse multicritères est fondée à la fois sur le caractère durable de la perte de valeur et sur l'exercice du jugement. Un des critères pris en compte est une valeur nette comptable supérieure de plus de 20 % à la juste valeur, cependant, si Crédit Agricole Assurances envisage de céder à court terme le placement ou n'a pas la capacité de le détenir durablement, toute dépréciation même inférieure à 20 % est constatée.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 ET IAS 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation/provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole Assurances utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits "verts" ou "ESG" comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des instruments permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instrument de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instrument de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propre).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille, et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette, sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole Assurances pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle autre/vente dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie *via* les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente.

Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie

contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités *ad hoc* établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		MODÈLE DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE / VENTE
TEST SPPI	SATISFAIT	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (test SPPI N/A)
	NON SATISFAIT	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle de collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit".

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession. Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole Assurances détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole Assurances choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est "Autre/vente" sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de manière fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la

totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Crédit Agricole Assurances continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

Approche par superposition applicable aux activités d'assurance

Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 ("*Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance*"), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 à compter du 1^{er} janvier 2023 (IFRS 17).

Elle permet en effet d'éliminer du résultat net une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et a été réalisée :

- au 1^{er} janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

Cette désignation s'applique jusqu'à la décomptabilisation des actifs financiers concernés.

En application de l'approche par superposition, Crédit Agricole Assurances reclasse, pour les actifs financiers désignés, leurs impacts en résultat net vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, afin que le montant présenté en résultat net pour ces actifs corresponde à celui qui aurait été présenté en résultat net si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à la différence, pour les actifs financiers désignés, entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans les produits des placements nets de charges, avant effets fiscaux, sur la ligne "Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition". Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne "Impôts sur les résultats".

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne "Reclassement des gains et pertes sur actifs financiers lié à l'approche par superposition".

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation aux fins de l'approche par superposition doivent répondre aux deux critères suivants :

- ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe aux fins d'une activité d'assurance liée à la réalisation des contrats relevant d'IFRS 4 ; et
- ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit donc d'actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).

Évaluation des impacts en résultat net des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, Crédit Agricole Assurances applique pour la reconnaissance finale des impacts en résultat net des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que Crédit Agricole Assurances aurait appliqué sous IAS 39.

Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39 (actifs détenus jusqu'à l'échéance/prêts et créances)

Les actifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations recyclables sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, Crédit Agricole Assurances utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent notamment sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Crédit Agricole Assurances prend également en considération des critères qualitatifs (difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.).

Au-delà de ces critères, Crédit Agricole Assurances constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % à la date d'arrêt ou durablement observée pendant plus de trois ans.

Passifs financiers

Les passifs financiers relatifs aux contrats financiers sans participation discrétionnaire sont décrits dans la partie relative aux contrats des sociétés d'assurance.

Les autres passifs financiers de Crédit Agricole Assurances sont décrits ci-dessous.

Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Les titres pour lesquels il n'existe aucune obligation contractuelle de rembourser le nominal ou de remettre de la trésorerie sont donc classés en capitaux propres.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit**Champ d'application**

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole Assurances comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues "Expected Credit Losses" ou "ECL" sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions relevant de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1^{re} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), Crédit Agricole Assurances comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, Crédit Agricole Assurances comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^e étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, Crédit Agricole Assurances comptabilise une perte

de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de

vie (*Stage 2* et *3*), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole Assurances ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte *du Forward Looking* dans la projection des paramètres de probabilité de défaut et de perte en cas de défaut sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'impose aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la probabilité de défaut à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque Crédit Agricole Assurances devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en *Stage 1* (encours sains), et la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Pour les titres, Crédit Agricole Assurances utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*", en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole Assurances n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole Assurances.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres

en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Les principaux placements financiers hybrides présents dans le groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2022 sont certains EMTN et des obligations convertibles. Lorsque les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte, Crédit Agricole Assurances a opté pour la comptabilisation de ces instruments à la juste valeur par résultat, leurs dérivés incorporés ne sont donc pas comptabilisés séparément.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Crédit Agricole Assurances considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels Crédit Agricole Assurances peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur

un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à Crédit Agricole Assurances, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Crédit Agricole Assurances classe en niveau 3, pour l'essentiel, des parts de Fonds Commun de Placement à Risques et des titres de participation non cotés.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole Assurances compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement

répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Produits des placements nets de charges

Ce poste du compte de résultat comprend l'ensemble des produits et charges relatifs aux placements des sociétés d'assurance. Il est détaillé ci-après.

Produits des placements

Ce poste comprend :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat et à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ;
- les intérêts reçus et courus sur les titres à revenu fixe et les prêts et créances ;
- l'amortissement des surcotes et décotes sur les valeurs amortissables ;
- les produits d'intérêts sur les titres reçus en pension ;
- les autres produits des placements, qui correspondent notamment à des commissions sur prestations de services financiers, aux loyers des immeubles de placement et aux gains de change ;
- la quote-part dans les résultats nets des entreprises mises en équivalence.

Charges des placements

Ce poste enregistre :

- les charges d'intérêts sur les titres donnés en pension ;
- les frais de gestion des placements, qu'il s'agisse de charges directement affectables (commissions sur prestations de services financiers) ou de charges par destination ;
- les autres charges des placements (pertes de change) ;
- les charges et les intérêts liés aux émissions d'instruments de dette.

Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement

Ce poste enregistre les résultats nets de cession des actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables, et des actifs immobiliers.

Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat

Ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les ajustements de valeur positifs et négatifs (plus et moins-values latentes) des actifs admis en représentation des contrats en unités de compte ;
- les autres variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Variation des dépréciations sur placements

Ce poste comprend les variations des dépréciations des instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables et au coût amorti, et des actifs immobiliers.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

CONTRATS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Catégories de contrats

Les contrats émis par les compagnies d'assurance du Groupe se répartissent en deux grandes catégories :

- les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 9.

Contrats d'assurance

Ce sont les contrats en vertu desquels l'assureur accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers, l'assuré, en acceptant d'indemniser cet assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé, l'événement assuré, a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire.

Un risque d'assurance se définit comme un risque autre que financier, le risque financier correspondant lui-même à un risque de variation potentielle future d'un taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou d'une autre variable non financière dès lors que celle-ci n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat (il s'agirait sinon d'un risque d'assurance).

Chez Crédit Agricole Assurances, pour chaque portefeuille de contrats regroupés selon des caractéristiques homogènes, le caractère significatif du risque d'assurance s'analyse à partir d'un contrat individuel représentatif. L'existence d'un scénario (ayant une substance commerciale) dans lequel l'assureur serait amené à indemniser un assuré pour un montant significatif, c'est-à-dire pour un montant qui excéderait de manière significative celui qui serait payé si aucun événement assuré ne se produisait, est constitutive d'un risque d'assurance significatif pour tous les contrats du portefeuille homogène, quelle que soit la probabilité de survenance de ce scénario. Le risque d'assurance peut donc être significatif alors que le principe de mutualisation des risques au sein d'un portefeuille minimise la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Les principaux risques d'assurance portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale) ou le chômage des personnes, ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

Contrats d'investissement comportant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance significatif sont des contrats d'investissement.

Ils sont qualifiés de contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire s'ils accordent à leur titulaire le droit de recevoir, en supplément des prestations garanties, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des avantages contractuels ;
- dont le montant et/ou l'échéance est contractuellement à la discrétion de l'assureur ;
- et qui sont contractuellement fondés sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la Société, d'un fonds ou d'une autre entité que celle qui émet le contrat.

Les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire recouvrent principalement les contrats d'épargne en euros. Dans le cas d'un contrat multi-supports, dès lors que l'assuré a la faculté d'opter à tout moment pour le transfert de tout ou partie de son épargne sur un fonds en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire (dans des conditions qui ne sont pas de nature à bloquer de tels arbitrages), le groupe Crédit Agricole Assurances considère que le contrat dans son ensemble est un contrat avec participation aux bénéfices discrétionnaire, que cette option ait ou non été exercée par l'assuré.

Contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats commercialisés par les compagnies d'assurance qui ne relèvent pas des deux catégories précédentes sont des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Comptabilisation des contrats d'assurance et des contrats d'investissement comportant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Comme l'autorise IFRS 4, les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes retenus par Crédit Agricole Assurances en application des normes de consolidation françaises (règlement ANC n° 2020-01), à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 au titre des provisions d'égalisation, de la comptabilité reflet et du test de suffisance des passifs.

Passifs techniques des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation discrétionnaire

Assurance non-vie

Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent :

- les provisions de sinistres, permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler ;
- les provisions relatives à l'acquisition des primes (principalement les provisions pour primes non acquises), permettant de reconnaître dans le résultat d'un exercice les primes relatives aux risques réellement couverts au cours de cet exercice et donc de reporter la part des primes émises au cours de l'exercice qui concerne une période de couverture des risques postérieure à l'exercice en cours.

Les provisions de sinistres résultent d'une part d'une évaluation dossier par dossier des sinistres déclarés mais non payés, et d'autre part d'une estimation des sinistres tardifs, survenus mais non déclarés ou déclarés mais dont l'évaluation pourra subir une

évolution subséquente. Ces provisions sont minorées des prévisions de recours à encaisser estimées par référence aux cadences d'encaissement des exercices antérieurs et majorées d'une provision de chargement de gestion des sinistres, destinée à couvrir les frais futurs de gestion des sinistres, survenus et non clos à la date de l'inventaire. Les provisions de sinistres ne sont pas escomptées, à l'exception des provisions relatives aux rentes incapacité et invalidité.

Les provisions pour sinistres tardifs (*Incurring But Not Reported* – IBNR) correspondent à une estimation de la charge des sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, à une évaluation complémentaire de la provision déterminée dossier par dossier. Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante. Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit, pour le groupe Crédit Agricole Assurances, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale, aux garanties accidents de la vie ainsi qu'à la responsabilité professionnelle médicale.

Les provisions de primes et de sinistres peuvent être complétées, le cas échéant, par une provision pour risques en cours lorsque les primes reportées ne permettent pas de couvrir le coût des sinistres couverts et des frais afférents pour la période couverte par ces primes, ou une provision pour risques croissants lorsque, pour des contrats longs concernant des groupes fermés, le coût du risque futur vient à dépasser le montant des primes futures.

La provision pour risques croissants peut être exigée pour les opérations d'assurance contre le risque de maladie et d'invalidité lorsque les primes sont constantes. Elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés (article R. 343-7 5° du Code des assurances). Son calcul repose sur une démarche continue de mise à jour des bases biométriques (probabilité d'entrée en dépendance, durée de maintien...). Pour les principaux produits dépendance, le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation de la provision pour risques croissants comporte un plafond identique à celui utilisé en assurance vie, soit le taux le plus bas entre 3,5 % et 60 % du TME.

Un complément à la provision mathématique de rente des produits dépendance est constitué afin de couvrir le risque de dérive technique lié au paiement des rentes dépendance en cours de service.

Assurance vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ou des contrats financiers avec participation discrétionnaire correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la performance des actifs financiers, les taux de rachat des contrats et l'évolution des frais généraux. Dans le cas particulier des contrats en unités de compte, la valeur de l'épargne comptabilisée au passif repose sur la valeur des actifs financiers (les unités de compte) détenus en représentation des contrats. Les revalorisations des actifs et des passifs des contrats en unités de compte sont constatées en résultat où elles se neutralisent.

Lorsque les contrats comportent un risque de mortalité (ou de longévité) significatif, elles sont également calculées par référence aux tables de mortalité réglementaires ou à des tables d'expérience lorsque celles-ci sont jugées plus prudentes. Plus particulièrement, lorsqu'une garantie plancher en cas de décès est incluse dans un contrat en unités de compte, afin de garantir au bénéficiaire du contrat au minimum le capital initial investi quelle que soit l'évolution de la valeur des unités de compte, celle-ci fait l'objet d'une provision déterminée sur la base d'une méthode économique (scenarii stochastiques). Les provisions mathématiques sont actualisées au taux d'intérêt technique (taux minimum de rémunération garanti, plafonné par la réglementation).

Lorsque les chargements sur primes, sur encours ou les prélèvements sur les produits financiers s'avèrent insuffisants pour couvrir les charges de gestion futures, Crédit Agricole Assurances enregistre une provision de gestion. Celle-ci est déterminée en segmentant le portefeuille en classes homogènes de contrats, conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Pour chaque classe, les comptes prévisionnels recourent aux hypothèses prudentes prévues par les textes réglementaires (taux de rachat, taux de rendement financier, coût unitaire de gestion) et aucune compensation n'est opérée entre classes déficitaires et classes bénéficiaires. Il a été décidé en 2017, dans le contexte de taux bas persistants, de revisiter le modèle et les hypothèses d'évaluation, ce qui a conduit à constituer une provision.

Enfin, une provision pour participation aux bénéfices est comptabilisée lorsqu'une rémunération excédant le minimum garanti est affectée, contractuellement ou réglementairement, aux assurés ou aux souscripteurs de contrats individuels ou collectifs et ne leur a pas été distribuée au cours de la période. Cette provision est, le cas échéant, complétée de la participation aux bénéfices différée qui résulte de l'application du principe de la comptabilité reflet.

Application de la comptabilité reflet et participation aux bénéfices différée

Les contrats d'assurance ou d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité reflet" (*shadow accounting*) conformément à l'option offerte par IFRS 4. Cette comptabilité reflet consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée la part des revalorisations positives ou négatives des actifs financiers adossés à ces contrats et de certains retraitements de consolidation (par exemple l'élimination de la provision pour risque d'exigibilité) qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Par ailleurs, le règlement ANC n° 2020-01 prévoit la comptabilisation de participations différées, obligatoirement dans le cas des participations différées passives et pour leur montant recouvrable dans le cas de participations différées actives.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (passifs techniques des contrats) ou à l'actif, en contrepartie du résultat ou des autres éléments du résultat global de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

En ce qui concerne les contrats d'épargne de Predica, le taux de participation aux bénéfices différée est évalué de manière prospective sur la base de scenarii étudiés cohérents avec les orientations de gestion de la compagnie ; il n'est mis à jour que s'il varie significativement.

En cas de moins-value latente nette, une participation différée active n'est enregistrée que si son imputation, par entité, sur des participations futures est fortement probable. C'est notamment le cas si cette participation différée active peut venir en déduction des participations futures, soit directement en s'imputant sur la participation différée passive constatée au titre de profits de cession

futurs, soit indirectement en étant récupérable sur les sommes futures versées aux assurés.

Les tests de recouvrabilité mis en œuvre en cas de participation différée active sont conformes à la recommandation du CNC du 19 décembre 2008. Ils s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle ; les tests sont réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en second lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de celle-ci à honorer ses engagements.

Test de suffisance des passifs

En application des dispositions de la norme IFRS 4, Crédit Agricole Assurances s'assure à chaque arrêté que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire comptabilisés (nets des frais d'acquisition reportés correspondants et des immobilisations incorporelles liées) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis par la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

Les compagnies d'assurance vie du Groupe testent la suffisance de leurs passifs en utilisant une approche qui peut être stochastique ou déterministe selon les entités. Le test est réalisé par familles de produits présentant des caractéristiques homogènes. Au niveau de chaque entité juridique, les résultats des projections des flux de trésorerie sont comparés à la valeur de l'ensemble des provisions techniques concernées mentionnée au bilan, augmentée de la participation aux bénéfices différée attribuée aux familles de produits concernées. Dans le cas où le résultat des projections est supérieur à cette somme, une provision complémentaire est comptabilisée par résultat.

Les compagnies d'assurance non vie du Groupe réalisent un test annuel reposant sur les estimations de provisions de sinistres *best estimate*. Ce test porte sur l'intégralité des provisions pour sinistres à payer, y compris les provisions pour sinistres tardifs, les provisions complémentaires liées aux conversions en rentes et les provisions pour frais de gestion des sinistres. L'analyse est menée sur la base des données brutes de réassurance, par segment de risques et par exercice de survenance.

Les estimations de provisions de sinistres *best estimate* sont calculées sans actualisation ni marge prudentielle et correspondent à la valeur probable des dépenses nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés. Elles sont comparées aux provisions de sinistres comptabilisées, brutes de réassurance. Dans le cas où les estimations seraient supérieures aux montants comptabilisés, un complément de provision serait comptabilisé par résultat.

En outre, lorsqu'une provision pour insuffisance de prime est comptabilisée dans les comptes locaux (en France, une provision

pour risque en cours), celle-ci est conservée dans les comptes consolidés.

Reconnaissance des revenus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation discrétionnaire

Primes

Le chiffre d'affaires relatif aux contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire correspond aux primes des contrats en vigueur durant l'exercice, nettes d'annulation et corrigées des primes à émettre pour la part acquise à des exercices ultérieurs.

Le chiffre d'affaires des contrats d'assurance non-vie correspond aux primes émises hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler. Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises constituent les primes acquises.

Charges des prestations des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- les variations des provisions techniques ;
- l'ensemble des frais supportés dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Les charges des prestations des contrats d'assurance non-vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés, ainsi que la variation des provisions pour sinistres à payer. Les sinistres correspondent aux sinistres nets des recours de l'exercice, et aux arrrages de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

Comptabilisation des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire

Ces contrats d'investissement correspondent à des passifs financiers et relèvent de la norme IFRS 9. Il s'agit principalement des contrats en unités de compte sans garantie plancher et sans option d'arbitrage vers un support offrant une participation discrétionnaire.

Conformément à IFRS 9, les passifs relatifs à ces contrats sont comptabilisés comme des dépôts. Ainsi, les primes perçues et les prestations payées, nettes des prélèvements effectués par l'assureur, sont comptabilisées directement au bilan. Ne sont constatés en résultat que les revenus et charges liés à l'acquisition et à la gestion des contrats.

Les engagements relatifs aux contrats en unités de compte sont évalués et comptabilisés au passif en référence à la valeur des actifs financiers (les unités de compte) en représentation de ces contrats à la date d'arrêté des comptes. Les revalorisations des actifs et des passifs des contrats en unités de compte n'ont pas d'effet sur le compte de résultat. Cette règle s'applique à tous les contrats en unités de compte, qu'ils soient des contrats d'assurance au sens d'IFRS 4 (par exemple, lorsqu'ils comportent une garantie en cas de décès), des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (par exemple, dans le cadre d'un contrat multisupports, lorsqu'ils comportent une clause d'arbitrage vers un support contenant une clause de participation discrétionnaire), ou des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire.

Opérations de réassurance

Présentation des affaires directes et des cessions en réassurance

Les primes, les sinistres et les provisions sont comptabilisés bruts des cessions en réassurance. La quote-part de réassurance cédée, déterminée en fonction des traités, est identifiée au compte de résultat dans les postes distincts de produits et charges des cessions en réassurance.

La part des réassureurs (cessionnaires) dans les passifs techniques est enregistrée à l'actif du bilan.

Aucun contrat de réassurance ne relève de la norme IFRS 9.

Acceptations en réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée traitée par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes, ou estimées en cas de réception de comptes incomplets. Les contrats d'acceptation sont comptabilisés comme des contrats d'assurance directe.

Aucun contrat de réassurance ne comporte des caractéristiques (telle que l'absence de transfert de risque) qui conduiraient à les qualifier de contrat financier relevant d'IFRS 9.

Les titres donnés ou reçus en garantie des opérations de réassurance sont inscrits dans le tableau des engagements donnés ou reçus.

PROVISIONS (HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE) (IAS 37)

Crédit Agricole Assurances identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole Assurances constitue des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel (cf. section suivante) ;
- les litiges et les risques juridiques ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat).

L'évaluation des provisions suivantes peut faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- les provisions pour risques juridiques, qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de Sécurité sociale, congés payés, intéressement, participations et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables 12 mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole Assurances détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction (cf. note 9.3).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole Assurances impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs des régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19, diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible, souscrite auprès d'une entreprise non liée. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante). Dans le cas particulier où les engagements sont couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès d'une entreprise consolidée, ils ne sont pas compensés au passif par les actifs en représentation, ces derniers étant comptabilisés séparément à l'actif.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous le poste "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels des entités du groupe Crédit Agricole Assurances, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous le même poste "Provisions". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous le poste "Provisions" (cf. note 9.3).

Les conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies sont précisées dans la section Normes applicables et comparabilité de la présente note.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole Assurances n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé (cf. note 9.2).

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat, mais non intégralement dus dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondant ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés 12 mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements fondés sur des actions* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole Assurances éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stocks options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en trésorerie indexées ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans le poste "Frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme

étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole SA, ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions, sont comptabilisées dans les comptes des entités employeurs des bénéficiaires des plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées.

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe Crédit Agricole Assurances.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans le même poste que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans le poste "Impôts sur les résultats" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par Crédit Agricole Assurances peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices

imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à la constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus ou moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par Crédit Agricole Assurances au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- Crédit Agricole Assurances a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;

- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole Assurances.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (exemple : instruments de dette) et non monétaires (exemple : instruments de capitaux propres).

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance financière sur le client parmi les "actifs financiers au coût amorti" pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;

- décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués à l'actif de son bilan ("Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles" ou "Immeubles de placement" selon la nature de l'actif loué) et enregistre les produits de location de manière linéaire au compte de résultat ("Chiffre d'affaires ou produits des autres activités" ou "Produits des placements" selon la nature de l'actif loué).

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué au sein du poste "Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles" pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers au sein du poste "Autres dettes" sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post cinq ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits "3/6/9" est généralement de neuf ans avec une période initiale non résiliable de trois ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de trois ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à six ans. Le principe Groupe (première option de sortie post cinq ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, une durée de location initiale de neuf ans est retenue (sauf anticipation d'une tacite prolongation de trois ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en frais généraux.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée

de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à 12 mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les frais généraux.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu.

Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- Les commissions rémunérant des services continus sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Dans le groupe Crédit Agricole Assurances, les produits entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 15 concernent essentiellement les produits liés à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire (rétrocessions de commissions).

ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe d'actifs destinés à être cédés) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs destinés à être cédés) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et les passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes “actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées” et “passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées”.

Ces actifs non courants (ou groupes d'actifs destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destinés à être cédés diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés, y compris les actifs financiers, et est comptabilisée en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale ou distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôts des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôts résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole Assurances et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole Assurances dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole Assurances est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole Assurances

la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole Assurances contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole Assurances détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole Assurances lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole Assurances, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole Assurances est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercée par Crédit Agricole Assurances sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole Assurances ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres les éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des

participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans le poste "Investissements dans les entreprises mises en équivalence". La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, Crédit Agricole Assurances constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêt, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Le Groupe applique par ailleurs, pour la comptabilisation de sa participation dans certaines entités sur lesquelles il exerce une influence notable, l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue par IAS 28 §18. Cette exemption de valorisation permet d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou une co-entreprise, détenue par, ou détenue indirectement *via*, une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Conformément à IFRS 10, Crédit Agricole Assurances effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une "activité à l'étranger" (filiale, succursale, entreprise associée ou une co-entreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette

conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Évaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer, pour les regroupements sous contrôle commun, la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, et qui consiste à comptabiliser et évaluer les actifs identifiables et passifs repris à leurs valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. Toutefois, comme le permet la norme IFRS 4 lors de l'acquisition d'une société d'assurance, les passifs relatifs aux contrats d'assurance vie ou aux contrats financiers avec participation discrétionnaire acquis sont conservés à la valeur comptable à laquelle ils étaient évalués au bilan de l'entité acquise (le cas échéant, après mise en conformité avec les règles d'évaluation de Crédit Agricole Assurances) et la valeur des portefeuilles de ces contrats est reconnue à l'actif et amortie sur la période d'écoulement des profits. Cette valeur de portefeuille représente la valeur des profits futurs actualisés des contrats acquis et correspond à l'écart entre la juste valeur des contrats et leur valeur en comptabilité.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur, même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition, car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du *goodwill* complet) ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans le poste "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Autres produits et charges opérationnels".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans le poste "Écarts d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein du poste "Investissements dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change de la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

L'évaluation ultérieure des écarts d'acquisition est décrite dans la note sur les principes et méthodes comptables ci-avant.

Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole Assurances dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole Assurances dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Résultats cumulés".

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole Assurances dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de situation nette cédée est également constaté dans le poste "Résultats cumulés". Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

NOTE 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Création de Crédit Agricole Assurances Retraite

Crédit Agricole Assurances a obtenu l'agrément de l'ACPR pour créer Crédit Agricole Assurances Retraite (CAA Retraite), son fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) et y transférer son portefeuille de contrats de retraite individuelle et collective.

Participation aux bénéfices différée active

Au regard du contexte économique et financier, une participation aux bénéfices différée active a été comptabilisée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022 pour 16,8 milliards d'euros. Conformément à la réglementation comptable la recouvrabilité de cet actif a été justifiée avant comptabilisation.

Distribution exceptionnelle de fonds propres

Le 24 juin 2022, Crédit Agricole Assurances a procédé à une distribution exceptionnelle de fonds propres de 2 milliards d'euros à Crédit Agricole S.A.

Cession de l'entité La Médicale

La cession de l'entité La Médicale à Generali a été finalisée le 1^{er} juillet 2022 et a conduit à la comptabilisation d'un résultat de cession de 101 millions d'euros dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Crédit Agricole Assurances est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer

des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Crédit Agricole Assurances n'est pas exposée au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2022.

NOTE 3 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'évènement significatif entre la date de clôture 31 décembre 2022 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

NOTE 4 Gestion financière, exposition aux risques et gestion du capital

4.1 Gestion financière

Les fonctions ALM (*Asset Liability Management*) et Corporate Finance de Crédit Agricole Assurances ont la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole Assurances, de la définition et de la mise en œuvre des règles de financement, de l'allocation des fonds propres, de la gestion actif-passif et du pilotage du ratio prudentiel.

Elles définissent et assurent la cohérence de la gestion financière du groupe Crédit Agricole Assurances.

Le pilotage des risques est assuré par la Direction des Risques et Contrôles Permanents du groupe Crédit Agricole Assurances, en lien

avec la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. (DRG). Cette Direction a pour mission de coordonner la gestion des risques financiers, de crédit et opérationnels des filiales.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir*. L'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole Assurances est présentée dans les facteurs de risques (partie 5 – Document d'Enregistrement Universel).

4.2 Gestion du capital et marge de solvabilité

Les réglementations applicables aux entités du groupe Crédit Agricole Assurances, en France et à l'international, exigent de chaque compagnie d'assurance le maintien d'un ratio de solvabilité minimum, dont le principal objet est la protection des assurés.

Au 31 décembre 2022, le groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que chacune de ses filiales individuellement, respectent leurs obligations en matière de solvabilité.

Les différents éléments considérés par le Groupe comme capital disponible sont déterminés conformément aux règles applicables selon Solvabilité II.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles se composent principalement :

- des capitaux propres consolidés ;
- de la réévaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti ;
- des dettes subordonnées admissibles ;
- de la réévaluation des passifs techniques correspondant à la somme de meilleures estimations des provisions et marge pour risques ;
- de la déduction des actifs incorporels.

Le calcul du ratio de solvabilité est soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, qui contrôle, en France, l'application de ces directives.

NOTE 5 Information sectorielle

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, les activités sont organisées en cinq segments opérationnels.

Le segment **"Vie France"** regroupe les opérations d'assurance vie, épargne, retraite et prévoyance réalisées par les entités françaises du Groupe.

Le segment **"Dommages France"** regroupe principalement les produits d'assurance automobile, habitation, agricoles, garantie des accidents de la vie et la santé commercialisés en France.

Le segment **"Emprunteurs"** regroupe les activités d'assurance emprunteurs exercées en France (à l'exception de celles portées par Predica incluses dans le segment vie France) et à l'étranger.

Le segment **"International"** regroupe les activités vie et dommages réalisées à l'étranger.

Le segment **"Autres"** regroupe principalement les activités de la holding et de réassurance.

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

5.1 Compte de résultat sectoriel

(en millions d'euros)	31/12/2022						Total
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Intragroupes	
Primes émises	24 287	5 015	5 715	1 149	-	(838)	35 328
Variation des primes non acquises	-	(102)	(17)	(74)	-	(2)	(195)
Primes acquises	24 287	4 913	5 698	1 075	-	(840)	35 133
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	197	84	12	-	-	(4)	289
Produits des placements nets de charges	(3 075)	122	(1 224)	13	265	(238)	(4 137)
Charges des prestations des contrats	(16 770)	(3 986)	(4 080)	(239)	-	942	(24 133)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	17	202	191	(19)	-	(166)	225
Frais d'acquisition des contrats	(812)	(590)	(345)	(658)	-	135	(2 270)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration	(1 854)	(486)	(82)	(33)	-	139	(2 316)
Autres produits et charges opérationnels courants	(73)	(65)	(10)	(11)	(64)	(254)	(477)
Autres produits et charges opérationnels	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	1 917	194	160	128	201	(286)	2 314
Charges de financement	(248)	(22)	(13)	(7)	(182)	286	(186)
Impôts sur les résultats	(333)	(45)	(36)	(31)	(42)	-	(487)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	17	-	-	101	-	118
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 336	144	111	90	78	-	1 759
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	(1)	-	-	-	(1)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	1 336	144	110	90	78	-	1 758

	31/12/2021						
(en millions d'euros)	Vie France	Dommmages France	International	Emprunteurs	Autres	Intragroupes	Total
Primes émises	24 796	4 641	6 893	1 096	-	(972)	36 454
Variation des primes non acquises	-	(114)	(3)	(35)	-	-	(152)
Primes acquises	24 796	4 527	6 890	1 061	-	(972)	36 302
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	68	113	8	-	-	(30)	159
Produits des placements nets de charges	12 747	81	1 980	24	316	(258)	14 890
Charges des prestations des contrats	(33 259)	(3 314)	(8 490)	(293)	-	1 092	(44 264)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-	(78)	148	(7)	-	(179)	(116)
Frais d'acquisition des contrats	(793)	(576)	(315)	(643)	-	140	(2 187)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration	(1 755)	(432)	(94)	(36)	-	160	(2 157)
Autres produits et charges opérationnels courants	(67)	(52)	(6)	(10)	(61)	(249)	(445)
Autres produits et charges opérationnels	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	1 727	265	132	98	255	(295)	2 182
Charge de financement	(243)	(28)	(16)	(10)	(280)	295	(282)
Impôts sur les résultats	(245)	(66)	(31)	(26)	2	-	(366)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	(3)	-	-	-	-	(3)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 238	169	85	62	(23)	-	1 531
Participations ne donnant pas le contrôle	1	-	(1)	-	-	-	-
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	1 239	169	84	62	(23)	-	1 531

5.2 Bilan sectoriel

(en millions d'euros)	31/12/2022						Total
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Intragroupes	
Écarts d'acquisition	486	70	36	280	-	-	872
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	281	25	27	53	2	-	388
Actifs incorporels	767	95	63	333	2	-	1 260
Immobilier de placement	7 571	56	-	5	9	-	7 641
Immobilier de placement en UC	-	-	-	-	-	-	-
Placements financiers	248 419	5 282	16 469	768	17 795	(6 028)	282 705
Placements financiers en UC	64 641	-	17 311	-	-	-	81 952
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	1 068	-	30	-	-	-	1 098
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	4 423	-	-	-	-	-	4 423
Placements des activités d'assurance	326 122	5 338	33 810	773	17 804	(6 028)	377 819
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	785	776	9 321	296	-	(9 248)	1 930
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	78	72	78	1	41	-	270
Frais d'acquisition reportés	-	127	72	936	-	-	1 135
Participation aux bénéfices différée active	14 051	-	2 716	-	-	-	16 767
Actifs d'impôt différé	1 488	151	91	28	168	-	1 926
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	539	2 070	9	142	-	(9)	2 751
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	1	161	337	36	-	(17)	518
Créances d'impôt exigible	84	5	10	-	-	-	99
Autres créances	5 053	198	650	45	64	(2 647)	3 363
Autres actifs	21 294	2 784	3 963	1 188	273	(2 673)	26 829
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	462	68	782	62	177	-	1 551
TOTAL DE L'ACTIF	349 430	9 061	47 939	2 652	18 256	(17 949)	409 389

(en millions d'euros)	31/12/2022						Total
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Intragroupes	
Provisions pour risques et charges	10	24	9	-	53	-	96
Dettes subordonnées	4 706	662	547	75	4 327	(5 700)	4 617
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	987	-	-	19	1 427	(229)	2 204
Dettes de financement	5 693	662	547	94	5 754	(5 929)	6 821
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	171 467	7 244	10 329	2 158	-	(162)	191 036
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en UC	59 291	-	16 146	-	-	-	75 437
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	230 758	7 244	26 475	2 158	-	(162)	266 473
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	69 823	-	17 742	-	-	(9 086)	78 479
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	-	-	11	-	-	-	11
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	5 358	-	1 387	-	-	-	6 745
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	75 181	-	19 140	-	-	(9 086)	85 235
Participation aux bénéfices différée passive	(7)	-	7	-	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats	305 932	7 244	45 622	2 158	-	(9 248)	351 708
Passifs d'impôt différé	13	-	16	-	180	-	209
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	9 840	-	1 241	-	-	-	11 081
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	168	-	-	-	-	-	168
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 596	619	127	161	-	(17)	2 486
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	810	233	274	156	-	(9)	1 464
Dettes d'impôt exigible	104	(12)	6	9	-	-	107
Instruments dérivés passifs	424	-	-	-	-	-	424
Autres dettes	28 367	360	221	155	248	(2 746)	26 605
Autres passifs	41 322	1 200	1 885	481	428	(2 772)	42 544
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF HORS FONDS PROPRES	352 957	9 130	48 063	2 733	6 235	(17 949)	401 169

31/12/2021

<i>(en millions d'euros)</i>	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Intragroupes	Total
Écarts d'acquisition	485	70	37	280	-	-	872
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	249	27	30	60	4	-	370
Actifs incorporels	735	97	67	339	4	-	1 242
Immobilier de placement	7 008	55	-	4	-	-	7 067
Immobilier de placement en UC	-	-	-	-	-	-	-
Placements financiers	293 672	4 878	19 292	968	18 746	(6 764)	330 792
Placements financiers en UC	67 491	-	18 834	-	-	-	86 325
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	2 011	-	-	-	-	-	2 011
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	4 467	-	-	-	-	-	4 467
Placements des activités d'assurance	374 649	4 933	38 125	973	18 746	(6 764)	430 662
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	734	539	10 181	353	-	(10 118)	1 689
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	82	67	74	1	41	-	265
Frais d'acquisition reportés	1	125	72	918	-	-	1 116
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé	30	-	39	-	-	-	69
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	586	1 955	4	135	-	(34)	2 646
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	2	11	339	41	-	(68)	325
Créances d'impôt exigible	392	4	2	4	1	-	403
Autres créances	4 076	87	637	42	212	(2 823)	2 231
Autres actifs	5 168	2 250	1 167	1 141	254	(2 925)	7 055
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	1 673	-	-	-	-	1 673
Trésorerie et équivalents de trésorerie	249	324	802	163	27	-	1 565
TOTAL DE L'ACTIF	381 535	9 816	50 342	2 969	19 031	(19 807)	443 886

31/12/2021

(en millions d'euros)	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Intragroupes	Total
Provisions pour risques et charges	12	32	8	-	62	-	114
Dettes subordonnées	5 672	677	402	115	5 055	(6 429)	5 492
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	1 120	-	-	19	1 600	(229)	2 510
Dettes de financement	6 792	677	402	134	6 655	(6 658)	8 002
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	167 033	6 310	11 004	2 117	-	(144)	186 320
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en UC	62 007	-	17 471	-	-	-	79 478
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	229 040	6 310	28 475	2 117	-	(144)	265 798
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	72 962	-	17 179	-	-	(9 974)	80 167
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	2	-	15	-	-	-	17
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	5 422	-	1 691	-	-	-	7 113
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	78 386	-	18 885	-	-	(9 974)	87 297
Participation aux bénéfices différée passive	21 488	-	692	-	-	-	22 180
Passifs relatifs aux contrats	328 914	6 310	48 052	2 117	-	(10 118)	375 275
Passifs d'impôt différé	311	11	2	7	16	-	347
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	11 119	-	1 158	-	-	-	12 277
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	182	35	-	-	-	-	217
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 573	625	141	163	-	(96)	2 406
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	770	128	284	216	-	(6)	1 392
Dettes d'impôt exigible	6	4	22	7	-	-	39
Instruments dérivés passifs	268	-	21	-	-	-	289
Autres dettes	28 414	419	251	192	239	(2 929)	26 586
Autres passifs	42 641	1 223	1 879	585	256	(3 031)	43 553
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	1 393	-	-	-	-	1 393
TOTAL DU PASSIF HORS FONDS PROPRES	378 361	9 634	50 341	2 836	6 972	(19 807)	428 337

NOTE 6 Notes relatives au bilan

6.1 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Perte de valeur	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute							
Vie France	486	-	-	-	-	-	486
Dommages France	70	-	-	-	-	-	70
International	36	-	-	-	-	-	36
Emprunteurs	409	-	-	-	-	-	409
Autres	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 001	-	-	-	-	-	1 001
Pertes de valeur cumulées							
Vie France	-	-	-	-	-	-	-
Dommages France	-	-	-	-	-	-	-
International	-	-	-	-	-	-	-
Emprunteurs	(129)	-	-	-	-	-	(129)
Autres	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(129)	-	-	-	-	-	(129)
Valeur nette							
Vie France	486	-	-	-	-	-	486
Dommages France	70	-	-	-	-	-	70
International	36	-	-	-	-	-	36
Emprunteurs	280	-	-	-	-	-	280
Autres	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	872	-	-	-	-	-	872

Les écarts d'acquisition présents au 31 décembre 2022 ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des entités Assurances du groupe Crédit Agricole Assurances. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles principalement sur un horizon de trois à cinq ans établies pour les besoins de pilotage du Groupe ;
- les fonds propres alloués aux activités d'assurance correspondent aux exigences de solvabilité projetées en prenant en compte la situation économique en matière de dettes subordonnées de chaque entité ;

- taux de croissance à l'infini : 2 % ;
- taux d'actualisation : taux différenciés par zone géographique, se répartissant de 7,6 % à 9,26 %.

Au 31 décembre 2022, les valeurs des écarts d'acquisition sont justifiées.

En outre, les tests de sensibilités effectués montrent qu'une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation ne conduirait à aucune dépréciation significative.

6.2 Valeurs de portefeuilles et autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Diminutions	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeurs de portefeuilles	44	-	-	-	-	-	44
Logiciels informatiques	1 058	-	8	(1)	(1)	137	1 201
Immobilisations incorporelles en cours	113	-	116	(1)	-	(142)	86
Valeur brute	1 215	-	124	(2)	(1)	(5)	1 331
Dépréciations sur droit de distribution	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements valeurs de portefeuilles	(44)	-	-	-	-	-	(44)
Amortissements logiciels informatiques	(796)	-	(99)	1	1	-	(893)
Dépréciations logiciels informatiques	(5)	-	(1)	-	-	-	(6)
Amortissements Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(845)	-	(100)	1	1	-	(943)
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	370	-	24	(1)	-	(5)	388

6.3 Immobilier de placement

6.3.1 IMMEUBLES DE PLACEMENT (HORS UNITÉS DE COMPTE)

(en millions d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	7 106	18	1 108	(548)	-	-	7 684
Amortissements et dépréciations	(39)	-	(2)	(2)	-	-	(43)
VALEUR NETTE DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	7 067	18	1 106	(550)	-	-	7 641

6.3.2 JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 11 664 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 10 951 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

(en millions d'euros)	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3	Valeur au bilan au 31/12/2022
Immeubles de placement	11 664	-	11 664	-	7 641
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	11 664	-	11 664	-	7 641

(en millions d'euros)	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3	Valeur au bilan au 31/12/2021
Immeubles de placement	10 951	-	10 951	-	7 067
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	10 951	-	10 951	-	7 067

6.4 Placements des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Placements financiers	282 705	330 792
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)	104 835	109 950
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	-	-
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	104 835	109 950
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	175 539	218 494
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	175 404	218 375
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	135	119
Actifs financiers au coût amorti	2 331	2 348
Prêts et créances sur la clientèle	377	421
Autres prêts et créances	472	480
Titres de dettes	1 482	1 447
Immobilier de placement	7 641	7 067
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	1 098	2 011
Placements financiers en UC	81 952	86 325
Immobilier de placement en UC	-	-
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	4 423	4 467
TOTAL PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	377 819	430 662

6.4.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	186 787	196 275
Instruments de capitaux propres	37 806	37 418
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI ⁽¹⁾	67 029	72 532
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	81 952	86 325
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	186 787	196 275

(1) Dont 55 491 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 (contre 57 026 millions d'euros au 31 décembre 2021).

6.4.2 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	175 404	471	(26 414)	218 375	14 824	(637)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	135	(3)	(20)	119	(2)	(15)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	175 539	468	(26 434)	218 494	14 821	(652)

6.4.2.1 Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en millions d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	54 705	245	(10 957)	70 211	6 902	(388)
Obligations et autres titres à revenu fixe	120 699	226	(15 457)	148 164	7 921	(249)
Total des titres de dettes	175 404	471	(26 414)	218 375	14 823	(637)
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	175 404	471	(26 414)	218 375	14 823	(637)
Impôts sur les bénéfices		(121)	6 942		(3 864)	170
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		350	(19 472)		10 959	(467)

6.4.2.2 Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	135	(3)	(20)	119	(2)	(15)
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	135	(3)	(20)	119	(2)	(15)
Impôts sur les bénéfices		-	2		-	2
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		(3)	(18)		(2)	(14)

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES AYANT ÉTÉ DÉCOMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	39	28	-
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	-	-	-	39	28	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		28	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.4.3 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(en millions d'euros)</i>		
Prêts et créances sur la clientèle	377	421
Autres prêts et créances	472	480
Titres de dettes	1 482	1 447
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	2 331	2 348

6.4.3.1 Titres de dettes

(en millions d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	244	238
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 239	1 209
TOTAL	1 483	1 447
Dépréciations	(1)	-
VALEUR AU BILAN	1 482	1 447

6.5 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué

à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

6.5.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	849	811	-	463	348
Autres prêts et créances	472	434	-	86	348
Prêts et créances sur la clientèle	377	377	-	377	-
Titres de dettes	1 482	1 263	1 223	40	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	2 331	2 074	1 223	503	348

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	901	862	-	529	333
Autres prêts et créances	480	441	-	108	333
Prêts et créances sur la clientèle	421	420	-	420	-
Titres de dettes	1 447	1 456	1 410	46	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	2 348	2 318	1 410	576	333

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes de financement	6 821	6 792	(44)	5 574	1 262
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	2 204	2 203	-	1 216	987
Dettes subordonnées	4 617	4 589	(44)	4 358	275
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	168	172	-	172	-
Autres dettes	17 396	17 396	-	17 396	-
Valeurs données en pension	17 396	17 396	-	17 396	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	24 385	24 360	(44)	23 142	1 262

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes de financement	8 002	7 975	(43)	6 476	1 542
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	2 510	2 509	-	1 389	1 120
Dettes subordonnées	5 492	5 466	(43)	5 087	422
Autres dettes	15 686	15 686	-	15 686	-
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	-	-
Valeurs données en pension	15 686	15 686	-	15 686	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	23 688	23 661	(43)	22 162	1 542

6.5.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR
6.5.2.1 Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	37 806	22 016	6 788	9 002
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	67 029	36 594	23 638	6 797
Prêts et créances	2 290	-	2 290	-
Titres de dettes	64 739	36 594	21 348	6 797
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	81 952	48 681	33 058	213
Effets publics et valeurs assimilées	253	233	20	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 696	1 080	13 616	-
Actions et autres titres à revenu variable	10 832	1 455	9 377	-
OPCVM	56 171	45 913	10 045	213
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	175 539	156 274	19 200	65
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	135	-	135	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	175 404	156 274	19 065	65
Titres de dettes	175 404	156 274	19 065	65
Instruments dérivés	1 098	213	856	29
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	363 424	263 778	83 540	16 106
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			763	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	763	-

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				
 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	37 418	25 334	6 094	5 991
 Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	72 532	39 247	27 078	6 208
Prêts et créances	2 726	-	2 726	-
Titres de dettes	69 806	39 247	24 351	6 208
 Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	86 325	53 448	32 732	145
Effets publics et valeurs assimilées	486	467	19	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 465	523	13 942	-
Actions et autres titres à revenu variable	11 016	2 045	8 970	1
OPCVM	60 358	50 413	9 801	144
 Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	218 494	196 900	21 530	65
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	119	-	119	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	218 375	196 900	21 411	65
Titres de dettes	218 375	196 900	21 411	65
 Instruments dérivés	2 011	273	1 738	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	416 783	315 201	89 174	12 408
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		40
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	40

6.5.2.2 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3
ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Total Actifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3	Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	
		Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Prêts et Créances	Titres de dettes
<i>(en millions d'euros)</i>				
SOLDES AU 1^{ER} JANVIER 2022	12 408	5 991	-	6 208
Gains/pertes de la période ⁽¹⁾	636	266	-	382
Comptabilisés en résultat	636	266	-	382
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-
Achats de la période	4 991	3 135	-	1 744
Ventes de la période	(1 939)	(392)	-	(1 544)
Émissions de la période	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	10	2	-	7
Transferts	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-
SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2022	16 106	9 002	-	6 797

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

	31/12/2022	31/12/2021
Gains/pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	636	732
Comptabilisés en résultat	636	732
Comptabilisés en capitaux propres	-	-

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Titres de dettes	Instruments dérivés	
-	-	1	144	-	65	-
-	-	(1)	(40)	-	-	29
-	-	(1)	(40)	-	-	29
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	111	-	-	-
-	-	-	(2)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	213	-	65	29

6.6 Ventilation des actifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Placements financiers	3 195	12 365	58 073	115 656	93 416	282 705
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)	3	1 035	2 562	8 478	92 757	104 835
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 178	11 311	55 261	105 589	200	175 539
Actifs financiers au coût amorti	14	19	250	1 589	459	2 331
Placements financiers en UC	35	185	4 831	8 785	68 116	81 952
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	-	127	526	445	-	1 098
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 012	-	-	-	539	1 551
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 242	12 677	63 430	124 886	162 071	367 306

	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Placements financiers	7 459	13 848	76 854	137 665	94 967	330 792
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)	389	2 123	2 492	10 618	94 328	109 950
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 054	11 688	74 227	125 341	183	218 494
Actifs financiers au coût amorti	15	37	134	1 706	455	2 348
Placements financiers en UC	45	728	4 219	8 759	72 573	86 325
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	-	30	605	1 376	-	2 011
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 345	-	-	-	220	1 565
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	8 849	14 606	81 677	147 800	167 760	420 692

6.7 Risque de crédit

6.7.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (produits des placements nets de charge) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour pertes comptabilisées en résultat net et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette comptable
<i>(en millions d'euros)</i>									
AU 31 DÉCEMBRE 2021	409	-	12	-	-	-	421	-	421
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	(4)	-	4	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(8)	-	8	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	4	-	(4)	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	405	-	16	-	-	-	421	-	421
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(42)	-	(2)	-	-	-	(44)	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	1	-	-	-			1	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(43)	-	(2)	-	-	-	(45)	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-	-	-	-	-	-	-	
Changements dans le modèle/méthodologie		-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	363	-	14	-	-	-	377	-	377
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	-		-		-		-		
AU 31 DÉCEMBRE 2022	363	-	14	-	-	-	377	-	377
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées, les variations de créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : AUTRES PRÊTS ET CRÉANCES

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en millions d'euros)</i>									
AU 31 DÉCEMBRE 2021	480	-	-	-	-	-	480	-	480
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	480	-	-	-	-	-	480	-	480
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	480	-	-	-	-	-	480	-	480
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(8)	-	-	-	-	-	(8)	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2022	472	-	-	-	-	-	472	-	472
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés, les variations de créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
<i>(en millions d'euros)</i>									
AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 448	(1)	-	-	-	-	1 448	(1)	1 447
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	1 448	(1)	-	-	-	-	1 448	(1)	1 446
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	234	1	-	-	-	-	234	1	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	230	(7)	-	-	-	-	230	(7)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	8	-	-	-	-	-	8	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	4	-	-	-	-	-	4	-	
TOTAL	1 682	-	-	-	-	-	1 682	-	1 682
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(200)	-	-	-	-	-	(200)	-	
AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 482	-	-	-	-	-	1 482	-	1 482
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains						Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes		
<i>(en millions d'euros)</i>								
AU 31 DÉCEMBRE 2021	215 527	(98)	2 993	(47)	1	(1)	218 521	(146)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre	163	(2)	(163)	4	-	-	-	2
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(249)	-	249	(4)			-	(4)
Retour de Stage 2 vers Stage 1	412	(2)	(412)	8			-	6
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	215 690	(99)	2 831	(43)	1	(1)	218 522	(144)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	(32 703)	(19)	(534)	2	-	-	(33 237)	(17)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(39 640)		(682)		-		(40 322)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	8 504	(20)	149	(6)			8 653	(26)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 786)	7	(2)	1	-	-	(1 788)	8
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	2	-	-	-	-	-	2
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(8)		7		-		(1)
Changements dans le modèle/méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	219	-	1	-	-	-	220	-
TOTAL	182 987	(118)	2 297	(41)	1	(1)	185 285	(161)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	(10 024)		304		-		(9 720)	
AU 31 DÉCEMBRE 2022	172 963	(118)	2 601	(41)	1	(1)	175 565	(161)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

ENGAGEMENTS DE GARANTIES (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains						Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)		Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes			
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2021	118	-	-	-	-	-	118	-	118
Transferts d'engagements en cours de vie d'un stage à l'autre									
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	118	-	-	-	-	-	118	-	118
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes									
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Extinction des engagements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(19)	-	-	-	-	-	(19)	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2022	99	-	-	-	-	-	99	-	99

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

6.7.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE ET AUTRES RÉHAUSSEMENTS DE CRÉDITS

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres

rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILITÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	31/12/2022					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	67 029	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	67 029	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
TOTAL	67 029	-	-	-	-	-

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2022					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	175 404	-	-	-	-	-
<i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>2 560</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Titres de dettes	175 404	-	-	-	-	-
<i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Actifs financiers au coût amorti	2 331	1 121	-	-	364	-
<i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>14</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>14</i>	<i>-</i>
Autres prêts et créances	472	-	-	-	-	-
<i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Prêts et créances sur la clientèle	377	-	-	-	364	-
<i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>14</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Titres de dettes	1 482	1 121	-	-	-	-
<i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>5</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
TOTAL	177 735	1 121	-	-	364	-
<i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>2 574</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>14</i>	<i>-</i>

31/12/2021

Réduction du risque de crédit

Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
72 532	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
72 532	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
42	-	-	-	-	-
72 574	-	-	-	-	-

31/12/2021

Réduction du risque de crédit

Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
218 375	-	-	-	-	-
2 946	-	-	-	-	-
218 375	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
2 348	380	-	-	405	-
11	-	-	-	11	-
480	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
421	-	-	-	405	-
11	-	-	-	-	-
1 447	380	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
220 723	380	-	-	405	-
2 957	-	-	-	11	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE PROVISIONNEMENT

	31/12/2022					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	99	-	-	-	-	-
<i>dont : engagements provisionnés en date de clôture</i>	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	-	-	-	-	-	-
<i>dont : engagements provisionnés en date de clôture</i>	-	-	-	-	-	-
TOTAL	99	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	-	-	-	-	-	-

31/12/2021

Réduction du risque de crédit

Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
118	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
118	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

6.7.3 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET ÉVALUATION DE LA CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit**ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI HORS PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE**

	Catégories de risque de crédit	31/12/2022				31/12/2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains				Actifs sains			
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
(en millions d'euros)									
Institutions financières	AAA	86	-	-	86	86	-	-	86
	AA	195	-	-	195	162	-	-	162
	A	88	-	-	88	105	-	-	105
	BBB	61	-	-	61	30	-	-	30
	BB ou < BB	3	-	-	3	9	-	-	9
	NR	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Institutions financières		433	-	-	433	392	-	-	392
Entreprises	AAA	35	-	-	35	35	-	-	35
	AA	420	-	-	420	384	-	-	384
	A	186	-	-	186	189	-	-	189
	BBB	227	-	-	227	227	-	-	227
	BB ou < BB	-	-	-	-	-	-	-	-
	NR	368	-	-	368	375	-	-	375
Total Entreprises		1 236	-	-	1 236	1 210	-	-	1 210
Administration générale	AAA	-	-	-	-	-	-	-	-
	AA	62	-	-	62	87	-	-	87
	A	-	-	-	-	14	-	-	14
	BBB	224	-	-	224	225	-	-	225
	BB ou < BB	-	-	-	-	-	-	-	-
	NR	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Administration générale		286	-	-	286	326	-	-	326
Dépréciations		-	-	-	(1)	-	-	-	(1)
TOTAL		1 955	-	-	1 954	1 928	-	-	1 927

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

		31/12/2022				31/12/2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains				Actifs sains			
Catégories de risque de crédit		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	356	-	-	356	380	1	-	381
	0,5 % < PD ≤ 2 %	6	5	-	11	24	4	-	28
	2 % < PD ≤ 20 %	1	9	-	10	5	7	-	12
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		363	14	-	377	409	12	-	421
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,6 % < PD < 12 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		363	14	-	377	409	12	-	421

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

	Catégories de risque de crédit	31/12/2022				31/12/2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains				Actifs sains			
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
(en millions d'euros)									
Institutions financières	AAA	16 966	-	-	16 966	21 686	-	-	21 686
	AA	8 303	17	-	8 320	8 930	-	-	8 930
	A	18 501	110	-	18 611	22 773	-	-	22 773
	BBB	7 818	-	-	7 818	8 543	-	-	8 543
	BB ou < BB	189	4	-	193	285	5	-	290
	NR	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Institutions financières		51 777	131	-	51 908	62 217	5	-	62 222
Entreprises	AAA	887	-	-	887	1 427	-	-	1 427
	AA	17 335	-	-	17 335	25 962	26	-	25 988
	A	18 673	778	-	19 451	21 022	1 316	-	22 338
	BBB	26 370	714	-	27 083	32 733	1 111	-	33 844
	BB ou < BB	616	159	-	774	775	487	-	1 262
	NR	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Entreprises		63 881	1 651	-	65 530	81 919	2 940	-	84 859
Administration générale	AAA	1 379	712	-	2 092	1 408	-	-	1 408
	AA	42 659	-	-	42 659	54 944	-	-	54 944
	A	1 032	-	-	1 032	1 328	-	-	1 328
	BBB	12 053	65	-	12 119	13 549	-	-	13 549
	BB ou < BB	-	-	-	-	-	-	-	-
	NR	64	-	-	64	64	1	-	65
Total Administration générale		57 187	777	-	57 966	71 293	1	-	71 294
TOTAL		172 845	2 559	-	175 404	215 429	2 946	-	218 375

Concentration du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains				Actifs sains			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	1 418	14	-	1 432	1 423	12	-	1 435
Autres pays de l'Union européenne	612	-	-	612	620	-	-	620
Autres pays d'Europe	62	-	-	62	62	-	-	62
Amérique du Nord	185	-	-	185	185	-	-	185
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	1	-	-	1	7	-	-	7
Japon	40	-	-	40	40	-	-	40
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(1)	-	-	(1)	(1)	-	-	(1)
TOTAL	2 317	14	-	2 331	2 336	12	-	2 348

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains				Actifs sains			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	78 439	480	-	78 919	103 287	691	-	103 978
Autres pays de l'Union européenne	63 195	906	-	64 101	72 710	1 426	-	74 136
Autres pays d'Europe	7 846	102	-	7 948	11 614	272	-	11 886
Amérique du Nord	18 757	1 071	-	19 828	22 249	557	-	22 806
Amériques centrale et du Sud	208	-	-	208	248	-	-	248
Afrique et Moyen-Orient	88	-	-	88	90	-	-	90
Asie et Océanie (hors Japon)	3 224	-	-	3 224	4 245	-	-	4 245
Japon	1 031	-	-	1 031	939	-	-	939
Organismes supra-nationaux	57	-	-	57	47	-	-	47
TOTAL	172 845	2 559	-	175 404	215 429	2 946	-	218 375

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	99	-	-	99	118	-	-	118
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	99	-	-	99	118	-	-	118

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

6.8 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Nature des actifs transférés <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022				
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
	Actifs transférés				
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 396	-	17 396	-	16 464
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	17 396	-	17 396	-	16 464
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	17 396	-	17 396	-	16 464
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	17 396	-	17 396	-	16 464

(1) Dont les prêts de titres sans *cash* collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Nature des actifs transférés <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021				
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
	Actifs transférés				
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 686	-	15 686	-	15 327
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	15 686	-	15 686	-	15 327
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	15 686	-	15 686	-	15 327
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	15 686	-	15 686	-	15 327

(1) Dont les prêts de titres sans *cash* collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

31/12/2022										
Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
Valeur comptable	Passifs associés				Actifs et passifs associés		Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾					
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
17 396	-	17 396	-	17 396	(932)	-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-		
17 396	-	17 396	-	17 396	(932)	-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-		
17 396	-	17 396	-	17 396	(932)	-	-	-		
17 396	-	17 396	-	17 396	(932)	-	-	-		

31/12/2021										
Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
Valeur comptable	Passifs associés				Actifs et passifs associés		Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾					
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15 686	-	15 686	-	15 686	(359)	-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-		
15 686	-	15 686	-	15 686	(359)	-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-		
-	-	-	-	-	-	-	-	-		
15 686	-	15 686	-	15 686	(359)	-	-	-		
15 686	-	15 686	-	15 686	(359)	-	-	-		

6.9 Instruments dérivés

6.9.1 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

6.9.1.1 Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	346	195	42	147	159
Taux d'intérêt	-	23	25	42	6	120
Change	-	323	170	-	141	39
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	346	195	42	147	159

6.9.1.2 Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - NOTIONNEL

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en millions d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	95	95
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	95	95
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	-	-	-	-	-	-	95	95

(en millions d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	25	-	25	-	25	-	25
Instruments de devises	-	27	143	170	-	(2)	41	39
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	52	143	195	-	23	41	64
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	-	52	143	195	-	23	41	64

6.9.1.3 Couverture de flux de trésorerie (CFH) et d'investissements nets (NIH) – Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Marchés organisés et de gré à gré	-	346	(119)	195
Taux d'intérêt	-	23	(59)	25
Change	-	323	(60)	170
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	-	346	(119)	195
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	-	-	-	-

(en millions d'euros)	31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Marchés organisés et de gré à gré	42	147	(674)	159
Taux d'intérêt	42	6	(674)	120
Change	-	141	-	39
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	42	147	(674)	159
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres" à l'exception de la part inefficace

de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste "Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

6.9.1.4 Couverture de flux de trésorerie (CFH) et d'investissements nets (NIH) – Impacts de la comptabilité de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2022		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Taux d'intérêt	(59)	-	-
Change	(60)	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	(119)	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	(119)	-	-

	31/12/2021		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en millions d'euros)</i>			
Taux d'intérêt	(674)	-	-
Change	(9)	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	(683)	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	(683)	-	-

6.9.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur de marché		Valeur de marché	
	positive	négative	positive	négative
<i>(en millions d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	885	-	1 696	21
Instruments de devises et or	-	6	-	5
Autres instruments	213	72	273	116
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	1 098	78	1 969	142

6.10 Investissements dans les co-entreprises et entreprises associées

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES MISES EN ÉQUIVALENCE

Au 31 décembre 2022 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 744 millions d'euros ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 3 679 millions d'euros.

Crédit Agricole Assurances détient des intérêts dans 14 co-entreprises et 10 entreprises associées consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les co-entreprises et entreprises associées consolidées selon la méthode de mise en équivalence sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

(en millions d'euros)	31/12/2022						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Juste valeur	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
FONCIERE HYPERSUD	51	12	11	-	22	12	-
ARCAPARK SAS	50	33	150	(11)	13	(14)	47
SCI EUROMARSEILLE 1	50	26	27	(25)	(8)	26	-
SCI EUROMARSEILLE 2	50	6	7	-	(1)	6	-
FREY RETAIL VILLEBON	48	18	24	(1)	-	18	-
SCI RUE DU BAC	50	88	146	(3)	2	88	-
SCI TOUR MERLE	50	28	57	(2)	4	28	-
SCI CARPE DIEM	50	55	150	(6)	6	55	-
SCI ILOT 13	50	23	57	(3)	1	23	-
SCI1 TERRASSE BELLINI	33	31	66	-	3	31	-
SCI WAGRAM 22/30	50	27	64	(2)	2	27	-
SCI ACADEMIE MONTROUGE	50	63	67	(4)	2	63	-
SAS DEFENSE CB3	25	23	21	-	2	23	-
SCI PAUL CEZANNE	49	311	341	(16)	4	69	242
Entreprises associées							
RAMSAY - GENERALE DE SANTE	40	754	804	-	47	483	271
INFRA FOCH TOPCO	36	108	457	(32)	43	(35)	143
ALTAREA	25	660	631	(49)	75	558	102
KORIAN	25	645	267	(9)	(248)	602	42
FREY	20	186	191	(9)	22	184	3
ICADE	19	999	586	(61)	93	606	393
PATRIMOINE ET COMMERCE	20	53	47	(4)	9	52	1
SCI HEART OF LA DEFENSE	33	223	173	(5)	39	223	-
SAS CRISTAL	46	33	68	(8)	3	33	-
SCI FONDIS	25	18	58	(7)	32	18	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les entreprises mises en équivalence		4 423	4 470	(257)	167	3 179	1 244

	31/12/2021						
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Juste valeur	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
FONCIERE HYPERSUD	51	16	36	-	3	16	-
ARCAPARK SAS	50	29	150	-	(1)	(18)	47
SCI EUROMARSEILLE 1	50	59	27	(3)	15	59	-
SCI EUROMARSEILLE 2	50	6	7	(1)	(6)	6	-
FREY RETAIL VILLEBON	48	19	24	(1)	1	19	-
SCI RUE DU BAC	50	89	151	(3)	3	89	-
SCI TOUR MERLE	50	25	54	-	5	25	-
SCI CARPE DIEM	50	55	154	(6)	11	55	-
SCI ILOT 13	50	25	53	(1)	1	25	-
SCI1 TERRASSE BELLINI	33	28	63	-	1	28	-
SCI WAGRAM 22/30	50	27	68	(4)	1	27	-
SCI ACADEMIE MONTROUGE	50	66	69	(1)	2	66	-
SAS DEFENSE CB3	25	21	23	-	(2)	21	-
SCI PAUL CEZANNE	49	322	350	(1)	5	81	241
Entreprises associées							
RAMSAY - GENERALE DE SANTE	40	697	941	-	26	426	271
INFRA FOCH TOPCO	36	89	455	-	(7)	(51)	140
ALTAREA	25	635	839	(41)	(17)	457	178
KORIAN	24	875	718	(8)	15	829	46
FREY	22	175	183	(7)	7	172	3
ICADE	19	945	919	(57)	40	552	393
PATRIMOINE ET COMMERCE	20	47	49	(4)	5	46	1
SAS PARHOLDING	-	-	-	(4)	2	-	-
SCI HEART OF LA DEFENSE	33	189	227	(13)	(62)	189	-
SAS CRISTAL	46	38	70	(9)	3	38	-
SCI WASHINGTON	-	-	-	(6)	4	-	-
SCI FONDIS	25	(8)	61	(3)	(24)	(8)	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les entreprises mises en équivalence		4 467	5 691	(172)	32	3 147	1 320

La juste valeur figurant dans les tableaux ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2022 pour les titres cotés. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2022, des tests de dépréciation tenant compte des impacts négatifs marqués sur l'économie liés à l'évolution des marchés ont donné lieu à la comptabilisation d'une dépréciation de la valeur de mise en équivalence de l'entité Korian pour une valeur de 267 millions d'euros.

Les informations financières résumées des co-entreprises et entreprises associées significatives de Crédit Agricole Assurances évaluées selon la méthode de la mise en équivalence sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2022		
	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises			
FONCIERE HYPERSUD	43	116	74
ARCAPARK SAS	25	167	167
SCI EUROMARSEILLE 1	(16)	64	49
SCI EUROMARSEILLE 2	(2)	73	14
FREY RETAIL VILLEBON	-	161	38
SCI RUE DU BAC	3	228	175
SCI TOUR MERLE	9	106	55
SCI CARPE DIEM	11	226	108
SCI ILOT 13	2	79	49
SCII TERRASSE BELLINI	9	136	88
SCI WAGRAM 22/30	3	319	55
SCI ACADEMIE MONTROUGE	3	306	132
SAS DEFENSE CB3	9	124	93
SCI PAUL CEZANNE	8	178	167
Entreprises associées			
RAMSAY - GENERALE DE SANTE ⁽¹⁾	118	6 788	1 239
INFRA FOCH TOPCO	119	3 446	476
ALTAREA ⁽¹⁾	307	8 887	3 785
KORIAN ⁽¹⁾	75	14 335	3 771
FREY ⁽¹⁾	111	2 039	993
ICADE ⁽¹⁾	487	18 313	8 860
PATRIMOINE ET COMMERCE ⁽¹⁾	45	938	423
SCI HEART OF LA DEFENSE	117	1 759	669
SAS CRISTAL	7	124	90
SCI FONDIS	127	393	77

(1) Résultat net part du Groupe sur 12 mois glissants reconstitué à partir des états financiers semestriels du 30 juin 2022.

(en millions d'euros)	31/12/2021		
	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises			
FONCIERE HYPERSUD	7	165	30
ARCAPARK SAS	(2)	167	167
SCI EUROMARSEILLE 1	30	151	96
SCI EUROMARSEILLE 2	(11)	75	16
FREY RETAIL VILLEBON	2	161	39
SCI RUE DU BAC	6	230	176
SCI TOUR MERLE	11	111	51
SCI CARPE DIEM	21	234	108
SCI ILOT 13	2	82	48
SCI TERRASSE BELLINI	3	137	83
SCI WAGRAM 22/30	3	327	60
SCI ACADEMIE MONTROUGE	4	187	91
SAS DEFENSE CB3	(8)	124	92
SCI PAUL CEZANNE	9	185	176
Entreprises associées			
RAMSAY - GENERALE DE SANTE ⁽¹⁾	65	6 682	1 099
INFRA FOCH TOPCO	(19)	3 459	122
ALTAREA ⁽¹⁾	(69)	8 832	2 729
KORIAN ⁽¹⁾	61	13 738	3 606
FREY ⁽¹⁾	31	1 590	821
ICADE ⁽¹⁾	207	12 571	3 737
PATRIMOINE ET COMMERCE ⁽¹⁾	25	914	392
SCI HEART OF LA DEFENSE	(185)	1 762	685
SAS CRISTAL	7	127	101
SCI FONDIS	(97)	577	233

(1) Résultat net part du Groupe sur 12 mois glissants reconstitué à partir des états financiers semestriels du 30 juin 2021.

Les informations financières sont issues des derniers états financiers communiqués par les co-entreprises et entreprises associées.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Assurances n'a pris aucun engagement au titre de ses intérêts dans ses co-entreprises qui pourrait éventuellement entraîner une sortie de ressources ou d'actifs.

Au 31 décembre 2022, aucun passif éventuel n'est encouru par Crédit Agricole Assurances dans ses co-entreprises et entreprises associées.

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Ces restrictions sont similaires à celles sur les entités contrôlées présentées dans la note 11 Périmètre de consolidation.

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ÉVALUÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Crédit Agricole Assurances a mis en œuvre l'option simplifiée permise par la norme IAS 28 pour l'évaluation de 13 co-entreprises et 16 entreprises associées.

Les participations dans ces entreprises sont ainsi évaluées à la juste valeur par résultat conformément à IFRS 9.

Les informations financières résumées des co-entreprises et entreprises associées significatives de Crédit Agricole Assurances évaluées à la juste valeur par résultat sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2022				
	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
Co-entreprises					
LUXEMBOURG INVESTMENT COMPANY 296 SARL	50 %	42	85	84	-
TUNELS DE BARCELONA	50 %	ND	485	77	21
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	60 %	278	128	104	4
CIRRUS SCA	20 %	314	ND	ND	ND
ELL HOLDCO SARL	49 %	271	551	551	-
EUROWATT ENERGIE	75 %	ND	-	-	-
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	80 %	ND	ND	ND	ND
IEIH	80 %	ND	ND	ND	ND
EF SOLARE ITALIA	30 %	ND	ND	ND	ND
URI GmbH	45 %	ND	ND	ND	ND
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	60 %	493	ND	ND	ND
JANUS RENEWABLES	50 %	ND	ND	ND	ND
ALTALUXCO	50 %	412	ND	ND	ND
Entreprises associées					
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	30 %	ND	ND	ND	ND
SEMMARIS	38 %	ND	ND	ND	ND
CENTRAL SICAF	25 %	174	1 222	758	70
PISTO GROUP HOLDING SARL	40 %	245	101	9	30
ALTA BLUE	33 %	257	699	698	-
CAVOUR AERO SA	37 %	175	369	369	-
FLUXDUNE	25 %	227	868	852	-
CASSINI SAS	49 %	276	1 713	477	(71)
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	48 %	ND	ND	ND	ND
SARL IMPULSE	38 %	869	1 413	1 209	(6)
AGUAS PROFUNDAS SA	35 %	472	2 221	1 289	(14)
ADL PARTICIPATIONS	25 %	88	546	392	(4)
EDISON RENEWABLES	49 %	ND	ND	ND	ND
HORNSEA 2	25 %	ND	ND	ND	ND
REPSOL RENOVABLES	13 %	ND	ND	ND	ND
ALTAMIRA	23 %	ND	ND	ND	ND

	31/12/2021				
<i>(en millions d'euros)</i>	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
Co-entreprises					
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	60 %	269	135	103	-
LUXEMBOURG INVESTMENT COMPANY 296 SARL	50 %	43	85	84	-
TUNELS DE BARCELONA	50 %	171	485	77	21
EUROWATT ENERGIE	75 %	ND	361	42	(1)
CIRRUS SCA	20 %	166	763	409	(5)
ELL HOLDCO SARL	49 %	72	551	551	-
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	80 %	ND	ND	ND	ND
IEIH	80 %	ND	ND	ND	ND
EF SOLARE ITALIA	30 %	ND	3 417	611	(39)
Entreprises associées					
CENTRAL SICAF	25 %	187	1 384	765	52
PISTO GROUP HOLDING SARL	40 %	69	100	8	10
SEMMARIS	38 %	37	656	113	15
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	30 %	390	1 314	78	34
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	48 %	ND	ND	ND	ND
CAVOUR AERO SA	37 %	175	369	369	-
FLUXDUNE	25 %	226	929	929	-
ALTA BLUE	33 %	294	617	598	-
CASSINI SAS	49 %	192	1 644	559	(229)
SARL IMPULSE	38 %	449	1 369	1 166	(2)
AGUAS PROFUNDAS SA	35 %	144	2 221	1 289	(14)
EDISON RENEWABLES	49 %	ND	ND	ND	ND
ADL PARTICIPATIONS	25 %	ND	544	395	(4)

6.11 Parts des cessionnaires et des récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Provisions mathématiques cédées	-	-
Provisions pour primes non acquises cédées	146	180
Provisions pour sinistres cédées à payer	817	609
Autres provisions techniques cédées	655	595
Parts des réassureurs dans les provisions d'assurance non-vie	1 618	1 384
Provisions mathématiques cédées	22	22
Provisions pour primes non acquises cédées	200	188
Provisions pour sinistres à payer cédées	68	74
Autres provisions techniques cédées	22	22
Provisions pour participation aux bénéfices cédées	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions d'assurance vie	312	305
Parts des réassureurs dans les provisions des contrats financiers	-	-
TOTAL PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS	1 930	1 689

6.12 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2021	Variation périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	377	-	30	(13)	-	-	394
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(112)	-	(20)	8	-	-	(124)
VALEUR NETTE DES IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	265	-	10	(5)	-	-	270

(1) Dont - 9 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022 contre - 6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

6.13 Frais d'acquisition reportés

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Frais d'acquisition et assimilés nets sur contrats d'assurance et financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire	749	723
Droits acquis sur contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire	11	13
Frais d'acquisition et assimilés nets sur activités vie	760	736
Frais d'acquisition reportés sur activités non-vie	375	380
Frais d'acquisition reportés	1 135	1 116
Provisions pour chargements et prélèvements non acquis	(10)	(12)
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	1 125	1 104

6.14 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

6.14.1 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Par application de la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dans une même entité imposable.

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants	99	403
Impôts différés	1 926	69
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	2 025	472
Impôts courants	107	39
Impôts différés	209	347
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	316	386

6.14.2 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS : VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Décalages temporaires comptables-fiscaux	268	128
Charges à payer non déductibles	67	65
Provisions pour risques et charges non déductibles	250	122
Autres différences temporaires	(49)	(60)
Impôts différés sur réserves latentes	1 248	(600)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 865	(4 534)
Participation aux bénéfices différée sur réserves latentes	(5 635)	3 945
Couvertures de Flux de Trésorerie	18	(11)
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	-
Impôts différés sur résultat	201	194
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	1 717	(278)

6.15 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Créances sur les assurés	27	1	1	29
Commissions à recevoir des réseaux bancaires	1 943	-	-	1 943
Primes émises non recouvrées	1	-	-	1
Primes acquises non émises	(29)	-	-	(29)
Autres créances	361	1	-	362
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	427	-	18	445
TOTAL CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE	2 730	2	19	2 751

(en millions d'euros)	31/12/2021			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Créances sur les assurés	23	-	2	25
Commissions à recevoir des réseaux bancaires	1 808	-	-	1 808
Primes émises non recouvrées	3	-	-	3
Primes acquises non émises	(23)	-	-	(23)
Autres créances	304	3	-	307
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	505	-	21	526
TOTAL CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE	2 620	3	23	2 646

6.16 Créances nées des opérations de cessions en réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	517	-	1	518
TOTAL CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE CESSIONS EN RÉASSURANCE	517	-	1	518

(en millions d'euros)	31/12/2021			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	324	-	1	325
TOTAL CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE CESSIONS EN RÉASSURANCE	324	-	1	325

6.17 Autres créances

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes de personnel	-	-
État, organismes sociaux	562	973
Produits à recevoir	263	266
Débiteurs divers	1 224	596
Autres comptes de régularisation	193	16
Titres en pension	1 121	380
TOTAL	3 363	2 231

6.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	-	-	-	-
Comptes ordinaires	1 551	168	1 565	216
VALEUR AU BILAN	1 551	168	1 565	216

6.19 Capitaux propres

AU 31 DÉCEMBRE 2022

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	149 040 366	99,99	100
Autres	1	0,01	-
TOTAL	149 040 367	100,00	100

Au 31 décembre 2022, le capital social de Crédit Agricole Assurances s'élève à 1 490 403 670 euros composé de 149 040 367 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale et entièrement libérées.

MOUVEMENTS DE CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Aucun mouvement de capital n'a été effectué au cours de l'année 2022.

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Crédit Agricole Assurances n'a émis aucune action de préférence.

RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	1 758	1 531
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	149 040 367	149 040 367
Résultat par action (en euros)	11,80	10,27

DIVIDENDES

- Le 3 mai 2022, l'Assemblée générale a approuvé au titre de l'exercice 2021 la distribution d'un dividende global de 1 382 millions d'euros soit 9,27 € par action.
- Le 27 septembre 2022, le Conseil d'administration a décidé de distribuer un acompte sur dividende de 700 millions d'euros, soit 4,70 euros par action, qui, selon le choix des actionnaires, a été intégralement versé en numéraire.
- Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 2 mai 2023 le paiement d'un dividende par action de 10,73 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

	2022 ⁽¹⁾	2021	2020	2019	2018
Dividende net par action (en euros)	10,73	9,27	7,35	8,89	7,99
Dividende global (en millions d'euros)	1 599	1 382	1 095	1 325	1 191

(1) Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 2 mai 2023.

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en millions d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	(1)	(1)
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	(1)	(1)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(6 933)	(1 518)
Écart de réévaluation de la période	(40 250)	(9 418)
Transferts en résultat	106	183
Autres variations	14	44
Variation de participation aux bénéfices différée de la période	33 197	7 673
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(20)	(115)
Écart de réévaluation de la période	(118)	(683)
Transferts en résultat	(1)	-
Autres variations	-	-
Variation de participation aux bénéfices différée de la période	99	568
Reclassement des gains et pertes sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	(485)	169
Écart de réévaluation de la période	(3 598)	1 492
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	(5)	(4)
Variation de participation aux bénéfices différée de la période	3 117	(1 319)
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(7 438)	(1 467)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 872	444
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	(48)	(1)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(5 614)	(1 024)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	12	2
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(6)	(29)
Écart de réévaluation de la période	(6)	(2)
Transferts en réserves	-	(27)
Autres variations	-	-
Variation de participation aux bénéfices différée de la période	-	-
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	6	(27)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	18	23
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1	5
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(7)	(14)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	18	(13)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(5 596)	(1 037)
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>(5 595)</i>	<i>(1 037)</i>
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(1)</i>	<i>-</i>

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

Date d'émission	Devise	Au 31 décembre 2022						
		Montant en devises au 31 décembre 2021	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2022	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Part du Groupe - cumulée	Frais d'émission nets d'impôt	Impact en capitaux propres part du Groupe cumulé
		(en milliers de devises d'émission)	(en milliers de devises d'émission)	(en milliers de devises d'émission)	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)
14/10/2014	EUR	745		745	745	(270)	(3)	472
13/01/2015	EUR	1 000		1 000	1 000	(298)	(3)	699

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les capitaux propres part du Groupe et participations ne donnant pas le contrôle se détaillent comme suit :

	Capitaux propres part du Groupe		Participations ne donnant pas le contrôle	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
<i>(en millions d'euros)</i>				
Titres super-subordonnés à durée indéterminée				
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(76)	(76)		
Évolutions des nominaux				
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat				
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves				
Autres				
Titres subordonnés à durée indéterminée				
Rémunération versée comptabilisée en réserves				
Évolutions des nominaux				
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat				
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves				
Autres				

6.20 Provisions pour risques et charges

	31/12/2021	Variations de périmètre			Utilisation	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
			Dotations	Reprises				
<i>(en millions d'euros)</i>								
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	79	-	7	(5)	-	-	(12)	69
Contentieux assurances	12	-	-	(9)	-	-	-	3
Litiges divers	17	-	13	(15)	-	-	1	16
Provisions pour autres risques et charges	7	-	5	(2)	(2)	-	-	8
TOTAL	114	-	25	(31)	(2)	-	(11)	96

(1) Dont 55 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 9.3, dont 8 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

6.21 Dettes de financement

6.21.1 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	Devise	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	EUR	4 510	4 653
Dettes subordonnées à durée indéterminée	EUR	107	839
TOTAL	EUR	4 617	5 492

6.21.2 DETTES DE FINANCEMENT ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes et emprunts	2 204	2 510
VALEUR AU BILAN	2 204	2 510

6.21.3 VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes subordonnées	24	31	300	3 986	276	4 617
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	127	279	1 501	107	190	2 204
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	151	310	1 801	4 093	466	6 821

	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
(en millions d'euros)						
Dettes subordonnées	24	181	468	3 982	837	5 492
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	85	558	1 685	182	-	2 510
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	109	739	2 153	4 164	837	8 002

6.21.4 CHARGES DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts TSR	(127)	(215)
Emprunts TSDI	(47)	(49)
Autres charges de financement	(12)	(18)
CHARGES DE FINANCEMENT	(186)	(282)

6.22 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

31/12/2022		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention – cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des opérations <i>(en millions d'euros)</i>	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (b)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) – (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) – (d)
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (d)	
Dérivés	1 098	-	1 098	-	867	231
Prise en pension de titres	1 121	-	1 121	-	800	321
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 219	-	2 219	-	1 667	552

31/12/2021		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention – cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des opérations <i>(en millions d'euros)</i>	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (b)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) – (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) – (d)
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (d)	
Dérivés	2 011	-	2 011	-	1 883	128
Prise en pension de titres	370	-	370	-	-	370
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 381	-	2 381	-	1 883	498

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

31/12/2022		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention – cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des opérations <i>(en millions d'euros)</i>	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (b)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (d)	
Dérivés	424	-	424	-	401	23
Mises en pension de titres	17 396	-	17 396	-	17 072	324
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	17 820	-	17 820	-	17 473	347

31/12/2021		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention – cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des opérations <i>(en millions d'euros)</i>	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (b)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (d)	
Dérivés	289	-	289	-	272	17
Mises en pension de titres	15 686	-	15 686	-	-	15 686
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	15 975	-	15 975	-	272	15 703

6.23 Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance et financiers

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats d'assurance dont les passifs techniques sont présentés ci-dessous sont les contrats en vertu desquels l'assureur porte un risque d'assurance significatif.

(en millions d'euros)	31/12/2022		
	Bruts de réassurance	Cédés	Nets de réassurance
Provisions pour primes non acquises	2 303	146	2 157
Provisions pour sinistres	5 957	817	5 140
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-
Provisions pour insuffisance des passifs	-	-	-
Autres provisions	3 088	655	2 433
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance non-vie	11 348	1 618	9 730
Provisions pour primes non acquises	1 333	200	1 133
Provisions mathématiques	166 992	22	166 970
Provisions pour sinistres	2 417	68	2 349
Provisions pour participation aux bénéfices	8 321	-	8 321
Provisions pour insuffisance des passifs	1	-	1
Autres provisions	624	22	602
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance vie	179 688	312	179 376
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance UC	75 437	-	75 437
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	266 473	1 930	264 543

(en millions d'euros)	31/12/2021		
	Bruts de réassurance	Cédés	Nets de réassurance
Provisions pour primes non acquises	2 191	180	2 011
Provisions pour sinistres	5 177	609	4 568
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-
Provisions pour insuffisance des passifs	-	-	-
Autres provisions	3 153	595	2 558
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance non-vie	10 521	1 384	9 137
Provisions pour primes non acquises	1 250	188	1 062
Provisions mathématiques	162 419	22	162 398
Provisions pour sinistres	2 233	74	2 158
Provisions pour participation aux bénéfices	9 348	-	9 348
Provisions pour insuffisance des passifs	1	-	1
Autres provisions	548	22	526
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance vie	175 799	305	175 494
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance UC	79 478	-	79 478
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	265 798	1 689	264 109

Au 31 décembre 2022, la provision pour risques croissants dépendance s'élève à 1 017 millions d'euros contre 1 323 millions d'euros au 31 décembre 2021.

VARIATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES NON-VIE

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Provisions de sinistres brutes déroulées initialement	2 727	2 953	3 199	3 500	3 872	4 276	4 921	5 511	6 114	6 904
Impact taux de change au 31 décembre 2022										
Impact changement de périmètre sur 2022								26		
Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en 2022	2 727	2 953	3 199	3 500	3 872	4 276	4 921	5 537	6 114	6 904
Paiements cumulés intervenus										
● Un an après	1 753	1 818	1 878	2 160	2 371	2 645	2 843	2 976	2 997	
● Deux ans après	1 945	2 022	2 073	2 358	2 601	2 886	3 127	2 942		
● Trois ans après	2 029	2 138	2 192	2 499	2 743	3 049	2 999			
● Quatre ans après	2 104	2 217	2 287	2 602	2 861	2 844				
● Cinq ans après	2 165	2 299	2 353	2 680	2 609					
● Six ans après	2 221	2 346	2 420	2 389						
● Sept ans après	2 263	2 391	2 098							
● Huit ans après	2 297	2 052								
● Neuf ans après	1 963									
● Dix ans après										
Réestimation du coût final										
● Un an après	2 655	2 829	2 977	3 311	3 640	4 113	4 442	4 537	3 975	
● Deux ans après	2 606	2 733	2 932	3 263	3 631	4 075	4 237	3 557		
● Trois ans après	2 585	2 767	2 930	3 301	3 657	3 891	3 473			
● Quatre ans après	2 614	2 778	2 949	3 319	3 514	3 255				
● Cinq ans après	2 627	2 803	2 956	3 170	2 908					
● Six ans après	2 650	2 793	2 788	2 581						
● Sept ans après	2 626	2 680	2 220							
● Huit ans après	2 508	2 145								
● Neuf ans après	2 043									
● Dix ans après										
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PROVISIONS INITIALES PAR RAPPORT AU COÛT FINAL RÉESTIMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022	684	808	979	919	964	1 021	1 448	1 980	2 139	

La première ligne "Provisions de sinistres brutes déroulées initialement" représente le montant des provisions (exercices de survenance N et tous exercices antérieurs) faisant l'objet d'un déroulé à la date de clôture comptable de l'année indiquée dans les colonnes.

La partie "paiements cumulés intervenus" détaille le montant cumulé des règlements relatifs aux exercices de survenance N et

antérieurs. La seconde partie "réestimation du coût final" détaille l'engagement du Groupe pour les exercices de survenance N et antérieurs. L'estimation du coût final varie à mesure de la fiabilité croissante de l'information relative aux sinistres encore en cours.

L'excédent ou l'insuffisance des provisions initiales par rapport au coût final réestimé est la différence entre la provision initiale et la dernière estimation des provisions pour sinistres à payer.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS

Les contrats financiers dont les passifs techniques sont présentés ci-dessous sont des contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance significatif. Ils sont régis par la norme IFRS 4 lorsqu'ils prévoient une participation aux bénéfices discrétionnaire et par la norme IFRS 9 lorsqu'ils n'en prévoient pas.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022		
	Bruts de réassurance	Cédés	Nets de réassurance
Provisions mathématiques	72 288	-	72 288
Provisions pour sinistres	2 210	-	2 210
Provisions pour participation aux bénéfices	3 876	-	3 876
Provisions pour insuffisance des passifs	85	-	85
Autres provisions	20	-	20
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en euros avec participation discrétionnaire	78 479	-	78 479
Provisions mathématiques	8	-	8
Provisions pour sinistres	3	-	3
Autres provisions	-	-	-
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en euros sans participation discrétionnaire	11	-	11
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré, avec participation discrétionnaire	2 894	-	2 894
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré, sans participation discrétionnaire	3 851	-	3 851
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	6 745	-	6 745
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES DES CONTRATS FINANCIERS	85 235	-	85 235

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021		
	Bruts de réassurance	Cédés	Nets de réassurance
Provisions mathématiques	73 931	-	73 931
Provisions pour sinistres	2 202	-	2 202
Provisions pour participation aux bénéfices	3 925	-	3 925
Provisions pour insuffisance des passifs	90	-	90
Autres provisions	20	-	20
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en euros avec participation discrétionnaire	80 168	-	80 168
Provisions mathématiques	14	-	14
Provisions pour sinistres	2	-	2
Autres provisions	-	-	-
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en euros sans participation discrétionnaire	16	-	16
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré, avec participation discrétionnaire	2 578	-	2 578
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré, sans participation discrétionnaire	4 535	-	4 535
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	7 113	-	7 113
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES DES CONTRATS FINANCIERS	87 297	-	87 297

VARIATIONS DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE BRUTES

	31/12/2022			Total
	Contrats d'assurance vie	Contrats financiers avec PB discrétionnaire	Contrats financiers sans PB discrétionnaire	
<i>(en millions d'euros)</i>				
Provisions mathématiques vie à l'ouverture	241 897	76 509	4 551	322 957
Primes	21 584	4 555	313	26 452
Prestations	(17 000)	(6 845)	(293)	(24 138)
Revalorisation des contrats	(3 266)	(203)	(330)	(3 799)
Variations des provisions relatives à des éléments techniques et actuariels	(1 281)	1 451	(441)	(271)
Transferts	678	(400)	60	338
Autres	(183)	114	1	(68)
Variation de périmètre	-	-	-	-
PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE À LA CLÔTURE	242 429	75 181	3 861	321 471

	31/12/2021			Total
	Contrats d'assurance vie	Contrats financiers avec PB discrétionnaire	Contrats financiers sans PB discrétionnaire	
<i>(en millions d'euros)</i>				
Provisions mathématiques vie à l'ouverture	226 480	77 572	4 245	308 297
Primes	23 003	4 647	183	27 833
Prestations	(15 136)	(6 566)	(271)	(21 973)
Revalorisation des contrats	5 100	2 402	182	7 684
Variations des provisions relatives à des éléments techniques et actuariels	1 720	(1 314)	220	626
Transferts	603	(277)	4	330
Autres	(36)	45	(29)	(20)
Variation de périmètre	163	-	17	180
Provisions mathématiques vie à la clôture	241 897	76 509	4 551	322 957

ÉCHÉANCIER DES PASSIFS D'ASSURANCE

L'écoulement estimé des passifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances est présenté dans le tableau suivant. Sont concernés les contrats d'assurance et les contrats financiers à l'exception de la participation aux bénéfices différée passive.

	31/12/2022			Total
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>				
PASSIFS D'ASSURANCE	33 594	56 217	261 897	351 708

	31/12/2021			Total
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>				
PASSIFS D'ASSURANCE	32 229	56 282	264 584	353 095

6.24 Participation aux bénéfices différée nette

La participation aux bénéfices différée nette avant impôt s'analyse ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	PBD nette	PBD nette
Participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et sur dérivés de couverture	20 486	(15 935)
<i>Dont participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	20 550	(15 970)
<i>Dont participation différée sur dérivés de couverture</i>	(64)	35
Participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par résultat	(1 479)	(4 085)
Autres participations différées	(2 240)	(2 160)
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE NETTE	16 767	(22 180)

La participation aux bénéfices différée active au 31 décembre 2022 est de 16,8 milliards d'euros contre une participation aux bénéfices différée passive de 22,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

6.25 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Commissions à verser	1 639	1	-	1 640
Sinistres à payer	96	-	24	120
Dépôts espèces	-	-	-	-
Co-assurances	-	-	-	-
Autres dettes sur opérations d'assurance	716	-	-	716
Prélèvements et chargements non acquis	10	-	-	10
TOTAL DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE	2 461	1	24	2 486

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Commissions à verser	1 538	1	-	1 538
Sinistres à payer	126	-	4	130
Dépôts espèces	-	-	-	-
Co-assurances	-	-	-	-
Autres dettes sur opérations d'assurance	731	-	(5)	727
Prélèvements et chargements non acquis	12	-	-	12
TOTAL DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE	2 406	1	-	2 406

Les primes émises postérieurement au 30 novembre par certaines entités du Groupe ont été lettrées avec les encaissements correspondants, réduisant le solde des postes de créances et dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance.

6.26 Dettes nées des opérations de réassurance cédée

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Dettes de réassurance cédée	-	-	-	-
Comptes courants réassureurs	455	-	-	455
Frais d'acquisition reportés cédés	123	13	12	148
Dépôts espèces	485	34	342	861
TOTAL DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	1 063	47	354	1 464

(en millions d'euros)	31/12/2021			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Dettes de réassurance cédée	-	-	-	-
Comptes courants réassureurs	530	-	-	530
Frais d'acquisition reportés cédés	132	-	14	146
Dépôts espèces	365	29	322	716
TOTAL DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	1 026	29	336	1 392

6.27 Autres dettes

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes de personnel	26	28
État, organismes sociaux	687	862
Titres mis en pension	17 396	15 686
Dettes locatives	33	29
Créanciers divers	8 463	9 981
TOTAL DES AUTRES DETTES	26 605	26 586

NOTE 7 Notes relatives au compte de résultat

7.1 Analyse du chiffre d'affaires – Chiffre d'affaires par segment d'activité

(en millions d'euros)		31/12/2022		
		France	International	Total
Épargne/Retraite	Épargne	20 056	4 599	24 655
	Retraite	556	15	571
	PERP	187	5	192
Protection des personnes	Emprunteur	2 444	661	3 105
	Prévoyance	1 140	43	1 183
	Collective	400	-	400
Protection des biens	Dommages	4 799	198	4 997
	Autres (services à la personne, réassurance)	225	-	225
Autres		-	-	-
Total		29 807	5 521	35 328

(en millions d'euros)		31/12/2021		
		France	International	Total
Épargne/Retraite	Épargne	20 282	5 864	26 146
	Retraite	848	18	866
	PERP	209	4	213
Protection des personnes	Emprunteur	2 280	609	2 889
	Prévoyance	1 110	49	1 159
	Collective	361	-	361
Protection des biens	Dommages	4 539	168	4 707
	Autres (services à la personne, réassurance)	113	-	113
Autres		-	-	-
Total		29 742	6 712	36 454

7.2 Produits des placements nets de charges

(en millions d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Produits des placements	7 165	6 957
Dividendes	868	769
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	864	764
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	4	5
Produits d'intérêts	5 692	5 482
Produits d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti	145	199
Produits d'intérêts sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 382	4 297
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	284	227
Autres intérêts et produits assimilés	881	759
Autres produits des placements	605	706
Charges des placements	(612)	(460)
Charges d'intérêts	(89)	(54)
Charges d'intérêts sur les passifs financiers au coût amorti	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-	-
Autres intérêts et charges assimilées	(89)	(54)
Charges de commissions	(271)	(266)
Autres charges des placements	(252)	(140)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(83)	(178)
Plus et moins-values de cession nettes sur actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains résultant de la cession d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Pertes résultant de la cession d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Plus et moins-values de cession nettes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(84)	(178)
Plus et moins-values de cession nettes sur instruments de couverture	1	-
Plus et moins-values de cession nettes sur immeubles de placement	-	-
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(14 164)	10 115
Variation de juste valeur des actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres	(1 794)	1 986
Variation de juste valeur des instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	(3 868)	2 208
Variation de juste valeur des actifs représentatifs de contrats en unités de compte	(7 727)	5 658
Variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Variation de juste valeur des instruments dérivés de transaction	(775)	263
Résultat de la comptabilité de couverture	-	-
Variation des dépréciations sur placements	(39)	(52)
Variation des dépréciations sur actifs sains (Stage 1 et Stage 2)	(37)	(50)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(31)	(34)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(30)	(33)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1)	(1)
Engagements	-	-
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(6)	(16)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(6)	(16)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-
Engagements	-	-
Variation des dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-
Engagements	-	-

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Variations des dépréciations sur immeubles de placement	(2)	(2)
Variations des dépréciations sur autres actifs	-	-
Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition	3 596	(1 492)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	(4 137)	14 890

7.3 Informations à fournir sur l'approche par superposition

VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS AUX FINS DE L'APPLICATION DE L'APPROCHE PAR SUPERPOSITION PAR CATÉGORIES D'ACTIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Instruments de capitaux propres	16 002	17 920
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	16 127	19 951
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS AUX FINS DE L'APPLICATION DE L'APPROCHE PAR SUPERPOSITION	32 129	37 871

CALCUL DU RECLASSEMENT ENTRE LE RÉSULTAT NET ET LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES POUR LES ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS

(en millions d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant présenté en application d'IFRS 9 pour les actifs désignés	Montant qui aurait été présenté en application d'IAS 39 pour les actifs désignés	Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition	Montant présenté en application d'IFRS 9 pour les actifs désignés	Montant qui aurait été présenté en application d'IAS 39 pour les actifs désignés	Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition
Produits des placements	775	764	(11)	726	720	(6)
Charges des placements	(5)	(4)	1	(7)	(6)	1
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(11)	280	291	83	361	277
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(3 578)	(46)	3 532	1 828	-	(1 828)
Variation des dépréciations sur placements	-	(217)	(217)	-	64	64
Produits des placements nets de charges	(2 819)	777	3 596	2 630	1 138	(1 492)
Charges des prestations des contrats	-	-	(3 071)	-	-	1 324
Résultat opérationnel	-	-	525	-	-	(168)
Impôts sur les résultats	-	-	(95)	-	-	(23)
Résultat net (part du Groupe)	-	-	430	-	-	(191)

EFFET DU RECLASSEMENT SUR LE RÉSULTAT NET

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant du poste avant reclassement	Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition	Montant du poste après reclassement	Montant du poste avant reclassement	Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition	Montant du poste après reclassement
<i>(en millions d'euros)</i>						
Produits des placements	7 165	(11)	7 154	6 957	(6)	6 951
Charges des placements	(612)	1	(611)	(460)	1	(459)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(83)	291	208	(178)	277	99
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(14 164)	3 532	(10 632)	10 115	(1 828)	8 287
Variation des dépréciations sur placements	(39)	(217)	(256)	(52)	64	12
Produits des placements nets de charges (effet sur le résultat financier)	(7 733)	3 596	(4 137)	16 382	(1 492)	14 890
Charges des prestations des contrats (effet sur la PBD)	(21 062)	(3 071)	(24 133)	(45 588)	1 324	(44 264)
Résultat opérationnel	1 789	525	2 314	2 350	(168)	2 182
Impôts sur les résultats (effet sur les impôts courants et différés)	(392)	(95)	(487)	(343)	(23)	(366)
Résultat net (part du Groupe)	1 328	430	1 758	1 722	(191)	1 531

Les contreparties au bilan de la charge de participation aux bénéfices différée et de la charge d'impôts différés sur les actifs désignés se trouvent respectivement dans les postes participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et impôts différés sur réserves latentes.

7.4 Charges des prestations des contrats

	31/12/2022				
	Contrats d'assurance vie	Contrats financiers rattachés à IFRS 4	Total assurance vie	Contrats d'assurance non-vie	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Charges des prestations	(14 625)	(8 855)	(23 480)	(3 912)	(27 392)
Variation des provisions d'assurance	(1 220)	1 584	364	(780)	(416)
Variation des provisions pour participation aux bénéfices	857	167	1 024	-	1 024
Variation des provisions pour PB différée	2 755	-	2 755	-	2 755
Variation des provisions pour insuffisance des passifs	-	5	5	-	5
Variation des autres provisions techniques	(174)	-	(174)	65	(109)
CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS	(12 407)	(7 099)	(19 506)	(4 627)	(24 133)

La variation des provisions pour PB différée n'est pas ventilée entre les contrats d'assurance vie et les contrats financiers rattachés à IFRS 4.

	31/12/2021				
	Contrats d'assurance vie	Contrats financiers rattachés à IFRS 4	Total assurance vie	Contrats d'assurance non-vie	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Charges des prestations	(13 914)	(7 786)	(21 700)	(3 453)	(25 153)
Variation des provisions d'assurance	(15 560)	1 132	(14 428)	(697)	(15 125)
Variation des provisions pour participation aux bénéfices	(1 227)	(433)	(1 660)	1	(1 659)
Variation des provisions pour PB différée	(1 850)	-	(1 850)	-	(1 850)
Variation des provisions pour insuffisance des passifs	2	(34)	(32)	-	(32)
Variation des autres provisions techniques	(179)	-	(179)	(266)	(445)
CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS	(32 728)	(7 121)	(39 849)	(4 415)	(44 264)

La variation des provisions pour PB différée n'est pas ventilée entre les contrats d'assurance vie et les contrats financiers rattachés à IFRS 4.

7.5 Charges de gestion

VENTILATION PAR DESTINATION

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022					
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Total
Frais d'acquisition ou assimilés ⁽¹⁾	(711)	(586)	(348)	(647)	-	(2 292)
Frais de gestion des sinistres ⁽²⁾	(18)	(336)	(24)	(6)	-	(384)
Frais de gestion des placements ⁽³⁾	(28)	(4)	(8)	-	-	(40)
Frais d'administration	(1 742)	(477)	(82)	(15)	-	(2 316)
Autres charges techniques ⁽⁴⁾	(26)	(72)	(5)	(9)	-	(112)
Autres charges non techniques ⁽⁴⁾	-	-	(7)	(12)	(396)	(415)
TOTAL CHARGES DE GESTION	(2 525)	(1 475)	(474)	(689)	(396)	(5 559)

(1) Hors variation des frais d'acquisition reportés pour 22 millions d'euros.

(2) Présentés dans le compte de résultat sur la ligne "Charges des prestations des contrats".

(3) Présentés dans le compte de résultat sur la ligne "Charges des placements".

(4) Présentés dans le compte de résultat sur la ligne "Autres produits et charges opérationnels courants".

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021					
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Total
Frais d'acquisition ou assimilés ⁽¹⁾	(687)	(567)	(329)	(628)	-	(2 211)
Frais de gestion des sinistres ⁽²⁾	(23)	(309)	(19)	(7)	-	(358)
Frais de gestion des placements ⁽³⁾	(22)	(6)	(10)	-	-	(38)
Frais d'administration	(1 623)	(422)	(94)	(18)	-	(2 157)
Autres charges techniques ⁽⁴⁾	(33)	(52)	(5)	(8)	-	(98)
Autres charges non techniques ⁽⁴⁾	-	(2)	(5)	(13)	(368)	(388)
TOTAL CHARGES DE GESTION	(2 388)	(1 358)	(462)	(674)	(368)	(5 250)

(1) Hors variation des frais d'acquisition reportés pour 17 millions d'euros.

(2) Présentés dans le compte de résultat sur la ligne "Charges des prestations des contrats".

(3) Présentés dans le compte de résultat sur la ligne "Charges des placements".

(4) Présentés dans le compte de résultat sur la ligne "Autres produits et charges opérationnels courants".

VENTILATION PAR NATURE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022					
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Total
Charges de personnel	(9)	(60)	(40)	(11)	(222)	(342)
Commissions	(2 402)	(1 335)	(361)	(670)	-	(4 768)
Impôts et taxes	(78)	(21)	(6)	(3)	(36)	(144)
Autres	(36)	(59)	(67)	(5)	(138)	(305)
TOTAL DES CHARGES DE GESTION	(2 525)	(1 475)	(474)	(689)	(396)	(5 559)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021					
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Total
Charges de personnel	(6)	(56)	(41)	(11)	(219)	(334)
Commissions	(2 288)	(1 227)	(357)	(658)	(1)	(4 531)
Impôts et taxes	(65)	(21)	(7)	(3)	(32)	(129)
Autres	(29)	(54)	(56)	(2)	(116)	(256)
TOTAL DES CHARGES DE GESTION	(2 388)	(1 358)	(462)	(674)	(368)	(5 250)

7.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole Assurances intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole Assurances S.A.

(en millions d'euros hors taxes)	Mazars ⁽¹⁾		PWC ⁽¹⁾		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1,6	0,1	3,7	3,7	5,3
Crédit Agricole Assurances S.A.	0,4	-	0,4	0,3	0,8
Filiales intégrées globalement	1,2	0,1	3,3	3,4	4,5
Services autres que la certification des comptes	0,3	0,0	1,4	0,8	1,7
Crédit Agricole Assurances S.A.	0,1	-	0,2	-	0,3
Filiales intégrées globalement	0,2	0,0	1,2	0,7	1,4
TOTAL	1,9	0,1	5,1	4,4	7,0

(1) Commissaires aux comptes de l'entité consolidante CAA.

Le montant total des honoraires de Mazars, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Assurances S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice 2022, s'élève à 1,9 million d'euros, dont 1,6 million au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales françaises, et 0,3 million au titre des services autres que la certification des comptes. (examen limité, procédures convenues, attestations)

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit S.A., commissaire aux comptes de Crédit Agricole Assurances S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice 2022, s'élève à 3,2 millions d'euros, dont 2,6 millions au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales françaises, et 0,6 million au titre des services autres que la certification des comptes. (examen limité, procédures convenues, attestations).

7.7 Charges ou produits nets des cessions en réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2022					
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Total
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	(294)	(252)	(173)	(100)	-	(819)
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	103	442	70	19	-	634
Autres provisions techniques cédées	63	-	-	(2)	-	61
Commissions reçues des réassureurs	143	21	118	67	-	349
CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	15	211	15	(16)	-	225

(en millions d'euros)	31/12/2021					
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Total
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	(257)	(241)	(208)	(114)	-	(820)
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	119	148	63	36	-	366
Autres provisions techniques cédées	33	1	-	2	-	36
Commissions reçues des réassureurs	106	15	109	72	-	302
CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	1	(77)	(36)	(4)	-	(116)

7.8 Charge d'impôt

7.8.1 DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT GLOBALE

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	(585)	(166)
Charge d'impôt différé	193	(177)
Reclassement de la charge (produit) d'impôt lié à l'approche par superposition	(95)	(23)
Total charge d'impôt	(487)	(366)

7.8.2 RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE CALCULÉE

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt, dépréciations sur écarts d'acquisition et résultat des entreprises mises en équivalence	2 067	1 853
Taux d'impôt théorique ⁽¹⁾	25,83 %	28,41 %
Charge d'impôt théorique	(534)	(526)
Effet des différences permanentes	(119)	24
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	2	6
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires	21	18
Effet de l'imposition à taux réduit	114	89
Effet des autres éléments	29	72
Charge d'impôt réelle	(487)	(366)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (%)	23,56 %	19,75 %

(1) Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

NOTE 8 Contrats de location**8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Le poste "Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles" au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	237	236
Droits d'utilisation des contrats de location	33	29
Total Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	270	265

Crédit Agricole Assurances est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs...) pour des durées de un à trois ans. Ces contrats sont de faible valeur

et/ou de courte durée. Crédit Agricole Assurances a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Crédit Agricole Assurances est preneur de nombreux actifs dont principalement des bureaux.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole Assurances est preneur sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	28	-	11	(6)	-	-	33
Amortissements et dépréciations	(5)	-	(5)	5	-	-	(5)
Total Immobilier	23	-	6	(1)	-	-	28
Mobilier							
Valeur brute	8	-	2	(2)	-	-	8
Amortissements et dépréciations	(2)	-	(2)	1	-	-	(3)
Total Mobilier	6	-	-	(1)	-	-	5
Total Droits d'utilisation	29	-	6	(2)	-	-	33

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

(en millions d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	3	5	25	33

(en millions d'euros)	31/12/2021			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	2	4	23	29

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-	-
Total Intérêts et charges assimilées	-	-
Charges relatives aux contrats de location court terme	(1)	(1)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1)	-
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(4)	(6)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(6)	(7)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(7)	(6)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(7)	(6)
Total Charges et produits de contrats de location	(13)	(13)

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(13)	(9)

NOTE 9**Avantages au personnel et autres rémunérations****9.1** Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2022	31/12/2021
France	2 641	2 698
International	625	600
TOTAL	3 266	3 298

9.2 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les

avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole Assurances n'ont pas de passifs à ce titre autres que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété par les régimes supplémentaires suivants :

Entités	Régimes surcomplémentaires obligatoires	Nombre d'actifs couverts ⁽¹⁾	
		Estimation au 31/12/2022	Estimation au 31/12/2021
CAAS/PACIFICA/La Médicale	Régime professionnel agricole	2 773	2 937
CAAS/PACIFICA/La Médicale	Régime type article 83	76	78

(1) Effectifs payés en nombre.

9.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes actuarielles à l'ouverture	64	73
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture ⁽¹⁾	-	(11)
Écart de change	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	5	5
Coût financier	-	-
Cotisations de l'employé	-	-
Modification/réduction/liquidation de régime	(2)	-
Variation de périmètre	-	-
Prestations versées	(1)	(1)
Taxes, charges administratives et primes	-	-
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	-	-
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses financières	(11)	(2)
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	55	64

(1) Concernent l'impact de la 1^{re} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de - 11 millions d'euros au 1^{er} janvier 2021.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services	3	5
Charge et produit d'intérêt net	-	-
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT	3	5

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	8	11
Écart de change	-	-
Gains/pertes actuariels sur l'actif	(1)	(1)
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	-	-
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(11)	(2)
Ajustements de la limitation d'actifs	-	-
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES À LA CLÔTURE	(12)	(2)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

SITUATION FINANCIÈRE NETTE

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes actuarielles à la clôture	55	64
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs du régime	-	-
Situation financière nette (passif)/actif à la clôture	55	64

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	2,63 % - 3,77 %	0,00 % - 0,86 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,63 % - 3,77 %	0,00 % - 0,86 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	2 % - 2,25 %	1,85 % - 2 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de *turn-over*.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES ALLOCATIONS D'ACTIFS

(en millions d'euros)	31/12/2022		
	Euro zone		
	En %	en montant	dont coté
Actions	14,3 %	5,1	5,1
Obligations	76,8 %	27,2	27,2
Immobiliers	-	-	-
Autres actifs	8,9 %	3,2	-

9.4 Autres avantages sociaux

La rémunération variable collective constitue un autre avantage social existant dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Elle est établie sur la base d'une enveloppe globale regroupant l'intéressement et la participation.

Cette enveloppe est calculée en fonction du niveau de performance de l'entreprise, mesurée au travers de différents indicateurs (dont des indicateurs financiers) permettant de déterminer un pourcentage de masse salariale à distribuer.

Le montant de la participation, calculé selon la formule légale, est déduit de la rémunération variable collective, pour obtenir l'intéressement.

Autres avantages sociaux : en France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

9.5 Rémunérations des dirigeants

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole Assurances comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés par le groupe Crédit Agricole Assurances aux membres du Comité exécutif en 2022 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 10,3 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : 0,6 million d'euros au titre des régimes de retraite supplémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;

- autres avantages à long terme : sans objet ;
- indemnités de fin de contrat de travail : sans objet ;
- paiements en actions : 0,2 million d'euros.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont perçu en 2022, au titre de leur présence aux réunions du Conseil tenues au cours de l'exercice 2022, une rémunération totale de 206 000 euros bruts.

NOTE 10 Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNÉS	765	1 773
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	99	118
Engagements sur titres	666	1 655
Titres à livrer	666	1 655
ENGAGEMENTS REÇUS	470	717
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	364	405
Engagements sur titres	106	312
Titres à recevoir	106	312

Les engagements donnés correspondent principalement aux nantissements de titres donnés aux cédantes. Ces nantissements visent à couvrir les engagements théoriques acceptés par Crédit Agricole Assurances dans le cadre des traités de réassurance existants.

NOTE 11 Périmètre de consolidation**Restrictions sur les entités contrôlées**

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Crédit Agricole Assurances à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de Crédit Agricole Assurances.

CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

Les filiales de Crédit Agricole Assurances sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole Assurances.

CONTRAINTES LÉGALES

Les filiales de Crédit Agricole Assurances sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

CONTRAINTES SUR LES ACTIFS REPRÉSENTATIFS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE

Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Soutien financier apporté aux entités structurées contrôlées

Crédit Agricole Assurances n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

Participations ne donnant pas le contrôle

Il n'a pas été identifié de filiale dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

Évolution du périmètre

Au 31 décembre 2022, le périmètre de consolidation du Groupe compte 548 entités.

Les entités CAA Retraite, CAA Stern GmbH, Vaugirard Grimsby et Vaugirard Renovables sont entrées dans le périmètre de consolidation par intégration globale ainsi que sept entités à la juste valeur par résultat.

Parmi ces 548 entités, 329 fonds structurés sont consolidés par le Groupe avec 15 nouvelles entrées, représentant un total de 11 081 millions d'euros de dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés.

COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2022		31/12/2021	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
Société mère						
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Holdings						
CREDIT AGRICOLE CREDITOR INSURANCE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SPACE HOLDING	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SPACE LUX	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Sociétés d'assurance						
PREDICA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LA MEDICALE	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
PACIFICA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CALIE	Luxembourg	Globale (IG)	94 %	94 %	94 %	94 %
SPIRICA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
MUDUM SEGUROS (Anciennement GNB SEGUROS)	Portugal	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA VITA	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI LIFE	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI NON LIFE	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA LIFE JAPAN	Japon	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA ASSICURAZIONI	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA LIFE GREECE	Grèce	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA ZYCIE	Pologne	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
Sociétés de réassurance						
CACI REINSURANCE	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Divers						
RAMSAY - GENERALE DE SANTE	France	MEE	40 %	40 %	40 %	40 %
INFRA FOCH TOPCO	France	MEE	36 %	36 %	36 %	36 %
ALTAREA	France	MEE	25 %	25 %	25 %	25 %
KORIAN	France	MEE	25 %	25 %	24 %	24 %
FREY	France	MEE	20 %	20 %	22 %	22 %
FONCIERE HYPERSUD	France	MEE	51 %	51 %	51 %	51 %
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ICADE	France	MEE	19 %	19 %	19 %	19 %
PATRIMOINE ET COMMERCE	France	MEE	20 %	20 %	21 %	21 %
PREDIPARK	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SA RESICO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
IRIS HOLDING FRANCE	France	Globale (IG)	80 %	80 %	80 %	80 %
SH PREDICA ENERGIES DURABLES SAS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
B IMMOBILIER	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
HOLDING EUOMARSEILLE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDICA ENERGIES DURABLES	France	Globale (IG)	60 %	60 %	60 %	60 %
SAS CRISTAL	France	MEE	46 %	46 %	46 %	46 %
ARCAPARK SAS	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
PREDIRUNGIS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PRED INFR SA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
VAUGIRARD INFRA SLU	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ALTA VAI	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2022		31/12/2021	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
VAUGIRARD AUTOVIA SLU	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	95 %	95 %
PREDIWATT	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CAA COMPARTIMENT CESSION DES CRÉANCES LCL	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS CB3	France	MEE	25 %	25 %	25 %	25 %
PREDICA ENER DUR EUR	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
VAUGIRARD SOLARE	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
VAUGIRARD ITALIA	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	France	JVR(*)	30 %	30 %	30 %	30 %
SEMMARIS	France	JVR(*)	38 %	38 %	38 %	38 %
CENTRAL SICAF SPA	Italie	JVR(*)	25 %	25 %	25 %	25 %
PISTO GROUP HOLDING SARL	Luxembourg	JVR(*)	40 %	40 %	40 %	40 %
SAS ALTA BLUE	France	JVR(*)	33 %	33 %	33 %	33 %
CAVOUR AERO SA	Luxembourg	JVR(*)	37 %	37 %	37 %	37 %
FLUXDUNE AO	Belgique	JVR(*)	25 %	25 %	25 %	25 %
CASSINI PARTS A	France	JVR(*)	49 %	49 %	49 %	49 %
LUXEMBOURG INVEST	Luxembourg	JVR(*)	50 %	50 %	50 %	50 %
TUNNELS DE BARCELONA	Espagne	JVR(*)	50 %	50 %	50 %	50 %
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	Luxembourg	JVR(*)	60 %	60 %	60 %	60 %
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	France	JVR(*)	48 %	48 %	48 %	48 %
CIRRUS SCA A1	Luxembourg	JVR(*)	20 %	20 %	20 %	20 %
ELL HOLDCO SARL	Luxembourg	JVR(*)	49 %	49 %	49 %	49 %
EUOWATT ENERGIE	France	JVR(*)	75 %	75 %	75 %	75 %
SARL IMPULSE I A	Luxembourg	JVR(*)	38 %	38 %	38 %	38 %
FEIH 3	France	JVR(*)	80 %	80 %	80 %	80 %
IEIH	Italie	JVR(*)	80 %	80 %	80 %	80 %
AGUAS PROFUNDAS SA	Portugal	JVR(*)	35 %	35 %	35 %	35 %
EF SOLARE	Italie	JVR(*)	30 %	30 %	30 %	30 %
EDISON RENEWABLES	Italie	JVR(*)	49 %	49 %	49 %	49 %
ADL PARTICIPATIONS	France	JVR(*)	25 %	25 %	25 %	25 %
CAA STERN GmbH	Autriche	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
URI GmbH	Autriche	JVR(*)	45 %	45 %	0 %	0 %
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	Espagne	JVR(*)	60 %	60 %	0 %	0 %
VAUGIRARD GRIMSBY	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
HORNSEA 2	Grande-Bretagne	JVR(*)	25 %	25 %	0 %	0 %
VAUGIRARD RENEWABLES	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
JANUS RENEWABLES	Espagne	JVR(*)	50 %	50 %	0 %	0 %
REPSOL RENEWABLES	Espagne	JVR(*)	13 %	13 %	0 %	0 %
ALTALUXCO	Luxembourg	JVR(*)	50 %	50 %	0 %	0 %
ALTAMIRA	Espagne	JVR(*)	23 %	23 %	0 %	0 %
OPCVM						
FEDERVAL FCP	France	Non consolidée	0 %	0 %	98 %	98 %
GRD 2 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 3 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 5 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 7 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 10 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2022		31/12/2021	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
GRD 12 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 14 FCP	France	Globale (IG)	98 %	98 %	98 %	98 %
GRD 17 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 18 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 19 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 20 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 11 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT A1 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT A2 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT A3 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
BFT OPPORTUNITES FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA-EDRAM OPPORTUNITES FCP 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2005 PART A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2006 PART A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2007 A 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2007 C2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2008 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2008 COMP BIS A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2008 COMPAR TER A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 8 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 9 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2010 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2010 A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2010 A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA INFR 2006-2007 A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT OPPORTUNITES	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA COMPART BIS PART A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA COMP TER PART A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA FRANCE CROISSANCE 2 A FCPR	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PRIV. FINANC. COMP. 1 A1 FIC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PRIV. FINANC. COMP. 2 A2 FIC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR UI CAP AGRO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA 2013	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA SECONDAIRE III A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OBJECTIF LONG TERME	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 FCPR B1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 FCPR C1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 FCPR D1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013-3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LRP – CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A	Luxembourg	Non consolidée	0 %	0 %	85 %	85 %
GRD 13 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 21 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013-2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2022		31/12/2021	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
CAA 2014 INVESTISSMENT PART A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT MID CAP 2 05/12/22	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT 2014-1	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
CNP ACP 10 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CORSAIR 1.5255 % 25/04/35	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AGRICOLE RIVAGE DETTE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2015 CPT 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2015 CPT 2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAREPTA RE-2015 -1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ARTEMID	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
F CORE EU CR 19 MM	France	Globale (IG)	44 %	44 %	44 %	44 %
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOISE PARTS PART A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOISE FIPS c.I. A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAREPTA 2016	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2016	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA INFRASTRUCTURE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS c.I.A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA SECONDAIRE IV	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT BRIDGE 2016-1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAREPTA R 2016	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT EUROCROISSANCE A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FPCI COGENERATION FRANCE I	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CORS FIN 1.52 10-38	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PURPLE PR 1.36 10-38	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CORS FIN 251038	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CORS FINA FLR 1038 SERIE 145	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CORS FINA FLR 1038 SERIE 146	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PURP PR 1.093 10-38	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA INFRASTRUCTURE 2017	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 (CAA PRIVATE EQUITY 2017)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 BIS (CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 FRANCE INVESTISSEMENT (CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 MEZZANINE (CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 TER CONSO (CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 44	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 44 N2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 54	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
UI CAP SANTE 2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PR FI II C1 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
EFFITHERMIE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CAA 2017-1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT PREMIUM	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD44 N° 3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA INFRASTRUCTURE 2018 - COMPARTIMENT 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2022		31/12/2021	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
COMPARTIMENT DS3 - IMMOBILIER VAUGIRARD	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
COMPARTIMENT DS3 - VAUGIRARD	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AM DESE FIII DS3IMDI	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
BFT VALUE PREM OP CD	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA COMMERCE 2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
BFT CREDIT OPPORTUNITES -I-C	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
37785 QXEURC	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 107	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 132	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
CAA PRIV EQY 19 CF A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD ACT.ZONE EURO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
BFT EQUITY PROTEC 44	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 20 COMP 1 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
AMUNDI CAA ABS CT	France	Globale (IG)	86 %	86 %	0 %	0 %
ARCHM.-IN.DE.PL.III	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
AMUNDI DS IV VAUGIRA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CAA INFRAST 2021 A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
BRIDGE EU 20 SR LIB	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
Fonds UC						
ACTICCIA VIE	France	Globale (IG)	41 %	41 %	99 %	99 %
OPTALIME FCP 3DEC	France	Globale (IG)	96 %	96 %	100 %	100 %
CA MASTER PATRIM.3D	France	Globale (IG)	96 %	96 %	98 %	98 %
VENDOME INVEST.3DEC	France	Globale (IG)	87 %	87 %	90 %	90 %
GRD IFC 97 3D	France	Globale (IG)	93 %	93 %	100 %	100 %
GRD FCR 99 3DEC	France	Globale (IG)	96 %	96 %	100 %	100 %
OBJECTIF PRUDENCE	France	Globale (IG)	86 %	86 %	88 %	88 %
OBJECTIF DYNAMISME	France	Globale (IG)	90 %	90 %	96 %	96 %
GRD CAR 39	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OBJECTIF MEDIAN	France	Globale (IG)	97 %	97 %	100 %	100 %
ANTINEA	France	Globale (IG)	5 %	5 %	22 %	22 %
MDF 89	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AM.PULSACTIONS 3D	France	Globale (IG)	54 %	54 %	57 %	57 %
LCL ALLOC.DYNAM.3D	France	Globale (IG)	94 %	94 %	96 %	96 %
ATOUT FRANCE-C-3DEC	France	Globale (IG)	40 %	40 %	42 %	42 %
ATOUT EUROPE -C - 3D	France	Globale (IG)	83 %	83 %	85 %	85 %
CPR CONSOM ACT P 3D	France	Globale (IG)	48 %	48 %	50 %	50 %
RSD 2006 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL MG.FL.O-100 3D	France	Globale (IG)	87 %	87 %	89 %	89 %
INVEST RESP S3 3D	France	Globale (IG)	52 %	52 %	54 %	54 %
ATOUT PREM'S ACT.3D	France	Globale (IG)	97 %	97 %	100 %	100 %
AM.AFD AV.D.P1 3D	France	Globale (IG)	67 %	67 %	75 %	75 %
RAVIE	France	Globale (IG)	97 %	97 %	100 %	100 %
LCL FLEX 30	France	Globale (IG)	55 %	55 %	55 %	55 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2022		31/12/2021	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
AXA EUR.SM.CAP E 3D	France	Globale (IG)	91 %	91 %	93 %	93 %
CPR SILVER AGE P 3D	France	Globale (IG)	60 %	60 %	59 %	59 %
IND.CAP EMERG.-C-3D	France	Globale (IG)	23 %	23 %	33 %	33 %
OPCIMMO -PREM O.-5D	France	Globale (IG)	96 %	96 %	95 %	95 %
OPCIMMO -LCL OP.-5D	France	Globale (IG)	97 %	97 %	97 %	97 %
CPR RE.S.0-100 P 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CPR R.ST.0-100E.0-1	France	Globale (IG)	98 %	98 %	100 %	100 %
AMUNDI PATRIMOINE C	France	Globale (IG)	81 %	81 %	86 %	86 %
SOLIDARITE IN SANTE	France	Globale (IG)	77 %	77 %	77 %	77 %
SONANCE VIE 7 3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	97 %	97 %
SONANCE VIE N8 3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
SONANCE VIE N9 C 3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	98 %	98 %
AMUNDI EQ E IN AHEC	Luxembourg	Globale (IG)	45 %	45 %	44 %	44 %
UNIPIERRE ASSURANCE (SCPI)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI VICQ D'AZIR VELL	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ATOUT VERT HOR.3DEC	France	Globale (IG)	33 %	33 %	35 %	35 %
LCL DEVELOPPM.PME C	France	Globale (IG)	65 %	65 %	67 %	67 %
ACTICCIA VIE N2 C	France	Globale (IG)	75 %	75 %	99 %	99 %
AF INDEX EQ USA A4E	Luxembourg	Globale (IG)	68 %	68 %	62 %	62 %
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP	Luxembourg	Globale (IG)	54 %	54 %	80 %	80 %
LCL ACT.USA ISR 3D	France	Globale (IG)	93 %	93 %	87 %	87 %
ARC FLEXIBOND-D	France	Non consolidée	0 %	0 %	2 %	2 %
ACTIONS 50 3DEC	France	Globale (IG)	97 %	97 %	100 %	100 %
LCL AC.DEV.DU.EURO	France	Globale (IG)	79 %	79 %	88 %	88 %
LCL AC.EMERGENTS 3D	France	Globale (IG)	39 %	39 %	39 %	39 %
ACTICCIA VIE 3	France	Globale (IG)	97 %	97 %	99 %	99 %
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC	France	Globale (IG)	69 %	69 %	78 %	78 %
AMUNDI TRANSM PAT C	France	Globale (IG)	96 %	96 %	98 %	98 %
ACTICCIA VIE N4	France	Globale (IG)	97 %	97 %	100 %	100 %
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC	France	Globale (IG)	49 %	49 %	46 %	46 %
AMUNDI VALEURS DURAB	France	Globale (IG)	76 %	76 %	69 %	69 %
CPR OBLIG 12 M.P 3D	France	Globale (IG)	95 %	95 %	93 %	93 %
AMUNDI HORIZON 3D	France	Globale (IG)	65 %	65 %	67 %	67 %
ACTICCIA VIE 90 C	France	Globale (IG)	97 %	97 %	100 %	100 %
LCL ACTIONS EURO C	France	Globale (IG)	37 %	37 %	37 %	37 %
LCL ACT.E-U ISR 3D	France	Globale (IG)	30 %	30 %	28 %	28 %
AMUNDI OBLIG EURO C	France	Globale (IG)	53 %	53 %	52 %	52 %
CPR RENAI.JAP.-P-3D	France	Globale (IG)	66 %	66 %	38 %	38 %
AM AC FR ISR PC 3D	France	Globale (IG)	32 %	32 %	68 %	68 %
LCL 6 HORIZ. AV 0615	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
INDOS.EURO.PAT.PD 3D	France	Globale (IG)	33 %	33 %	34 %	34 %
CPR CROIS.REA.-P	France	Globale (IG)	27 %	27 %	27 %	27 %
AM.AC.MINER.-P-3D	France	Globale (IG)	38 %	38 %	86 %	86 %
FONDS AV ECHUS FIA A	France	Globale (IG)	0 %	0 %	100 %	100 %
ACTICCIA VIE 90 N2	France	Globale (IG)	98 %	98 %	100 %	100 %
ACTICCIA VIE 90 N3 C	France	Globale (IG)	98 %	98 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2022		31/12/2021	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
LCL INVEST.EQ C	France	Globale (IG)	96 %	96 %	94 %	94 %
LCL INVEST.PRUD.3D	France	Globale (IG)	91 %	91 %	93 %	93 %
CPR GLO SILVER AGE P	France	Globale (IG)	100 %	100 %	95 %	95 %
ACTICCIA VIE 90 N4	France	Globale (IG)	98 %	98 %	100 %	100 %
LCL L.GR.B.AV 17 C	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
ACTICCIA VIE 90 N6 C	France	Globale (IG)	98 %	98 %	100 %	100 %
AMUN TRESO CT PC 3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	2 %	2 %
INDOSUEZ ALLOCATION	France	Globale (IG)	99 %	99 %	100 %	100 %
LCL DOUBLE HORIZON A	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
LCL AC MONDE	France	Globale (IG)	43 %	43 %	43 %	43 %
AMUN.ACT.REST.P-C	France	Globale (IG)	28 %	28 %	31 %	31 %
AMUNDI KBI ACTIONS C	France	Globale (IG)	90 %	54 %	90 %	54 %
LCL ACT RES NATUREL	France	Globale (IG)	54 %	54 %	50 %	50 %
SOLIDARITE AMUNDI P	France	Globale (IG)	80 %	80 %	71 %	71 %
INDO ALLOC MANDAT C	France	Globale (IG)	93 %	92 %	94 %	94 %
TRIANANCE 6 ANS 5 C	France	Non consolidée	0 %	0 %	79 %	79 %
A FD EQ E CON AE (C)	France	Globale (IG)	61 %	61 %	19 %	19 %
A FD EQ E FOC AE (C)	France	Globale (IG)	46 %	46 %	56 %	56 %
AMUNDI ALLOCATION C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	99 %	99 %
PORTF DET FI EUR AC	France	Globale (IG)	2 %	2 %	100 %	100 %
BFT SEL RDT 23 PC	France	Globale (IG)	66 %	66 %	100 %	100 %
CPR FOCUS INF.-P-3D	France	Globale (IG)	22 %	22 %	10 %	10 %
AMUNDIOBLIGMONDEP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	74 %	74 %
AMUNDI KBI ACTION PC	France	Globale (IG)	87 %	87 %	88 %	88 %
AMUNDI-CSH IN-PC	France	Globale (IG)	42 %	42 %	75 %	75 %
BFT FRAN FUT-C SI.3D	France	Globale (IG)	54 %	54 %	53 %	53 %
AM.AC.USA ISR P 3D	France	Globale (IG)	60 %	60 %	59 %	59 %
AM.ACT.EMER.-P-3D	France	Globale (IG)	46 %	46 %	45 %	45 %
AM.RDT PLUS -P-3D	France	Globale (IG)	47 %	47 %	51 %	51 %
TRIANANCE 6 ANS N3	France	Non consolidée	0 %	0 %	3 %	3 %
RETAH PART C	France	Globale (IG)	96 %	96 %	100 %	100 %
TRIANANCE 6 ANS N6	France	Globale (IG)	0 %	0 %	84 %	84 %
AMUNDI B GL AGG AEC	Luxembourg	Globale (IG)	7 %	7 %	6 %	6 %
AIMSCIWOAE	Luxembourg	Globale (IG)	6 %	6 %	5 %	5 %
AMUNDI BGEB AEC	Luxembourg	Globale (IG)	51 %	51 %	37 %	37 %
LCL AC.MDE HS EU.3D	France	Globale (IG)	46 %	46 %	43 %	43 %
LCL ACTIONS EURO FUT	France	Globale (IG)	43 %	43 %	77 %	77 %
EPARINTER EURO BD	France	Globale (IG)	21 %	21 %	24 %	24 %
PORT.METAUX PREC.A-C	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
TRIANANCE 6 ANS N 9	France	Non consolidée	0 %	0 %	3 %	3 %
JPM US SEL EQ PLS-CA EUR HD	Luxembourg	Globale (IG)	57 %	57 %	63 %	63 %
CPRGLODISOPARAC	Luxembourg	Globale (IG)	44 %	44 %	46 %	46 %
CPR-CLIM ACT-AEURA	Luxembourg	Globale (IG)	26 %	26 %	21 %	21 %
CPR I-SM B C-AEURA	Luxembourg	Globale (IG)	95 %	95 %	92 %	92 %
SCPI LFP MULTIMMO	France	Globale (IG)	49 %	49 %	46 %	46 %
INDOSUEZ NAVIGATOR G	Luxembourg	Globale (IG)	51 %	51 %	49 %	49 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2022		31/12/2021	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
INDO-GBL TR-PE	Luxembourg	Globale (IG)	63 %	63 %	58 %	58 %
CPR EUR.HI.DIV.P 3D	France	Globale (IG)	41 %	41 %	41 %	41 %
JPMORGAN F-US GROWTH-C AHD	Luxembourg	Globale (IG)	11 %	11 %	21 %	21 %
78752 AEURHC	Luxembourg	Globale (IG)	46 %	46 %	44 %	44 %
JPMORGAN F-JPM US VALUE-CEHA	Luxembourg	Globale (IG)	51 %	51 %	41 %	41 %
FRANKLIN DIVER-DYN-I ACC EU	Luxembourg	Globale (IG)	41 %	41 %	54 %	54 %
BA-FII EUR EQ O-GEUR	Luxembourg	Globale (IG)	50 %	50 %	52 %	52 %
HYMNOS P 3D	France	Globale (IG)	83 %	83 %	91 %	91 %
AMUNDI GLO M/A CONS-M2 EUR C	Luxembourg	Globale (IG)	48 %	48 %	79 %	79 %
CHORELIA N5 PART C	France	Globale (IG)	75 %	75 %	77 %	77 %
AMUNDI GLB MUL-ASSET-M2EURC	Luxembourg	Globale (IG)	83 %	83 %	52 %	52 %
LCL OBL.CREDIT EURO	France	Globale (IG)	69 %	69 %	87 %	87 %
CHORELIA PART C	France	Globale (IG)	83 %	83 %	85 %	85 %
AM.AC.EU.ISR-P-3D	France	Globale (IG)	33 %	33 %	48 %	48 %
FE AMUNDI INC BLDR-IHE C	Luxembourg	Globale (IG)	91 %	91 %	91 %	91 %
CHORELIA N3 PART C	France	Globale (IG)	84 %	84 %	86 %	86 %
LCL ACT.OR MONDE	France	Globale (IG)	58 %	58 %	56 %	56 %
TRIAN 6 ANS N10 C	France	Non consolidée	0 %	0 %	81 %	81 %
JPM US EQY ALL CAP-C HDG	Luxembourg	Globale (IG)	64 %	64 %	90 %	90 %
CHORELIA N2 PART C	France	Globale (IG)	86 %	86 %	88 %	88 %
HASTINGS PATRIM AC	France	Globale (IG)	34 %	34 %	37 %	37 %
FRANKLIN GLB MLT-AS IN-IAEUR	Luxembourg	Globale (IG)	63 %	63 %	69 %	69 %
AMUNDI-EUR EQ GREEN IM-IEURC	Luxembourg	Globale (IG)	51 %	51 %	26 %	26 %
CHORELIA N4 PART C	France	Globale (IG)	86 %	86 %	88 %	88 %
CADEISDA 2DEC	France	Globale (IG)	49 %	49 %	49 %	49 %
5922 AEURHC	Luxembourg	Globale (IG)	59 %	59 %	59 %	59 %
AMUNDI-GL INFLAT BD-MEURC	Luxembourg	Globale (IG)	78 %	78 %	39 %	39 %
CHORELIA N6 PART C	France	Globale (IG)	79 %	79 %	81 %	81 %
EXANE 1 OVERDR CC	Luxembourg	Globale (IG)	69 %	69 %	72 %	72 %
IGSF-GBL GOLD FD-I C	Luxembourg	Globale (IG)	42 %	42 %	50 %	50 %
AMUNDI AC.FONC.PC 3D	France	Globale (IG)	56 %	56 %	58 %	58 %
PREDIQUANT A5	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FDC A3 P	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FDA 18 -O - 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI GHD	France	Globale (IG)	90 %	90 %	90 %	90 %
GRD 44 N4 PART CD	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2019 CPT 1 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 19 CPT BIS A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 19 CPT TER A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	91 %	91 %
CAA INFRASTRU.2019 A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
APLEGROSENIEUHD	Luxembourg	Globale (IG)	16 %	16 %	16 %	16 %
LF PRE ZCP 12 99 LIB	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 44 N5	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
5884 AEURC	France	Globale (IG)	5 %	5 %	6 %	6 %
1827 A2EURC	France	Globale (IG)	15 %	15 %	30 %	30 %
TRIANANCE 6 ANS N 11	France	Non consolidée	0 %	0 %	83 %	83 %
AMUNDI KBI AQUA C	France	Globale (IG)	56 %	56 %	79 %	79 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2022		31/12/2021	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
56055 A5 EUR	France	Globale (IG)	97 %	97 %	99 %	99 %
PORT EX ABS RET P	France	Globale (IG)	100 %	100 %	99 %	99 %
SCI TANGRAM	France	Globale (IG)	89 %	89 %	91 %	91 %
5880 AEURC	France	Globale (IG)	81 %	81 %	77 %	77 %
CPR EUROLAND ESG P	France	Globale (IG)	18 %	18 %	17 %	17 %
PIMCO GLOBAL BND FD-CURNC EX	France	Globale (IG)	52 %	52 %	32 %	32 %
INDOFIIFLEXEG	France	Globale (IG)	42 %	42 %	46 %	46 %
CHORELIA N7 C	France	Globale (IG)	85 %	85 %	87 %	87 %
AMIRAL GROWTH OPP A	France	Globale (IG)	51 %	51 %	51 %	51 %
CALIFORNIA 09	France	Globale (IG)	82 %	82 %	83 %	83 %
VENDOME SEL EURO PC	France	Globale (IG)	7 %	7 %	9 %	9 %
EUROPEAN CDT SRI PC	France	Globale (IG)	21 %	21 %	56 %	56 %
INDOSUEZ CAP EMERG.M	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
TRIANANCE 6 AN 12 C	France	Globale (IG)	1 %	1 %	84 %	84 %
AIJPMGBIGOAHE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	78 %	78 %
56055 AEURHC	France	Globale (IG)	2 %	2 %	43 %	43 %
AMUNDI EMERG MKT BD-M2EURHC	France	Globale (IG)	30 %	30 %	78 %	78 %
LCL BP ECHUS B	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
AMUNDI CAP FU PERI C	France	Globale (IG)	98 %	98 %	98 %	98 %
LCL COM CARB STRA P	France	Globale (IG)	97 %	97 %	93 %	93 %
LCL COMP CB AC MD P	France	Globale (IG)	59 %	59 %	62 %	62 %
TRIANANCE 6 AN 13 C	France	Globale (IG)	83 %	83 %	85 %	85 %
TRIANANCE 6 AN 14 C	France	Globale (IG)	89 %	89 %	89 %	89 %
TRIA 6 ANS N 16 PT C	France	Globale (IG)	81 %	81 %	50 %	50 %
AMUNDI SF - DVRS S/T BD-HEUR	Luxembourg	Globale (IG)	27 %	27 %	47 %	47 %
FONDS AV ECHUS FIA B	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL BDP ECHUS D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
BFT PAR VIA EQ EQ PC	France	Globale (IG)	47 %	47 %	47 %	47 %
TRIANANCE 6 ANS N 15	France	Globale (IG)	85 %	85 %	86 %	86 %
FONDS AV ECHUS FIA F	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
FONDS AV ECH FIA G	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
CPR INV MEGATRENDS R EUR-ACC	Luxembourg	Globale (IG)	35 %	35 %	44 %	44 %
5940 AEURC	Luxembourg	Globale (IG)	26 %	26 %	52 %	52 %
AMUN NEW SIL RO AEC	Luxembourg	Globale (IG)	35 %	35 %	40 %	40 %
LCL ECHUS - PI	France	Globale (IG)	73 %	73 %	0 %	0 %
LM-CB VALUE FD-PA EUR	Irlande	Globale (IG)	49 %	49 %	0 %	0 %
9522 A2EURC	Luxembourg	Globale (IG)	76 %	76 %	0 %	0 %
5932 AEURC	Luxembourg	Globale (IG)	64 %	64 %	0 %	0 %
7653 AEURC	Luxembourg	Globale (IG)	56 %	56 %	0 %	0 %
FEAMUNDISVFAEC	Luxembourg	Globale (IG)	69 %	69 %	0 %	0 %
LCL ECHUS - BETA C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
AM E LI ST SRI PM C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
LCL ECHUS SIGMA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
AM FL DES TERRI PT A	France	Globale (IG)	58 %	58 %	0 %	0 %
FONDS AV ECHU FIA PI	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
FDS AV ECH FIA OM C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
SEL EUR CLI SEP 22 C	France	Globale (IG)	61 %	61 %	0 %	0 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2022		31/12/2021	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
SEL FR ENV MAI 2022	France	Globale (IG)	80 %	80 %	0 %	0 %
SEL EUR ENV MAI 22 C	France	Globale (IG)	89 %	89 %	0 %	0 %
PIO-DIV S/T-AEURND	France	Globale (IG)	70 %	70 %	0 %	0 %
5909 A2EURC	France	Globale (IG)	62 %	62 %	0 %	0 %
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH VALUE HGD	France	Globale (IG)	86 %	86 %	0 %	0 %
5880 A5 EUR	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
OPCI						
NEXUS1	Italie	Globale (IG)	97 %	97 %	97 %	97 %
OPCI PREDICA BUREAU	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI PREDICA HABITATION	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI PREDICA COMMERCES	France	Globale (IG)	48 %	48 %	100 %	100 %
OPCI CAMP INVEST	France	Globale (IG)	80 %	80 %	80 %	80 %
OPCI IRIS INVEST 2010	France	Globale (IG)	80 %	80 %	80 %	80 %
OPCI MESSIDOR	France	Globale (IG)	21 %	21 %	100 %	100 %
OPCI ECO CAMPUS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI MASSY BUREAUX	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI CAA CROSSROADS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Sociétés civiles immobilières						
SCI PORTE DES LILAS - FRERES FLAVIEN	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI BMEDIC HABITATION	France	Globale (IG)	99 %	99 %	100 %	100 %
SCI FEDERALE VILLIERS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERLOG	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERLONDRES	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERPIERRE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI GRENIER VELLEF	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 100	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 101	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 12	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 81	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 148	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 102	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 103	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 104	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 105	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 108	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 109	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 11	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 110	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 112	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 113	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 115	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 116	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 117	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2022		31/12/2021	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
SCI IMEFA 118	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 120	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 121	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 122	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 123	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 126	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 128	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 129	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 13	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 131	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 17	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 18	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 20	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 32	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 33	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 34	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 35	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 36	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 37	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 38	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 39	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 4	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 42	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 43	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 44	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 47	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 48	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 5	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 51	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 52	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 54	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 57	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 58	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 6	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 60	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 61	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 62	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 63	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 64	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 67	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 68	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 69	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 72	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 73	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 74	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 76	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 77	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2022		31/12/2021	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
SCI IMEFA 78	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 79	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 80	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 82	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 84	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 85	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 89	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 91	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 92	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 96	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI MEDI BUREAUX	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI PACIFICA HUGO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERALE PEREIRE VICTOIRE	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
SCI VAL HUBERT (SCPI)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 22	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 83	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 25	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 140	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 8	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 16	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI CAMPUS MEDICIS ST DENIS	France	Globale (IG)	70 %	70 %	70 %	70 %
SCI CAMPUS RIMBAUD ST DENIS	France	Globale (IG)	70 %	70 %	70 %	70 %
SCI IMEFA 156	France	Globale (IG)	90 %	90 %	90 %	90 %
SCI IMEFA 150	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 155	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 158	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 159	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 164	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 171	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 170	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 169	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 168	France	Globale (IG)	95 %	95 %	95 %	95 %
SCI IMEFA 166	France	Globale (IG)	95 %	95 %	95 %	95 %
SCI IMEFA 157	France	Globale (IG)	90 %	90 %	90 %	90 %
SCI IMEFA 167	France	Globale (IG)	95 %	95 %	95 %	95 %
SCI IMEFA 172	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 10	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 9	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 173	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 174	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 175	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 149	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 176	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
IMEFA 177	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
IMEFA 178	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
IMEFA 179	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2022		31/12/2021	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
SCI HOLDING DAHLIA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
DS CAMPUS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ISSY PONT	France	Globale (IG)	100 %	100 %	90 %	90 %
SCI Vaugirard 36-44	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI 1 TERRASSE BELLINI	France	MEE	33 %	33 %	33 %	33 %
SOCIETE CIVILE FONDIS	France	MEE	25 %	25 %	25 %	25 %
SCI RUE DU BAC	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI TOUR MERLE	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI CARPE DIEM	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI WAGRAM 22/30	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI EUROMARSEILLE 1	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI EUROMARSEILLE 2	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI ILOT 13	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI FREY RETAIL VILLEBON	France	MEE	48 %	48 %	48 %	48 %
SCI HEART OF LA DEFENSE	France	MEE	33 %	33 %	33 %	33 %
SCI ACADEMIE MONTRouGE	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI PAUL CEZANNE	France	MEE	49 %	49 %	49 %	49 %
SCI IMEFA 187	France	Globale (IG)	65 %	65 %	0 %	0 %
SCI FEDERIMMO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
Premium Green						
PREMIUM GREEN 4.72 %12-250927	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV2027	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GR 0 % 28	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV 06/22	Irlande	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV/23/052022 EMTN	Irlande	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN PLC 4.30 %2021	Irlande	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 4.33 %06-29/10/21	Irlande	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV 22	Irlande	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV07/22	Irlande	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV 26/07/22	Irlande	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV 07/22	Irlande	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
PREM GRE 1.53 04-35	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREM GRE 1.55 07-40	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREM GRE 0.51 10-38	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREGREEN 0.63 10/25/38 Corp	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREGREEN 1.095 10/25/38 Corp	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Succursales						
CALIE EUROPE succursale France	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI VIE succursale CACI LIFE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI NON VIE succursale CACI NON LIFE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI VITA succursale CACI LIFE	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI DANNI succursale CACI NON LIFE	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDICA-PREVOYANCE DIALOGUE DU CREDIT AGRICOLE succursale en Espagne	Espagne	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

(*) Juste valeur par résultat (JVR) : pour ces entités, le Groupe applique l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue par IAS 28 §18.

NOTE 12 Participations et entités structurées non consolidées**12.1 Participations non consolidées****12.1.1 ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2022	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
UAF LIFE PATRIMOINE	France	100 %	Seuils de signification
QS1000001020 PREDICARE SARL	Luxembourg	100 %	Entité en gestion extinctive
SCI NEW VELIZY	France	100 %	Seuils de signification
OPTISANTIS SAS	France	100 %	Seuils de signification
DIAPRE	France	100 %	Seuils de signification
ASSERCAR	France	51 %	Seuils de signification
SAS VIAREN	France	100 %	Seuils de signification
CAA RESIDENCES SENIORS	France	35 %	Seuils de signification
ISR COURTAGE	France	100 %	Seuils de signification
SAS SPECIFICA	France	51 %	Seuils de signification
PREVISEO OBSEQUES (EX-FEDER 02)	France	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 161	France	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 162	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 163	France	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 165	France	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 49	France	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA VELIZY	France	56 %	Seuils de signification
SCI ALLIANCE 10	France	50 %	Seuils de signification
CREDIT AGRICOLE TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN SPOLKA AKCYJNA	Pologne	100 %	Seuils de signification
SCI HOLDING STRATEGE	France	78 %	Seuils de signification
SAS GHD OPCO HOTEL	France	90 %	Seuils de signification
PACIFICA GRESILLONS	France	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 181	France	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 182	France	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 183	France	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 184	France	100 %	Seuils de signification
SNC MARSEILLE MICHELET	France	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 186	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 188	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 189	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 190	France	99 %	Seuils de signification
SAS OFELIA	France	33 %	Seuils de signification
CREDIT AGRICOLE PROTECTION & SECURITE	France	20 %	Seuils de signification
SCI 11 PLACE DE L'EUROPE	France	100 %	Seuils de signification
SCI SEGUR 2	France	24 %	Seuils de signification
SOCIETE SOPRESA	France	50 %	Seuils de signification
SCI SEGUR	France	36 %	Seuils de signification
SCI DISTRIPOLE PORTE DE FRANCE	France	33 %	Seuils de signification

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2022	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SAS VILLE DU BOIS INVEST	France	49 %	Seuils de signification
SCI FUTURE WAY	France	47 %	Seuils de signification
STOCKLY	France	25 %	Seuils de signification
HUB@LUXEMBOURG	Luxembourg	20 %	Seuils de signification
SARL LUX LEUDELANGE	France	100 %	Seuils de signification
FEDERPIERRE CAPUCINES	France	100 %	Seuils de signification
FEDERPIERRE CAULAINCOURT	France	100 %	Seuils de signification
FEDERPIERRE MICHAL	France	100 %	Seuils de signification
FEDERPIERRE UNIVERSITE	France	99 %	Seuils de signification
LONGCHAMP MONTEVIDEO	France	100 %	Seuils de signification
VICQ NEUILLY	France	100 %	Seuils de signification
SCI 3-5 BIS BOULEVARD DIDEROT	France	99 %	Seuils de signification
ARM (SAS)	France	100 %	Seuils de signification
SABLES D'OLONNE	France	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 151	France	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 152	France	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 153	France	100 %	Seuils de signification
EFFITHERMIE FINANCE	France	100 %	Seuils de signification
BOLETUS FINANCE	France	100 %	Seuils de signification
STELVIO	Italie	100 %	Seuils de signification
TULIPE HOLDING BELGIQUE SA	Belgique	80 %	Seuils de signification
NARCISSE HOLDING BELGIQUE SA	Belgique	80 %	Seuils de signification
FONCIERE BRUGGE STATION	Belgique	80 %	Seuils de signification
FONCIERE BRUXELLES AEROPORT	Belgique	80 %	Seuils de signification
FONCIERE BRUXELLES GARE CENTRALE	Belgique	80 %	Seuils de signification
FONCIERE BRUXELLES SUD	Belgique	80 %	Seuils de signification
FONCIERE BRUXELLES TOUR NOIRE	Belgique	80 %	Seuils de signification
IRIS TREFONDS	Belgique	80 %	Seuils de signification
FONCIERE LIEGE	Belgique	80 %	Seuils de signification
FONCIERE LOUVAIN CENTRE	Belgique	80 %	Seuils de signification
FONCIERE LOUVAIN	Belgique	80 %	Seuils de signification
FONCIERE MALINES	Belgique	80 %	Seuils de signification
FONCIERE NAMUR	Belgique	80 %	Seuils de signification
BRANCH INVESTMENTS INTERNATIONAL INC.	Bahamas	94 %	Entité en gestion extinctive
IRIS INVESTOR HOLDING GMBH	Allemagne	80 %	Seuils de signification
METEORE ALCALA SL	Espagne	51 %	Seuils de signification
METEORE ITALY SRL	Italie	51 %	Seuils de signification
ABANCA GENERALES	Espagne	50 %	Seuils de signification
SAS EUROP ASSIS FRAN	France	50 %	Seuils de signification
PREDURBA SAS	France	100 %	Seuils de signification
SCI 103 GRENELLE	France	49 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 192	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 193	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 194	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 195	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 196	France	99 %	Seuils de signification

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2022	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SCI IMEFA 198	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 199	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 200	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 202	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 203	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 204	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 205	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 206	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 207	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 208	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 209	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 211	France	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 212	France	99 %	Seuils de signification
SCI SPIRICA BOISSEAU	France	99 %	Seuils de signification
SAS IMEFA 214	France	100 %	Seuils de signification
SAS IMEFA 215	France	100 %	Seuils de signification
SAS COMMERCE 2	France	100 %	Seuils de signification
CL CORSE	France	60 %	Seuils de signification
ARDIAN MUL STRATG A	France	100 %	Seuils de signification
FDC A2 -P - 3D	France	35 %	Seuils de signification
FDC A1 -O - 3D	France	100 %	Seuils de signification
FDC PREDIQ.OPP.O 3D	France	100 %	Seuils de signification
FDA 14 PART O	France	61 %	Seuils de signification
TIERA CAPIT NAT PE A	Luxembourg	69 %	Seuils de signification
FDA 5 (EX FDA 17 O 2D PART O)	France	96 %	Seuils de signification
CAA P.EQ.18 CPBIS A2	France	100 %	Seuils de signification
FDA 7 O 3D	France	100 %	Seuils de signification
OPCI LAPILLUS I	France	50 %	Entité en gestion extinctive
ECHQUIER VALUE FCP 3DEC	France	98 %	Seuils de signification
FDC T1 FCP 3 DEC	France	100 %	Seuils de signification
FDC SILVER AGE C/D	France	54 %	Seuils de signification
FDC PREMIUM	France	57 %	Seuils de signification
FPCI CAA SECONDAIRE V	France	100 %	Seuils de signification
AMUNDI CON GL IED	Luxembourg	6 %	Seuils de signification
FDA RE -O - 3D	France	67 %	Seuils de signification
AMUNDI TRANSM. IMMO.	France	91 %	Seuils de signification
ALTA COMMERCE EUROPE	France	70 %	Seuils de signification
AM.PRIV.EQ.MEGA.II A	France	53 %	Seuils de signification
CAP SANTE 3 PART A	France	100 %	Seuils de signification
CAP SERVICES A	France	100 %	Seuils de signification
CASIMIRI PART C	France	100 %	Seuils de signification
CHORELIA N 8 PART C	France	87 %	Seuils de signification
MID INFRA SLP	France	100 %	Seuils de signification
PERMAL INV HOLD -A-	Antilles néerlandaises	50 %	Seuils de signification
CARIDOR	France	100 %	Seuils de signification
DE VRIES	France	70 %	Seuils de signification

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2022	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
CAA PRIVATE EQUITY 208 – COMPARTIMENT TER	France	100 %	Seuils de signification
BC 44	France	100 %	Seuils de signification
DS3 – MILAN	France	100 %	Seuils de signification
AMUNDI PRIVATE DEBT FUNDS	France	44 %	Seuils de signification
CYCLOPE INVES.OPP.	Luxembourg	42 %	Seuils de signification
ACTICCIA VIE 90 N5	France	97 %	Seuils de signification
ACTICCIA VIE 90 N7 C	France	98 %	Seuils de signification
ACTICCIA VIE 90 N 8	France	97 %	Seuils de signification
ARCHMORE SCSP-IN.DE.PL.II-S-F IV EUR	Luxembourg	100 %	Seuils de signification
AMUNDI EDR SELECTION	France	85 %	Seuils de signification
PREDICA ISR MONDE (FCP)	France	100 %	Seuils de signification
BGF-GLBL DYN EQ-I2EURA	Luxembourg	7 %	Raison opérationnelle
LITHOS FCP	France	92 %	Seuils de signification
B2 HOTEL INVEST (SPPICAV)	France	40 %	Seuils de signification
LCL BP ECHUS A	France	100 %	Seuils de signification
FLORISSIME DYNAMIQUE (FCP)	France	96 %	Seuils de signification
INDOS.ALLOC.30 -C-3D	France	47 %	Seuils de signification
FR0013217650 FONDS AV ECHUS FIA C	France	100 %	Seuils de signification
AMUNDI ACTIONS OR P	France	90 %	Seuils de signification
CHORELIA N 9 PART C	France	88 %	Seuils de signification
RESID MORT II LARG E	France	39 %	Seuils de signification
AMUNDI PROTEZIONE 85	Italie	100 %	Seuils de signification
CAA PE 20 COM BIS A2	France	100 %	Seuils de signification
CAA PE 20 COM TER A3	France	100 %	Seuils de signification
CAA INFRASTRU.2020 A	France	100 %	Seuils de signification
AMUN ENERG VERT FIA	France	85 %	Seuils de signification
CPR AMBITION FR SI	France	100 %	Seuils de signification
CHORELIA N 10	France	83 %	Seuils de signification
BFT EQUITY PROTECT 2	France	53 %	Seuils de signification
OPTIMUM EQUILIBRE R	France	48 %	Seuils de signification
FOJ CAP 2024 PART C	France	55 %	Seuils de signification
0.0 08-61	France	64 %	Seuils de signification
ABCM GLOB ALLO	France	62 %	Seuils de signification
CAA PR FI II C2 A2	France	100 %	Seuils de signification
FRIEDLAND THEM.MEG.A	France	74 %	Seuils de signification
LCL FUTURE CITI P	France	70 %	Seuils de signification
ACTIV ALLC RB R CAP	France	79 %	Seuils de signification
CAA PVT EQ 2021 1 A1	France	100 %	Seuils de signification
CAA PV EQ2021 BIS A2	France	100 %	Seuils de signification
CERES FD ACT MOND RE	France	96 %	Seuils de signification
CHORELIA N11 PART C	France	91 %	Seuils de signification
PERIAL EUR CARB SCCV	France	30 %	Seuils de signification
CHORELIA N 12 C	France	91 %	Seuils de signification
SCI PM IMMO TREND	France	68 %	Seuils de signification
AMUNDI PROT 85 ROLLING 2Y	France	100 %	Seuils de signification
DAIWA IFREE JAPAN BOND INDEX	Japon	99 %	Seuils de signification

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2022	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
DAIWA IFREE FRGN BOND INDEX	Japon	49 %	Seuils de signification
DAIWA IFREE J-REIT INDEX	Japon	5 %	Seuils de signification
DAIWA IFREE FRGN REIT INDEX	Japon	4 %	Seuils de signification
LUMY-SBRGEQN-X5EUR	Luxembourg	61 %	Seuils de signification
JPM GLOBAL FOCUS-IA	Luxembourg	28 %	Seuils de signification
BGF-WRLD HEALTHSCIENCE-USDD2	Luxembourg	1 %	Seuils de signification
PICTET GLOBAL THEM OP-HI EUR	Luxembourg	33 %	Seuils de signification
AMUNDI INF.MDE-P-3D	France	86 %	Seuils de signification
TECHNO-PRO	France	100 %	Seuils de signification
FR0012419752 CAA PRIVATE FINANCING A3	France	100 %	Seuils de signification
M&G (LUX) GLOBAL MA	Luxembourg	42 %	Seuils de signification
GRD 44 N 6 PART CD	France	100 %	Seuils de signification
SCI AMUN IMMO DURA	France	100 %	Seuils de signification
AMUNDI HORIZON LONG TERME ESR	France	100 %	Seuils de signification
AMU MGT PEA ESR PER	France	100 %	Seuils de signification
IMPACT GREEN BONDS M	France	91 %	Seuils de signification
SELEC EUR ENV JAN 22	France	92 %	Seuils de signification
FRAN ENVIRON 01/22	France	89 %	Seuils de signification
CAA PV EQ2021 TER A3	France	100 %	Seuils de signification
ARTEMID CA II SLP A	France	100 %	Seuils de signification
LF MULTIMMO DURABLE	France	61 %	Seuils de signification
TRAJECTOIRE SANTE	France	100 %	Seuils de signification
AMU VAUG DET IMMOII	France	100 %	Seuils de signification
SC CAA EURO SELECT	France	100 %	Seuils de signification
LCL IMPACT SCL 21 CC	France	88 %	Seuils de signification
FD AV ECH FIA E PT C	France	100 %	Seuils de signification
SELEC FRA ENV 1021 C	France	84 %	Seuils de signification
FD AV ECH FIA H PT C	France	99 %	Seuils de signification
SELECTION FRANCE SJ	France	94 %	Seuils de signification
JUNON ACTIONS OBLIGATIONS	France	96 %	Seuils de signification
BFT FR EMP ISR PT PM	France	100 %	Seuils de signification
SELECT FR SOC 5-22	France	93 %	Seuils de signification
AF MONTPENSIER M CLIMATE SOLUTIONS	France	100 %	Seuils de signification
SELEC FR ENV 0922 C	France	55 %	Seuils de signification
SELEC FR SOC 0922 C	France	58 %	Seuils de signification
LCL ECHUS - OMEGA C	France	100 %	Seuils de signification
LCL ECHUS - LAMBDA C	France	100 %	Seuils de signification
LCL ECHUS - KAPPA C	France	100 %	Seuils de signification
VYV MULTI ACTION EUR	France	100 %	Seuils de signification
VENDOME FRANCE M	France	100 %	Seuils de signification
UNIGEST SECON V WRLD	France	51 %	Seuils de signification
BFT SEL RDT 27 RC PC	France	73 %	Seuils de signification
AM CONVIC ESR ASSUR	France	99 %	Seuils de signification
AM CONVIC ESR PER	France	100 %	Seuils de signification
AMUNDI HARMO ESR PER	France	100 %	Seuils de signification
DIVERS ET SOLID ASS	France	96 %	Seuils de signification

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2022	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
CAA INFRAS 2022 PT A	France	100 %	Seuils de signification
CAA PV EQ22 COMP1 A1	France	100 %	Seuils de signification
SCPI LFP EUROPIMMO	France	100 %	Seuils de signification
AMUNDI PRIMO INVESTIMENTO - CLASSE A	Italie	100 %	Seuils de signification
AMUNDI-EURO H/Y S/T BD-IEADD	Luxembourg	100 %	Seuils de signification
SCI ALTA CARRE DE SOIE	France	50 %	Seuils de signification
KAREO Horizon	France	42 %	Seuils de signification
SC PARHAUS	France	50 %	Seuils de signification
SC PARCHAMPS	France	50 %	Seuils de signification
SC PARGAL	France	50 %	Seuils de signification
SCI DAHLIA	France	80 %	Seuils de signification
AMUNDI PIO INC OPPS-M2 EUR C	Luxembourg	85 %	Seuils de signification
CPR INVEST SMART TRENDS-REUR	Luxembourg	98 %	Seuils de signification
AMUNDI NEW SILK ROAD-ME EUR	Luxembourg	94 %	Seuils de signification
5909 A2EURMTID	Luxembourg	96 %	Seuils de signification
FTIF-FRKN NAT RES-IACCUSD	Luxembourg	55 %	Seuils de signification
AMUNDI FUNDS EUROP SUBORDINATED BOND ESG	Luxembourg	100 %	Seuils de signification
CENTIVA OFF SER 0518	Luxembourg	100 %	Seuils de signification
RENOVALIA TRAMONTANA	Espagne	40 %	Seuils de signification

12.1.2 TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉS ET PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés <i>(en millions d'euros)</i>	Siège social	% d'intérêt 31/12/2022	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
COVIVIO HOTELS (ex FONCIERE DES MURS)	France	16 %	2 937	(337)
GECINA NOMINATIVE	France	14 %	12 956	849
LOGISTIS LUXEMBOURG S.A	Luxembourg	15 %	983	275
SA ULLIS	France	19 %	17	(5)
SA IMMEO AG	France	12 %	4 147	867
EFFI INVEST II	France	30 %	77	-
SAS PREIM HEALTHCARE	France	21 %	308	66
CA GRANDS CRUS	France	22 %	ND	ND
ARGAN	France	17 %	2 126	668
TIGF HOLDING	France	10 %	657	35
TIVANA TOPCO SA	Luxembourg	10 %	1 378	466
ACCORINVEST GROUP SA	Luxembourg	10 %	3 362	(72)
VAUBAN INFRA FIBRE	France	18 %	74	(14)

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Assurances a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

Crédit Agricole Assurances investit dans des fonds créés afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances, d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

À ce titre, Crédit Agricole Assurances investit dans trois types de véhicules :

OPCVM

Cette catégorie regroupe les fonds de placements classiques, cotés ou non, tels que les FCP, SICAV, FCPR ou fonds étrangers de même nature.

Immobilier

Au titre des entités structurées non consolidées, sont compris dans cette catégorie, les fonds dont les sous-jacents sont des actifs immobiliers, et notamment les OPCl, SCPI ou fonds étrangers de même nature...

Autres

Cette dernière catégorie regroupe les fonds dits de titrisation tels que les FCC, FCT ou fonds étrangers de même nature...

Entités sponsorisées

Crédit Agricole Assurances sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole Assurances intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- Une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole Assurances et elle en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole Assurances a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole Assurances est gérant ;
- Le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole Assurances est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole Assurances a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient plus d'intérêts au 31 décembre 2022.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles Crédit Agricole Assurances ne détient plus d'intérêts à la clôture de l'exercice s'élèvent à 8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Soutien financier apporté aux entités structurées

Aucun soutien financier n'a été apporté au titre de l'exercice 2022 ou n'est prévu, vis-à-vis des entités structurées non consolidées sponsorisées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 6.5 "Juste valeur des instruments financiers". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication de Crédit Agricole Assurances dans des entités structurées non consolidées sponsorisées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées significatives pour Crédit Agricole Assurances dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2022				31/12/2021			
	Fonds de placement				Fonds de placement			
	Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	33 296			33 296	37 612			37 612
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-			-	-			-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	33 296	33 296	-	33 296	37 612	37 612	-	37 612
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	274 477	-	-	-	302 260	-	-	-

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de la provision pour risques croissants sur les contrats « dépendance »

La provision pour risques croissants sur les contrats «dépendance» s'élève au 31 décembre 2022 à 1,0 milliard d'euros.

Se référer aux notes 1 et 6.23 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque identifié

La provision pour risques croissants peut être exigée pour les opérations d'assurance contre le risque de maladie et d'invalidité lorsque les primes sont constantes. Elle est comptabilisée lorsque la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur (paiement de prestations) est supérieure aux cotisations projetées des assurés. Cette provision résulte d'un calcul prospectif sur la durée de vie du contrat faisant intervenir un nombre élevé d'hypothèses telles que la durée de vie en autonomie, la probabilité de survenance d'un état de dépendance partielle ou totale, la durée de maintien en dépendance, les primes futures et le taux d'actualisation des flux. La part importante de jugement entrant dans la détermination des hypothèses utilisées par la direction pour estimer cette provision, nous a conduits à considérer l'évaluation de la provision pour risques croissants sur les contrats « dépendance » comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos experts en actuariat, les procédures suivantes :

- appréciation de la pertinence de la méthodologie utilisée ;
- évaluation de la conception et mise en œuvre de tests sur l'efficacité opérationnelle des contrôles mis en place par la direction pour vérifier l'exactitude des données de gestion utilisées pour calculer le montant de la provision ;
- appréciation de la cohérence des hypothèses de primes futures, de mortalité, de probabilité de survenance d'un état de dépendance, de durée de maintien en dépendance au regard des règles applicables et de notre expérience d'audit ;
- appréciation du caractère approprié du taux d'actualisation retenu au regard de l'estimation des projections du taux de rendement moyen de l'actif général ;
- vérification de la correcte prise en compte de ces hypothèses dans le calcul de la provision et appréciation de la cohérence des résultats ;
- recalculs indépendants sur un échantillon de lignes de provisions ;
- examen du caractère approprié de l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Caractère recouvrable de la participation aux bénéfices différée active – Entités Vie

La norme IFRS 4 prévoit la mise en place d'une « comptabilité reflet » consistant notamment à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée la part des revalorisation positives ou négatives des actifs financiers adossés aux contrats d'assurance ou d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Se référer aux notes 1 et 6.24 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque identifié

En cas de moins-value latente nette, une participation différée active n'est enregistrée que si son imputation, par entité, sur des participations futures est fortement probable.

Dans le contexte financier de l'exercice 2022 (rapide hausse des taux d'intérêt et baisse des marchés actions), les portefeuilles d'actifs financiers du Groupe présentent une situation de moins-value latente générant une participation aux bénéfices différée active pour un montant de 16,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

La justification du caractère recouvrable de cette participation aux bénéfices différée active par les entités du groupe concernées s'appuie sur :

- des analyses de liquidité illustrant leur capacité à mobiliser des ressources pour faire face à leurs engagements et leur capacité à détenir des actifs financiers en situation de moins-value latente et ;
- une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché.

Compte tenu du montant de la participation aux bénéfices différée active et de la part de jugement exercé par la direction dans la justification de son caractère recouvrable, nous avons considéré le caractère recouvrable de la participation aux bénéfices différée active comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos experts en actuariat, les procédures suivantes :

- prise de connaissance de la méthodologie retenue par les filiales significatives du groupe concernées pour justifier le caractère recouvrable de la participation aux bénéfices différée active ;
- vérification du calcul de la participation aux bénéfices différée active ;
- analyse de la cohérence des hypothèses clés retenues par rapport aux portefeuilles d'assurance et à la situation des portefeuilles d'actifs financiers ;
- appréciation du niveau de la marge entre la valeur moyenne des prestations futures et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ;
- examen du caractère approprié de l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des provisions pour sinistres tardifs (IBNR) en assurance non-vie sur les branches d'assurance à déroulement long

Les provisions pour sinistres brutes de réassurance relatives aux contrats d'assurance non-vie s'établissent à 6,0 milliards d'euros. Elles se composent notamment des provisions pour sinistres dossier par dossier et des IBNR.

Se référer aux notes 1 et 6.23 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque identifié

Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent notamment les provisions de sinistres permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler. Ces provisions de sinistres comprennent une estimation de la charge des sinistres tardifs survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, à une évaluation complémentaire de la provision déterminée dossier par dossier.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la probabilité de réalisation des prévisions est en général plus importante. Il s'agit, pour le groupe, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale et médicale et aux garanties accidents de la vie.

En outre, le contexte d'inflation introduit un élément d'incertitude supplémentaire dans l'évaluation de ces provisions.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres tardifs (IBNR) en assurance non-vie sur les branches d'assurance à déroulement long constituait un point clé de l'audit en raison de la valeur significative de ces provisions dans les comptes consolidés, de l'importance des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre pour leur évaluation.

Notre réponse

Nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos experts en actuariat et de nos experts en système d'information, les procédures suivantes :

- mise à jour de notre connaissance de l'environnement de contrôle interne lié :
 - au processus de détermination des provisions ;
 - à la gestion des sinistres et en particulier à l'évaluation des provisions comptabilisées dossier par dossier ;
 - aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur déversement en comptabilité ;
- évaluation de la conception et mise en œuvre de tests sur l'efficacité opérationnelle des contrôles mis en place par la direction que nous avons jugé clés pour notre audit ;
- rapprochement des données comptables avec les données historiques servant de base aux estimations ;
- analyse des variations significatives afin d'identifier leurs origines et circonstances et examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- examen de la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que la cohérence des hypothèses retenues par la direction au regard des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre au groupe Crédit Agricole Assurances et de notre expérience d'audit ;
- estimation indépendante des provisions pour sinistres tardifs au titre des branches d'assurance à déroulement long et examen du montant de ces provisions inscrit en comptabilité ;
- examen du caractère approprié de l'information produite au sein de l'annexe des comptes consolidés.

Valorisation des placements financiers non cotés et immobiliers de placement

Les placements des activités d'assurance du Groupe totalisent 378 milliards d'euros au 31 décembre 2022 dont, pour les actifs évalués à la juste valeur, 84 milliards d'euros classés en niveau 2 et 16 milliards d'euros en niveau 3.

Se référer aux notes 1, 6.3 et 6.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque identifié

Les placements financiers évalués à la juste valeur sont présentés suivant la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

Les actifs du groupe classés au niveau 2 sont composés principalement d'actions et d'obligations cotées sur un marché inactif valorisées en appliquant une méthode couramment utilisée par les acteurs du marché et d'instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables.

Les actifs classés au niveau 3 sont essentiellement des parts de Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR) et des titres de participation non cotés valorisés en utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument.

Ces valorisations tiennent également compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie, le cas échéant.

Compte tenu de l'incertitude de l'environnement économique, des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes mises en œuvre pour la détermination de la valeur de marché, nous considérons que la valorisation des placements financiers et immobiliers non cotés classés en niveau 2 et 3 selon la norme IFRS 13 constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos spécialistes en valorisation, les procédures suivantes :

- mise à jour de notre connaissance de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination de la valorisation de ces actifs financiers et immobiliers ;
- pour les actifs valorisés en utilisant des modèles de valorisation internes ;
- examen, par sondage, de la pertinence des hypothèses, des méthodes et des paramètres utilisés au regard des pratiques de marché et du contexte économique et analyse des valorisations retenues et comptabilisées au 31 décembre 2022.
- pour les actifs valorisés par des sociétés de gestion externes au groupe Crédit Agricole Assurances et pour les actifs immobiliers ;
- comparaison, par sondage, des valorisations retenues au 31 décembre 2022 avec les rapports transmis par les sociétés de gestion d'actifs et les experts immobiliers ;
- pour les actifs dont la valorisation retenue a été établie à une date antérieure à la clôture : étude des analyses menées par le groupe afin d'examiner l'absence d'écart significatif entre les valorisations retenues et les valorisations à la date de clôture ;
- examen du caractère approprié de l'information produite au sein de l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Assurances par votre assemblée générale du 5 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 mai 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans sa première année, dont respectivement la neuvième et la première année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Courrèges

Agnès Husscherr

MAZARS

Olivier Leclerc

Jean Latorzeff

7

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022 DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

7.1	ÉTATS FINANCIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.	276	7.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	279
7.1.1	Bilan Actif	276			
7.1.2	Bilan Passif	277	7.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	289
7.1.3	Compte de résultat	278			

7.1 ÉTATS FINANCIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

7.1.1 BILAN ACTIF

	Notes	31/12/2022			31/12/2021
		Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
<i>(en millions d'euros)</i>					
Immobilisations incorporelles		18	(18)	-	-
Immobilisations corporelles		-	-	-	-
Participations		10 236	(282)	9 953	10 004
Créances rattachées à des participations		6 856	-	6 856	7 579
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Immobilisations financières	Note 4.1	17 092	(282)	16 809	17 583
Actif immobilisé		17 109	(300)	16 809	17 583
Créances clients et comptes rattachés	Note 4.2	-	-	-	-
Autres créances	Note 4.2	29	-	29	9
Valeurs mobilières de placement	Note 4.3	890	(73)	817	851
Disponibilités		4	-	4	-
Actif circulant		924	(73)	850	859
Comptes de régularisation	Note 4.4	31	-	31	35
TOTAL ACTIF		18 064	(373)	17 691	18 478

7.1.2 BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Capital		1 490	1 490
Primes d'émission, de fusion, d'apport		5 565	7 374
Réserve légale		149	149
Autres réserves		-	1
Report à nouveau		-	522
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		3 525	1 049
Acompte sur dividendes (exercice en cours)		(700)	(635)
Capitaux propres	Note 4.5	10 029	9 951
Autres fonds propres	Note 4.6	1 745	1 745
Provisions	Note 4.7	-	-
Dettes subordonnées		4 355	5 087
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 488	1 651
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		10	6
Dettes fiscales et sociales		3	1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	24
Autres dettes		61	13
Dettes	Note 4.2	5 917	6 782
Comptes de régularisation		-	-
TOTAL PASSIF		17 691	18 478

7.1.3 COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation	Note 5.1	-	4
Autres achats et charges externes		(69)	(65)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2)	(1)
Salaires et traitements		-	-
Dotations aux amortissements et dépréciations		-	-
Dotations aux provisions		(2)	(2)
Charges d'exploitation		(73)	(68)
Résultat d'exploitation		(73)	(64)
Produits financiers de participations		3 623	1 309
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		322	334
Autres intérêts et produits assimilés		9	9
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		107	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		5	6
Produits financiers		4 066	1 659
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(74)	(212)
Intérêts et charges assimilées		(258)	(356)
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		(2)	(1)
Charges financières		(334)	(569)
Résultat financier	Note 5.2	3 732	1 091
Résultat courant avant impôts		3 660	1 027
Résultat exceptionnel		(108)	28
Impôts sur les bénéfices	Note 5.3	(27)	(5)
TOTAL DES PRODUITS		4 066	1 691
TOTAL DES CHARGES		(542)	(642)
BÉNÉFICE OU PERTE		3 525	1 049

7.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Faits marquants de l'exercice	280	NOTE 4	Postes du bilan	282
	Création de CAA Retraite	280		4.1 Immobilisations financières	282
	Protocole d'accord avec BBPM	280		4.2 Créances et dettes ventilées par échéance	282
	Cession La Médicale	280		4.3 Valeurs liquidatives des valeurs mobilières de placement par nature	283
	Distribution exceptionnelle de fonds propres de 2 milliards d'euros	280		4.4 Comptes de régularisation à l'actif	283
				4.5 Capitaux Propres	283
NOTE 2	Événements post clôture	280		4.6 Autres fonds propres	284
				4.7 Provisions pour risques et charges	284
NOTE 3	Principes et méthodes comptables	280	NOTE 5	Postes du compte de résultat	284
	3.1 Principes généraux	280		5.1 Ventilation du chiffre d'affaires	284
	3.2 Immobilisations incorporelles	280		5.2 Résultat financier	284
	3.3 Immobilisations financières	281		5.3 Charges et produits d'impôts	285
	3.4 Créances et dettes	281		5.4 Rémunération des organes de Direction	285
	3.5 Valeurs mobilières de placement	281		5.5 Honoraires des Commissaires aux comptes	285
	3.6 Comptes de régularisation à l'actif	281	NOTE 6	Engagements Hors Bilan	285
	3.7 Autres fonds propres	281			
	3.8 Provisions	281	NOTE 7	Autres informations	285
	3.9 Dettes subordonnées	281		7.1 Effectif	285
	3.10 Produits et charges financiers	281		7.2 Filiales et participations au 31/12/2022	286
	3.11 Fiscalité	281		7.3 Consolidation	288
				7.4 Dépôt des comptes	288
				7.5 Parties liées	288

La société Crédit Agricole Assurances S.A. a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur des dites participations, ainsi que des opérations de placement, études et plus généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales mobilières

ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice

Création de CAA Retraite

Crédit Agricole Assurances a obtenu l'agrément de l'ACPR pour créer Crédit Agricole Assurances Retraite (CAA Retraite), son fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) et y transférer son portefeuille de contrats de retraite individuelle et collective.

Protocole d'accord avec BBPM

Le 23 décembre 2022, Crédit Agricole Assurances a annoncé la signature avec Banco BPM (BBPM) d'un protocole d'accord en vue d'un partenariat de long terme dans l'assurance non-vie et l'assurance des emprunteurs en Italie.

Cession La Médicale

La cession de l'entité La Médicale à Generali a été finalisée le 1er juillet 2022 générant un résultat de cession nul.

Distribution exceptionnelle de fonds propres de 2 milliards d'euros

Le 24 juin 2022, Crédit Agricole Assurances a procédé à une distribution exceptionnelle de fonds propres de 2 milliards d'euros à Crédit Agricole S.A. via le remboursement de 1,81 milliard d'euros

de primes d'émission et le prélèvement du reliquat sur le report à nouveau. Cette distribution a été approuvée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

NOTE 2 Événements post clôture

Pas d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

NOTE 3 Principes et méthodes comptables

3.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux règles et méthodes comptables du plan comptable général (règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 et ses mises à jour ultérieures), dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base, à savoir :

- la continuité de l'exploitation ;
- la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; et
- l'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire et les durées d'amortissement économiques pratiquées sont de trois à cinq ans.

3.3 Immobilisations financières

Le poste "immobilisations financières" comprend :

- les titres de participation acquis ou apportés (à leur valeur nette comptable) ; ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus ;
- les créances rattachées à des participations concernant des prêts octroyés aux filiales.

Les dépréciations constatées au titre des immobilisations financières résultent de la comparaison de la valeur d'utilité et du coût d'entrée des dites immobilisations.

Les moins-values latentes font l'objet de dépréciations, sans compensation avec les plus-values latentes.

3.4 Créances et dettes

Les prêts, les autres créances immobilisées et les dettes sont évalués à leur valeur nominale. Les créances immobilisées ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

3.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan pour leur coût d'acquisition, c'est-à-dire le montant comptabilisé à leur entrée dans le patrimoine.

À la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est comparé à la valeur liquidative s'il s'agit de SICAV

et FCP, et au cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice pour les autres valeurs.

En cas de moins-value latente, une dépréciation est constatée à hauteur de l'intégralité de la moins-value.

3.6 Comptes de régularisation à l'actif

Les comptes de régularisation à l'actif comprennent les charges à étaler correspondant aux frais d'émission des emprunts, les primes d'émission des emprunts, et les charges constatées d'avance.

Les frais d'émission et les primes d'émission sont étalés sur la durée de l'emprunt lorsque celui-ci a une durée déterminée, ou jusqu'à la première date d'exercice de l'option de remboursement lorsque l'emprunt est de durée indéterminée.

3.7 Autres fonds propres

Ils représentent des emprunts assortis de conditions particulières, présentés au passif du bilan dans une rubrique intermédiaire dénommée "Autres fonds propres".

Ces emprunts sont évalués au coût historique. Les coupons constituent des charges financières (constatation des coupons courus, que leur paiement soit ou non reporté).

3.8 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'il est probable ou certain qu'une obligation à l'égard d'un tiers provoque une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise mais dont l'estimation peut être

déterminée de manière fiable. Cette provision est comptabilisée pour le montant correspondant à la meilleure estimation, à la date d'établissement des comptes, de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de cette obligation.

3.9 Dettes subordonnées

Sont assimilés à des dettes de financement, les titres pour lesquels il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier. Il s'agit de titres subordonnés à durée indéterminée et de titres subordonnés remboursables.

3.10 Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers enregistrent principalement :

- les intérêts des emprunts contractés (charges) et des prêts octroyés aux filiales (produits) ; ces intérêts étant calculés conformément aux conditions contractuelles de ces emprunts et prêts ;
- les dividendes et acomptes sur dividendes reçus ;
- les coupons reçus (produits) et, le cas échéant, les plus et moins-values réalisées lors de cessions de valeurs mobilières (produits ou charges) ;
- les dotations (charges) et reprises (produits) des dépréciations des immobilisations financières et valeurs mobilières de placement.

3.11 Fiscalité

La Société est entrée dans le groupe d'intégration fiscale formé par Crédit Agricole S.A. le 1^{er} janvier 2007.

Selon la convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Assurances S.A., la charge d'impôt supportée par la

société Crédit Agricole Assurances S.A., au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

NOTE 4 Postes du bilan

4.1 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	Valeur brute au 31/12/2021	Acquisition et augmentation	Cession et remboursement	Valeur brute au 31/12/2022
Participations	10 392	727	(883)	10 236
Créances rattachées à des participations	7 029	377	(1 237)	6 169
Prêts	550	178	(41)	688
Créances rattachées à des participations	7 579	555	(1 278)	6 856
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	17 971	1 282	(2 161)	17 092

Les créances rattachées à des participations s'élèvent à 6 856 millions d'euros contre 7 579 millions d'euros à fin 2021. Cette variation s'explique principalement par des remboursements de 1 278 millions d'euros et de nouveaux prêts consentis aux filiales pour 553 millions d'euros.

DÉPRÉCIATIONS EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en millions d'euros)	Dépréciations 31/12/2021	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	Dépréciations 31/12/2022
Participations	388	1	(107)	-	282
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	388	1	(107)	-	282

Les valeurs nettes comptables présentes au 31 décembre 2022 ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des entités Assurances du groupe Crédit Agricole Assurances. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles principalement sur un horizon de trois à cinq ans établies dans le cadre du Plan moyen terme du Groupe ;

- les fonds propres alloués aux activités d'assurance correspondent au 31 décembre 2022 aux exigences de solvabilité en prenant en compte la situation économique en matière de dettes subordonnées de chaque entité ;
- taux de croissance à l'infini : 2 % ;
- taux d'actualisation : taux différenciés par zone géographique, se répartissant de 7,6 % à 9,26 %.

Sur l'exercice 2022, une reprise sur les participations de 107 millions d'euros a été enregistrée suite à la cession de La Médicale.

4.2 Créances et dettes ventilées par échéance

ÉTAT DES CRÉANCES VENTILÉES PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	Valeur brute 31/12/2022				Valeur brute 31/12/2021
	1 an au plus	plus d'1 an et moins de 5 ans	plus de 5 ans	Total	
Créances rattachées à des participations	91	1 101	5 664	6 856	7 579
Autres créances	29			29	9
TOTAL CRÉANCES	120	1 101	5 664	6 885	7 588

Les créances rattachées à des participations sont des prêts subordonnés octroyés à des filiales.

ÉTAT DES DETTES VENTILÉES PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	Valeur brute 31/12/2022				Valeur brute 31/12/2021
	1 an au plus	plus d'1 an et moins de 5 ans	plus de 5 ans	Total	
Dettes subordonnées remboursables	55	300	4 000	4 355	4 355
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	732
Dettes subordonnées	55	300	4 000	4 355	5 087
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	428	812	249	1 488	1 651
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10			10	6
Dettes fiscales et sociales	3			3	1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-			-	24
Autres dettes	61			61	13
TOTAL DETTES	557	1 112	4 249	5 917	6 782

4.3 Valeurs liquidatives des valeurs mobilières de placement par nature

(en millions d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
Actions	30	24	35	38
Obligations	529	460	483	491
Intérêts courus des obligations	3	3	3	3
OPCVM	311	313	321	339
OPCI	17	20	14	14
TOTAL	890	821	855	885

4.4 Comptes de régularisation à l'actif

(en millions d'euros)	Montant net au 31 décembre 2021	Augmentation	Dotations aux amortissements de l'exercice	Montant net au 31 décembre 2022
	Primes d'émission des emprunts	18		(2)
Frais d'émission des emprunts obligataires perpétuels	3		(1)	2
Frais d'émission des autres emprunts obligataires	14		(1)	13
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF	35	-	(4)	31

4.5 Capitaux Propres

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2022, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros. Il est détenu à 99,99 % par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Assurances S.A. ne possède aucune action propre.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total des Capitaux propres
31 décembre 2020	1 491	7 375	149	1	490	643	10 148
Affectation du résultat et dividendes					32	(643)	(611)
Résultat 2021						1 049	1 049
Acompte sur dividendes (Exercice 2021)						(635)	(635)
31 décembre 2021	1 491	7 375	149	1	522	415	9 952
Affectation du résultat et dividendes		(1 810)		(1)	(522)	(415)	(2 747)
Résultat 2022						3 525	3 525
Acompte sur dividendes (Exercice 2022)						(700)	(700)
31 décembre 2022	1 491	5 565	149	-	-	2 824	10 029

L'Assemblée générale du 3 mai 2022 ayant constaté que le bénéfice social de l'exercice 2021 s'élevait à 1 049 millions d'euros, que le compte de report à nouveau antérieur était à 522 millions d'euros, a décidé d'affecter la somme globale de 1 571 millions d'euros comme suit : à la prise en compte de l'acompte sur dividendes versé en décembre 2021 pour 635 millions d'euros, à l'affectation en report à nouveau pour 190 millions d'euros et de distribuer le solde de 746 millions d'euros en numéraire.

Le 19 mai 2022, l'Assemblée générale a décidé une distribution exceptionnelle de fonds propres de 2 milliards d'euros en numéraire

via le remboursement de 1,81 milliard d'euros de primes d'émission et le prélèvement du reliquat sur le report à nouveau.

Le Conseil d'administration du 27 septembre 2022 a également décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2022 de 700 millions d'euros versé en numéraire.

Le paiement du solde du dividende dû au titre de l'exercice 2022, sera proposé aux actionnaires en numéraire lors de l'Assemblée générale du 2 mai 2023.

4.6 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	Montant au 31/12/2021	Émission	Remboursement	Montant au 31/12/2022
Dettes subordonnées perpétuelles	1 745	-	-	1 745
TOTAL	1 745	-	-	1 745

4.7 Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	Provisions 31/12/2021	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non-utilisation	Provisions 31/12/2022
Provisions pour litiges	0,5	-	-	-	0,5
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,5	-	-	-	0,5

NOTE 5 Postes du compte de résultat
5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Crédit Agricole Assurances S.A. s'élève à 0,1 million d'euros en 2022 ; il correspond à des intérêts sur une garantie hors bilan.

5.2 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 3 732 millions d'euros en 2022 contre 1 091 millions d'euros en 2021. Il se compose principalement des dividendes reçus des filiales de Crédit Agricole Assurances S.A. et d'une distribution exceptionnelle reçue de Predica.

5.3 Charges et produits d'impôts

<i>(en millions d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	3 660	(27)	3 632
Résultat exceptionnel	(108)	-	(108)
RÉSULTAT COMPTABLE	3 552	(27)	3 525

Le résultat courant de Crédit Agricole Assurances S.A. est imposé au taux de 25,83 % (taux normal de l'impôt sur les sociétés de 25 % + contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %).

Le résultat fiscal de l'exercice 2022 est de 109,5 millions d'euros, ce qui porte le déficit reportable à 0.

5.4 Rémunération des organes de Direction

Crédit Agricole Assurances S.A. a versé 247,2 milliers d'euros de rémunération aux membres des organes de Direction.

Au cours de l'exercice, il n'a été accordé aucune avance et aucun crédit aux membres des organes d'administration ou de Direction, et aucun engagement n'a été pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque.

5.5 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes de l'exercice 2022 est comptabilisé dans le poste "Autres achats et charges externes" du compte de résultat. Le montant comptabilisé

au titre de 2022 dans les comptes de Crédit Agricole Assurances S.A. est présenté dans les comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

NOTE 6 Engagements Hors Bilan

Crédit Agricole Assurances S.A. a accordé principalement deux garanties. La première à New Reinsurance et la seconde à RGA Americas Reinsurance couvrant une éventuelle défaillance de

CA Life Japan. Ces engagements hors bilan donnés représentent 205,6 millions de dollars australiens soit 98,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 7 Autres informations

7.1 Effectif

Crédit Agricole Assurances S.A. n'a pas d'effectif.

7.2 Filiales et participations au 31/12/2022

(en millions d'euros)

Dénomination et adresse	Capital ⁽¹⁾	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus.											
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la Société).											
PREDICA 16-18 bd de Vaugirard 75015 Paris RCS Paris 334 028 123	1 030	6 511	100 %	6 562	6 562	4 867	-	23 122	1 060	3 268	Données du 31/12/2021
PACIFICA 8-10 bd de Vaugirard 75015 Paris RCS Paris 352 358 865	443	217	100 %	653	653	838	-	4 641	119	113	Données du 31/12/2021
CACI 16-18 bd de Vaugirard 75015 Paris RCS Paris 385 254 297	84	496	100 %	634	597	11	-	-	101	142	Données du 31/12/2021
Crédit Agricole Assurances Retraite 16-18 bd de Vaugirard 75015 Paris RCS Paris 905 383 667	-	-	100 %	389	389	233	-	-	-	-	Données du 31/12/2021
SPIRICA 16-18 bd de Vaugirard 75015 Paris RCS Paris 487 739 963	231	69	100 %	268	260	157	-	1 474	13	16	Données du 31/12/2021
CA VITA Via universita1 - 43100 Parme - Italia	236	462	100 %	1 001	1 001	534	-	4 155	91	50	Données du 31/12/2021
CA ASSICURAZIONI Via universita1 - 43100 Parme - Italia	10	20	100 %	55	30	-	-	102	7	-	Données du 31/12/2021
MUDUM SEGUROS Av. C. Bordalo Pinheiro-1070-061 Lisbonne - Portugal	15	17	100 %	70	70	-	-	64	7	10	Données du 31/12/2021
CALI JAPAN 1-9-2 Higashi shimbashi, Minato-ku, Tokyo 105-0021 Japon	5 725	3 569	100 %	63	63	15	-	257	10	-	Données du 30/09/2022
CA LIFE GREECE 45 rue Mistropolis & Pandrosou - 10656 Athènes - Grèce	13	13	100 %	151	20	-	-	8	(4)	-	Données du 31/12/2021
Stelvio Agenzia Assicurativa S.p.A Via Feltre 75 - CAP 20134 Milano - Italia	-	7	100 %	82	19	-	-	31	3	3	Données du 31/12/2021
CREDIT AGRICOLE TU S.A. ul. Tęczowa 11 lok. 13, 53 - 601 Wrocław Poland	78	(32)	100 %	19	19	-	-	17	(1)	-	Données du 31/12/2021
CA Życie Towarzystwo Ubezpieczeń Spółka Akcyjna ul. LEGNICKA 48 BUD.C-D - 54-202 WROCLAW - Poland	59	-	100%	20	20	-	-	91	1	-	Données du 31/12/2021

(en millions d'euros)

Dénomination et adresse	Capital ⁽¹⁾	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS 16/18 bd de Vaugirard 75015 PARIS RCS Paris 451 751 564	14	20	99%	46	27	-	-	527	(3)	-	Données du 31/12/2021
CALI EUROPE 16 av Pasteur L2310 Luxembourg	77	31	94%	125	125	20	-	2 198	21	21	Données du 31/12/2021
OPTISANTIS 33 rue de Bellissen 69340 Francheville RCS Lyon 792 722 241	-	2	100%	6	6	-	-	1	-	-	Données du 31/12/2021
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société).											
ABANCA GENERALES Avenida Linares Rivas 30-3a Planta Coruna - Espana	36	(6)	50%	71	71	-	-	1	(9)	-	Données du 31/12/2021
FI Venture FCPR 22 rue Palestro 75002 Paris RCS Paris 825 398 027	144	4	40%	17	17	-	-	-	(1)	-	Données du 31/12/2021
Crédit Agricole Innovations et Territoires 9 rue Duphot 75001 Paris RCS Paris 830 825 048	29	(6)	10%	5	5	-	-	-	-	-	Données du 31/12/2021

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.
1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)											
b. Filiales étrangères (ensemble)											

2. Participations non reprises au § A.

a. Dans des sociétés françaises (ensemble)											
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)											

(1) Dans la monnaie locale d'opération.

Taux du 31/12/2021 : PLN : 4,5969 et taux du 30/09/2022 : JPY : 141,01

7.3 Consolidation

Les comptes de la société Crédit Agricole Assurances S.A. et de ses filiales sont inclus dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

Ils sont également inclus dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. (SIREN 784608416), dont le siège se situe 12 Place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex.

Crédit Agricole S.A. étant la mère de Crédit Agricole Assurances S.A.

7.4 Dépôt des comptes

Les comptes annuels de Crédit Agricole Assurances S.A. sont déposés au Greffe du tribunal de Commerce de Paris.

7.5 Parties liées

Les informations relatives aux parties liées figurent dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

7.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

À l'Assemblée générale de la Société,

Crédit Agricole Assurances
16, boulevard Vaugirard
75015 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Assurances par votre assemblée générale du 5 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 mai 2022 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans sa première année, dont respectivement la neuvième et la première année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Courrèges

Agnès Husscherr

MAZARS

Olivier Leclerc

Jean Latorzeff

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	294	8.3 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	302
8.1.1 Crédit Agricole Assurances	294	8.3.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel	302
8.1.2 Statuts	294	8.3.2 Déclaration du responsable du Document d'Enregistrement Universel	302
8.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	300	8.3.3 Déclaration de l'émetteur	302
8.2.1 Investissements réalisés par Crédit Agricole Assurances au cours des trois derniers exercices	300	8.3.4 Responsables du contrôle des comptes	303
8.2.2 Nouveaux produits et services	300	8.4 TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	304
8.2.3 Contrats importants	301	8.4.1 Table de concordance avec les rubriques exigées par le règlement délégué (UE) 2019/980	304
8.2.4 Changements significatifs	301	8.4.2 Table de concordance avec les informations requises par le règlement général de l'AMF au titre de l'information réglementée	307
8.2.5 Documents accessibles au public	301		

8.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

8.1.1 CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Société anonyme au capital de 1 490 403 670 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 746 077.

Siège Social :

16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris – France

Téléphone : (33) 1 43 23 03 33

Site Internet : ca-assurances.com

Identifiant d'Identité Juridique : 969500K2MUPSI57XK083

8.1.2 STATUTS

Les statuts de Crédit Agricole Assurances, mis à jour le 29 avril 2020, sont reproduits dans leur intégralité ci-après.

Article 1 – Forme

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 janvier 2004.

Elle a été transformée en société anonyme suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 mai 2008, statuant à l'unanimité.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participation et/ou de contrôle, principalement dans toutes sociétés d'assurance et de réassurance, la recherche, l'analyse et la réalisation de tout placement ou investissement ;
- la gestion de ces participations et placements ; ainsi que de
- nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables avec les entreprises d'assurance et de réassurance à forme mutuelle.

Le tout directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit et notamment par voie de création de sociétés, de groupements nouveaux, d'apport, de fusion, d'alliance, de souscription, d'achat ou échange de titres et autres droits dans toutes sociétés, entreprises ou entités juridiques, créées ou à créer.

La Société a également pour objet :

- la mise à disposition sous forme d'avance de capitaux permettant d'assurer le développement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;

- la fourniture de toute prestation de services d'ordre administratif, financier ou commercial et toute assistance technique au profit de toute société d'assurance ou de réassurance dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale est : "CREDIT AGRICOLE ASSURANCES".

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans, à compter de sa date d'immatriculation au RCS. Son terme est fixé au 26 janvier 2103, sauf prorogation ou dissolution dans les conditions prévues par la loi.

Article 6 – Apports

- Suite à l'Assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 108 454 030 euros, en rémunération de l'apport des actions des sociétés : BES VIDA, BES SEGUROS, CAAIH, CARE, CARI, EMPORIKI Insurance, CALI Serbie. Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 10 845 403 actions de 10 euros de nominal chacune et moyennant une prime d'émission globale de 650 724 180 euros.

- Suite à la décision de l'Assemblée générale du 3 juin 2010 offrant l'option aux actionnaires de recevoir leur dividende en action, et la constatation par le Conseil d'administration du 7 octobre 2010 de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social a été porté à 1 162 542 980,00 euros par émission de 6 099 377 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.
- Suite à la décision de l'Assemblée générale du 19 juin 2013 offrant l'option aux actionnaires de recevoir leur dividende en action, et la constatation par le Conseil d'administration du 1er août 2013 de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social a été porté à 1 240 569 500,00 euros par émission de 7 802 652 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.
- Suite à l'Assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 208 185 200 euros, par un apport en numéraire d'un montant de 1 542 027 776,40 euros. Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 20 818 520 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune et moyennant une prime d'émission globale de 1 333 842 576,40 euros.
- Suite à la décision de l'Assemblée générale du 28 avril 2016 offrant l'option aux actionnaires de recevoir leur dividende en actions, et la constatation par le Conseil d'administration du 27 juillet 2016 de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social a été porté à 1 490 403 670 euros par émission de 4 164 897 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.

Article 7 – Capital social

Le capital social est actuellement fixé à la somme de 1 490 403 670 euros divisé en 149 040 367 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives. La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Article 9 – Droits et obligations

1. Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créé, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.
2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.
3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 10 – Cession et transmission des actions

- I -

Les titres inscrits se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions ci-après prévues.

- II -

Sauf en cas de transfert au profit d'une personne nommée administrateur, toute cession au profit d'un tiers non encore actionnaire portant sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'actions, de droits de souscription ou d'attribution, doit être soumise à l'agrément du Conseil d'administration dans les conditions et suivant les modalités ci-après indiquées :

II – 1. En cas de cession projetée, le cédant doit en faire la déclaration à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, en indiquant les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire, ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert.

Dans les trois mois qui suivent cette déclaration, le Conseil d'administration est tenu de notifier au cédant s'il accepte ou refuse la cession projetée. À défaut de notification dans ce délai de trois mois, l'agrément est réputé acquis.

La décision d'acceptation doit être prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le cédant, s'il est administrateur ne prenant pas part au vote. Conformément à la loi et aux présents statuts, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en fonction est nécessaire.

La décision n'est pas motivée, et en cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Dans les dix jours de la décision, le cédant doit en être informé par lettre recommandée. En cas de refus, le cédant aura huit jours pour faire connaître dans la même forme s'il renonce ou non à son projet de cession.

II – 2. Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet, le Conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions soit par des actionnaires ou par des tiers, soit par la Société, en vue d'une réduction du capital, et ce, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus.

À cet effet, le Conseil d'administration avisera les actionnaires par lettre recommandée de la cession projetée en invitant chaque actionnaire à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat doivent être adressées par les actionnaires au Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de la notification qu'ils ont reçue.

La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est effectuée par le Conseil d'administration proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes. S'il y a lieu, les actions non réparties sont attribuées par voie de tirage au sort – auquel il est procédé par le Conseil d'administration, en présence des actionnaires acheteurs ou ceux dûment appelés – à autant d'actionnaires acheteurs qu'il reste d'actions à attribuer.

II – 3. Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Conseil d'administration dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions offertes, le Conseil d'administration peut faire acheter les actions disponibles par un tiers à charge pour le Conseil d'administration de soumettre ce tiers à la procédure d'agrément prévue par les présents statuts.

II – 4. Les actions peuvent être également achetées par la Société.

Dans ce cas le Conseil convoque alors une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider, s'il y a lieu, du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit être effectuée suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois indiqué ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé ainsi qu'il est dit ci-après.

II – 5. Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois, à compter de la notification du refus d'autorisation de cession, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour celles des actions cédées qu'il aura la liberté de vendre, sous réserve des offres d'achat partielles qui auraient été faites dans les conditions visées ci-dessus.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance non susceptible de recours du Président du Tribunal de commerce statuant par ordonnance de référé, le cédant et le cessionnaire dûment appelés.

II – 6. Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires acheteurs ou par des tiers, le Conseil d'administration notifie au cédant, les nom, prénom, domicile du ou des acquéreurs.

Le prix de cession des actions et les modalités de réalisation de la vente desdites actions sont arrêtés au prix offert par le cessionnaire auquel il a été opposé un refus conformément à la notification de demande d'agrément reçue par la Société. Faute d'accord sur le prix, celui-ci est déterminé par un expert, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le cédant et par moitié par les acquéreurs.

La Société adressera au cédant ou au souscripteur non agréé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les pièces nécessaires pour régulariser la mutation des actions et leur inscription en compte au nom des acquéreurs désignés par le Conseil d'administration.

À défaut, par les intéressés, de retourner ces pièces à la Société, dans les quinze jours de leur envoi, la mutation des actions au nom des bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration sera régularisée d'office, sur la signature du Président du Conseil d'administration ou d'un Directeur général et celle, s'il y a lieu, du bénéficiaire, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions. Avis en sera donné à celui-ci dans les huit jours de la régularisation de l'inscription en compte des actions au nom de l'acquéreur, avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir son prix, lequel ne sera pas productif d'intérêts.

À l'expiration d'un délai de six mois sans que le titulaire des actions ait effectué le retrait du prix lui revenant, la Société aura la faculté d'en verser le montant à la Caisse des dépôts et consignations et elle en sera alors déchargée valablement.

II – 7. Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession entre vifs comme en cas de succession, de liquidation des biens de communauté entre époux, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

II – 8. Dans le cas d'augmentation de capital en numéraire, le Conseil d'administration pourra décider, afin de faciliter les opérations que son droit d'agrément s'exercera non pas sur la cession de droits de souscription, mais sur la délivrance des actions nouvelles au souscripteur non-actionnaire.

Le souscripteur non-actionnaire n'aura pas à notifier de demande d'agrément ; celle-ci résultera implicitement de la réception par la Société du bulletin de souscription. Il devra toutefois, le cas échéant, joindre à ce bulletin toutes pièces justificatives de l'acquisition par lui de droits de souscription.

Les délais impartis par la loi et les statuts pour l'exercice, par le Conseil d'administration, de son droit d'agrément courront à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de refus d'agrément, les actions nouvelles souscrites par le tiers non agréé, devront être rachetées dans les conditions et délais sus-indiqués, pour un prix égal à la valeur des actions nouvelles objet du rachat, fixée au prix d'émission ou, à défaut d'accord sur le prix, par voie d'expertise dans les conditions prévues par la loi.

II – 9. En cas d'attribution d'actions de la présente Société, à la suite du partage d'une société tierce possédant des actions en portefeuille, les attributions faites à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué par le présent article.

Le projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra, en conséquence, faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la Société, dans les conditions fixées au présent article.

À défaut de notification au liquidateur de la décision du Conseil d'administration, dans les trois mois qui suivront la demande d'agrément, cet agrément se trouvera acquis.

En cas de refus d'agrément des attributaires ou de certains d'entre eux, le liquidateur pourra, dans un délai de trente jours à dater de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions faites de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus visé, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la Société en liquidation dans les conditions fixées ci-dessus.

À défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai stipulé ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

Article 11 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui comporte trois membres au minimum et dix-huit membres au maximum, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée ordinaire.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée générale extraordinaire.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès, de révocation ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

La durée de leurs fonctions est de trois années maximum ; cette durée est renouvelable.

Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'expiration des mandats.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle peut allouer au Conseil d'administration une somme fixe annuelle à titre de rémunération. Le Conseil répartit cette rémunération entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

Article 12 – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de trois années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 13 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son Président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par tous moyens, en principe, trois jours au moins à l'avance. Elle indique avec précisions les questions qui seront évoquées étant toutefois précisé que le Conseil d'administration une fois réuni est libre de délibérer sur tout point non expressément prévu à l'ordre du jour conformément à la loi. Elle peut même être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance est prépondérante.

Tout administrateur peut donner, par lettre, télécopie ou par courrier électronique, mandat à un autre administrateur (ou au représentant permanent d'une personne morale administrateurs) de le représenter à une séance du conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul mandat reçu par application de l'alinéa précédent.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir, pour les décisions qu'il détermine, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Le Directeur général participe aux réunions du Conseil d'administration.

À la demande du Président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le groupe Crédit Agricole Assurances peuvent assister aux délibérations du conseil.

Les décisions relevant des attributions du Conseil d'administration concernant les nominations d'administrateurs à titre provisoire, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'Assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. Dans ce cas, la validité des décisions est subordonnée à la participation à la consultation écrite de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant participé à la consultation. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont dressés, et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 14 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans les limites de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'administration peut, sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

Article 15 – Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président, personne physique, dont il détermine la durée des fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur ainsi que la rémunération.

Le Conseil peut désigner un ou plusieurs Vice-Présidents, choisis également parmi ses membres personnes physiques dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Il peut, en outre, désigner un secrétaire, administrateur ou non.

Le Conseil d'administration peut révoquer le Président à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à élection du nouveau Président.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président ayant atteint la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion de l'Assemblée générale.

Article 16 – Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'administration est valable pour la durée déterminée par la délibération. À l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Directeur général

Le Directeur général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de plus de 65 ans. D'autre part, si un Directeur général en fonction vient à atteindre cet âge, il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont rééligibles.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, ces pouvoirs peuvent être limités par le Conseil d'administration. Toutefois, les décisions du conseil limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq. Sur proposition du Directeur général, les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au Directeur général vise également les Directeurs généraux délégués.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris

individuellement ou réunis en comité ou commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

Article 17 – Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

La durée du mandat des Commissaires aux comptes est de six exercices.

Les Commissaires aux comptes sortants sont rééligibles dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la durée de leurs mandats et au rythme de rotation.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 18 – Assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Les titulaires d'actions inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi, depuis trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, peuvent assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter sans formalité préalable, en justifiant de leur identité.

Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance à distance selon les modalités légales et réglementaires.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration, en son absence par le Vice-Président, le cas échéant, ou par un administrateur délégué par le Conseil d'administration ; à défaut, par une personne désignée par l'Assemblée générale. En cas de convocation n'émanant pas du Conseil d'administration, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi, exercent les pouvoirs qui leur sont respectivement attribués par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration peut décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation. Il peut également décider la tenue de toute Assemblée générale exclusivement par visioconférence ou autre moyen de télécommunication, dans les conditions fixées par la réglementation.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Article 19 – Comptes annuels – Fixation, affectation et répartition des bénéfices

Chaque exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

À la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et leurs annexes sont arrêtés et établis dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les produits de l'exercice constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des réserves et provisions de toute nature prescrites par la législation concernant les assurances, des amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques, constituent le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice distribuable déterminé conformément à la loi et constaté par l'Assemblée générale ordinaire annuelle après approbation des comptes, il est prélevé les sommes que l'Assemblée générale ordinaire décide, soit de reporter à nouveau, soit d'affecter à tous fonds de réserve générale ou spéciale.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actions.

L'Assemblée, peut, en outre, prélever toutes sommes sur les fonds de réserve à sa disposition en vue d'une répartition aux actionnaires, sauf à indiquer expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont ainsi effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à tous les actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes soit en numéraire soit en actions dans les conditions légales.

Article 20 – Dissolution – Liquidation

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.

L'Assemblée règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les actionnaires, dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 21 – Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient, soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

8.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

8.2.1 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Principaux investissements réalisés

Date	Investissement	Financement
12/06/2020	Finalisation de l'acquisition de 4,8 % du capital de Credito Valtellinese SpA, portant la participation totale de Crédit Agricole Assurances à 9,8 %.	Ces acquisitions ont été financées sur ressources propres
14/10/2020	Finalisation de l'acquisition de 25 % dans GNB Seguros, portant la participation totale de Crédit Agricole Assurances à 100 %.	
13/01/2021	Finalisation de l'acquisition de 50 % d'Europ Assistance France par Pacifica.	

Investissements en cours

Aucun investissement nouveau pour lequel les organes de Direction ont déjà pris des engagements fermes n'a été annoncé postérieurement à la clôture de l'exercice 2022.

8.2.2 NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du groupe Crédit Agricole. Les informations sont disponibles sur les sites du groupe Crédit Agricole notamment au travers des communiqués de presse accessibles *via* le site Internet ca-assurances.com.

8.2.3 CONTRATS IMPORTANTS

Crédit Agricole Assurances et ses filiales n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, pouvant conférer, pour l'ensemble du Groupe constitué de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales, un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la

capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

En revanche, des conventions importantes lient Crédit Agricole Assurances, ses filiales et le groupe Crédit Agricole dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ces conventions sont décrites dans les informations relatives aux parties liées des comptes consolidés.

8.2.4 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Les comptes de l'exercice 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

Il n'est survenu aucun changement significatif de performance financière, ou de la situation financière ou commerciale de la Société

et du groupe Crédit Agricole Assurances depuis le 31 décembre 2022, date de clôture des comptes de l'exercice 2022 de Crédit Agricole Assurances.

8.2.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site ca-assurances.com/espace-investisseurs et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Le présent document, intégrant les états financiers, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion de Crédit Agricole Assurances, est déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du règlement général AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : ca-assurances.com/espace-investisseurs.

Les Statuts de Crédit Agricole Assurances sont repris intégralement dans le présent document.

8.3 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

8.3.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Philippe Dumont, Directeur général de Crédit Agricole Assurances.

8.3.2 DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont les différentes

rubriques sont mentionnées à la fin de la partie 8 du présent document, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Philippe Dumont, Directeur général

Fait à Paris, le 4 avril 2023

8.3.3 DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR

Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé auprès de l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'AMF ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129.

8.3.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les Commissaires aux comptes de la Société sont inscrits comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Commissaires aux comptes titulaires

Commissaires aux comptes	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par Gérard Courrèges et Agnès Hussherr	5 mai 2008	Assemblée générale annuelle 2026
Mazars Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie représenté par Olivier Leclerc et Jean Latorzeff	3 mai 2022	Assemblée générale annuelle 2028

8.4 TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

8.4.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la directive dite "Prospectus". Elle renvoie aux pages du présent Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980	Pages
1. Personnes responsables	
1.1 Personnes responsables	302
1.2 Déclaration des personnes responsables	302
1.3 Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	-
1.4 Informations provenant de tiers	-
1.5 Déclaration de l'émetteur	302
2. Contrôleurs légaux des comptes ⁽¹⁾	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	303
2.2 Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux	303
3. Facteurs de risque	111-138
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	140, 294
4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	140, 294
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	294
4.4 Siège social, forme juridique et autres informations	140, 294, 306
5. Aperçu des activités ⁽¹⁾	
5.1 Principales activités	
5.1.1 Description des principales activités de l'émetteur	4-10, 14-15, 100-111, 135-136, 178-183
5.1.2 Nouveaux produits et/ou services	2-10, 14-20, 300
5.2 Principaux marchés	4-5, 8, 16-20, 102-109, 178-183, 237
5.3 Événements importants dans le développement de l'activité	14-20, 107, 176, 280
5.4 Stratégie et objectifs	19, 119-120
5.5 Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	4, 17-18, 119-120
5.6 Fondements des déclarations sur la position concurrentielle	2-8, 17-18
5.7 Investissements	
5.7.1 Investissements réalisés	2-3, 14-20, 176-177, 280, 300
5.7.2 Investissements en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris	300
5.7.3 Coentreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	216-221
5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980	Pages
6. Structure organisationnelle	
6.1 Description sommaire du groupe Crédit Agricole Assurances	6, 141
6.2 Liste des filiales importantes	6, 141, 248-267, 286-287
7. Examen de la situation financière et du résultat ⁽¹⁾	
7.1 Situation financière	
7.1.1 Évolution et résultat des activités et de la situation	9, 100-110
7.1.2 Évolution future probable des activités et activités en matière de recherche et de développement	119-120
7.2 Résultat d'exploitation	
7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	9, 21, 102-131, 110, 112, 117-120
7.2.2 Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	102-104, 109-111
8. Trésorerie et capitaux	
8.1 Capitaux	147-148, 225-227, 284, 286-287
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	149-150
8.3 Besoins de financement et structure de financement	12, 21, 102-104, 107-109, 133, 176, 280-284, 300
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	21-22, 133, 177
8.5 Sources de financement attendues et nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	-
9. Environnement réglementaire	21-22, 100-101 117-118
10. Informations sur les tendances	
10.1 Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix Tout changement significatif de performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	100-101, 176, 280, 300
10.2 Tendances, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	2-3, 17-20, 105-106, 300
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	-
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
12.1 Compositions - Informations concernant les membres	73-89
12.2 Conflits d'intérêts	39-41, 59, 68, 72
13. Rémunération et avantages	
13.1 Rémunération et avantages en nature	63-64, 72, 94-97
13.2 Pensions, retraites ou avantages similaires	96, 245-247
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	77-89
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages à l'issue de ces contrats	59-60
14.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	62, 65
14.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	58, 69-72
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance	69-72
15. Salariés ⁽¹⁾	
15.1 Nombre de salariés	5, 10, 46, 245
15.2 Participations et <i>stock-options</i>	-
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	12, 68
16. Principaux actionnaires	
16.1 Identification des principaux actionnaires	68
16.2 Droits de vote	225
16.3 Détention et contrôle de l'émetteur	6, 7, 12, 225, 283
16.4 Accords connus de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui	-

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980	Pages
17. Transactions avec des parties liées ⁽¹⁾	7, 104, 142, 288
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur ⁽¹⁾	
18.1 Informations financières historiques	139-291
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	270-274, 289-291
18.3.1 Rapport d'audit	98
18.3.2 Autres informations contrôlées par les contrôleurs légaux	2-10
18.3.3 Informations financières non vérifiées	-
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	
18.5 Politique en matière de dividendes	13, 248, 299
18.5.1 Politique en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard	13, 225
18.5.2 Montant du dividende par action	13, 225, 306
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	137, 280-281, 300
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	
19. Informations supplémentaires	
19.1 Capital social ⁽¹⁾	12-13, 90-91, 225, 283, 284
19.2 Actes constitutifs et Statuts	294-299
20. Contrats importants	301
21. Documents disponibles	301

(1) Conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2019/980 complétant le règlement (UE) 2017/1129, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, le Rapport de gestion du Groupe ainsi que l'information sur les contrôleurs légaux des comptes figurant respectivement aux pages 133 à 261 et 267 à 280, aux pages 262 à 266 et 281 à 283, aux pages 11 à 124 et aux pages 294 à 295 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole Assurances déposé auprès de l'AMF le 6 avril 2022 sous le n° D.22-0252 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, le Rapport de gestion du Groupe ainsi que l'information sur les contrôleurs légaux des comptes figurant respectivement aux pages 271 à 284 et 137 à 265, aux pages 285 à 287 et 266 à 270, aux pages 11 à 108 et aux pages 298 à 299 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole Assurances déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2021 sous le n° D.21-0268.

Les documents d'enregistrements universels historiques, ainsi que des éléments complémentaires sont présentés sur le site web : ca-assurances.com/Espace-Investisseurs.

Les sites Internet mentionnés dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont uniquement à des fins d'information. Les informations qu'ils contiennent ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel à moins que ces informations ne soient expressément incorporées par référence dans le Document d'Enregistrement Universel.

8.4.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF AU TITRE DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE

La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Ce dernier, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF et l'ordonnance n° 2017-1162 du 12/07/2017 (loi Sapin 2) :

Informations requises par le Rapport financier annuel	Pages
1. Rapport de gestion	
1.1 Analyse des résultats et de la situation financière	12-13, 99-110
1.2 Analyse des risques	111-138
1.3 Rachats d'actions	Non applicable
1.4 Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	108
1.5 Déclaration de performance extra-financière	25
2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
2.1 Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social	75-88
2.2 Conventions conclues entre un dirigeant ou actionnaire significatif et une filiale	66
2.3 Délégations en matière d'augmentation de capital	66
2.4 Modalités d'exercice de la Direction générale	69-72, 123-124, 298-299
2.5 Informations relatives à la politique de rémunération	48, 59, 94-97
2.6 Informations relatives au fonctionnement des organes d'administration et de direction	58-68, 124-125, 296-299
2.7 Structure du capital et Statuts	7, 12, 90-91, 294-299
2. États financiers	
3.1 Comptes annuels	276-288
3.2 Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	289-291
3.3 Comptes consolidés	140-269
3.4 Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	270-274
4. Déclaration du responsable du document	302



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



ASSURANCES

Crédit Agricole Assurances, société anonyme
au capital de 1 490 403 670 euros

Siège social : 16-18, boulevard de Vaugirard 75015 Paris
RCS Paris 451 746 077

CA-ASSURANCES.COM